

SOURCES CHRÉTIENNES

*Collection dirigée par H. de Lubac, S. J., et J. Daniélou, S. J.
Secrétariat de Direction : C. Mondésert, S. J.*

N° 46

TERTULLIEN

**TRAITÉ
DE LA PRESCRIPTION
CONTRE LES HÉRÉTIQUES**

INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE, ET NOTES DE

R. F. REFOULÉ, o. p.

TRADUCTION DE

P. DE LABRIOLLE

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LA TOUR-MAUBOURG, PARIS

1957

© 1957, by les Éditions du Cerf.

BR
60
S6
r. 46

NIHIL OBSTAT :

Paris, le 23 janvier 1956
fr. V. HÉRIS, O. P.
fr. J. PÉRINELLE, O. P.

IMPRIMI POTEST :

Paris, le 23 janvier 1956
fr. V. DUCATTILLON, O. P.
prieur provincial.

NIHIL OBSTAT :

Paris, le 31 janvier 1956
F. AMIOT, ss.

IMPRIMATUR :

Paris, le 1^{er} février 1956
PIERRE GIRARD, ss.
vic. gén.

PRÉFACE

Le *De praescriptione haereticorum* de Tertullien est unanimement considéré comme son chef-d'œuvre. « Le plus vigoureux et le plus durable, avec l'*Apologétique*, de tous les ouvrages de Tertullien », écrit par exemple le P. J. Lebreton¹. Pierre de Labriolle s'exprime de la même façon : « L'un des plus vigoureux et des plus puissamment charpentés des écrits de Tertullien². » Dans son récent traité de Patrologie, J. Quasten le désigne comme le « plus achevé, le plus caractéristique et le plus valable des écrits de Tertullien »³. Enfin, le professeur Ch. Mohrmann le présente comme « un sommet dans l'activité littéraire de Tertullien »⁴.

Après de tels éloges, il paraît peut-être étrange que la seule traduction française de ce traité⁵, due à Pierre de Labriolle et épuisée depuis de nombreuses années, n'ait

1. J. LEBRETON, in FLICHE et MARTIN, *Histoire de l'Église*, t. 2, Paris, 1948, p. 176.

2. PIERRE DE LABRIOLLE, *Histoire de la Littérature latine chrétienne*, Paris, 1920, p. 119.

3. JOHANNES QUASTEN, *Patrology*, vol. II, Utrecht, 1953, p. 272.

4. TERTULLIANUS, *Apologeticum en andere Geschriften...*, ingeleid, vertaald en toegelicht door Ch. MOHRMANN, Utrecht, 1951, p. LXVIII.

5. La traduction de A. DE GENOUDE, Paris, 1852 (introuvable, du reste) est sans valeur.

pas été rééditée¹. Et pourtant l'ouvrage est redevenu plus actuel que jamais. De tous côtés, théologiens catholiques et protestants s'efforcent, dans une perspective œcuménique, de préciser le rôle de la tradition dans la vie de l'Église et les rapports entre Écriture et Tradition². Et tout naturellement ils sont amenés à interroger les Pères les plus anciens³.

C'est à cette étude commune que nous voudrions contribuer pour notre part en mettant à la disposition des théologiens cette nouvelle édition du *De praescriptione* et en la faisant précéder d'une brève analyse de la démarche de Tertullien. Dans ce travail, nous avons cherché à tenir compte des travaux les plus récents, en particulier de la thèse de J. Stirnimann qui, croyons-nous, a fait faire un progrès décisif à l'interprétation de cet ouvrage⁴.

Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont aidé, d'une façon ou d'une autre, dans notre travail. Nous voudrions remercier en particulier le D^r Borleffs et le docent Lundström qui nous ont aidé dans le choix de leçons particulièrement difficiles, le lec-

1. TERTULLIEN, *De praescriptione haereticorum*, texte latin, traduction française, introduction et index, par Pierre de Labriolle (coll. *Textes et Documents*, sous la direction de H. Hemmer et P. Lejay), Paris, 1907.

2. Signalons les études suivantes : Oscar Cullmann, *La Tradition* (*Cahiers théologiques* 33), Neuchâtel-Paris, 1953 (la même année en est parue une traduction allemande) qui fut très discutée dans toutes les revues. J. N. Bakhuizen van den Brink, *Traditio in de Reformatie en het Katholicisme in de Zestiende Eeuw*, Amsterdam, 1952 (une traduction anglaise est parue en 1955) ; Daniel Jenkins, *Tradition and the Spirit*, London, 1951 ; F. W. Dillstone, *Scripture and Tradition*, London, 1955 ; H. von Campenhausen, *Tradition und Geist im Urchristentum*, in *Studium Generale*, 1951, p. 331 sqq. ; K. E. Skjoldsgaard, *Schrift und Tradition. Bemerkungen zum Traditionsproblem in der neueren Theologie*, in *Kerygma und Dogma*, I (1955), p. 161-179 (avec une large bibliographie).

3. Nous signalerons les plus remarquables travaux en ce domaine au cours des chapitres 4 et 5.

4. J. K. Stirnimann, *Die Praescriptio Tertullians im Lichte des römischen Rechts und der Theologie* (coll. *Paradosis*, 111), Fribourg (Suisse), 1949.

teur G. Claesson qui nous a communiqué quelques pages de son index complet des œuvres de Tertullien (en préparation), M^{lle} d'Alverny, de la Bibliothèque nationale, les RR. PP. Saffrey et Verheijen qui ont accepté de lire pour nous à la lampe quartz quelques passages de l'*Agobardinus*. Nous devons également beaucoup aux RR. PP. Camelot et Dewailly qui ont eu l'obligeance de revoir notre texte et de nous faire part de leurs observations. Grâce à eux tous, nous espérons être parvenu à retrouver, aussi fidèlement que possible, le texte, la pensée et la démarche de Tertullien.

Nous remercions enfin M^{me} de Labriolle et M. J. Picard qui nous ont autorisé à reprendre la traduction de Pierre de Labriolle, parue jadis dans la collection « Textes et Documents » dirigée par H. Hemmer et P. Lejay.

Lund, le 30 novembre 1955.

INTRODUCTION

I. Occasion du traité.

Le *De praescriptione haereticorum*, comme la plupart des autres traités de Tertullien, lui fut dicté par une préoccupation pastorale, celle d'un « homme d'Église qui se sent chargé d'âmes et qui a mesuré la faiblesse des âmes dont il est responsable »¹. Selon sa propre expression, « il lui fut imposé par la condition des temps présents » (1, 1). Il s'agissait pour lui de défendre la foi des simples chrétiens, des *rudes*, comme il les appelle parfois ailleurs², contre les séductions des hérésies, et de freiner un inquiétant mouvement de défections parmi les chrétiens. A partir du milieu du II^e siècle, en effet, les sectes hérétiques, selon le mot d'Irénée, se mirent à « sortir de terre comme des champignons »³. La plupart ne tardèrent pas à disparaître, mais quelques-unes connurent un progrès si rapide qu'au temps de Tertullien elles étaient presque répandues que la grande Église, l'Église catholique. Tertullien envisageait même comme possible que dans un proche avenir la tradition hérétique d'un Marcion, par exemple, remplit le monde entier⁴.

1. P. DE LABRIOLLE, *Tertullien, De praescriptione haereticorum*, Paris, 1907, Introduction, p. xxx.

2. Cf. *De res. car.*, 2 (III, 28-3-4), *Adv. Marc.*, I, 9 (III, 300, 25), *Adv. Prax.*, 2 (III, 230, 8), *Scorp.*, I (I, 145, 11), *De bapt.*, I, 1 [sur le sens des abréviations, I, II ou III, cf. p. 85].

3. *Adv. haer.*, I, 29, 1 (éd. HARVEY, p. 221-222).

4. *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 643, 8-9). Cf. JUSTIN, *Apol.*, I, XXVI, 5. Sur l'expansion des sectes gnostiques, cf. G. BARDY, *La théologie de l'Église de saint Irénée au concile de Nicée*, Paris, 1947, p. 23-29; A. HARNACK, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums*, 4^e éd., Leipzig, 1924, p. 928-929.

Ces hérésies représentaient pour l'Église un véritable danger, d'abord parce qu'elles se posaient comme ses rivales, et surtout parce qu'elles l'affaiblissaient intérieurement, en recrutant la plupart de leurs adeptes parmi les chrétiens¹. Tertullien notait par exemple « qu'elles tirent toute leur force de la faiblesse de quelques-uns, mais qu'elles sont sans vigueur contre une foi vigoureuse » (2, 3)². Elles faisaient d'ailleurs preuve d'une indéniable habileté pour répandre leurs idées, les camouflant sous le couvert de formules ambiguës, semant le doute et le scrupule dans les esprits, pour « persuader avant même d'instruire »³. En lisant aujourd'hui les fragments gnostiques parvenus jusqu'à nous, nous avons peine à comprendre l'emprise exercée par ces élucubrations : elles nous semblent si étranges que leur seul exposé devrait, croyons-nous, suffire à les réfuter⁴. Pourtant, en fait, elles ne laissaient pas indifférents les esprits d'alors, même les meilleurs. C'est qu'elles se trouvaient en harmonie avec l'« esprit du temps », dont elles étaient le produit, et s'efforçaient de donner réponse aux problèmes qui préoccupaient les philosophes et les fidèles : l'origine du mal, celle de la matière, la raison de la descente de l'âme dans le corps, la révolte des anges et leur rôle auprès des hommes, etc.⁵. Ces questions s'imposaient à tel point que, malgré l'interdiction d'Irénée et de Tertullien, Origène croira devoir en

1. Sur l'apostasie et l'attraction du gnosticisme, cf. G. BARDY, *La conversion au christianisme durant les premiers siècles*, Paris, 1947, ch. VIII, L'Apostasie, p. 306-313. — Les gnostiques se seraient en particulier recrutés, si nous en croyons Origène, parmi les chrétiens doués d'une certaine culture. Cf. ORIGÈNE, in *Joh.*, II, 8 (G. C. S., *Origenes*, Bd. IV, éd. E. PREUSCHEN, p. 105).

2. Cf. *De bapt.*, I, 1, *De poen.*, 2, 3.

3. Les valentiniens, observe Tertullien, professent la foi commune dans les ambiguïtés d'une langue à double sens. C'est alors qu'il ajoute : « Habent artificium quo prius persuadent quam edocent » *Adv. Val.*, I (III, 178; 6-12). — Cf. IRÉNÉE, *Adv. haer.*, III, 15, 2 (éd. SAGNARD, p. 272-273), etc.

4. *Adv. Val.*, 6 (III, 183, 4-7). Il ajoute : « et si ridebitur alicubi, materiis ipsis satisfiet » (*ibid.*, 183, 9-14). — Comparer avec *Adv. haer.*, I, 16, 3 (éd. HARVEY, p. 162).

5. *De praesc.*, 7, 5. IRÉNÉE, *Adv. haer.* II, 28, 3 (HARVEY, p. 352), 28, 5 (p. 355), etc. Cf. G. BARDY, *La théologie de l'Église...*, p. 77.

conseiller l'examen pour qu'y soit donnée enfin une réponse orthodoxe¹.

Ces hérésies entravaient encore l'élan missionnaire de l'Église, car celle-ci, vue de l'extérieur, risquait d'apparaître comme une secte entre beaucoup, plus importante sans doute par le nombre, mais de même nature que les autres. Les gnostiques, du reste, entretenaient volontiers cette confusion, pour en profiter². Ce faisant, ils fournissaient aux païens un facile prétexte pour mettre les chrétiens sur le même pied que les philosophes et « conclure de cette variété à la défaillance de la vérité »³. De toutes façons, la transcendence de la révélation s'en trouvait offusquée.

Une réfutation des hérésies s'imposait donc. Il est vrai que déjà au début du III^e siècle ces réfutations ne manquaient pas. Mais aussi longtemps qu'un danger n'est pas écarté, ne convient-il pas de forger sans cesse de nouvelles armes pour le repousser ? Et d'ailleurs, Justin, Théophile d'Antioche, Méiton de Sardes, Rhodon, Irénée n'avaient écrit qu'en grec. La langue latine ne possédait encore aucun équivalent de leurs traités, et pourtant c'était la langue devenue presque exclusivement en usage en Afrique. Tertullien ne pouvait donc se dérober à une tâche pressante pour laquelle tout le désignait⁴. Fils d'un officier romain de Carthage, il s'était converti au christianisme autour des années 190-195 et avait aussitôt mis au service de l'Église son talent et sa culture⁵, une culture si étendue qu'elle fera l'admiration même de Jérôme et que Vincent de Lérins la comparera à celle d'Origène⁶. Rien qu'au cours des années 197-200, il

1. ORIGÈNE, *De principiis*, I, praef., 4.

2. Cf. G. BARDY, *La théologie de l'Église...*, p. 24 ; H. E. W. TURNER, *The pattern of Christian truth*, London, 1954, p. 13, 98 ss.

3. *Apol.*, 47, 9 (trad. J. P. WALTZING, éd. Budé, Paris, 1929).

4. Cf. P. MONCEAUX, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I, Paris, 1901, p. 304.

5. Cf., outre l'ouvrage déjà mentionné de P. MONCEAUX, P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, Paris, 1913, *Histoire de la littérature chrétienne*, 3^e éd. revue par G. BARDY, t. I, Paris, 1947 ; P. GUILLoux, *L'Évolution religieuse de Tertullien*, in *Rev. Hist. Eccles.*, XIX (1923), p. 4-24, 141-156.

6. JÉRÔME, *Épître LXX*, 5 (C. S. E. L., LIV, 707, 4-5). VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, XVIII, 24 (éd. A. JÜLICHER, p. 28).

avait fait paraître toute une série d'opuscules apologétiques ou philosophiques¹. En particulier son *Apologétique* avait attiré l'attention, en révélant son tempérament de polémiste. Il se devait maintenant de réduire à néant les arguments des hérétiques.

II. Les hérétiques et la Bible.

A. Les deux types d'hérésie.

Tertullien se trouvait en présence de deux formes d'hérésie, l'une représentée par Marcion et son disciple Apelle, l'autre, la gnose proprement dite, répandue par Valentin et ses émules. Encore que les points de contact ne manquent pas entre le marcionisme et les systèmes gnostiques, des différences fondamentales permettent de les distinguer².

Marcion prétendait ne pas innover mais seulement réformer, retrouver la foi chrétienne telle qu'elle existait avant d'avoir été altérée par le légalisme juif³. Interprétant le christianisme à la lumière de l'épître aux Galates⁴, il croyait

1. Pour la chronologie des œuvres de Tertullien, cf. P. MONGEAUX, *op. cit.*, p. 193 ss., suivi par CH. MOHRMANN, *Tertullianus, Apologeticum en andere Geschriften uit Tertullianus' voor-monarchistische Tijd*, Utrecht, 1951, p. LVIII-LIX, O. BARDENHEWER, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, 2^e Auflag., Fribourg (i. Brisgau), 1914, p. 392-393.

2. A. HARNACK, *Marcion, Das Evangelium vom fremden Gott*, 2^e éd., Leipzig, 1924, p. 18, 196-198, réclame pour Marcion une place à part, en dehors du mouvement gnostique. Il fonde sa revendication avant tout sur le caractère purement biblique et a-philosophique du marcionisme. Voir la mise au point de E. C. BLACKMANN, *Marcion and his influence*, London, 1948, p. 82-87; R. SEEBERG, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 4^e éd., t. I, Biele, 1953, p. 312-313.

3. « Aiunt enim Marcionem non tam innovasse regulam separatione legis et evangelii quam retro adulteratam recurras » (*Adv. Marc.*, I, 20 (III, 315, 14-16)).

4. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 3 (III, 427, 17-19). — C'est pourquoi l'on a souvent rapproché Luther de Marcion. HARNACK écrit, par exemple (*op. cit.*, p. 225) : « ...so ist wirklich der Glaubensbegriff Luthers derjenige, der dem Marcionistischen am nächsten steht... » Et TURNER (*op. cit.*, p. 119) qui ne fait cependant pas sien ce jugement de Harnack : « Marcion was, in fact, a second-century Paulinist, a veritable morning star of the Reformation ». Cf. encore la brève étude de ce rapprochement chez E. C. BLACKMANN, *op. cit.*, p. 81-82.

pouvoir discerner dans l'enseignement de l'Église de son temps une contamination de la grâce par la loi. Or ces deux motifs lui paraissaient non seulement distincts mais incompatibles, étrangers l'un à l'autre. Dans son ouvrage fondamental, les *Antithèses*, il se proposait de prouver que l'esprit de l'Ancien Testament était si inconciliable avec celui du Nouveau qu'il fallait non seulement les séparer totalement mais même les attribuer à deux dieux différents. Le premier venait du Créateur auquel étaient dus encore la matière et le corps, pour lesquels Marcion partageait le mépris des gnostiques¹. Par contre le Nouveau Testament était un don du Dieu inconnu révélé en et par Jésus-Christ. Marcion faisait au reste remonter cette altération du véritable esprit du christianisme au temps même des apôtres, et il exploitait en ce sens le différend entre Pierre et Paul à Antioche².

Il en concluait que tout ce qui dans le Nouveau Testament rappelait l'Ancien, ou même le supposait, de quelque façon que ce fût, provenait d'une interpolation judaïque³. Aussi « tailladait-il les Écritures à coups de sabre »⁴ pour les

1. Sur ces thèses de Marcion, cf., outre les ouvrages déjà mentionnés de Harnack, Seeberg et Blackman, la notice de E. AMANN dans *D. T. C.*, t. IX, col. 2009-2032, l'étude de H. E. W. TURNER, *op. cit.*, p. 117-124, 157-160, E. DE FAYE, *Gnostiques et Gnosticisme*, Paris, 1913, p. 121-166. Sur l'antithèse fondamentale entre le Père de Jésus-Christ et le Dieu créateur et législateur, cf. encore A. HOUSSIAU, *La christologie de saint Irénée*, Louvain-Gembloux, 1955, p. 49-53. — Tertullien distingue les deux Testaments, mais refuse de les séparer. « Et tamen, si concedimus separationem istam, per reformationem, per amplitudinem, per profectum. Sicut fructus separatur a semine, cum sit fructus ex semine, sic et evangelium separatur a lege, dum provehitur ex lege, aliud ab illa, sed non alienum, diversum, sed non contrarium » (*Adv. Marc.*, IV, 11 (III, 452, 12-16)). « O Christum, et in novis veterem » (*Adv. Marc.*, IV, 21, 489, 6). Ces deux formules résumant admirablement la position de Tertullien. Cf. aussi *Adv. Marc.*, IV, 1 (425, 14-19).

2. *De praesc.*, 23; *Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 427, 5 ss.), 3 (427, 24 ss.).

3. Sur Marcion et la Bible, consulter, outre les ouvrages mentionnés p. 14, note 2, JOHN KNOX, *Marcion and the New Testament, An Essay in the early history of the Canon*, Chicago, 1942, et la rapide présentation du problème avec un essai de mise au point de G. BARDY, dans *Dictionnaire de la Bible, Suppl.*, art. *Marcion*, t. V, fasc. XXVII, col. 862-877. Bonne mise au point de TURNER, *op. cit.*, p. 168-175.

4. *De praesc.*, 38, 9. Marcion n'hésitait pas non plus à changer dans une phrase un mot ou une syllabe. Cf. *Adv. Marc.*, V, 18 (III, 638, 5-6).

adapter à son système. Des Évangiles, il ne gardait que celui de Luc, avec diverses amputations, dont l'évangile de l'enfance. Des autres écrits du Nouveau Testament, il n'acceptait dans son canon que les grandes épîtres de Paul, bien qu'avec un certain nombre de suppressions ou d'amendements¹. Il n'avait épargné, assure Tertullien ironique, que le billet à Philémon² !

Valentin se comportait tout autrement avec les Écritures. Il les gardait à peu près dans leur intégralité, mais s'il les épargnait, c'est qu'« il accommodait, je ne dis pas les Écritures à son système, mais son système aux Écritures » (38, 10 ; 17, 2-3)³. Les travaux récents, appuyés sur les dernières découvertes de manuscrits gnostiques, confirment ce jugement de Tertullien⁴. La gnose, en particulier la gnose valentinienne, nous apparaît de plus en plus comme un système composite, une « sorte de pot-pourri »⁵, mêlant à des éléments chrétiens d'autres apports d'origines diverses. « La gnose valentinienne, écrit par exemple F. M. Sagnard, a puisé ses éléments caractéristiques dans l'ambiance de l'époque : philosophie courante, traditions religieuses, et les a adaptés comme elle a pu à la révélation chrétienne⁶. » Ainsi la gnose, dans son inspiration première, n'est pas chrétienne⁷. G. Quispel pouvait récemment écrire, peut-

1. Des épîtres de saint Paul, il ne gardait que les suivantes et dans l'ordre suivant : *Galates*, 1 et 2 ; *Corinthiens*, 1 et 2 ; *Thessaloniens*, *Laodicéens* (*Éphésiens*), *Colossiens*, *Philémon* et *Philippiens*.

2. *Adv. Marc.*, V, 21 (III, 649, 18-19).

3. Marcion tirait aussi parti de l'ambiguïté de certains passages, mais cette méthode est moins caractéristique chez lui que chez Valentin. « Scimus quosdam sensus ambiguitatem pati posse de sono pronuntiationis aut de modo distinctionis cum duplicitas earum intercedit » *Adv. Marc.*, V, 11 (III, 612, 26-28).

4. Cf. par exemple : F. M. SAGNARD, *La gnose valentinienne et le témoignage de saint Irénée*, Paris, 1947 ; G. QUISPEL, *The original doctrine of Valentin*, in *Vigiliae Christianae*, I (1947), p. 43-73. Rapide présentation dans H. E. W. TURNER, *op. cit.*, p. 102-117 ; G. QUISPEL, *Gnosis als Welt-Religion*, Zürich, 1951 ; *The Jung Codex*, London, 1955, spécialement ch. 2, dû à G. QUISPEL (p. 35-78).

5. Expression de TURNER, *op. cit.*, p. 117.

6. F. M. SAGNARD, *op. cit.*, p. 609. Ce jugement conclut une minutieuse analyse des sources de la gnose valentinienne, p. 575-609.

7. R. RITZENSTEIN, W. BOUSSET, F. CUMONT voyaient dans la gnose une

être avec quelque exagération s'il s'agit de la gnose valentinienne sous sa forme originelle : « Retiré le christianisme de la gnose, reste la gnose¹. »

Pour justifier leurs interprétations, les gnostiques prétendaient parfois que leurs fondateurs avaient reçu un charisme semblable à celui des apôtres, mais surtout ils mettaient en avant des traditions secrètes, confiées par le Christ à quelques apôtres en particulier, que seuls les gnostiques auraient reçues ou intégralement conservées². Selon eux, en effet, le Christ aurait donné un double enseignement, l'un destiné au grand public, l'autre aux seuls initiés, aux « gnostiques »³. La plupart d'entre eux se réclamaient d'écrits secrets contenant la vraie révélation. Les valenti-

invasion de l'hellénisme par des influences orientales. A. HARNACK, malgré les objections qui lui furent adressées, a maintenu, jusqu'à ses derniers jours, sa définition du gnosticisme : « Die akute Hellenisierung (ou Verweltlichung) des Christentums. » Le P. FESTUGIÈRE, sans nier l'apport oriental y attache une moindre importance et considère la gnose essentiellement comme un développement et un prolongement de l'hellénisme (cf. *La Révélation d'Hermès Trismégiste*, 4 tomes, Paris, 1944-1954). De toutes façons, la gnose ne saurait plus être regardée comme un mouvement limité au christianisme. A côté de la gnose païenne, il existe aussi une gnose juive. Cf. G. SCHOLEM, *Major Trends in Jewish Mysticism*, New York, 1946. L'Essénisme lui-même ne fut peut-être pas sans avoir été influencé par la gnose. Cf. E. M. BRAUN, *Essénisme et Hermétisme*, in *Revue Thomiste*, LIV (1954), p. 523-558. Sur les rapports entre la gnose valentinienne et la gnose juive, cf. G. QUISPEL, *The Jung Codex and its significance*, in *The Jung Codex*, London, 1955, p. 61-78 ; de même : *Christliche Gnosis und jüdische Heterodoxie*, in *Evang. Theol.*, XIV (1954), p. 478-484.

1. « Gnosis minus Christentum ist Gnosis. Das zeigen einwandfrei die überlieferten und schon längst bekannten Dokumente der heidnischen Gnosis... », G. QUISPEL, *Gnosis als Weltreligion*, p. 28.

2. Voir les objections auxquelles répond Tertullien à partir du chapitre 23. Cf. IRÉNÉE, *Adv. haer.*, III, 2 : « Ils prétendent, écrit-il entre autres, surpasser en sagesse non seulement les presbytres mais les apôtres, et avoir trouvé la Vérité sans alliage » (trad. SAGNARD, « Sources Chrétiennes », n° 34, p. 101).

3. Cf. La conclusion de l'épître de Ptolémée à Flora : « Si Dieu le permet, vous recevrez plus tard des éclaircissements plus précis... quand vous aurez été jugée digne de connaître la tradition des apôtres, tradition que nous aussi nous avons reçue par voie de succession » (trad. QUISPEL, « Sources Chrétiennes », n° 24, p. 69). Relever le vocabulaire de Ptolémée. Tous ces termes sont repris par Irénée et Tertullien pour établir leur doctrine de la vraie tradition.

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

niens se prévalaient ainsi d'un *Évangile de Vérité*, peut-être une des premières œuvres de Valentin¹, appelé ainsi par opposition aux Quatre Évangiles considérés comme n'offrant qu'une doctrine de qualité inférieure destinée aux « psychiques »².

Comme les marcionistes, les valentiniens déployaient un incontestable talent pour tirer à eux les Écritures, jouer sur l'ambiguïté des mots, grouper les textes et les adapter en fonction de leur doctrine³. Tertullien, comme avant lui Irénée, prête à leur dialectique une « habileté démoniaque ». Il leur reconnaît également une grande aisance dans les discussions : « Ils mettent en avant les Écritures et, par leur audace, font tout de suite impression sur quelques-uns. Dans le combat, ils fatiguent les forts, ils séduisent les faibles ; ils laissent en les quittant un scrupule au cœur des médiocres » (15, 2).

B. Les deux méthodes de controverse.

Pour réfuter de tels adversaires, le défenseur de l'Église pouvait d'abord chercher à démontrer l'inconsistance des hérésies. Puisque ces doctrines se donnaient comme chrétiennes et se réclamaient de la révélation du Christ, il suffisait de manifester leur défaut de conformité avec les Écritures, celles-ci étant des *instrumenta*, moyens de preuve de la vérité révélée¹. Cette méthode était traditionnelle, et Tertullien lui-même ne cessa, toute sa vie durant, de la mettre en œuvre. Mais il était parfaitement conscient des limites de la méthode. Le principal inconvénient de ce type d'argumentation était sa longueur. Il exigeait l'examen et la réfutation de chaque système en particulier et, à l'intérieur de chaque système, de chacun des points de doctrine. Il est significatif que Tertullien, pour réfuter Marcion, crut devoir écrire cinq gros livres. Travail considérable qui, constatait lui-même Tertullien, n'aboutissait qu'à des résultats dérisoires, sans proportion avec l'effort fourni. « En portant le combat sur le terrain des Écritures, la victoire risque d'être nulle, incertaine ou peu sûre. Car il n'est pas d'arguments que les adversaires ne peuvent retourner » (19, 1). Irénée avait observé que déjà ses adversaires glissaient comme des serpents et cherchaient à se dérober de tous côtés². Par exemple, si Tertullien objectait à Marcion que lui, Tertullien, possédait le véritable évangile de Luc, il pouvait s'attendre à ce que Marcion protestât et revendiquât la vérité pour le sien. Si on lui reprochait alors d'avoir falsifié et interpolé ses textes, Marcion le nierait purement et simplement, en prétendant que c'était au contraire Tertullien qui faisait usage de textes altérés³. Réussirait-on alors à prouver que telle doctrine des valentiniens ne pouvait se réclamer de la véritable interprétation des Écritures, ceux-ci invoqueraient d'autres traditions secrètes (25, 3).

Inévitablement la discussion se prolongerait à l'infini et prendrait une tournure de plus en plus technique qu'un simple chrétien serait bien incapable de suivre. Celui-ci risquerait de rentrer chez lui encore plus inquiet et plus indécis (18, 2). De toutes façons, le défenseur de l'Église devait renoncer à l'espoir d'obtenir par cette voie un avantage décisif.

1. Cf. *De praesc.*, 28, 2 ; 40, 7 ; *Adv. Prax.*, 20 (III, 263, 11-12) ; *De res. car.*, 33 (III, 72, 1), 39 (81, 18-19) ; *Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 426, 7), V, 1 (569, 9). Il parle de *probare ex scripturis* : *Adv. Marc.*, V, 1 (569, 21) « dum non probantur nisi de instrumento creatoris ». — *Adv. Prax.*, 11 (III, 242, 16 et 22-24) ; *De car. Chr.*, 6 (II, 206, 54 et 66) ; *Adv. Marc.*, V, 1 (571, 8-9).

2. *Adv. haer.*, III, 2, 3 (éd. SAGNARD, p. 101).

3. *Adv. Marc.*, IV, 4 (III, 428, 22-24).

1. L'attribution à Valentin n'est pas prouvée, mais si cet écrit n'est pas de lui, il vient d'un de ses disciples immédiats et doit avoir été rédigé autour de 150. Cet Évangile a été retrouvé, il y a une dizaine d'années (1945), parmi les manuscrits de Nag Hammadi et sera prochainement édité. Cf. H. PUECH et G. QUISPÉL, *Les écrits gnostiques du Codex Jung*, in *Vigilias Christianae*, VIII (1954), p. 1-51 (voir p. 31 et 39 pour la datation et l'attribution), et les études de H. PUECH, G. QUISPÉL et W. C. UNNIK, traduites et éditées par F. L. CROSS, *The Jung Codex*, London, 1955. — Cf. l'allusion d'Irénée à cet écrit, *Adv. haer.*, III, 11, 9 (éd. SAGNARD, p. 204-205).

2. H. PUECH et G. QUISPÉL, *Les écrits du Codex Jung*, p. 24. — ἀληθία : n'est pas à considérer comme un génitif objectif mais comme un génitif modal, c.-à-d. le véritable Évangile. Cf. VAN UNNIK, *op. cit.*, p. 104-105. Toutefois, celui-ci relève l'absence de toute trace polémique. Cet Évangile serait donc qualifié de vrai pour s'opposer non à un Évangile faux mais à l'Évangile oublié. Les notions d'oubli et de rappel jouent en effet un grand rôle dans la gnose valentinienne et particulièrement dans cet écrit.

3. Cf. H. E. W. TURNER, *op. cit.*, p. 180-186, et appendice D, *The gnostic exegesis of Holy Scripture*, p. 232-238.

Pour sortir de cette impasse, Tertullien chercha donc une autre tactique, à la fois plus simple et plus efficace. Il crut en découvrir une, précisément celle qu'il exposa dans le *De praescriptione haereticorum*, l'un de ses premiers traités et l'un des plus brillants. Selon les termes de Paul Monceaux, il débutait par un coup de maître en renouvelant la méthode de combat ¹.

III. L'argument de Prescription.

A. L'argument de prescription dans le droit romain.

Le titre du traité est emprunté au vocabulaire technique du droit romain. Pour comprendre la portée de l'argument, bien que Tertullien garde ici une grande liberté d'interprétation, il convient donc d'avoir présent à l'esprit les grandes lignes de la procédure romaine ².

A l'époque de Tertullien, le droit romain connaissait une double procédure, l'une dite procédure formulaire, la seconde procédure extraordinaire.

Dans la procédure formulaire, l'instance était divisée en deux phases : l'une se passait *in jure* devant le préteur et se terminait par la *litis contestatio*, c'est-à-dire la rédaction de la formule. L'autre phase avait lieu plus tard devant le juge. La formule (sous sa forme la plus simple) comprenait au moins la nomination du juge, l'indication de la question

1. P. MONCEAUX, *op. cit.*, p. 304.

2. Sur l'argument de prescription en droit romain, outre les manuels de droit romain (par exemple ceux de P. GIRARD, *Manuel Élémentaire de droit romain*, 5^e éd., Paris, 1911, p. 1029 ss.; Éd. CUQ, *Manuel des institutions juridiques des romains*, 2^e éd., Paris, 1928, p. 862 ss.), voir J. STIRNIMANN, *Die Praescriptio Tertullians im Lichte des römischen Rechts und der Theologie* (coll. « Paradosis », 3), Fribourg en Suisse, 1949, spécialement p. 11-27; Jean-Léon ALLIE, *L'argument de prescription dans le droit romain, en apolo-gétique et en théologie dogmatique*, Ottawa, 1940, spécialement p. 39-55; A. BECK, *Römisches Recht bei Tertullian und Cyprian, Eine Studie zur frühen Kirchenrechtsgeschichte*, in *Schriften der Königsberger Gelehrten Gesellschaft, Geisteswissenschaft Klasse*, 7. Jahrg., Heft 2, Halle a. d. Saale, 1930, p. 85 ss.; P. DE LABRIOLLE, *L'argument de prescription*, in *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, XI (1906), p. 408-514 (résumé dans l'introduction de l'édition du *De praescriptione* du même auteur).

posée (*intentio*), enfin la « condamnation » sous forme conditionnelle. Le juge devait vérifier le bien-fondé de la demande, et, selon les cas, condamner le défendeur ou l'absoudre. Mais des parties accessoires pouvaient se greffer sur la formule, en particulier des prescriptions et des exceptions.

Les prescriptions, comme le nom le suggère, étaient des clauses placées en tête de la formule, après la nomination du juge, mais avant l'*intentio*, clauses exprimées soit en faveur du demandeur (*actor*), lui permettant de limiter l'objet de sa demande de telle façon que le juge ne puisse statuer que sur une partie de son droit ¹, soit en faveur du défendeur. Les prescriptions réservaient alors le cas où ce dernier opposerait soit un autre principe juridique faisant échec au premier, soit des circonstances de fait obligeant à écarter l'application du principe (par exemple, la prescription résultant d'un certain temps accompli) ². Le défendeur pouvait ainsi, dans certains cas, se soustraire à la condamnation, même si la cause du demandeur était régulière ou justifiée ³.

1. Cette prescription avait pour but d'écarter l'application de la règle *bis de eadem re ne sit actio*. En limitant l'objet de sa demande et en demandant au juge de ne statuer que sur une partie du droit, la prescription réservait au demandeur la possibilité de poursuivre ultérieurement pour l'autre partie. Par exemple, le propriétaire en ne poursuivant son fermier que pour les fruits échus, se réservait le droit de poursuivre plus tard pour les fruits nouveaux. — Sur les modalités et les justifications de la règle *bis de eadem...* cf. Arnaldo BISCARDI, *Esquisse d'une histoire de la litis contestatio*, in *Revue hist. de droit français et étranger*, XXXIII (1955), p. 1-19.

2. Nous n'avons pas en droit français l'analogue de la « prescription » prise dans ce sens, et en pure procédure. Tout au plus pourrait-on penser aux « qualités » d'un jugement (Devait-il dire que... Devait-il au contraire déclarer que...), mais elles sont rédigées après l'instance et non avant. Il est souvent demandé au tribunal dans les conclusions de « dire et juger que... », mais c'est uniquement pour l'obliger à statuer sur un argument et à ne pas le traiter par prétérition. En réalité, le juge ne peut sortir des limites de la demande (il ne peut, par exemple, statuer *ultra petita*), mais aucune formule préalable ne lui trace de limites. — La prescription romaine n'était donc qu'une difficulté préalable qui écartait la preuve dont le demandeur comptait se servir.

3. « Quand il comparait devant le magistrat, le défenseur lui demandait de dicter au juge délégué cet ordre conditionnel ou prescription, *ea res agatur si*, que la présente intention ne soit examinée que si elle n'a pas déjà été discutée (*praescriptio rei judicatae*) ou ne porte préjudice à aucune autre

Au temps de Tertullien, seules les prescriptions *pro actore* restaient en vigueur ; celles en faveur du défendeur (*pro reo*) étaient tombées en désuétude et remplacées par les exceptions. A la différence de la prescription qui évitait que le fond même de l'affaire fût abordé, l'*exceptio* ne niait pas directement la prétention à laquelle on l'opposait. Le plus souvent même, elle en supposait le bien-fondé, mais elle lui opposait un fait distinct qui écartait la condamnation, comme par exemple un accord préalable des parties, la crainte, le dol, etc. ¹.

Dès la fin du II^e siècle, cette procédure ordinaire se trouvait en régression dans les provinces, sinon à Rome ² ; elle y était supplantée par la *cognatio extra ordinem*, la procédure extraordinaire, qui deviendra la seule procédure du dernier état du droit romain. Le représentant de l'autorité (gouverneur de province, préfet impérial) rendait lui-même la justice entre les particuliers, en dehors des formes régulières des instances civiles. Tous les pouvoirs étaient concentrés entre ses mains. C'était lui qui citait, organisait l'instance en disposant d'une assez grande liberté, jugeait et faisait exécuter. Dans cette procédure, comme dans la précédente, le défendeur pouvait faire valoir devant le fonctionnaire impérial des prescriptions et des exceptions, et même avec une plus grande liberté, car il n'était plus lié par une formule. Celles-ci n'étaient plus rien d'autre que des « fins de non-recevoir », des objections : si elles se trouvaient vérifiées, elles avaient pour résultat d'abrégier le procès en évitant que la cause du défendeur ne fût prise en considération.

Les prescriptions les plus fréquemment invoquées étaient fondées sur l'écoulement d'un délai fixé par le législateur. Ainsi, en matière de droit matrimonial, une loi (*lex Julia*)

question plus grave (*praescriptio- praesudicium*) ou que si le magistrat était compétent pour déléguer (*praescriptio fori*) (J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 48).

1. Sur les exceptions les plus fréquemment invoquées, voir la liste dressée par P. GIRARD, *op. cit.*, p. 1032 ss.

2. J. STIRNIMANN (*op. cit.*, p. 19) attire l'attention sur l'imprécision du vocabulaire au temps de Tertullien. Les juristes désignaient alors souvent les exceptions sous le nom de prescriptions. Nous ne pouvons donc savoir a priori si Tertullien, dans son traité, vise des prescriptions au sens strict du mot ou des exceptions.

sur les adultères avait établi un délai de cinq ans, après lequel la plainte des époux n'était plus recevable. Une autre prescription, destinée à une longue survie et sur laquelle nous reviendrons bientôt, la *longi temporis praescriptio*, permettait au possesseur d'un bien foncier de rejeter l'action qu'on intentait contre lui pour reprendre ce bien, s'il l'avait possédé de façon continue et sous certaines conditions, durant un temps fixé par la loi. Encore que nos sources d'information soient lacunaires, nous sommes fondés à penser que les lois permettaient au défendeur d'invoquer bien d'autres faits ou circonstances également susceptibles de paralyser l'action.

Tertullien, dans ses différentes œuvres, fait souvent allusion à des prescriptions. Ce terme ne s'y présente pas toutefois avec un sens univoque. Parfois il signifie simplement « ordonner, déclarer, conclure, écrire en tête », sans référence au droit romain ¹. Mais dans d'autres passages, une quarantaine, relevés par J. Stirnimann, *praescriptio, praescribere* présentent bien le sens d'objection, fin de non-recevoir, objecter ². De l'ensemble de ces quarante textes, il ressort avec évidence que Tertullien entend habituellement par prescription : 1) une objection, 2) fondée sur des motifs divers (selon l'objet du débat et les circonstances), 3) qui, si elle est présentée devant un tribunal, a pour effet de simplifier et abrégier le procès. En un mot, elle est une preuve brève et décisive. Il est intéressant de relever que le terme *praescriptio* en vient ainsi à évoquer pour Tertullien celui de *compendium* ³.

Ces prescriptions sont très librement formulées, ce qui prouve que Tertullien ne se réfère pas à celles de la procédure formulaire rédigées sous forme négative et liées à une formule, mais à celles de la procédure extraordinaire caractérisée par leur formalisme moins strict. N'était-il pas normal

1. Voir les textes relevés par J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 48.

2. Cf. J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 82-85 et A. BECK, *op. cit.*, p. 86-87.

3. Par exemple : *Adv. Marc.*, III, 1 (III, 377, 22) « ceterum in praescriptionum compendiis vincit » ; *Adv. Marc.*, I, 1 (292, 9-10), IV, 5 (432, 7) ; *Ad nat.*, II, 12 (I, 120, 20) ; *De pat.*, 4 (III, 6, 8). Voir encore les analyses de quelques-uns de ces textes par J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 89-92.

du reste pour Tertullien de se référer aux institutions du droit romain alors en vigueur en Afrique, et non pas à celles des époques antérieures ou même à celles encore en usage à Rome¹ ?

Nous devons toutefois éviter de nous laisser abuser par ce vocabulaire juridique. Tertullien, la suite le montrera, ne garde de la procédure romaine que le cadre et l'idée générale de prescription, car il transpose cet expédient juridique dans le domaine théologique et lui donne un contenu tout différent. Son innovation se borne à présenter de façon originale un argument théologique déjà invoqué par quelques Pères du II^e siècle, en particulier Irénée et Clément d'Alexandrie².

B. L'argument du De praescriptione.

Pour donner à sa polémique contre les hérétiques à la fois plus d'originalité et plus d'éclat, Tertullien recourt donc à une sorte de mise en scène juridique³. Il présente la discussion comme le déroulement d'un procès où les hérétiques

1. Ce caractère antiformaliste des prescriptions de Tertullien n'a, à notre connaissance, été reconnu que par J. Stirnimann.

2. Mais ceux-ci ne l'avaient fait qu'en passant. Cf. IRÉNÉE, *Adv. haer.*, III, 4, 2; CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Stromates*, VII, 17 (P. G., IX, 548-552) : « Que leurs conventicules humains soient punés de l'Église catholique, il n'est pas besoin de longs discours pour le prouver. L'enseignement du Sauveur, au temps de son avènement, a commencé sous Auguste et a pris fin au milieu du règne de Tibère ; l'enseignement des apôtres du Seigneur s'achève avec le ministère de Paul sous Néron... Ce n'est que plus tard, au temps de l'empereur Hadrien, qu'apparaissent les inventeurs d'hérésies et ils continuent jusqu'à l'époque d'Antonin l'Ancien... S'il en est ainsi, il est évident que ces hérésies punées et celles qui sont plus récentes encore sont des innovations de mauvais aloi par rapport à l'Église aînée et très véritable. » (Trad. G. BARDY, dans *La théologie de l'Église...*, p. 33). Cf. R. P. HANSON, *Origen's doctrine of tradition*, London, 1954, p. 63; DAMIEN VAN DEN EYNDE, *Les Normes de l'enseignement chrétien dans la littérature patristique des trois premiers siècles*, Gembloux, Paris, 1933, p. 218-219 ; J. TIXERONT, *Histoire des dogmes dans l'antiquité chrétienne*, 11^e éd., Paris, 1930, t. I, p. 342.

3. Outre les ouvrages déjà mentionnés de J. Stirnimann, Allie et de Labriolle, consulter U. HÜNTERMAN, *Tertulliani De praescriptione haereticorum libri analysis*, Quaracchi, 1924 ; A. D'ALÈS, *La théologie de Tertullien*, Paris, 1905.

tiendraient le rôle du demandeur et lui-même celui d'avocat du défendeur, c'est-à-dire de l'Église. Quant au rôle de juge, il le départit à chacun de ses lecteurs.

La question à trancher est la suivante : « A qui revient la possession des Écritures ? ». Tertullien constate que les hérétiques en usent, comme si elles leur appartenaient, pour donner un semblant d'autorité à leurs systèmes, et c'est précisément ce droit qu'il entend leur contester. Toutefois il s'avise habilement de renverser les rôles pour se donner à lui-même celui du défendeur. Il se présente donc comme possédant, depuis toujours, les Écritures ; ce sont alors les hérétiques qui viennent contester son droit et troubler sa possession, en invoquant de façon abusive l'Ancien et le Nouveau Testaments. Il imagine en outre d'élargir le débat en joignant à cette question une autre plus générale : « Qui peut se réclamer de la véritable doctrine révélée par le Christ, à laquelle se rapportent les Écritures ? », car, ajoute-t-il, là où il apparaîtra que réside la vérité de la doctrine et de la foi chrétienne, là seront aussi les Écritures » (19, 3). Il fait donc de la possession des Écritures un corollaire de celle de la véritable doctrine.

Mais avant même que la plaidoirie ait abordé le fond de l'affaire, il présente des prescriptions, autrement dit des objections ou fins de non-recevoir, qui doivent à elles seules suffire à repousser la prétention des hérétiques, sans même qu'il soit nécessaire d'examiner davantage leurs systèmes. Tertullien a une telle confiance en son argumentation qu'il ose assurer : « La preuve est si facile qu'aussitôt mise en lumière elle ne souffre plus de réplique » (22, 1).

En d'autres termes, Tertullien pense pouvoir démontrer, sans l'aide des Écritures, que celles-ci n'appartiennent pas aux hérétiques (38, 1).

Quelles sont donc ces fins de non-recevoir si décisives ? Les auteurs modernes sont loin d'être d'accord sur leur nombre et sur leur nature. Selon une opinion longtemps admise partagée par exemple par G. Esser, K. Adam, A. d'Alès, B. Altaner, le *De praescriptione* contiendrait trois prescriptions : une *praescriptio veritatis* (ch. 20-30), une *praescriptio principalitatis* (ou *novitatis*) (ch. 31-35) et une *praescriptio*

proprietatis (ch. 36-40)¹. D'autres auteurs estimaient qu'il n'y avait à proprement parler qu'une prescription, la *longi temporis praescriptio*, accompagnée cependant d'arguments subsidiaires. Ainsi Mgr Freppel, P. Monceaux, P. de Labriolle, G. Bardy². P. Batiffol, qui pour sa part refusait cette façon de voir, découvrait dans ce traité trois arguments principaux : unanimité dans la foi (28, 3), assistance de l'Esprit Saint (38), succession apostolique (36) mais une seule prescription au sens strict, celle de nouveauté ou postériorité³. Selon Hünteman, Tertullien présenterait quatre prescriptions, la première exposée dans les chapitres 21-40, et les trois autres dans les trois derniers chapitres qui, pourtant, les énonceraient en dehors de toute forme juridique⁴. Un des derniers commentateurs de ce traité, le P. Allie, s'inspirant des frères Wallenburch, controversistes hollandais du XVII^e siècle, énumère une dizaine de prescriptions, dont les principales seraient les suivantes : prescription fondamentale de possession (*praescriptio longi temporis*), celle d'unité ou du consensus doctrinal, d'ancienneté et de nouveauté, d'apostolicité⁵. Enfin, selon D. van den Eynde, Tertullien ferait valoir deux arguments, l'un direct, les titres positifs des Églises à l'héritage apostolique, l'autre indirect, la nouveauté des hérésies⁶.

Une telle diversité d'opinions risque, au premier abord,

1. KARL ADAM, *Der Kirchenbegriff Tertullians, Eine dogmengeschichtliche Studie (Forschungen zur Christlichen Literatur-und-Dogmengeschichte, VI, 4)*, Paderborn, 1907, p. 27 ; Gerhard Esser, *Tertullians ausgewählte Schriften in deutsche übersetzt*, t. 2, *Tertullians Apologetische-Dogmatische und Montanistische Schriften (Bibliothek der Kirchenväter)*, p. 284 ; D'ALÈS, *op. cit.*, p. 260-261 ; B. ALTANER, *Patrologie*, 3^e éd., Fribourg (i. Brisgau), 1951, p. 127.

2. Mgr FREPPEL, *Tertullien, Cours d'éloquence sacrée*, t. 2, Paris, 1871, p. 199-201 ; P. MONCEAUX, *op. cit.*, p. 304-305 (qui, cependant, p. 330-331, identifie moins explicitement la prescription de Tertullien à celle de la longue possession) ; P. DE LABRIOLLE, *Introd.*, p. xv-xvi ; G. BARDY, *Tertullien*, in *D. T. C.*, t. XV, 1, col. 146 (sa façon de s'exprimer reste toutefois assez vague).

3. P. BATIFFOL, *L'Église naissante et le catholicisme*, 7^e éd., Paris, 1919, p. 328-330.

4. U. HÜNTEMAN, *op. cit.*, p. 11, 32, 55.

5. J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 93, p. 106-108.

6. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 198.

de paraître assez déconcertante. Elle atteste en tout cas que le *De praescriptione* constitue un inépuisable arsenal où peuvent s'armer les controversistes de tous les temps¹. Mais pouvons-nous espérer retrouver la pensée même de Tertullien et sa propre argumentation ? La méthode la plus sûre consiste à confronter les résultats d'une analyse précise du *De praescriptione* avec les allusions à ce traité que nous pouvons trouver dans les autres œuvres de Tertullien.

Dans une quarantaine de passages, nous l'avons dit, Tertullien use du terme *praescriptio* au sens juridique du mot. Une douzaine de ces passages présentent des ressemblances si frappantes avec le traité *De praescriptione* qu'on ne peut douter qu'ici et là Tertullien n'évoque le même argument². Ces rapprochements n'ont du reste jamais été mis en question. Dans trois d'entre eux, la prescription est présentée par Tertullien comme une fin de non-recevoir valable contre toutes les hérésies³. Enfin, par deux fois, il renvoie à un autre traité qui a développé ou développera cette preuve avec plus d'ampleur, et ce traité ne peut être que le *De praescriptione*⁴.

1. P. DE LABRIOLLE, *Introd.*, p. xxxvii.

2. *Apol.*, 47, 10 ; *Adv. Marc.*, I, 1 (III, 292, 4-12) ; III, 1 (377, 15-26) ; IV, 4 (428, 24-429, 10) ; IV, 5 (430, 11-27, 432, 7-11) ; V, 19 (642, 26-643, 13) ; *Adv. Herm.*, 1 (III, 126, 3-7) ; *Adv. Prax.*, 2 (III, 229, 15-20) ; *De car. Ch.*, 2 (II, 192, 29-35). — A cette liste pourrait être ajouté *Adv. Marc.*, I, 21 (317, 28-318, 7). Le mot *praescriptio* ne s'y trouve pas, mais Tertullien évoque l'argument. En outre, *Adv. Marc.*, I, 22 (318, 19-20) « relaxata praescriptionum defensione » renvoie sans doute à ce passage. — Voir aussi une rapide allusion dans *De virg. vel.*, 2 (ORHLER, t. I, p. 885).

3. *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 642, 26) ; *Adv. Prax.*, 2 (III, 229, 18) ; *De car. Ch.*, 2 (II, 192, 32-33). Comparer avec *De praesc.*, 35, 1 et 44, 13.

4. *Adv. Marc.*, I, 1 (III, 292, 6-8) : « Sed alius libellus hunc gradum sustinebit adversus haereticos etiam sine retractatu doctrinarum revincendos ». Le futur *sustinebit* n'est pas sans poser une difficulté, car le *De praescriptione* est certainement antérieur à l'*Adversus Marcionem*. P. MONCEAUX suppose que ce futur provient d'une première rédaction antérieure au *De praescriptione*. L'*Adv. Marc.* fut en effet plusieurs fois rédigé et remanié (*op. cit.*, p. 198 et 204). De Labriolle croit plutôt (et cette hypothèse nous semble très vraisemblable) que Tertullien se place en pensée au point de vue du lecteur qui n'aurait pas déjà pris connaissance du *De praescriptione* (*Introd.*, p. vi-xi). Quoi qu'il en soit, le traité doit certainement être daté du début de la carrière de Tertullien, entre 198-203. L'argument le plus impressionnant est l'absence de toute allusion à une doctrine montaniste. — *De car. Ch.*, 2 (II, 192, 32-33) : « Sed plenius eiusmodi praescriptionibus adversus omnes haereses alibi iam

Or, dans tous ces cas, Tertullien se borne à invoquer la nouveauté des hérésies ou, si l'on préfère, leur postériorité par rapport à l'Église. La *temporis ratio*¹, le *testimonium temporum*², le *temporis ordo*³ suffit, affirme-t-il, à faire préjuger l'erreur de leur doctrine. De plus, chaque fois qu'il veut fonder cet argument, il fait appel au même principe général : « Est vrai ce qui est premier, est falsifié ce qui est postérieur »⁴, ou : « Dans la même mesure où l'erreur n'est que la corruption de la vérité, il est nécessaire que celle-ci précède l'erreur »⁵.

A ses yeux, cet argument est suffisant et décisif, plus efficace même que celui de catholicité. Car, dit-il, même au cas où Marcion parviendrait à remplir l'univers de sa doctrine, celle-ci n'en resterait pas moins postérieure et ne pourrait donc se prévaloir du nom d'apostolique⁶. Relevons cette dernière expression révélatrice. Elle suffit à poser le débat à son véritable plan, le plan théologique. Ce n'est pas l'ancienneté d'une doctrine, mais son apostolicité qui, en définitive, constitue le critère de sa vérité⁷.

Dès l'*Apologétique*, il esquisse cette preuve : « Vite et sans peine, nous opposons une fin de non-recevoir à ces falsifications de notre doctrine et nous leur disons que la seule règle de la vérité n'est autre que celle qui vient du Christ, transmise par ses propres compagnons. Or il sera facile de prouver que tous ces novateurs leur sont de beaucoup postérieurs »⁸.

usl sumus. » — Relever encore *Adv. Marc.*, III, 1 (377, 18) qui renvoie indirectement au *De praesc.* et l'expression *soleo* d'*Adv. Herm.*, 1 et *Adv. Marc.*, V, 19.

1. *Adv. Marc.*, IV, 4 (III, 428, 25).

2. *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 642, 27).

3. *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 432, 8-9).

4. *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 432, 11-12).

5. *Adv. Marc.*, IV, 4 (III, 428, 27-429, 7).

6. *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 643, 8-13).

7. Ce fondement de la prescription de nouveauté n'a pas échappé à O. BARDBENHEWER qui écrit justement (*op. cit.*, p. 406) : « Es handelt sich aber in letzter Linie immer nur um eine Einrede, die *praescriptio novitatis*, d. i. die Einrede der mangelnden Apostolizität. Die andern Einreden sind ableitungen oder Folgerungen. »

8. *Apol.*, 47, 10 (trad. J. P. WALTZING, éd. Budé, p. 99-100).

Quelques années plus tard, peut-être dans une première rédaction de l'*Adversus Marcionem*, il reprend cet argument : « Sera considéré comme hérésie, ce qui est introduit après, et sera tenu pour vérité, ce qui a été transmis depuis l'origine par la tradition. Mais un autre livre établira contre les hérétiques cette thèse, que, même sans discuter leurs doctrines, on doit les convaincre d'être tels au moyen de la *prescription de nouveauté* »¹.

Cet argument est facile et rapide². Il substitue en effet à la critique détaillée des doctrines une preuve d'ordre historique aisée à produire. Toutefois, Tertullien se rend compte que, pour devenir pleinement efficace, cette preuve indirecte (bien qu'en soi suffisante) exige sa contrepartie : la manifestation du caractère apostolique des Églises. C'est cette démonstration d'ordre historique qu'il esquisse dans un passage célèbre de l'*Adversus Marcionem*³ : « Bref, s'il est évident que ce qui est plus ancien est plus vrai, et plus ancien ce qui est depuis le commencement, et depuis le commencement ce qui remonte aux apôtres, il deviendra également évident que la doctrine transmise par les apôtres est celle qui est conservée religieusement dans les Églises (fondées par) les apôtres. Voyons donc de quel lait les Corinthiens ont été nourris par Paul, selon quelles règles furent repris les Galates... » Dans la suite du passage, Tertullien fait allusion à l'*Ordo episcoporum* qui permet, à partir des évêques actuels des sept villes mentionnées dans l'Apocalypse, de remonter jusqu'à l'apôtre Jean. Tertullien fait donc appel à la fois au consensus doctrinal des Églises apostoliques et à la succession des évêques, garantie de l'apostolicité des Églises. Celle-ci ne s'identifie pas à l'apostolicité de la hiérarchie. Les Églises sont apostoliques par tout ce qu'elles sont, leurs traditions, leur doctrine, leur culte. Mais la continuité de la hiérarchie étant plus facile à constater et à prouver que celle de la doctrine, il est tout naturel que

1. *Adv. Marc.*, I, 1 (292, 3-8) (trad. P. MONCEAUX légèrement modifiée).

2. *Expedite* : *Apol.*, 47, 10 ; *jacillime* : *Adv. Marc.*, III, 1 (III, 377, 15-16).

3. *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 430, 11-19). Cf. *Adv. Marc.*, I, 21 (318, 6-7) : « Exhibe ergo aliquam (ecclesiam) ex tuis apostolici census et obduxeris... » Celui qui peut apporter cette preuve est sûr de l'emporter.

Tertullien en vienne à faire de la première le signe de l'apostolicité des Églises et de leurs traditions ¹.

Il faut cependant avouer que dans le *De praescriptione*, cet argument ne se dégage pas avec l'évidence qu'on attendait. C'est que Tertullien, comme J. Stirnimann nous semble l'avoir établi de façon définitive, suit un plan soigneusement élaboré ² mais assez complexe ³. Il pose d'abord l'objet du débat : « A qui attribuer la véritable doctrine, à laquelle se rapportent les Écritures ? » Il déclare alors qu'il convient de traiter ce sujet méthodiquement en répondant aux quatre questions suivantes :

De qui ?
Par qui ?
Quand ?
A qui ?

vient la doctrine par laquelle on devient chrétien ? (19). Dès le chapitre 20, il répond brièvement : « Cette doctrine vient

Du Christ
Par les apôtres
Après l'Ascension
Aux Églises apostoliques. »

Les hérétiques ne mettaient en doute ni la première ni la troisième de ces réponses. Par contre, quelques-uns niaient pratiquement le charisme d'apostolicité en plaçant leurs propres docteurs au-dessus des apôtres ou en supposant que les apôtres eux-mêmes (ou certains d'entre eux) avaient déformé la doctrine du Christ. La plupart, tout en reconnaissant en théorie le rôle des apôtres, dénonçaient la déviation des Églises et prétendaient revenir au christianisme primitif.

C'est pourquoi, au chapitre 21, Tertullien, se référant à ses réponses du chapitre 20, élève une double prescription destinée à barrer la route aux hérétiques :

1) Le Christ n'a révélé sa doctrine qu'aux apôtres.

1. Cf. les réflexions de Gh. JOURNET dans *L'Église du Verbe Incarné*, t. 1, 1^{re} éd., Paris, 1941, p. 660-662.
2. Comme dans l'Apologétique, cf. J. LORTZ, *Tertullian als Apologet*, t. 2, Münster (Westf.), 1928, p. 153, note 2.
3. Voir p. 82 le plan détaillé du *De praescriptione*.

2) Les apôtres ne l'ont confiée qu'aux Églises fondées par eux ¹. Tout le reste de la plaidoirie se ramène à une défense de ces deux prescriptions contre les objections des hérétiques :

1) Il doit d'abord défendre sa première prescription contre les deux difficultés suivantes : a) les apôtres n'ont pas tout su ; b) les apôtres n'ont pas tout transmis.

2) A la deuxième prescription, les adversaires objectaient que les Églises avaient mal compris l'enseignement des apôtres et que les hérétiques n'avaient fait que rétablir la vérité. Tertullien développe avec une certaine ampleur sa deuxième réponse qui visiblement forme le cœur du traité. Il invoque d'abord un argument direct, l'unanimité dans la foi des Églises apostoliques, puis un argument indirect, celui de la postériorité des hérésies, qu'il défend à son tour contre l'instance éventuelle des hérétiques, selon laquelle eux aussi remonteraient aux temps apostoliques. Tertullien met donc en avant le fait de la succession apostolique comme garantie de la continuité réelle entre les apôtres et les Églises d'aujourd'hui ; il défie ensuite les hérétiques d'être en mesure de présenter des arguments de même poids. La conclusion se dégage d'elle-même : les hérétiques ne possèdent pas la vraie doctrine du Christ et des apôtres, et n'ont donc aucun droit sur les Écritures ².

Un tel plan ne manque ni de rigueur ni de logique. Il reste pourtant quelque peu déroutant, ce qui explique les divergences d'interprétation des auteurs modernes. Car l'argu-

1. Tertullien parle des Églises apostoliques, au pluriel, bien qu'il les fasse toutes procéder de la seule Église primitive issue des apôtres. Ce n'est que peu à peu qu'on en vint à parler de l'Église apostolique au singulier. Dans l'Église grecque, le processus est achevé au concile de Nicée ; dans l'Église latine, sensiblement plus tard. Durant longtemps encore on n'employa le singulier que lorsqu'on voulait insister sur le rapport qui relie l'Église aux apôtres. Cf. L. M. DEWAILLY, *Mission de l'Église et Apostolicité*, in *Rev. Sc. Phil. et Theol.*, XXXII (1948), p. 6-10.

2. Voici le tableau proposé par J. Stirnimann pour résumer la démarche de Tertullien dans le *De praescriptione* (op. cit., p. 58) :

Partitio	Prescriptions	Objections
1 ^{er} point : a quo		
2 ^e point : per quos →	1 ^{re} prescription ←	1 ^{re} et 2 ^e objection
3 ^e point : quando		
4 ^e point : quibus →	2 ^e prescription ←	3 ^e objection

ment fondamental du traité, celui que Tertullien présente ailleurs comme la *praescriptio novitatis*¹, n'est explicitement énoncé qu'au chapitre 29, sans nom spécial du reste, et n'apparaît que comme une défense de la seconde prescription du chapitre 21.

En réalité, Tertullien n'a pas changé d'idée. Il suffit pour s'en convaincre de lire attentivement le début du chapitre 22 : il serait facile de présenter immédiatement, assure-t-il, la preuve de la seconde prescription, et celle-ci ne souffrirait plus alors aucune réplique. Mais il en retarde l'exposé pour permettre à ses adversaires de produire leurs arguments. Il est donc évident qu'aux yeux de Tertullien la prescription du chapitre 21 et l'argument de postériorité développé au chapitre 29, d'une certaine façon, n'en font qu'un. En d'autres termes, l'argument de nouveauté ou postériorité ne fait que préciser davantage la prescription d'apostolicité des Églises. Les deux se conditionnent mutuellement. Il n'y a donc aucune contradiction entre ce que nous dit Tertullien dans l'*Adversus Marcionem* ou le *De carne Christi* et les résultats fournis par une analyse méthodique du *De praescriptione*. Il convient seulement de ne pas se laisser dérouter par un artifice de présentation, qui a l'avantage de permettre un exposé cohérent des doctrines hérétiques, de montrer clairement les points essentiels de la foi catholique remis par elles en question, et de les réfuter avec plus d'éclat.

C. Prescription longi temporis² ?

Divers auteurs, nous l'avons vu précédemment, ont naguère interprété l'argumentation du *De praescriptione* comme une transposition, dans le domaine théologique, de la *longi temporis praescriptio*. A priori, cette hypothèse n'a rien d'in vraisemblable, car les historiens du droit font d'ordinaire remonter cette prescription aux empereurs Septime

1. *Adv. Marc.*, I, 1 (292, 8).

2. A la bibliographie donnée au début des sections précédentes (p. 20, note 2 et p. 24, note 3), ajouter J. PARTSCH, *Die longi temporis praescriptio im klassischen römischen Rechte*, Leipzig, 1906.

Sévère et Caracalla, aux alentours des années 193-199¹. D'institution récente, due en partie à un empereur d'origine africaine, elle se prêtait, semble-t-il, à une utilisation apologétique de la part de Tertullien. C'était bien dans sa manière ! Même une fois reconnu que Tertullien, dans le traité *De praescriptione*, ne développe que les deux prescriptions d'apostolicité, il est permis encore de se demander s'il ne fait pas au moins allusion à l'argument de « possession prolongée et continue ». Des auteurs comme J. Partsch, J. Stirnimann, sans oser l'affirmer de façon absolue, sont favorables à cette hypothèse.

Le droit romain, dès la Loi des Douze Tables, avait établi sous le nom d'*usucapio* qu'un citoyen romain pouvait acquérir la « propriété » d'une chose susceptible de droit privé à la suite d'une « possession » continue d'un an pour les meubles et de deux ans pour les immeubles. Ce mode d'acquisition était réservé aux seuls citoyens romains. Mais même à leur profit, l'*usucapio* ne pouvait porter sur des choses non romaines, sur des fonds provinciaux notamment.

Quand Rome se fut agrandie, le besoin se fit vite sentir de compléter cette institution et d'imaginer un autre mode d'acquisition en faveur des pèlerins et pour les fonds provinciaux. Telle fut l'origine de la *longi temporis* (ou *longae possessionis*) *praescriptio*.

Comme son nom l'indique, elle fut sans doute d'abord un moyen de défense donné au possesseur contre les actions réelles des tiers, une clause mise en tête de la formule. Destinée à combler une lacune du système de l'*usucapio*, elle restait soumise aux mêmes conditions que celui-ci, soit : 1) un juste titre d'acquisition, *justus titulus*, 2) un certain délai, 3) l'absence de dol, de violence, et la bonne foi. Mais elle en différait quant à la longueur du délai, porté à dix ans entre présents et vingt ans entre absents, et quant à l'effet : elle ne conférait pas la propriété et ne donnait que le droit de repousser les réclamations des tiers. Quelqu'un venait-il, par

1. Cf. J. PARTSCH, *op. cit.*, p. 108 ss. ; J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 31 ; E. CUOQ, *op. cit.*, p. 287 ss. Toutefois certains auteurs sont moins affirmatifs. Le rescrit de Caracalla du 30 décembre 199 en est la première attestation connue, mais cette prescription aurait pu apparaître plus tôt.

exemple, à réclamer tel bien-fonds comme lui appartenant, le défendeur pouvait repousser cette action en faisant valoir qu'il avait réellement possédé ce bien de façon continue pendant le délai légal. Il pouvait bien l'avoir possédé plus longtemps, mais le juge ne s'intéressait qu'à la période des dix ou des vingt dernières années, suivant le cas.

Bien que Tertullien ne fasse allusion à cette prescription dans aucune autre de ses œuvres, il est permis de se demander s'il n'en est pas question au chapitre 37 du *De praescriptione*. Au début de ce chapitre, il tire les conséquences de sa démonstration. Il estime qu'il a suffisamment défendu sa cause et il conclut : « Puisque la vérité doit nous être adjugée en partage..., nous étions bien fondés à soutenir que les hérétiques n'ont aucun droit sur les Écritures. » Arrivé à ce point, il pourrait s'arrêter là. Sa plaidoirie est pratiquement achevée. Il poursuit néanmoins son argumentation, comme pour écraser plus sûrement ses adversaires. Il n'apporte en vérité aucun argument nouveau, il se réfère à ceux des chapitres précédents : postériorité des hérésies, apostolicité des origines des Églises, peut-être succession apostolique. Mais il les expose sous un éclairage nouveau.

Il présente d'abord le cas de la possession des Écritures comme analogue à celui de la possession d'une *res*, d'un domaine par exemple, d'une forêt ou d'une source. Il parle de « possession », non de propriété. Les précisions qu'il fournit ensuite montrent que cette possession remplit les conditions requises par la loi pour la validité de la *longi temporis praescriptio*. La loi exigeait un juste titre : Tertullien invoque les *origines firmas*, un délai de dix ou vingt ans : lui, il possède ce bien de date autrement ancienne, il le possède depuis le début, c'est-à-dire depuis les apôtres. Il n'évoque pas explicitement la bonne foi. Peut-être, suppose J. Stirnimann, parce que la loi ne l'exigeait pas encore ou ne la mentionnait pas. En tout cas, les chapitres précédents ont suffisamment éclairé les lecteurs sur la mauvaise foi des hérétiques ¹.

1. Voir l'analyse du vocabulaire de cette section par J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 100-126.

L'abondance des termes juridiques, concentrés en quelques lignes, leur similitude avec ceux de la *longi temporis praescriptio*, rendent donc plausible ici une application de cette prescription.

Batiffol, cependant, objecte que Tertullien (parlant au nom des Églises) ne se borne pas à se prévaloir d'une possession ininterrompue, faute de pouvoir présenter un titre de propriété, mais produit la preuve pleine et directe de son droit de propriété. Il se donne en effet comme héritier des apôtres. Il n'a donc pas à faire appel à la prescription de possession qui le dispenserait de cette preuve ¹.

En réponse à cette objection, ne pourrait-on pas pourtant expliquer la démarche de Tertullien de la façon suivante ? Reprenant les arguments des chapitres précédents, l'auteur les proposerait dans une perspective telle que d'eux-mêmes ils évoquent à l'esprit la *longi temporis praescriptio*. Mais Tertullien se bornerait ici à une simple allusion. Par contre, quand il en vient à produire son juste titre et fait valoir un droit de propriété, il abandonnerait son premier argument à peine esquissé pour repartir sur la nouvelle idée d'héritage. L'Église, en effet, est la famille de Dieu, et les Écritures sont le « bien de famille » que chaque génération transmet à la suivante, avec charge de le transmettre à son tour intégralement ². Les hérétiques n'appartenant pas à cette famille, ils n'ont donc aucun droit sur l'héritage. Les apôtres les ont d'ailleurs déshérités d'avance.

Ainsi tant par la voie de la possession continue que par celle du droit d'héritage, les prétentions des hérétiques se trouvent définitivement repoussées. Juridiquement même, ils n'ont plus le droit d'intenter de nouvelle action concernant

1. P. BATIFFOL, *L'Église naissante...*, p. 329-330.

2. Le terme technique employé par Tertullien est celui de fidéicommiss. Cf. J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 118-119 ; A. BECK, *op. cit.*, p. 114-115. Le fidéicommiss de famille avait pour résultat d'astreindre les héritiers à transmettre à leurs descendants qui transmettront aux leurs. Le bien de famille était de cette sorte rendu inaliénable. Cf. P. GIRARD, *op. cit.*, p. 992-993, p. 285, note 7. — Même idée dans *De monog.*, 16 (OEHLER, I, p. 786) : « Haeredes scilicet Christianus quaeret saeculi totius exhaeres. Habet fratres, habet ecclesiam, matrem. »

les Écritures¹. Le chapitre 37 se référerait donc bien à la *praescriptio longi temporis*, quoique de façon accidentelle et sans que Tertullien exploite cette preuve. Mais cette simple allusion suffit pour que ses lecteurs soient convaincus de la valeur de sa cause.

D. *Fondement et valeur des prescriptions de Tertullien.*

On a souvent relevé les dernières lignes du *De praescriptione*, qui annoncent une réfutation détaillée de plusieurs hérésies. On a voulu y voir comme un aveu de l'inefficacité de la nouvelle méthode abrégée². De fait, cette déclaration, à l'issue d'une longue plaidoirie destinée à prouver précisément qu'il est inutile d'engager une controverse avec les hérétiques, risque de passer au moins pour une inconséquence. Tertullien le comprit et chercha lui-même à prévenir l'objection. Dans l'*Adversus Marcionem*, par exemple, il s'excuse de son entreprise en faisant valoir que s'il se bornait à toujours invoquer son argument juridique, on pourrait le soupçonner de craindre la discussion³. S'il consent à « relâcher le nœud des prescriptions », pour un instant, c'est une concession qu'il fait à ses adversaires et qui témoigne de sa confiance en sa cause⁴. Parfois du reste, il le reconnaît, la discussion peut instruire et prémunir quelques chrétiens⁵. P. de Labriolle remarque très justement que Tertullien, dans ses autres traités fait souvent allusion à des prescriptions mais qu'il n'en parle que comme d'une machine de guerre qu'il tient en réserve. Il pourrait certes en faire usage, mais il préfère la laisser en arrière du champ de bataille parce qu'il a d'autres moyens d'obtenir la victoire et aussi parce qu'il ne veut pas laisser croire à ses adversaires qu'il se défie de la bonté de sa cause⁶.

En d'autres termes, l'argument de prescription est en lui-

1. En vertu du principe : *bis de eadem re ne sit actio*, la contestation des hérétiques est ainsi repoussée une fois pour toutes.
2. Voir quelques appréciations réunies par J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 99-101.
3. *Adv. Marc.*, I, 1 (III, 292, 10).
4. *Adv. Marc.*, I, 22 (318, 18-20).
5. *Adv. Prax.*, 2 (III, 229, 20-22).
6. P. DE LABRIOLLE, *op. cit.*, *Introd.*, p. xxx-xxxI.

même suffisant et décisif, mais, étant donné ce que sont les hommes et le peu de prise que les arguments logiques ont sur leurs esprits, il est pratiquement nécessaire d'y joindre une réfutation particulière de chaque hérésie. Tertullien pourtant ne met nullement en doute la valeur intrinsèque de sa méthode. A ses yeux, elle constitue bien une fin de non-recevoir valable une fois pour toutes.

Si nous voulons aujourd'hui apprécier objectivement la valeur de ces prescriptions, nous devons naturellement dépasser leur aspect juridique pour prendre en considération leur fondement réel.

La première prescription se fonde sur le charisme d'apostolicité, autrement dit sur la plénitude des dons du Saint-Esprit, reçus par les apôtres pour fonder l'Église, selon la promesse du Christ (22, 9-11). Tertullien insiste souvent sur la mission du Saint-Esprit (13, 5 ; 20 ; 44). Les apôtres l'ont reçu de façon toute spéciale, puisque le Paraclet fut leur docteur : « La doctrine devait nous arriver par les apôtres, et aux apôtres par le Saint-Esprit » (8, 14-15). Ce charisme est unique, étroitement rattaché au fait unique du Christ. Le vocabulaire ici est, à lui seul, significatif. Tertullien, comme tous les autres Pères, réserve le nom d'apôtre exclusivement aux Douze et à saint Paul¹. C'est à eux, dit-il, que le Christ confia l'Évangile *une fois pour toutes*². Prêcher un nouvel Évangile, ou même corriger et interpoler les évangiles reçus, c'est donc s'arroger le titre et la fonction d'apôtre³. C'est pourquoi dans le *De carne Christi* et dans l'*Adversus Marcionem*, Tertullien interroge ironiquement

1. L'usage restera constant jusqu'à la fin du Moyen-Âge : cf. L. M. DEWAILLY, *Notes sur l'histoire de l'adjectif apostolique*, in *Mélanges de Science Religieuse* (Lille), 1948, p. 143-146.

2. 44, 9 : « semel...regulae doctrinam apostolis meis delegaveram. » Cf. *De bapt.*, 12, 4 ; *Adv. Marc.*, IV, 13 (III, 457, 25-26) ; IV, 2 (426, 6-8).

3. Des sentiments similaires animent l'auteur anonyme du *Contre Artémon*, dont G. Bardy place l'activité littéraire vers 235. Il souligne de la façon suivante le crime des artémonistes, qui ont osé interpoler les Écritures : « Ou bien ils ne croient pas que les Écritures divines ont été dites par le Saint-Esprit, et ils sont infidèles ; ou bien ils s'estiment eux-mêmes plus sages que le Saint-Esprit, et que sont-ils d'autre que des démoniaques ? » (Cité par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, XXVIII, 18, trad. G. BARDY, coll. « Sources Chrétiennes », n° 41, p. 78-79).

Marcion : « Es-tu apôtre ¹ ? » et l'assimile lui et ses disciples à ces « pseudo-apôtres » (4, 4) dont parle saint Paul (II Cor., 11, 13), parce qu'ils contrefont les apôtres (30, 17) ². Il n'y a qu'un Évangile, celui du Christ, que celui-ci remit aux apôtres pour qu'ils le transmettent au monde entier. Pré-tendre critiquer les apôtres revient donc à critiquer le Christ lui-même ³.

En résumé, la prétention des hérétiques implique ou bien une défaillance du Saint-Esprit, qui, malgré la promesse du Christ, n'aurait pas conduit les apôtres à toute vérité, ou bien une nouvelle incarnation du Christ. « Qu'ils prouvent qu'ils sont de nouveaux apôtres, qu'ils disent que le Christ est descendu une seconde fois, qu'il a été de nouveau crucifié... » (30, 15).

La deuxième prescription se fonde elle aussi sur la présence du Saint-Esprit dans l'Église. L'Église, pour Tertul-lien comme pour les Pères des II^e et III^e siècles, est au sens fort du mot « la maison ⁴, le troupeau de Dieu ⁵ », le « temple ⁶, la maison de l'Esprit Saint ⁷ ». Dans le *De pudicitia*, il écrira même que « l'Église est l'Esprit lui-même ⁸ ». L'action de

1. *Adv. Marc.*, IV, 4 (III, 430, 4-5); *De car. Ch.*, 2 (II, 191, 15-192, 20); *Adv. Marc.*, IV, 9 (440, 17-19).

2. *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 431, 21).

3. *Adv. Marc.*, IV, 3 (III, 428, 7) : « Christum iam accusat accusando quos Christus elegit... »

4. *De pud.*, 7, 20 (I, 233, 17-18).

5. *De pud.*, 7, 6 (I, 231, 6-7).

6. *Adv. Marc.*, III, 7 (III, 388, 9-10) : « Spiritale templum »; *ibid.* (386, 24-25); *De mon.*, 8 (OEHLER, I, p. 773), *De pud.*, 13 (I, 246, 8-9). Ailleurs Tertullien écrit que le Saint-Esprit est le sage architecte qui édifie l'Église, c'est-à-dire le temple de Dieu : *Adv. Marc.*, III, 23 (417, 5-7). (Cf. I Cor., 3, 10 ss.)

7. *Adv. Val.*, 3 (III, 179, 15) : « Nostrae columbae domus. » Cf. P. J. DÖLGER, *Unserer Taube Haus. Die Lage des christlichen Kultbaues nach Tertul-lian*, in A. C., II (1930), p. 41-56, spécialement p. 46-48.

8. *De pud.*, 21, 16 (I, 271, 3-5) : « Ipsa ecclesia proprie et principaliter ipse est spiritus, in quo est trinitas unius divinitatis, pater et filius et spiritus sanctus. » — Sur l'ecclésiologie de Tertullien, voir l'étude clairvoyante, malgré quelques exagérations et gauchissements, de Erich ALTENDORF, *Einheit und Heiligkeit der Kirche*, Berlin-Leipzig, 1932, p. 19-24. — Noter que l'ecclésiologie du *De pudicitia* est montaniste et très postérieure au *De praescriptione*. Il convient donc d'éviter des rapprochements trop hâtifs entre ces deux ouvrages.

l'Esprit Saint semble se restreindre aux limites de l'Église visible. Les juifs, les païens, les hérétiques sont dehors (cf. I Cor., 5, 12; I Thess., 4, 12, etc.), les chrétiens sont chez Dieu (8, 8-10) ¹. De la même façon que le corps est l'instrument de l'âme, l'Église est l'instrument de l'Esprit Saint. Celui-ci agit par la sainte Église, *per sanctam ecclesiam*, selon la formule du symbole en usage à Carthage ². Supposer que les sacrements administrés par les Églises apostoliques aient cessé à un moment d'être efficaces, reviendrait à admettre que le Saint-Esprit ait à un moment donné abandonné ces Églises (28, 1), à qui Dieu l'avait donné pour veiller sur elles et les conduire à la vérité (29, 3-4). Dans ces conditions, si les Églises apostoliques au cours de l'histoire ont dévié, il faut nécessairement conclure à une défaillance du Saint-Esprit, ou bien prétendre qu'elles ne furent jamais rien de plus qu'une institution humaine, bref qu'elles n'étaient pas le « temple du Saint-Esprit ».

Pas davantage, il n'est concevable que le Saint-Esprit puisse contredire l'enseignement du Christ. Il n'est que le *vicaire* du Christ ³, envoyé par celui-ci non pour innover mais pour garder la vraie doctrine et aussi pour l'élucider, ce qui laisse entrevoir une certaine marge de développement de la doctrine ⁴. Du reste, puisque les Écritures sont inspirées par le Saint-Esprit, comment celui-ci pourrait-il se

1. Cette vue était du reste partagée par tous les Pères ; cf. S. L. GREENSLADE, *Schism in the early Church*, London, 1953, p. 18.

2. Cf. *De bapt.*, 6, 2 (« Sources Chrétiennes », n° 35, p. 75 et note 3) ; B. BOTTE, *Note sur le symbole baptismal d'Hippolyte*, *Mélanges de Ghellinek*, t. I, p. 197-198 ; K. ADAM, *op. cit.*, p. 88-94.

3. Cf. 28, 1 et 13, 5 ; *De virg. vel.*, 1. Cf. BECK (*op. cit.*, p. 70) qui propose de rattacher cette formule à la titulature impériale en usage au temps de Sévère. Cette hypothèse est réfutée par Michele MACCARONE, *Vicarius Christi, Storia del titolo papale*, Rome, 1952, p. 27-28.

4. Cf. *De virg. vel.*, 1 : « Non enim ab se loquitur, sed quae mandatur a Christo... » ; *Adv. Prax.*, 30 (III, 288, 10-13) : « Oikonomiae interpretatorem, si quis sermones novae prophetiae eius admiseric, et deductorem omnis veritatis » ; *ibid.*, 2 (229, 2), *De mon.*, 4 (OEHLER, I, p. 766) : « Ut paraclatum restitutum potius sentias eius (monogamiae disciplinam) quam instituto rem ». Cf. E. FLESSEMAN-VAN LEER, *Tradition and Scripture in the early Church*, Assen, 1954, p. 155-157.

contredire lui-même¹ ? Il est donc naturel que Tertullien en vienne à présenter toute variation dans la foi comme un signe d'erreur ; par contre, l'unanimité dans la foi des Églises apostoliques fait préjuger, lui semble-t-il, de leur vérité (28, 2-3).

Parmi les théologiens modernes, c'est Moehler, croyons-nous, qui a retrouvé le plus fidèlement la pensée de Tertullien sur ce point. « Si la doctrine chrétienne, écrit-il, est nécessairement l'expression entière du Saint-Esprit animant la communauté des fidèles, celle-ci ne peut oublier ou laisser échapper aucune doctrine. Car alors l'Esprit qui est *actif* en elle serait supposé *inactif*. Elle ne peut encore moins prononcer le contraire de la vraie doctrine : car alors le Saint-Esprit serait considéré comme se contredisant lui-même, c'est-à-dire comme n'existant pas. Chaque fidèle pris isolément pouvait bien se tromper, mais relié à la communauté de tous les autres, l'Église, il ne le pouvait plus »².

Celui qui accepte ces prémisses doit considérer le raisonnement de Tertullien comme irréfutable ; mais, comme le relève très justement P. Monceaux, ce sont des prémisses de foi³. Les prescriptions de Tertullien ne peuvent donc trancher le différend qu'aux yeux des fidèles. Mais n'est-ce pas précisément à eux surtout que Tertullien destine son traité ?

E. Les conclusions du *De praescriptione*.

Deux conclusions, l'une négative, l'autre positive, se dégagent de la démonstration de Tertullien.

1. Cf. *De orat.*, 22 (I, 193, 15-17) : « Apostolus eodem utique spiritu actus, quo cum omnis scriptura divina, tum et illa Genesis digesta est, eadem voce usus est... » ; *Apol.*, 18, 1-2 ; *ibid.*, 31, 1 ; *ibid.*, 39, 3 ; *Adv. Herm.*, 22 (III, 150, 9-10, 151, 5) ; *De orat.*, 20 (I, 192, 20) ; *Adv. Marc.*, V, 7 (592, 21-24) : Paul écrit, c'est l'Esprit-Saint qui écrit : « Ne dicam spiritus sanctus. » Cf. FLESEMANN, *op. cit.*, p. 171-172. Sur l'opinion des Pères antérieurs à Tertullien, cf. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 42-51, 118-130. Sur la pensée de Clément d'Alexandrie, cf. Walther VÖLKER, *Der wahre Gnostiker nach Clemens Alexandrinus*, Berlin-Leipzig, 1952, p. 354-359.

2. J. A. MOEHLER, *L'Unité dans l'Église ou le principe du catholicisme d'après l'esprit des Pères des trois premiers siècles de l'Église* (trad. A. DE LILJENFELD, coll. « Unam Sanctam », 2), Paris, 1938, p. 31. Le chapitre 2 et plus encore le chapitre 3 sont si inspirés du *De praescriptione* qu'ils en constituent une sorte de commentaire continu.

3. P. MONCEAUX, *op. cit.*, p. 331.

1) La première est celle qui est énoncée au chapitre 37 : « Les hérétiques ne sont nullement chrétiens et n'ont donc aucun droit sur les Écritures. » Elle est rédigée dans un style juridique concis et net, qui écarte toute équivoque. Cette clarté, qui a ses avantages, risque pourtant de nous en cacher la portée réelle.

Les hérétiques ne sont pas chrétiens. Ils se sont eux-mêmes retranchés de la communauté chrétienne, ou comme le dit encore Tertullien, de la *paix* et de la *fraternité* chrétiennes¹. Ces mots dont le sens aujourd'hui s'est souvent affaibli, exprimaient alors tout à la fois la communion des chrétiens entre eux dans la charité, celle de tous avec Dieu par la communion au corps et au sang du Christ, et l'accord harmonieux de toutes les Églises apostoliques dans l'Esprit Saint. Ils évoquaient l'Église comme le milieu vital où chaque fidèle reçoit participation à la vie de l'Esprit. Or les hérétiques, par leur propre choix, s'excluent de cette communauté et passent dans le camp adverse, celui du diable². Ce sont des déserteurs, des transfuges, des rebelles (12, 2 ; 41, 7). Du même coup, ils s'éloignent du centre de la vie et se privent de tous les biens de l'Esprit Saint : le salut, la vérité et la lumière³.

L'Esprit Saint, en effet, est esprit vivifiant⁴. Adhérer à l'hérésie, c'est donc se condamner soi-même à mort. Tertullien y fait plus d'une fois allusion dans le *De praescriptione* : « Les hérésies apportent la mort éternelle » (2, 4). Valentin,

1. Cf. 20, 8 et 32, 8 avec les notes. Sur l'opposition *extranei-fratres*, voir *De virg. vel.*, 13 (OEHLER, t. I, p. 902) ; *De bapt.*, 15, 2.

2. Sur cette métaphore du camp, cf. A. HARNACK, *Militia Christi*, Tübingen, 1905, p. 109, et H. HOPPE, *Syntax und Stil des Tertullians*, Leipzig, 1903, p. 204 ss.

3. Ces conclusions ne sont pas propres à Tertullien, mais expriment le point de vue de tous les Pères des premiers siècles (voir, par exemple, IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, III, 24, 1 (SAGNARD, p. 400) : *Ubi enim Ecclesia, ibi et Spiritus Dei*, etc.). Augustin ne parlera pas autrement, et les raisons qu'il fait valoir sont, avec quelques correctifs, les mêmes que celles de Tertullien. Cf. M. PONTET, *La notion de schisme d'après saint Augustin*, in : 1054-1954, *L'Église et les Églises (Mélanges Dom Beaudoain)*, t. I, Chevetogne, 1954, p. 163-180.

4. *De res. car.*, 4, 6 (III, 93, 28-29), 50 (104, 5-9), 54 (112, 1-2) ; *De bapt.* (« Sources Chrétiennes », n° 35, p. 16-17, 22-23).

Marcion, Apelle « donnent la mort aux vivants » (30, 17). Dans le *De carne Christi*, il invective Marcion en ces termes : « Tu es mort, toi qui n'es pas chrétien... et même d'autant plus mort, que tu l'es moins, toi qui fus chrétien, mais qui t'es séparé... »¹. Le choix hérétique se révèle aussi mortel que celui d'Adam, dont il n'est que le prolongement².

En perdant l'Esprit Saint, l'hérétique se prive aussi de la véritable intelligence des choses de Dieu et d'abord de celle des Écritures. Comprendre celles-ci est en effet un don de la foi. « Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas », répète Tertullien³. La foi est illumination de l'âme, et en passant à l'hérésie le chrétien retourne aux ténèbres auxquelles le baptême l'avait arraché⁴. Dans le *De anima* et le *De resurrectione*, Tertullien compare même la grâce baptismale à une sorte de mariage entre l'âme et l'Esprit illuminateur⁵. Dans cette perspective, l'hérésie apparaît comme l'équivalent d'un adultère⁶ ; le chrétien, infidèle à sa promesse baptismale, répudie l'Esprit Saint pour s'unir à l'esprit du monde⁷. Et passant volontairement sous la mouvance de l'esprit de perversité, il plonge aussi son cœur dans les ténèbres⁸. Nul ne saurait en effet être éclairé par celui

1. *De car. Chr.*, 2 (II, 192, 20-25).

2. *Adv. Marc.*, II, 2 (III, 335, 24-336, 3).

3. *Adv. Marc.*, IV, 25 (III, 504, 10-12); IV, 27 (515, 20-21); IV, 20 (487, 16-18); *De test. animae*, I (I, 135, 9-10) : « Tanto abest ut nostris litteris anuunt homines, ad quas nemo venit nisi iam Christianus. »

4. Sur la présentation du baptême comme illumination, cf. *De bapt.*, 1, 1 (« Sources Chrétiennes », n° 35, p. 64, et note 2); F. J. DÖLGER, *Die Sünde in Blindheit und die Unwissenheit*, in *A. C.*, II (1930), p. 222-229.

5. *De anima*, 41, 4 (I, 369, 5) et note de WASZINK, p. 456-457; *De res. car.*, 63 (III, 123, 3-124, 11).

6. Cf. note de J. H. WASZINK dans son édition du *De anima*. Amsterdam, 1947, p. 458. Le diable est dit « adultère », parce qu'il enlève l'âme du chrétien au Christ, le véritable époux. Les expressions de « fornication », « d'adultère » sont courantes dans la littérature patristique pour désigner le schisme ou l'hérésie. Cf. S. TROMP, *Ecclesia Sponsa, Virgo, Mater*, in *Gregorianum*, XVIII (1937), p. 20 ss.; J. C. PLUMPE, *Mater Ecclesia, An inquiry into the concept of the Church as mother in early christianity*, Washington, 1943, p. 25-28, 60, 103.

7. *Adv. Marc.*, II, 2 (III, 335, 1-16).

8. Les hérésies sont suscitées par le diable, les esprits de perversité. Cf. *De praesc.*, 7, 1; 31, 1; 34, 5; 39, 1; e. 40 tout entier; *Apol.*, 46, 1; *De anima*,

qui n'est que ténèbres (12, 4). Dans l'*Adversus Marcionem*, Tertullien rend le démon responsable de l'enténébrement du cœur des infidèles, en particulier de Marcion l'apostat¹. Aussi ne cesse-t-il de traiter ce dernier d'aveugle prétendant conduire des aveugles (14,8)². Par son refus de croire au Christ né d'une vierge, il se condamne à rester aveugle « trébuchant sur l'antithèse³ ». L'hérétique n'est donc pas qualifié pour se réclamer des Écritures. Devant elles, les yeux de son cœur demeurent voilés, comme ceux du juif ou du païen⁴.

« Quiconque possède l'Esprit vivifiant comprendra aussi l'Écriture, qui en est l'expression », écrit Moehler, qui, ici encore, rend bien la pensée de Tertullien. Par contre, « hors de l'Église on ne saurait ni comprendre ni interpréter les Écritures. Car s'il est vrai que là où est l'Église, là aussi est l'Esprit Saint, et que là où est l'Esprit, là aussi est l'Église, il faudrait conclure que l'Esprit se trouve en dehors de lui-

57, 7. Voir J. LOWRZ, *op. cit.*, t. 2, p. 94, note 25. Il s'agit du reste d'un thème classique de l'apologétique chrétienne.

1. *Adv. Marc.*, V, 11 (III, 613, 20-614, 3).

2. *Adv. Marc.*, III, 7 (III, 386, 6-8); IV, 36 (547, 4); *De res. car.*, 3 (III, 29, 13). — L'image de la cécité et de l'aveuglement des hérétiques est souvent reprise par Tertullien, voir par exemple : *Adv. Marc.*, IV, 6 (432, 22-23); IV, 17 (476, 2); V, 7 (595, 26); III, 8 (389, 10-12); II, 2 (334, 9-11); *De anima* 57, 7; *Adv. Marc.*, I, 1 (291, 27-28) : « Marcion deum quem invenerat extincto lumine fidei suae amisit »; *Adv. Marc.*, V, 13 (619, 20); IV, 22 (496, 16-17); *De res. car.*, 45 (III, 91, 15).

3. *Adv. Marc.*, IV, 36 (III, 547, 1-4) : « Ita caecus remanebit, ruens in antithesim. »

4. *Adv. Marc.*, V, 11 (III, 612, 11-26). De ce passage, rapprocher les suivants qui développent la métaphore des yeux du cœur : *Adv. Marc.*, V, 17 (634, 2-3) : « Illa dabit illuminatos cordis oculos qui etiam exteriores oculos luce ditavit, cui displicet caecitas populii. Et quis caecus pueri nisi mei ? et excaecati sunt famuli dei »; *De anima*, 57, 6 (I, 392, 19-21) : « Nec magnum illi exteriores oculos circumscribere cui interiorum mentis aciem excaecare per facile est » (et note de WASZINK, p. 581); *Adv. Marc.*, V, 11 (603, 9-11) : « Nisi quia velamen cordis illorum ad caecitatem qua non perspexerant Christum Moysi, pertinebat ? »; *ibid.* (613, 13-15) qui fait allusion à la métaphore des oreilles du cœur; *Adv. Marc.*, IV, 8 (481, 12). — Sur l'assimilation des hérétiques aux païens, voir par exemple : *De res. car.*, 3 (III, 29, 8-13), 4 (30, 1-4); *Adv. Marc.*, II, 2 (385, 26-27); *De pud.*, 13 (I, 245, 22-23); *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 645, 18-29), etc.

même, si l'on pouvait comprendre les Écritures, son œuvre, hors de l'Église ¹. »

2) La seconde conclusion n'est que l'autre face de la première. Ce sont les Églises apostoliques, organes de l'Esprit Saint, qui sont les authentiques interprètes des Écritures. Pour connaître le véritable sens de celles-ci, leur substance et leur esprit — *medullam scripturarum* — il faut le demander à l'école du Christ, c'est-à-dire aux apôtres, à ceux que le Christ a donnés comme maîtres aux nations, et, aujourd'hui, aux Églises apostoliques, gardiennes de la doctrine des apôtres ². De même que les apôtres se sont bornés à transmettre la doctrine qu'ils avaient reçue du Christ (20, 2), les Églises gardent cette doctrine et la transmettent intégralement à toutes les générations. Pour connaître la vérité, il est donc inutile d'interroger les docteurs (nous dirions aujourd'hui les exégètes et les théologiens), il suffit de s'informer de la règle de foi des Églises apostoliques, de ce qu'elles enseignent aujourd'hui (21, 3-4).

Cette argumentation n'implique à aucun moment que soit apportée la preuve de la perpétuité de la foi dans les Églises apostoliques. Cette preuve est a priori impliquée par la continuité historique des Églises avec les apôtres, puisqu'une telle continuité, jointe à l'unanimité dans la foi de ces mêmes Églises apostoliques, garantit l'action de l'Esprit Saint dans ces Églises. « Il n'y a donc pas, conclut Tertullien, à connaître d'autres traditions des apôtres que celle qui est proclamée aujourd'hui dans leurs Églises » ³.

1. J. A. MOEHLER, *op. cit.*, p. 23 (qui renvoie ici à Irénée).

2. *Scorpiace*, 12 (I, 172, 5-8) : « Quis nunc medullam scripturarum magis nosset, quam ipsa Christi schola ? Quos et sibi discipulos Dominus adoptavit omnia utique edocendos, et nobis magistros adordinavit, omnia utique... docturos »; *Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 426, 6-8) : « Constituimus in primis evangelicorum instrumentum apostolos auctores habere, quibus hoc munus evangelii promulgandi ab ipso domino est impositum »; *ibid.*, (426, 11-18) : « si non adistat illi auctoritas magistrorum, immo Christi, quae magistros apostolos fecit »; cf. IV, 5 (431, 9 et 16). Tertullien réserve le titre de maître exclusivement aux apôtres. Luc, par exemple, est disciple et « homme apostolique », mais ni apôtre ni maître; *Adv. Marc.*, IV, 2 (426, 27); *De pud.*, 20 (I, 266, 17). Cf. L. M. DEWAILLY, *Notes sur l'histoire de l'adjectif apostolique*, in *Mélanges de Science Religieuse*, Lille, 1948, p. 142-143.

3. *Adv. Marc.*, I, 21 (III, 318, 3-4) : « Non alia agnoscenda erit traditio apostolorum quam quae hodie apud ipsorum ecclesias editur. »

La certitude en matière de foi n'est pas en définitive constituée par la lettre même des Écritures, sur laquelle l'astuce hérétique sait toujours élever des contestations, mais par l'interprétation qu'en donnent les Églises apostoliques, car elles en ont reçu le dépôt et elles sont conduites à toute vérité par l'Esprit Saint demeurant en elles ¹.

IV. Tradition, Règle de foi et Écriture.

Nous n'avons pu exposer l'argument de prescription sans être amené à diverses reprises à invoquer la tradition des apôtres et la règle de foi. Étant donné l'importance de ces notions, l'ampleur des discussions qu'elles ont occasionnées et qui se poursuivent encore de nos jours, la divergence des interprétations proposées, il ne sera sans doute pas inutile, quitte à nous répéter parfois, d'en reprendre l'examen méthodique. Nous nous limiterons ici au *De praescriptione*, renonçant à envisager ce sujet dans l'ensemble de l'œuvre de Tertullien.

A. « Traditio » et « Tradere » ².

a) Le terme *traditio* n'apparaît dans le *De praescriptione* que quatre fois. De ces quatre emplois, le premier (7, 7) n'a

1. Nous reprenons en le modifiant un peu le texte de P. DE LABRIOLLE, *op. cit.*, *Introd.*, p. XLII.

2. Pour ce chapitre, voir en particulier D. VAN DEN EYNDE, *Les normes de l'enseignement chrétien*, Paris-Gembloux, 1933 ; E. FLESSEMAN-VAN LEER, *Tradition and Scripture in the early Church*, Assen, 1954 ; B. REYNDERS, *Paradosis, Le progrès de l'idée de tradition jusqu'à saint Irénée*, in *Recherches de Théol. Anc. et Méd.*, V (1933), p. 155-191 ; J. N. BAKRUIZEN VAN DEN BRINK, *Tradition und III. Schrift, am Anfang des dritten Jahrhunderts*, in *Catholica, Jahrbuch für Kontroverstheologie*, XX (1953), p. 105-114. Bonnes vues d'ensemble de la question dans H. E. W. TURNER, *The Pattern of christian truth*, London, 1954, ch. 9, p. 309-386 ; A. DENEFPE, *Der Traditionsbegriff, Studien zur Theologie* (Münsterische Beiträge zur Theologie, H., 18), Münster i W., 1931 ; J. RANFT, *Der Ursprung des katholischen Traditionsprinzips*, 1931 ; L. M. DEWAILLY, *Mission de l'Église et Apostolicité*, in *Rev. Sc. Phil. et Theol.*, XXXII (1948), p. 2-37 ; G. L. PRESTIGE, *Fathers and Heretics*, 2^e éd., London, 1948, p. 16-22. Ces études dépassent souvent le cadre des premiers siècles. Présentation rapide des travaux récents par R. P. C. HANSON, *Origen's Doctrine of Tradition*, London, 1953, p. 31-39.

pas à retenir notre attention : en référence au texte de saint Paul dans l'épître aux Colossiens (2, 8), Tertullien y parle de la « tradition des hommes », et désigne par ce mot les doctrines des philosophes. Dans le deuxième passage (19, 3), il est question de *traditiones*. Ce pluriel vise soit les interprétations des livres saints transmises parmi les chrétiens, soit les coutumes et usages qui font autorité dans l'Église¹. Mais dans le *De praescriptione*, comme du reste dans ses autres traités antérieurs à sa conversion au montanisme², Tertullien ne prête que fort peu d'attention à ces traditions.

Au chapitre 20, 9, après avoir évoqué la communion des Églises apostoliques, leur fraternisation et leur échange du devoir d'hospitalité, il ajoute : « Tous ces droits, aucune autre loi ne les régleme que l'unique tradition d'un même mystère. » *Traditio sacramenti* désigne ici très certainement la totalité de la doctrine de l'Église, avec cette précision qu'implique le contexte, que cette doctrine vient des apôtres. Enfin au chapitre 21, 6, Tertullien déclare expressément que la doctrine de l'Église se rattache à la tradition des apôtres. *Traditio* est ici synonyme d'enseignement.

Ainsi *traditio*, chez Tertullien, comme *παράδοσις* chez Irénée, présente toujours un sens objectif³. C'est l'enseignement qui vient des apôtres. Mais cet enseignement n'est pas seulement à rechercher dans le passé ; il est proclamé par les Églises d'aujourd'hui, et jouit continûment de l'autorité propre aux apôtres.

b) Si l'emploi du mot *traditio* est rare dans le *De praescriptione*, celui du verbe *tradere* est relativement fréquent⁴ : nous l'y trouvons onze fois. Toutefois deux de ces passages

1. F. DE PAUW, *La justification des traditions non écrites chez Tertullien*, in *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, XIX (1942), p. 5-46 (voir p. 10, note 12). Cf. KARL FEDERSU, *Liturgie und Glaube, Eine theologisch-geschichtliche Untersuchung* (coll. « Paradosis », IV), Fribourg en Suisse, 1950, p. 75-93, et plus spécialement p. 85-93.

2. F. DE PAUW, *art. cit.*, p. 10.

3. Cf. B. REYNDERS, *art. cit.*, p. 156. Cette remarque vaut aussi bien pour les Pères grecs que pour les Pères latins, cf. P. SMULDERS, *Le mot et le concept de tradition chez les Pères grecs*, in *Recherches de Sc. Relig.*, XL (1952), (*Mélanges J. Lebreton*, t. 2, p. 43).

4. Voir à l'index la liste de ces passages.

sont sans intérêt pour notre recherche. En 30, 4, *tradi* signifie « être livré à la mort, trahir », sans relation avec une doctrine chrétienne. L'emploi de 7, 10 est également un peu spécial. Tertullien y parle de Salomon qui avait lui-même enseigné qu'il faut chercher le Seigneur en toute simplicité de cœur, allusion évidente au texte de la Sagesse (1, 1). Il s'agit donc ici d'une tradition mais sous forme écrite et sans attache avec les apôtres.

Par contre, les autres emplois présentent un sens nettement chrétien. *Tradere* y désigne la transmission de la doctrine (celle-ci entendue au sens large du mot), mais ce terme n'est pas réservé aux seuls apôtres, comme c'est le cas habituellement chez Irénée¹. Tertullien le met en relation tantôt avec les apôtres « qui transmettent la doctrine qu'ils ont reçue du Christ » (22, 2 et 32, 1), tantôt avec les Églises apostoliques (28, 4 ; 37, 2) et même une fois avec le Christ (37, 2). Il évoque ainsi la règle de foi que « les Églises transmettent après l'avoir reçue des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu » (37, 1).

Le Christ « transmet », les apôtres « transmettent », les églises « transmettent », mais il est clair que ce n'est pas identiquement dans le même sens. Le Christ est la source de la révélation (*a quo sit tradita disciplina*) ; les apôtres sont ceux *par qui* le Christ transmet sa doctrine aux Églises (20). Mais les apôtres sont unis au Christ de façon si étroite, comme nous l'avons signalé, que la doctrine du Christ peut tout aussi bien être dite « doctrine apostolique »². Ils sont nos maîtres (*magistri*), les *auctores* de la doctrine chrétienne, mais

1. Sur l'emploi de *tradere* par Irénée, cf. B. REYNDERS, *art. cit.*, p. 184 : « Si *tradere* n'est pas toujours employé pour caractériser le rôle des apôtres dans l'économie de la doctrine, il leur est cependant exclusivement réservé. » Toutefois, H. HOLSTEIN a montré qu'Irénée met en relation *tradere* avec Dieu, le Christ, l'Église, *La tradition des apôtres chez saint Irénée*, in *Rech. Sc. Relig.* (1949), p. 229-270, en particulier p. 238-239.

2. Les lignes suivantes de B. Reynders, qui résument la pensée d'Irénée, sont également valables pour Tertullien : « Les apôtres jouent dans l'économie doctrinale un rôle de médiateurs indispensables, semblable en fait à celui que le Christ possède en droit ; et les termes qui les énoncent l'un et l'autre ne sont pas si différents. C'est eux qui ont formé l'Église, non pas seulement comme organisme visible, mais comme société de croyants » (*art. cit.*, p. 178).

ce terme ne peut être traduit en français sans perdre de sa plénitude. Ce sont eux qui ont reçu de façon toute spéciale la mission de prêcher. Ils sont, comme les prophètes, inspirés par l'Esprit Saint pour communiquer aux Églises la révélation du Christ¹.

Les Églises ont reçu cette tradition des apôtres, elles la gardent comme un dépôt précieux (25, 2) et la transmettent aux générations suivantes. Dans cet acte de transmission, les Églises sont assistées par l'Esprit Saint pour ne pas errer (28, 3-4).

Pour les Églises, comme pour les apôtres, *tradere* implique donc qu'elles ont reçu au préalable la doctrine divine (*traditio tradita*). En effet, « les Églises reçoivent la doctrine des apôtres, qu'eux-mêmes ont reçue du Christ, et le Christ de Dieu » (21, 4). Il est éclairant de rapprocher ce passage de celui du chapitre 37, 1. Les deux phrases sont exactement construites de façon semblable : un seul mot diffère. Dans le premier cas, Tertullien parle de recevoir (acceptit), dans le second de transmettre (tradidit)².

Il est évident que les apôtres ne reçoivent pas de la même façon que les Églises. Ils ont reçu la doctrine directement du Christ. Ils sont ceux à qui le Christ a confié de façon privilégiée son enseignement³. Toutefois les apôtres ne pouvaient rien y changer, rien y ajouter. Tertullien ne cesse de mettre en relief la dignité incomparable des apôtres : ils possédaient dans sa plénitude la doctrine qu'ils annonçaient (27, 1). Mais, comme Irénée et après lui, il n'entend pas leur accorder une sorte d'autonomie et d'originalité doctrinale. Ils n'ont tous prêché que la même doctrine et la même foi (20, 4). « Avoir été à l'exclusion de tous les autres choisis par le Christ comme dépositaires de son message, l'avoir transmis

1. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 24 (III, 502, 9-11) : « Et tam enim apostolus Moyses quam apostoli prophetae ; aequanda erit auctoritas utriusque officium, ab uno eodem domino apostolorum et prophetarum. »

2. *Accipere, tradere*, ce vocabulaire est déjà celui du N. T., cf. I, *Cor.*, 11, 23 ; 15, 1-11, etc. Sur le sens de ces termes chez saint Paul, cf. L. CERFAUX, *La tradition selon saint Paul*, in *La Vie Spirituelle, Suppl.*, n° 25, mai 1953, p. 176-188, repris dans *Recueil L. Cerfaux*, Louvain, 1955, t. 2, p. 253-263.

3. Pour la comparaison avec Irénée, cf. H. HOLSTEIN, *art. cit.*, p. 268-269.

sans rien y ajouter, sans rien y retrancher, tels sont leurs deux titres au respect des croyants »¹.

Les Églises encore moins qu'eux ne peuvent rien changer à la doctrine qui leur est transmise (*quod est traditum*, 28, 3). Dans ce passage, observe très justement E. Flesseman, *traditum* présente une double nuance : celle d'un parfait historique — la tradition renvoie au passé, à l'enseignement des apôtres — celle d'un parfait présent — cette doctrine qui a été transmise reste actuellement enseignée et crue dans les Églises apostoliques². *Tradere* devrait donc être rendu en français par les deux mots : *remettre* et *transmettre*, le premier évoquant l'acte des apôtres confiant avec autorité aux Églises l'enseignement du Christ³.

c) De cet emploi de *traditio* et de *tradere* dans le *De praescriptione*, il ressort que, pour Tertullien, la doctrine chrétienne constitue un donné, unique et précis (9, 3-4), que les Églises ont reçu une fois pour toutes (44, 9), du Christ, par les apôtres, et sur lequel elles n'ont d'autre droit que de le transmettre intégralement sans y rien changer (6, 3)⁴. C'est pourquoi la foi des Églises demeure identique à travers les temps. Tertullien ne connaît qu'une tradition, l'« unique tradition d'un même mystère » (20, 9), apostolique dans sa source, ecclésiale dans son sujet⁵. Il est si éloigné de distinguer entre une tradition apostolique, qui aurait été fixée dans les Écritures, et une tradition ecclésiale, postérieure à cette fixation, qu'il rejette expressément toute doctrine (tradition ecclésiale) qui ne remonterait pas aux apôtres. Elle est d'avance condamnée comme nouvelle⁶. L'hérétique en

1. B. REYNDERS, *art. cit.*, p. 187.

2. E. FLESSEMAN, *op. cit.*, p. 149-150.

3. G. L. PRESTIGE, *op. cit.*, p. 9 : « The distinction between transmission and delivery is not merely philological nor merely antiquarian, but of practical importance ; because the idea of delivery involves the question of authority, from which the idea of mere transmission is free. »

4. Cf. les réflexions de G. L. PRESTIGE, *op. cit.*, p. 9-10.

5. Cf. J. DANIELOU, *Qu'est-ce que la tradition apostolique ?* in *Dieu vivant*, cahier 26 (1954), p. 75.

6. Dans l'article mentionné ci-dessus, le P. Daniélou repousse la distinction proposée par O. CULLMANN, *Écriture et Tradition*, in *Dieu Vivant*, cahier n° 23 (1953), p. 47 ss. et reprise dans *La Tradition* (cahiers théologiques n° 33), Paris, 1953, spécialement p. 14, note 1 ; p. 34, 37-38, 40, 50.

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

effet est essentiellement celui qui apporte des nouveautés, *Novus, novitas*, et tous les mots de même racine ont toujours chez Tertullien, comme du reste dans le vocabulaire chrétien en général, une résonance péjorative ¹.

La mission des Églises est de garder la tradition des apôtres ², de s'en abreuver (36, 4) et de la transmettre à chaque génération, comme un bien de famille qui passe de pères en fils et auquel ni les uns ni les autres n'ont le droit d'apporter le moindre changement (37, 5). Dans cette transmission, une erreur pourrait-elle se glisser à un moment donné ? Tertullien, nous l'avons dit, n'envisage cette éventualité que pour la repousser. C'est en effet le même Esprit qui remplit de force les apôtres et qui assiste les Églises à travers les siècles.

B. La règle de foi ³.

Tertullien semble avoir une préférence marquée pour l'expression *regula*. Elle revient soixante-huit fois dans son œuvre, dont douze fois dans le seul *De praescriptione* ⁴. Dans ce dernier écrit, il l'emploie toujours au singulier, sauf une fois quand il se sert de ce mot pour désigner la doctrine des hérétiques. Trois fois, il lui joint comme complément déterminatif le terme *fides*. Cet usage n'est du reste pas exceptionnel : *regula fidei* apparaît huit fois dans l'ensemble de ses ouvrages ⁵.

Quel sens précis Tertullien donne-t-il à ces deux expressions, *regula* et *regula fidei*, dans le *De praescriptione* ?

Les premiers emplois invitent à interpréter *regula* au sens de norme, règle, principe : « L'hérétique est celui qui s'écarte

1. Cf., par exemple, *Adv. Prax.*, 2 (III, 229, 17) ; *Adv. Marc.*, IV (III, 430, 10) ; *Adv. Herm.*, 1 (III, 127, 8) ; *Adv. Marc.*, IV, 11 (451, 19-20), etc.

2. Cf. J. N. BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, *art. cit.*, p. 112.

3. Outre les ouvrages mentionnés p. 45, note 2, voir F. KATTENBUSCH, *Das apostolische Symbol*, 2 volumes, Leipzig, 1894-1900, J. N. D. KELLY, *Early Christian Creeds*, London, 1950. — Sur l'histoire du Symbole, voir la rapide présentation de P. Th. CAMELOT, *Le Symbole des apôtres*, in *Lumière et Vie*, n° 2, 1952, p. 61-80.

4. Voir la liste de ces passages dans l'index.

5. Sur les emplois de *regula* hors du *De praesc.*, cf. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 291-295.

de la règle » (3, 5) ; la règle limite le champ d'exploration permis au chrétien (12, 5) et détermine ce qu'il est nécessaire de croire et d'observer (14, 4 et 5). Est-il possible de préciser le contenu de cette règle ? Au chapitre 13, Tertullien énumère, sous le nom de *règle de foi*, une série d'articles dogmatiques dont l'ordre et le contenu évoquent ceux du symbole romain du IV^e siècle (cf. encore 21, 6). Aussi les historiens furent nombreux qui ont cru trouver dans ce texte la clef d'interprétation de la règle de foi et ont identifié celle-ci avec le symbole en usage à Carthage au temps de Tertullien ¹. Les travaux récents, toutefois, ont prouvé qu'il était impossible de maintenir cette identification. Nous pouvons du reste reconstituer, conjecturalement mais avec une suffisante approximation, les formules du symbole baptismal de l'Église de Carthage au début du III^e siècle. C'était un symbole ternaire, dont chaque membre ne comprenait qu'un bref développement ².

On ne peut nier cependant toute parenté entre le symbole et les formules de la règle de foi, déjà quasi-stéréotypées et qui semblent faites pour préciser et compléter celles du symbole. L'hypothèse la plus satisfaisante nous paraît celle qui voit dans ces formules le cadre de l'enseignement dogmatique donné aux catéchumènes. Il devient alors facile d'expliquer pourquoi la règle de foi insiste particulièrement sur les vérités chrétiennes mises en question par les hérétiques ³.

Mais la règle de foi ne se restreint pas aux seuls points énumérés au chapitre 13. Tertullien donne souvent à *regula* un sens beaucoup plus large. Dans plusieurs passages, *regula*

1. Textes parallèles : *Adv. Prax.*, 2 ; *De virg. vel.*, 1 et *De praesc.*, 36, 4-5. — Voir le tableau comparatif établi par Ernest EVANS, dans son édition de l'*Adv. Praesc.*, London, 1948, p. 190-191. Lire aussi l'étude de H. E. W. TURNER, *op. cit.*, p. 352, et surtout celle de J. N. D. KELLY, *op. cit.*, p. 82-88.

2. Nous avons tenté cette reconstitution dans notre édition du *De baptismo* (« Sources Chrétiennes », n° 35, p. 39). — Comme point de comparaison avec saint Irénée, cf. H. HOLSTEIN, *Les formules de symbole dans l'œuvre de saint Irénée*, in *Rech. Sc. Relig.*, XXXIV (1947), p. 454-461.

3. Nous avons repris cette hypothèse dans *De baptismo*, *Introd.*, p. 33-34. Elle est longuement discutée par H. E. W. TURNER, *op. cit.*, p. 356, 358, 371 ss., et défendue avec érudition par J. N. D. KELLY, *op. cit.*, p. 49-52.

semble synonyme de *doctrina* ou de *fides*¹. C'est pourquoi il est peu vraisemblable qu'il faille donner à l'expression *regula fidei* le sens de « règle pour la foi » (*fidei* étant alors un génitif objectif). Il s'agit plutôt d'un génitif subjectif et la vraie traduction serait : « La règle qui est la foi »². Cette interprétation se trouve confirmée par l'expression *qua creditur* du chapitre 13, 1 et par le chapitre 44, 9, où *regula* ne peut désigner que la teneur fixe, le contenu déterminé de la doctrine.

Tertullien rattache enfin cette règle soit au Christ, soit aux apôtres qui la transmettent aux Églises (13, 6 ; 21, 6 ; 37, 1). Elle est donc identifiable à la tradition apostolique, et, comme elle, irréfutable³.

On pourrait hésiter sur le sens d'un passage comme celui de 14, 9 : « Ne rien savoir contre la règle, c'est savoir tout. » Mais dans le *De anima*, 2, 7, Tertullien écrit : « Il n'est pas permis de chercher au-delà de ce qu'il est permis de trouver... Or il n'est pas permis de trouver plus que ce qui est appris de Dieu. Car ce qui est appris de Dieu est tout. » Les deux formules sont analogues. La conclusion s'impose : la *regula* recouvre l'ensemble de la révélation divine : quod a deo discitur (*De anima*, 2, 7).

Cependant, le sens fondamental de norme se retrouve au fond de toutes ces acceptions et constitue un lien entre elles⁴. Si donc Tertullien préfère parler parfois de *regula* plutôt que de foi, de tradition ou de doctrine apostolique, c'est en vue de souligner le caractère normatif de cette foi, de cette tradition ou de la doctrine des apôtres. Pratiquement, son

1. Cette équivalence apparaît clairement dans 27, 1 : *regula*, dans le deuxième membre, correspond à *praedicatio* du premier membre. En dehors du *De praescriptione*, d'autres textes sont encore plus probants, cf. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 293-294.

2. Cf. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 294 ; TURNER, *op. cit.*, p. 349.

3. Cf. *De virg. vel.*, 1 (OEHLE, t. I, p. 883) : « Regula quidem fidei una omnino est, sola immobilis et irrefragabilis, credendi scilicet... »

4. Ce sens fondamental n'est pas surprenant. *Regula* n'est en effet que la traduction de *Κανών*. Ce terme revêt des nuances variables d'un auteur à l'autre, mais désigne toujours « ce qui a valeur chrétienne propre et authentique, ce qui fait autorité », cf. L. M. DEWAILLY, *Canon du Nouveau Testament et Histoire des Dogmes*, in *Vivre et Penser* (= *R. Biblique* durant les années de guerre), 1 (1941) (= *R. B.*, 50), p. 88.

contenu est coextensif à l'enseignement actuel de l'Église, et en particulier à l'enseignement catéchétique qui en est la forme la plus remarquable. On conçoit que Tertullien passe ainsi tout naturellement de *regula* au sens de foi, révélation, à celui de foi ou révélation condensée, résumée dans ses éléments essentiels¹. En outre, l'unité fondamentale de la foi rend secondaire le fait qu'on l'exprime en plus ou moins de mots². Dès que l'on croit, l'on sait tout.

La conclusion de E. Flesseman à son étude sur la notion de règle chez Tertullien nous semble donc fondée : « The *regula* is a condensation and formulation of the apostolic tradition, or even, it is this tradition, with special emphasis upon its normative function »³.

C. Tradition et Écritures⁴.

Nous avons vu dans le chapitre précédent⁵ que Tertullien au lieu de répondre directement à la question : « A qui appartiennent les Écritures ? », l'avait ramenée à une autre plus générale : « A qui attribuer la vraie foi, celle qui peut revendiquer pour elle les Écritures ? » Nous avons alors ajouté qu'il ne proposait cet élargissement que dans l'intention de prouver sans l'aide des Écritures, par un raisonnement a priori, que les hérétiques n'avaient aucun droit sur elles.

1. Ce caractère de résumé apparaît clairement dans le *De res. car.*, 48 (III, 98, 23-27).

2. Cet aspect a été bien mis en lumière par L. BOUYER, *The Fathers of the church on Tradition and Scripture*, in *The Eastern Churches Quarterly, Supplementary Issue*, VII (1947), p. 1-15, spécialement p. 4 et 9. Le Christ fait l'unité de la Révélation : « The focus of that interpretation is the personality, life and words of our Lord, understood as a multifarious but homogeneous of one single design of God's merciful providence to redeem the whole » (*ibid.*, p. 11).

3. E. FLESSEMAN, *op. cit.*, p. 170.

4. Ajouter à la bibliographie : H. E. SYMONDS, *The patristic doctrine of the relation of Scripture and Tradition*, in *The Eastern Churches Quarterly, Suppl. Issue*, VII (1947), p. 59-70 ; J. A. MOEHLER, *L'Unité dans l'Église*, Paris, 1938, c. 2 ; L. M. DEWAILLY, *Canon du Nouveau Testament et Histoire des Dogmes*, in *Vivre et Penser*, I (1941), p. 78-93. Bonne vue d'ensemble, qui dépasse la période patristique, dans C. MOELLER, *Tradition et Oecuménisme*, in *Irenikon*, XXV (1952), p. 337-370. Voir spécialement § 1, « Il n'y a pas deux sources mais une seule », p. 337-346.

5. Voir p. 25.

Quels sont les présupposés d'une telle démarche ? A quelles conditions Tertullien peut-il valablement dire que la possession des Écritures dépend de la possession de la vraie doctrine ? L'argumentation de Tertullien implique-t-elle, comme on l'a souvent prétendu, une subordination des Écritures à la tradition orale ?

Notons d'abord que Tertullien n'entend nullement rabaisser l'autorité des Écritures. Celles-ci sont la Parole de Dieu et donc revêtues d'une autorité divine¹. Elles contiennent l'essentiel du message apostolique, à tel point que Tertullien considère même a priori comme fausse une doctrine dont les Écritures ne parlent pas². Il les désigne souvent du nom d'*instrumenta* pour signifier précisément qu'elles sont des moyens de preuve de la doctrine³. Les deux Testaments, répète-t-il dans le *De praescriptione*, sont les sources où l'Église puise sa foi (36, 5), et c'est en s'appuyant sur les livres de la foi qu'elle parle des choses de la foi (14, 14). Même en matière d'observances, il n'estimait pas possible, avant son passage au montanisme, d'imposer une prescription qui ne fût pas basée sur un précepte du Seigneur ou d'un apôtre⁴.

Cette autorité des Écritures ne leur vient pas de l'Église. Celle-ci ne leur a pas conféré, de sa propre autorité, une valeur normative, mais les Écritures possèdent cette valeur parce qu'elles viennent des prophètes ou des apôtres. C'est l'origine apostolique et divine de ces écrits, a-t-on fait très justement remarquer, qui fait reconnaître leur pouvoir régulateur dans l'Église⁵.

Tertullien s'informe donc auprès des Églises apostoliques des écrits qui chez elles font autorité pour la foi. Mais sa démarche est inspirée par cette conviction qu'une possession unanime des mêmes Écritures par toutes ces Églises ne sau-

1. Cf. p. 142, note 8.

2. Cf. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 274, note 4, p. 115-116.

3. *De praesc.*, 38, 2 ; *Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 426, 6-7) ; *De res. car.*, 33 (III, 72, 1-2), 39 (87, 18-19, 27), 40 (86, 26) ; *De car. Chr.*, 2 (II, 191, 14-15), etc.

4. F. DE PAUW, *art. cit.*, p. 13.

5. Cf. L. M. DEWAILLY, *Canon du N. T.*, p. 92. « Ce n'est pas l'Église, en les appelant canoniques, qui a conféré à ces écrits leur autorité ; elle l'a reconnue et, à sa manière, garantie, en décidant quels écrits la possèdent réellement », *ibid.*, p. 89-90.

rait s'expliquer sans une « tradition » apostolique. Le fait que toutes les Églises apostoliques acceptent comme normatives les mêmes Écritures, suppose que celles-ci faisaient partie du dépôt primitif¹.

Voici du reste comment Tertullien se représentait le ministère des apôtres. Ceux-ci eurent comme mission, après l'Ascension, d'enseigner les Églises soit de vive voix, soit par écrit (21, 3). Mais il s'agissait seulement de deux formes différentes d'enseignement, non de deux enseignements différents. Tous les apôtres annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi (20, 4), ils prêchèrent ce que le Christ leur avait révélé (21, 2). Or celui-ci leur avait confié « un évangile et une doctrine d'un contenu identique » (44, 9)². Paul lui-même ne prêchait pas autrement que les Douze et ses épîtres s'accordent harmonieusement avec les évangiles³. Tertullien ne cesse de souligner à la fois l'identité de la prédication de tous les apôtres et l'accord essentiel entre la tradition orale et les Écritures⁴. L'une et l'autre sont également la Parole de Dieu et il est vain de chercher à les opposer⁵. Tertullien insiste d'autant plus vigoureusement sur leur identité fondamentale que les gnostiques fondaient souvent leurs prétentions sur une divergence entre des traditions orales, transmises secrètement à quelques privilégiés, et l'enseignement vulgaire contenu dans les Écritures.

Le chapitre 38 du *De praescriptione* exploite cette identité de la doctrine chrétienne avec l'enseignement réel et total des Écritures. L'une et l'autre viennent des apôtres, contiennent le même enseignement et jouissent de la même autorité⁶. Les livres de la foi ne peuvent donc témoigner

1. *De praesc.*, 36, 5 ; *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 430, 16-431, 4-12, 432, 8-10). Ainsi prouve-t-il la canonicité de l'épître de Barnabé (l'épître aux Hébreux) et rejette-t-il le Pasteur d'Hermas (*De pud.*, 20 (I, 266, 20-21), 10 (240, 12-14).

2. D. VAN DEN EYNDE écrit justement à propos de ce texte : « Il semble que cette distinction entre l'évangile et la doctrine doive se rapporter à la double forme, écrite et orale, du dépôt apostolique qui ont chacune la même teneur », *op. cit.*, p. 295.

3. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 2 et 3.

4. Cf. J. N. BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, *art. cit.*, p. 113-114.

5. Cf. J. A. MOEHLER, *op. cit.*, p. 45-46.

6. Cf. L. M. DEWAILLY, *Canon du N. T.*, p. 85 : « Ce qui vient des apôtres

qu'en faveur de la foi des apôtres. Une contradiction réelle entre l'évangile écrit et l'évangile oral est littéralement inconcevable¹. Tertullien peut donc conclure que « la foi ne saurait subsister là où le texte ou le sens des Écritures sont altérés ». Toute altération des Écritures suppose ou entraîne une altération de la doctrine, et, inversement, la vraie doctrine ne saurait subsister que là où se trouvent les vraies Écritures. Aussi toute interpolation ou mutilation des Écritures suffit à déceler une altération de la doctrine, et, inversement, si l'on peut établir que les hérétiques ne sont pas en possession de la doctrine des apôtres, l'on prouve par le fait même qu'ils n'ont aucun droit à invoquer les Écritures. Précisément, comme la prescription de nouveauté révèle que les hérétiques ne remontent pas aux apôtres et ne peuvent donc se prévaloir de la foi des apôtres, ils ne peuvent pas davantage se prévaloir des livres des apôtres.

Tertullien est donc loin d'opposer tradition orale et Écritures, ou même de penser que la révélation soit contenue en partie dans les Écritures, en partie dans la tradition orale, puisqu'en le supposant il ruinerait son raisonnement par la base. Sa démonstration ne porte que s'il est impossible de dresser l'une contre l'autre les différentes formes du dépôt apostolique, si tradition orale et Écritures existent en quelque sorte l'une dans l'autre et contiennent de façon équivalente le message apostolique.

Il n'est donc pas exact de conclure que pour Tertullien l'Écriture serait en soi insuffisante ou incomplète, ou que la tradition orale serait supérieure à l'Écriture², puisque leur contenu est identique. Mais il est vrai que la possession matérielle des Écritures ne suffit pas à justifier les gnostiques ou Marcion quand ils se réclament de la doctrine des apôtres. Il faut en avoir appris des apôtres la *signification*³.

fait autorité dans l'Église du Christ : tel est le germe commun de l'excellence de la tradition orale et du Canon du N. T. »

1. Cf. J. A. MOEHLER, *op. cit.*, p. 51.

2. Comme le prétendent, par exemple, VAN DEN EYNDE et E. C. BLACKMANN, *op. cit.*, p. 94, etc.

3. On peut rapprocher de ce point de vue celui que fait valoir P. BENOÎT dans une intéressante recension du cahier de O. Culmann sur la Tradition : « Il y a place, à côté de cette fixation écrite, pour tout un commentaire qui

Les hérétiques ont beau invoquer les Livres saints, même s'ils ne les interpolent pas, ils ne peuvent qu'en mésuser, parce qu'ils ne les ont pas reçus¹. Ils restent en dehors de la tradition des apôtres. Les Écritures n'ont qu'un sens, celui que les apôtres leur ont donné et qu'ils ont enseigné aux Églises apostoliques.

Par contre, à celui qui demandera comment interpréter les Écritures sans crainte d'erreur, ou même comment en comprendre les passages difficiles, on répondra qu'il lui suffit de ne jamais s'écarter de ce que les Églises apostoliques croient et enseignent (12, 5 ; 19, 3) et de rejeter toute exégèse qui ne s'harmoniserait pas avec la règle de foi, c'est-à-dire avec l'ensemble de la Révélation².

La position de Tertullien est donc parfaitement cohérente quand il s'interdit de discuter avec les hérétiques à partir des Écritures. Non que celles-ci soient imprécises ou ambiguës, mais parce que, en dépit des apparences, elles ne constituent pas véritablement une base commune entre catholiques et hérétiques. Ceux-ci n'ayant pas la foi ne sauraient

l'entoure, la prolonge et aide à bien l'entendre dans le sens vrai de ses auteurs : expression vécue, mouvante et orale de la « règle de la foi » révélée à la génération apostolique, pour laquelle les textes fixés par écrit sont bien une norme, mais non pas une borne » (in *Revue Biblique*, LXII (1955), p. 260).

1. K. E. SKYDSGAARD présentant cette conception des Pères telle qu'elle se trouve reprise aujourd'hui par les théologiens catholiques dit très heureusement : « Die Schrift muss durch die lebendige Tradition gelesen werden... Ausserhalb dieser lebendigen katholischen Tradition wird die Schrift unvermeidbar missverstanden und falsch gedeutet... » (*Schrift und Tradition, Bemerkungen zum Traditionsproblem in der neueren Theologie*, in *Kerygma und Dogma, Zeitschrift für theologische Forschung und kirchliche Lehre*, I (1955), p. (161-179), 165. — Cette notion de tradition vivante a été surtout mise en valeur par Moehler et les héritiers de sa pensée, voir en particulier : J. R. GEISELMANN, *Lebendiger Glaube aus geheiligter Ueberlieferung*, 1942. — Cf. M. J. CONGAR, *L'Esprit des Pères d'après Moehler et L'hérésie, déchirement de l'unité d'après Moehler*, in *Esquisses du Mystère de l'Église*, 1^{re} éd., Paris, 1941, p. 129-148, 149-165.

2. *Adv. Prax.*, 20 (III, 263, 12-18). — E. FLESSEMANN note très justement que selon Tertullien : « Scripture should be interpreted according to the tradition of the church ; and that this tradition is at the same time the immanent content of scripture, which finds its expression in the preaching and confession of the church, with assistance of the Holy Spirit » (*op. cit.*, p. 195, voir encore p. 178-179) ; VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 269-270 ; G. BARDY, *art.*, *Tertullien*, in *D. T. C.*, t. XV, 1, col. 144.

non plus avoir la véritable intelligence des Écritures. Bien que nées du germe de la vérité, les doctrines des hérétiques sont devenues totalement étrangères à la doctrine des apôtres (7, 9; 36, 6) ¹. Aussi lorsqu'ils en appellent aux Écritures, ils ne peuvent que leur faire dire ce qu'elles ne disent pas. Comme nous l'avons rappelé précédemment, les Écritures divinement inspirées demeurent voilées pour ceux qui ne les lisent pas dans l'Église, car, pour les comprendre, il faut une inspiration inhérente seulement à l'Église ². « Là où est l'Église, là aussi est l'Esprit Saint et l'Esprit est Vérité » ³.

D. Tertullien et Irénée.

Cette doctrine de la Tradition est brillamment exposée dans le *De praescriptione*, mais Tertullien n'en est pas l'inventeur. On n'y trouve, assure D. van den Eynde, après P. Monceaux et P. Batiffol, aucun élément essentiel qui ne soit déjà dans la « démonstration » d'Irénée ⁴. De fait, les ressemblances entre le *De praescriptione* et l'*Adversus haereses* sont telles que pour chaque paragraphe du premier l'on pourrait renvoyer à un passage parallèle du second. Dans quelle mesure Irénée lui-même fit-il œuvre originale, il est difficile d'en décider tant que l'on n'aura pas retrouvé les grandes œuvres du II^e siècle : *Souvenirs d'Hégésippe*, *Traité contre Marcion* de Justin et de Théophile d'Antioche, les

1. Cf. *De bapt.*, 15, 1-2 : « Les hérétiques n'ont ni le même Dieu ni le même Christ que les catholiques, n'ont rien de commun avec ceux-ci. »

2. Expression de Serge BOULGAKOFF, *L'Orthodoxie*, Paris, 1938, p. 27, citée par Nicolas ARSENIËV, *The Teaching of the orthodox Church in the relation between Scripture and Tradition*, in *Eastern Churches Quarterly*, Suppl. Issue, VII (1947), p. 25, note 1. Celui-ci écrit de son côté : « It is the Spirit of God inhabiting the Church which is decisive; it is the spiritual life of the Church which is decisive and constitutes the unity between Scripture and Tradition » (*ibid.*, p. 25).

3. Cf. p. 44, note 1.

4. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 202; P. MONCEAUX, *op. cit.*, p. 331; P. BATTIFOL, *L'Église naissante*, p. 328. L'ouvrage de A. M. VELLICO, *La rivelazione e le sue fonti nel de praescriptione haereticorum di Tertulliano*, *Studio storico dogmatico* (Lateranum, N. S., t. I, fasc. 4), Rome, 1935, nous est demeuré inaccessible.

vingt livres de Méliton de Sardes, etc. ¹. Divers indices pourtant laissent croire que la notion d'apostolicité n'était pas inconnue au II^e siècle, en particulier dans les régions d'Asie Mineure d'où Irénée est originaire ². Cette réserve ne saurait toutefois diminuer les mérites ni d'Irénée ni de Tertullien.

Entre Irénée et Tertullien, les différences concernent moins le fond de la doctrine que la forme. Irénée est plus lyrique, plus chaleureux. Il s'essaye à montrer comment la tradition est en elle-même principe de vie et d'élan spirituel. On a même prétendu qu'un tel mouvement nous emportait bien loin du juridisme un peu figé du *De praescriptione* ³. Il ne faudrait cependant pas exagérer en ce sens : c'est le cadre de l'argumentation, non son esprit, qui est d'origine juridique et, en définitive, le « juridisme » de Tertullien abrite et défend une doctrine qui n'est pas moins mystique et spirituelle que celle d'Irénée. Nous avons suffisamment insisté sur ce point.

Tertullien d'ailleurs, plus qu'Irénée, met en relief le rôle de l'Esprit Saint dans la tradition de la doctrine, sa conservation et sa transmission ⁴. Différence d'accent tout au plus, car Irénée affirme aussi que la prédication des apôtres se maintient intacte dans l'Église sous l'action de l'Esprit Saint, qu'il y a implication mutuelle de la foi, de l'Église et de l'Esprit Saint ⁵. C'est de lui que vient cette magnifique formule que devait lui envier Tertullien : « Là où est l'Église, là aussi est l'Esprit de Dieu; et là où est l'Esprit de Dieu, là est l'Église et toute sa grâce. Et l'Esprit, c'est la Vérité » ⁶. Mais ce thème n'est pas développé dans le passage où Irénée

1. Cf. B. REYNERS, *art. cit.*, p. 191.

2. Par exemple les fragments d'HÉGÉSIPPE conservés par EUSÈBE, *Histoire Ecclésiastique*, IV, 22, ceux de DENYS DE CORYNTHÉ, *H. E.*, IV, 23, de l'auteur anonyme du *traité contre Artémon*, *H. E.*, V, 28, de l'anonyme antimontaniste, *H. E.*, V, 16, 7; l'inscription d'Abercius (cf. *D. T. C.*, t. I, col. 57, *D. A. C. L.*, I, col. 168-187, VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 208-209, etc.).

3. H. HOLSTEIN, *La tradition des apôtres...*, in *Rech. Sc. Relig.*, XXXVI (1949), p. 235.

4. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 203.

5. Cf. F. M. SAGNARD, *Introduction au Livre III de l'Adversus haereses* (coll. « Sources Chrétiennes », n° 34), p. 21-29, spécialement p. 26-28.

6. *Adv. Haeres.*, III, 24, 1 (éd. SAGNARD, p. 401).

traite expressément de la Tradition. Dans cette section, il n'évoque l'action de l'Esprit Saint que pour établir contre les gnostiques la plénitude de connaissance des apôtres. Le mérite de Tertullien est d'avoir mieux dégagé cet aspect fondamental. Plus vigoureux dialecticien qu'Irénée, il sut faire la synthèse des diverses considérations éparpillées dans l'œuvre de son devancier, les présenter systématiquement et en déduire rigoureusement toutes les conséquences.

Par contre Irénée a peut-être mieux reconnu le rôle de la succession des évêques dans la transmission du dépôt apostolique¹. Différence d'accent, ici également, car le célèbre développement d'Irénée dans le livre III de l'*Adversus haereses* sur les églises de Rome, Smyrne et Éphèse trouve son équivalent dans le chapitre 32 du *De praescriptione*². La succession ininterrompue des évêques (de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et précédesseur l'un des apôtres ou l'un des hommes apostoliques, 32, 1) est présentée par Tertullien comme le signe convaincant du caractère apostolique des Églises³. Cette succession en est

1. Sur la succession apostolique, cf. A. EHRHARDT, *The apostolic Succession in the first two centuries of the Church*, London, 1953, p. 107-131. L'auteur montre heureusement comment Irénée, puis Tertullien font de la succession épiscopale la garantie et le signe de la tradition apostolique; par contre, sa tentative de prouver que les listes épiscopales continuent celles des grands prêtres conservées dans la tradition synagogale ne nous semble pas concluante. Les textes de Tertullien cités pour l'appuyer ne sont pas si affirmatifs; G. DIX, *Le Ministère dans l'Église ancienne*, Paris, 1955, ch. 3, p. 37 ss.

2. L'identité de vue entre Irénée et Tertullien est reconnue par la plupart des historiens des doctrines: A. EHRHARDT, H. VON CAMPENHAUSEN, *Kirchliches Amt und Geistliche Vollmacht in den ersten drei Jahrhunderten*, Tübingen, 1953, p. 190; E. MOLLAND, *Le développement de l'idée de succession apostolique* in *Rev. Hist. Phil. Relig.*, XXXIV (1954), p. 1-29, spécialement p. 22-23. Celui-ci distingue entre Tertullien apologiste catholique et Tertullien devenu montaniste (p. 22), mais en accentuant moins les différences que P. Batifol ou Karl Adam. E. Altendorf, au contraire, pense que l'ecclésiologie de Tertullien est restée identique, affirmation qui ne tient pas compte de l'évolution frappante de Tertullien pour ce qui concerne les traditions non écrites par exemple (voir à ce sujet l'article de F. DE PAUW, déjà mentionné). J. QUASTEN, *Patrology*, t. 2, Utrecht, 1953, p. 331, tient, comme K. Adam et P. Batifol, pour un changement radical.

3. Toutefois, à la différence de son devancier, Tertullien ne donne pas la liste nominale des évêques, ce qui n'est peut-être pas sans signification. —

une preuve historique, du même ordre que celle de la possession des lettres de saint Paul ou de la chaire des apôtres par ces mêmes Églises.

Le défaut de succession apostolique dans une Église suffit donc à mettre en évidence son caractère hérétique. Mais pouvons-nous dire que la continuité matérielle de l'épiscopat transmet aux Églises l'apostolicité ou, selon les termes d'une théologie plus élaborée, qu'elle est « le signe efficace de l'apostolicité, de la fidélité de l'Église à la mission des apôtres »¹? La réponse à une telle question doit sans doute être nuancée. Il n'est pas sûr en effet que l'on puisse relever une différence de perspective entre le chapitre 32 du *De praescriptione* et le chapitre 5 du livre IV de l'*Adversus Marcionem*, qui fait appel lui aussi à l'*Ordo episcoporum* comme signe de l'apostolicité des Églises. Or à l'époque où Tertullien écrivait ce dernier ouvrage, il était devenu montaniste et opposait l'Église de l'Esprit à l'Église hiérarchique. Même alors il ne cessait pas de tenir à l'institution des évêques, car celle-ci faisait partie de la tradition des apôtres². Dans le même

Sur la présentation de la succession épiscopale comme signe de l'apostolicité des Églises, cf. les remarques de Ch. JOURNET, *L'Église du Verbe Incarné*, t. I, p. 658.

1. Cf. L. M. DEWAILLY, *Mission de l'Église et Apostolicité*, in *Rev. Sc. Phil. et Théol.*, XXXII (1948), p. 25.

2. Cf. *de fuga*, 13 (OEHLER, t. I, p. 490): « Hanc episcopatu formam apostoli providentius considerunt. » — Quoi qu'il en soit des lacunes de sa théologie de l'épiscopat, Tertullien témoigne en tout cas de l'existence en son temps d'un épiscopat à qui revient la responsabilité des dernières décisions dans tous les faits et gestes de l'Église, par exemple le baptême (*De bapt.*, 17), l'eucharistie (*De idol.*, 7, *De cor.*, 3), les excommunications (*De pud.*, 14 et 16). Les fidèles doivent respect et obéissance à l'évêque (*De praesc.*, 42, 5; 41). Cf. H. JANSSEN, *Kultur und Sprache*, p. 72-77; A. D'ALÈS, *op. cit.*, p. 219; K. RAHNER, *Zur Theologie der Busse bei Tertullian*, in *Abhandlungen über Theologie und Kirche (Festschrift K. Adam)*, Düsseldorf, 1952, p. 152 et note 16. — Le rôle que T. reconnaît à la fonction et à la succession épiscopales ne permet donc pas de prétendre que pour Tertullien « Les évêques sont nécessaires au bene esse de l'Église, non à son esse » (E. FLESSEMAN, *op. cit.*, p. 153), ou que « Hierarchische Züge sind dem Kirchenbegriff Tertullians nicht wesentlich » (A. BECK, *op. cit.*, p. 58, voir aussi p. 56-57). A. HARNACK disait de façon plus nuancée, et aussi plus juste, que la succession des évêques n'était qu'indirectement essentielle à la notion d'Église de Tertullien (*Dogmengeschichte*, t. I, p. 29).

livre de *Adversus Marcionem*¹, il parle des évêques comme de ceux qui ont reçu la mission d'être à la tête des Églises à la suite des apôtres. Ils sont les intendants du royaume de Dieu. A ce titre, ils jouent un rôle nécessaire dans le gouvernement des Églises et le maintien de la discipline. Mais il ne leur accorde aucun charisme attaché à la fonction. Le *De pudicitia* révèle cela clairement : Tertullien ne reconnaît d'autorité aux évêques que pour autant qu'ils participent personnellement à l'Esprit animant l'Église². Dans cette perspective, l'apostolicité des personnes reste entièrement conditionnée par celle de la doctrine et l'appartenance à l'Église³. Tertullien aurait sans doute refusé de considérer comme successeur des apôtres l'évêque régulièrement ordonné mais qui, par la suite, serait devenu hérétique, schismatique ou aurait commis un péché l'excluant de la communauté des fidèles ; a fortiori les évêques qu'il aurait pu consacrer.

Déjà, dans le *De praescriptione*, l'insistance de Tertullien sur l'apostolicité des Églises laisse penser que l'apostolicité des personnes se trouve totalement subordonnée à celle des objets qu'il s'agit de transmettre⁴. Les évêques ne détiennent

1. *Adv. Marc.*, IV, 29 (III, 5-9).

2. Cf. H. VON CAMPENHAUSEN, *op. cit.*, p. 190-193 ; K. ADAM, *op. cit.*, p. 56 ss.

3. EINAR MOLLAND (*art. cit.*, p. 22) note justement que dans cette perspective « un évêque se trouve dans la succession s'il est le successeur légitime de son prédécesseur et s'il reste fidèle à la doctrine de l'Église ».

4. J. STIRNIMANN (*op. cit.*, p. 149 ss.) souligne vigoureusement que T., dans le *De praescriptione*, ne voit dans les évêques que les témoins de la doctrine, au même titre que les chefs d'école de droit ne sont en principe que les témoins de la doctrine du premier maître. De même A. BECK (*op. cit.*, p. 58) relève que chez T. les évêques ne jouissent d'aucune autonomie doctrinale : « Keine selbständige Lehrgewalt, sondern nur Lehrmitteilung und Lehrschutz. » — Il est vrai que la tradition et la succession telles qu'elles existaient dans les écoles de droit ou de philosophie (cf. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.*, I, XIV, 62-64 ; voir les textes rassemblés par A. DENEFFE, *Der Traditionsbegriff*, Münster, 1931, p. 7-11 et H. VON CAMPENHAUSEN, *Lehrreihen und Bischofsreihen im 2. Jahrhundert*, in *In Memoriam E. Lohmeyer*, Stuttgart, 1951, p. 242-244) ont dû, dans une certaine mesure, servir de modèle aux Pères pour l'élaboration de la notion de tradition ; mais, même chez T., le rôle de l'évêque, tout en débordant celui d'un chef d'école, apparaît plus restreint : son pouvoir d'initiative dans l'ordre doctrinal est en effet infiniment moindre, sa mission se bornant à garder, protéger et transmettre. — Les critiques de J. STIRNIMANN nous paraissent aussi un peu injustes, con-

la succession apostolique qu'en tant qu'ils dirigent une Église apostolique. En d'autres termes, la succession apostolique est le bien de l'Église qui la possède, non du seul évêque qui se trouve établi à sa tête. Or telle serait aussi la pensée d'Irénée¹. Dans cette perspective, il est naturel que l'intérêt des Pères se porte davantage sur les Églises que sur la fonction épiscopale, ce qui, pourtant, ne veut pas dire que celle-ci ne soit pas essentielle pour constituer l'Église².

Erich Caspar a bien montré, de son côté, que les listes épiscopales dépourvues de dates, établies par Hégésippe, Irénée et Tertullien, présentaient un caractère dynamique et interne qui les opposaient par exemple aux listes royales ou à celles des consuls romains³. C'est que Tertullien, pas plus qu'Irénée, n'avait le souci de faire œuvre d'historien, de fixer une chronologie absolue qui servirait de cadre au récit des événements d'une période donnée. Son propos

damnant sans chercher à dégager l'âme de vérité de la position de T. Celui-ci, comme Irénée, avait le sentiment très vif que « les fonctions apostoliques sont exclusivement subordonnées aux objets qu'il s'agit de transmettre », « que la succession est au service de la tradition pour la transmettre et la protéger » (L. M. DEWAILLY, *art. cit.*, p. 25 et 26).

1. Cf. Einar MOLLAND, *Irenaeus of Lugdunum and the apostolic Succession*, in *The Journal of Ecclesiastical History*, I (1950), p. 12-28, spécialement p. 25-26 (précédemment paru en norvégien dans le *Festskrift till J. Næregaard*, Copenhague, 1947, p. 157-176). Lire les observations judicieuses de J. RAULIN sur cet article dans *Rev. Hist. Ecolés.*, 1948, p. 783-784. E. LANGE, *Le ministère apostolique dans l'œuvre de saint Irénée*, in *Irenikon*, XXV (1952), p. 113-141, en particulier p. 130-131 (à qui nous avons emprunté quelques formules). Ce dernier ajoute : « Ce point de vue nous est assez peu familier, mais il souligne que saint Irénée envisageait avant tout l'Église-corps du Christ », fondée par les apôtres, comme un seul tout, un seul organisme animé par l'Esprit Saint, l'évêque ayant sa raison d'être à cause de l'Église, et celle-ci trouvant dans la succession de ses évêques à partir des apôtres la garantie de la pureté de la tradition dont elle vit » (p. 130-131).

2. Cette perspective était familière aux Pères. G. BARDY observe ainsi à propos des lettres de Denys de Corinthe que toutes sont adressées à des Églises, comme l'avaient été celles de Clément et d'Ignace, et non à des évêques, bien que ceux-ci y soient expressément nommés (EUSÈBE, *Hist. Eccl.*, IV, 23, Sources Chrétiennes, n° 31, p. 203, note 6).

3. Cf. ERICH CASPAR, *Die älteste römische Bischofsliste (Schriften der Königsberger Gelehrten Gesellschaft, Geisteswissenschaftliche Klasse, 2. Jahrg., Heft 4)*, Berlin, 1926, p. 239, 254 et passim. — Voir encore P. BATIFFOL, *Cathedra Petri, Études d'histoire ancienne de l'Église*, Paris, 1938, p. 170.

était tout autre, essentiellement théologique. Il voulait montrer comment les Églises d'aujourd'hui se rattachaient vitalement aux apôtres et au Christ. C'est cette identité à travers les siècles, cette continuité dynamique et vitale qu'il envisageait d'abord et cherchait à mettre en évidence. A ses yeux, la continuité de l'épiscopat n'était que le signe, le témoin et la garantie de cette continuité plus profonde.

Même dans cette perspective, toutefois, la continuité matérielle de l'épiscopat ne cessait pas de jouer un rôle nécessaire. Car c'est dans l'ordre de succession des évêques, selon la célèbre formule d'Irénée, que « la tradition qui est dans l'Église à partir des apôtres et la prédication de la Vérité sont parvenues jusqu'à nous »¹. Succession des évêques et tradition apostolique *διαδοχή* et *παράδοσις* sont deux termes indissociables², qui s'impliquent réciproquement. Quelques décades après Tertullien, ils deviendront même pratiquement synonymes³. Il ne saurait donc y avoir véritable tradition apostolique là où la succession épiscopale a été une fois brisée. Par contre, la continuité matérielle de l'épiscopat permet de présumer de l'apostolicité d'une Église locale.

Mais Tertullien, pas plus qu'Irénée, n'éprouve le besoin de préciser la nature du rapport entre la consécration épiscopale et la succession apostolique. Dans le *De praescriptione*, il ne fait qu'une seule et brève allusion aux ordinations. Elle suffit cependant pour attester l'existence d'« ordinations régulières » dans les Églises de son temps et l'importance qu'on y attachait⁴. Mais l'attention de Tertullien ne s'arrête

1. Cf. *Adv. Haer.* 3,3 (éd. SAGNARD, p. 108).

2. D'autres textes cités par Eusèbe attestent également cette relation constante entre tradition et succession. Cf. *Hist. Ecclés.*, III, 37, 4 (éd. BARDY, I, p. 152), V, 16, 7 (II, p. 48), V, 25 (p. 72). Voir encore E. CASPAR, *op. cit.*, p. 229-230. — L'effort personnel de E. CASPAR (*op. cit.*, p. 247-248, 251-255 ; *Geschichte des Papstums...*, Tübingen, 1930, p. 8-11) pour dissocier apostolicité des Églises et successions épiscopales aux deux premiers siècles n'est pas convaincant. H. VON CAMPENHAUSEN (*art. cit.*, p. 248) reconnaît que rien n'autorise à mettre en doute le caractère épiscopal des listes primitives.

3. Cf. E. CASPAR, *Die älteste...*, p. 230-233 ; *Geschichte*, p. 10.

4. Cf. *De praesc.*, 41, 6. Voir encore *De exhort. cast.*, 11 (OEHLER, I, 753), *De monogamia*, 12 (OEHLER, I, 781). Cf. H. JANSSEN, *Kultur und Sprache*, p. 48 ; St. W. J. TEEUWEN, *Sprachlicher Bedeutungswandel bei Tertullian*, p. 70.

pas à cet aspect. Comme Grégory Dix l'a bien montré, ni Irénée ni Tertullien n'avaient à défendre la validité de pouvoirs sacramentels, mais la pureté doctrinale des Églises. Il s'agissait donc pour eux d'opposer aux gnostiques et aux hérétiques une continuité d'enseignement, c'est-à-dire pratiquement « une succession assurée par des hommes occupant la même 'chaire officielle' de docteur et demeurant fidèles aux instructions reçues au temps de leurs prédécesseurs » et des apôtres¹. C'était la seule forme de succession pouvant efficacement manifester la vérité doctrinale des Églises. Dans le contexte polémique de l'époque, il était naturel que l'évêque fut d'abord présenté comme un docteur revêtu d'autorité, un témoin éminent de l'enseignement apostolique plutôt que comme un pontife². Mais Tertullien pas plus qu'Irénée n'ignore la succession sacramentelle des évêques, comme le prouve l'allusion du chapitre 41, et ils la présupposent à l'autre forme de succession.

Nous ne croyons donc pas trahir la pensée de Tertullien en assurant que pour lui la succession épiscopale transmise par l'imposition des mains est non seulement le signe de l'apostolicité des Églises, mais encore qu'elle la leur transmet efficacement³. Toutefois la validité des ordinations se

1. Gregory DIX, *Le ministère dans l'Église ancienne*, p. 42. Voir encore p. 37. Au temps d'Irénée et de Tertullien, l'accent n'est pas mis sur la succession sacramentelle de l'évêque aux évêques qui l'ont consacré. Comme le dit très justement G. DIX, l'accent porte sur le fait que l'évêque succède dans son ministère à son prédécesseur sur un siège particulier. Il en sera autrement au temps de saint Cyprien. Les circonstances historiques auront alors changé. P. BATTIFOL met bien en relief la différence de perspective : « Avec saint Irénée, écrit-il (*Cathedra Petri*, p. 173), la pensée catholique s'attache à dire que le *κλήρονομα* des apôtres, criterium de la foi, est authentiqué par la succession ou *διαδοχή*, des évêques. Avec saint Cyprien, cette même pensée s'attache à dire que l'épiscopat est légitimé par cette même *διαδοχή*. C. H. TURNER avait déjà attiré l'attention sur cette différence de perspective, cf. *Apostolic Succession in Essays on the early History of the Church and the ministry*, 1921, spécialement p. 141-142.

2. Cf. G. DIX, *op. cit.*, p. 40, 42-43, 46. Hippolyte assure même que l'évêque, en tant que successeur des apôtres, participe à la grâce des apôtres et jouit ainsi d'une grâce spéciale d'enseignement. On ne trouve aucune affirmation de ce genre chez Tertullien (cf. Hippolyte, *Refutatio Prooemium*, 6, éd. WENDLAND, p. 3).

3. Certaines formules d'Irénée se laissent interpréter en ce sens. Outre le

trouve subordonnée à diverses conditions, en particulier à la fidélité doctrinale de celui qui transmet et de celui à qui l'on impose les mains, l'apostolicité des personnes ne devant pas être séparée de celle des objets.

Mais il vaut mieux reconnaître que nous posons là un problème que ni Irénée ni Tertullien ne se sont explicitement posé ou qu'en tout cas ils n'ont pas parfaitement tiré au clair. Et il est dangereux de vouloir dégager des conclusions précises de textes trop rares ou trop vagues.

Quoi qu'il en soit, la pensée de Tertullien ne paraît pas différer essentiellement de celle de saint Irénée. Il est vrai que ce dernier sut mieux mettre en relief le rôle et la mission de la hiérarchie. Mais nous devons nous rappeler qu'Irénée fut évêque, alors que nous ne sommes pas même assurés que Tertullien fut prêtre¹.

V. Influence et survivance du De praescriptione.

J. Turmel a jadis prétendu, et beaucoup l'ont répété à sa suite, que le *De praescriptione haereticorum* avait joué dans la dogmatique catholique un rôle analogue à celui de certains traités d'Augustin, « qu'il avait servi de moule à la pensée catholique »². De telles formules nous paraissent nettement exagérées. Tertullien, nous l'avons à maintes reprises souligné, se contenta de donner plus d'éclat à des idées déjà traditionnelles de son temps. C'est lui faire trop d'honneur que de lui attribuer l'invention de l'« esprit catholique ». Ne

texte cité plus haut, voir *Adv. haer.*, III, 2, 2 (éd. SAGNARD, p. 100-101) : «...Traditionem quae est ab apostolis, quae per successiones presbyterorum in ecclesiis custoditur...»

1. Sur le problème du sacerdoce de Tertullien, attesté par saint JÉRÔME, *De vir. ill.*, 53, cf. G. F. DIERKS, *Tertullianus, de Oratione*, Bussum, 1947, p. 207 ss. et Ch. MOHRMANN, *Tertullianus, Apologeticum en andere Geschriften...*, p. XXXVI-XXXVIII, qui lui donnent des solutions opposées.

2. Cf. J. TURMEL, *Tertullien (La pensée chrétienne, textes et études)*, Paris, 1904, p. 57, cité et approuvé par J. L. ALLIE, *L'argument de prescription...*, p. 120 ; P. DE LABRIOLLE, *Introd.*, p. XXXIII.

serions-nous pas plutôt en droit de nous étonner de retrouver si peu de traces de ce traité chez les Pères latins ? N'est-il pas en effet le plus brillant, le plus valable et le plus traditionnel des écrits de Tertullien ? Et pourtant les Pères anciens ne le citent que rarement. Sans doute parce que la réputation d'hérétique attachée au nom de Tertullien portait à mésestimer même ses œuvres catholiques¹. Le Pseudo-Cyprien², Jérôme, Isidore de Séville³ ne lui empruntent que des anecdotes ou des informations secondaires. Il marqua beaucoup plus profondément le *De unitate Ecclesiae* de Cyprien, peut-être les épîtres de Pacien et, un peu plus tard, le *Commonitorium* de Vincent de Lérins où les rapprochements sont trop évidents pour être dus au hasard⁴. Mais aucun de ces auteurs ne reprend l'argument de prescription tel que Tertullien l'avait développé. Optat de Milève⁵,

1. Sur les citations de Tertullien chez les Pères, cf. A. HARNACK, *Tertullian in der Literatur der alten Kirche*, in *Sitzungsberichte der könig. Preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, XX (1895), p. 545-573, dont l'essentiel est reproduit par A. D'ALÈS, *La Théologie de Tertullien*, p. 499-503.

2. Aux références données dans les notes explicatives, ajouter ch. 12 (HARTEL, III, 61, 25-27) où le mot même *praescriptio* apparaît, mais sans signification technique. — L'auteur de l'*Ad Novatianum* est sans doute un évêque africain du III^e siècle. L'attribution de l'ouvrage à Xyste II, proposée et défendue par A. HARNACK (cf. *Texte und Untersuch.*, Bd XIII, H. 1 et Bd XXX, H. 3, p. 116-126), n'a pas été acceptée par l'ensemble des historiens.

3. Voir les textes cités dans les notes explicatives.

4. Sur les rapprochements entre le *Commonitorium* et le *De praescriptione*, cf. F. BRUNETIÈRE et P. DE LABRIOLLE, *Vincent de Lérins (La pensée chrétienne, Textes et Études)*, Paris, 1906, *Introd.*, p. LXIV-LXVI, et notes 1-6 ; J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 121-126. — Nous avons cité en notes quelques-uns des textes les plus proches du *De praescriptione*.

5. OPTAT, *De schismate donatistarum*, Lib. VII, ch. V (P. L., II, col. 1092) : « Utique Jannes et Mambres secundo loco sunt, qui contra Moysen et veritatem falsis artibus militare voluerunt : et antecesserat Moyses, cuius virtutes impugnare frustra conati sunt. Ut Moyses prior est, sic et Catholica prior est : ut Jannes et Mambres repugnantes obstiterunt, sic et vos rebelles contra veram Catholicam militatis. » Dans un autre passage, peut-être inspiré du *De praescriptione*, Optat oppose aux donatistes la succession des évêques de Rome et met en évidence comme signe d'erreur le fait que les évêques donatistes sont sans prédécesseurs (*ibid.*, L. II, ch. 2, 3 et 4, col. 947 ss.). Voir encore ch. 14, col. 966, l'argument d'unanimité.

Jérôme¹, Augustin², Grégoire le Grand³ font parfois allusion à un argument de ce genre, mais d'une façon occasionnelle et sans référence, même implicite, au *De praescriptione*.

Il faut attendre le XVI^e siècle et les réformes protestantes pour voir ce traité sortir de l'oubli⁴. Au cours du XVI^e et du XVII^e siècle en effet, les éditions du *De praescriptione* se multiplièrent⁵. Souvent du reste les éditeurs y joignaient le *Commonitorium* de Vincent de Lérins, parfois même les *Decem rationes* du bienheureux Edmond Campion, marquant par là la perpétuité de la doctrine⁶ : ce martyr moderne

1. Voir, par exemple, *Dialog. cont. Lucif.*, 28 (P. L., 23, 182 A) : «...in illa esse Ecclesia permanendum, quae ab apostolis fundata, usque ad diem hanc durat. Scilicet audieris eos qui dicuntur Christi, non a Domino Jesu Christo, sed a quoquam alio nuncupari : ut puto marcionitas, valentinianos, montenses, sive campites : scito non Ecclesiam Christi, sed Antichristi esse synagogam. Ex hoc enim ipso quod postea instituti sunt, eos se esse indicant, quos futuros apostolus praenuntiavit. »

2. Augustin, à la suite d'Optat, préfère invoquer l'argument de catholicité. Il fait appel pourtant à la succession apostolique, surtout celle de l'évêque de Rome, mais ne donne pas à cet argument le même sens que Tertullien, cf. P. BARIFFOL, *Le catholicisme de saint Augustin*, Paris, 1929 (en particulier *Excursus B, La cathedra Petri dans la controverse antidonatiste d'Augustin*, p. 192-209).

3. Cf. *Moralia*, XXIII, ch. III, n° 11, P. L., 76, col. 257. De telles allusions pourraient sans doute être relevées chez d'autres Pères. N'oublions pas surtout que tous qualifient les hérétiques de « novateurs ». Ce titre à lui seul implique des conceptions similaires à celles développées par le *De praescriptione* (cf. *De praesc.*, 16, 1. Influence possible de I Tim., 6, 20, selon le texte de la Vulgate).

4. Sur la fortune du *De praescriptione* au XVI^e et au XVII^e siècle, voir la rapide étude de P. DE LABRIOLLE, dans son article, *L'argument de prescription*, in *Rev. d'Hist. et de Littér. relig.*, 1906, p. 497 ss. résumée dans l'introduction au *De praesc.*, p. XXXIII-XL, et J. L. ALLIE, *op. cit.*, ch. 5, 6 et 7. — L'histoire de la controverse avec les protestants à cette époque a été étudiée par A. RÉBELLIAU, *Bossuet, Historien du protestantisme*, Paris, 1891 (dont le premier chapitre présente le cadre et les grandes lignes de cette histoire) ; P. POLMAN, *L'élément historique dans la controverse religieuse du XVI^e siècle*, Louvain, 1932 ; G. THIELS, *Les notes de l'Église dans l'apologétique catholique depuis la Réforme*, Louvain, 1937 ; R. SNOEKS, *L'argument de tradition dans la controverse eucharistique entre catholiques et réformés français au XVII^e siècle*, Louvain, 1951.

5. Voir la liste des éditions séparées du *De praescriptione*, établie par P. DE LABRIOLLE, *Introd.*, p. XXXV-XXXVI.

6. Cf. A. D'ALÈS, *La fortune du Commonitorium*, in *Rech. Sc. Relig.*, XXXVI (1936), p. 334-356 (confronte l'intention de V. de Lérins à l'interprétation

l'Angleterre élisabéthaine avait versé son sang pour témoigner de la même foi qu'avaient défendue les anciens Pères. Dans certaines éditions, par exemple celles de Pamellius pour le *De praescriptione*, de Costerius pour le *Commonitorium*, des notes faisaient ressortir l'actualité de ces traités¹. De cette façon, ils devenaient des sortes de « tracts » de propagande catholique au service de la Contre-Réforme.

Les théologiens et les controversistes empruntèrent aussi à Tertullien nombre d'arguments, pour souligner en particulier les conséquences funestes de l'usage exclusif de la Bible², la valeur dogmatique du consentement des Pères, ou pour étayer leur preuve de la succession apostolique³. Ils firent également allusion à l'argument de prescription et, si un Luther, un Flacius Illyricus élaborèrent leurs thèses de la succession ininterrompue des vrais croyants et du caractère invisible de l'Église, ce fut en partie pour parer à cette attaque. Mais l'argument de prescription ne suscita aucune œuvre d'importance. C'est qu'alors les controversistes dispersaient leur effort sur de multiples sujets (indulgences, célibat, communion sous une espèce, confession auriculaire, culte des images, etc.) et cherchaient surtout à relever chez leurs adversaires un nombre sans cesse croissant d'erreurs⁴. Et surtout, la controverse gardait une allure essentiellement dogmatique et rationnelle. Les théologiens, formés à la méthode scolastique, se sentaient moins à l'aise sur un terrain historique et ce n'est que lentement qu'ils se mirent à l'étude de la théologie positive⁵.

moderne) ; G. BARDY, *art. Vincent de Lérins*, in *D. T. C.*, t. XV, col. 3046-3054 ; P. POLMAN, *op. cit.*, p. 390-400.

1. Sur les notes de Pamellius, cf. P. POLMAN, *op. cit.*, p. 398. — Les notes de l'édition de MIGNÉ, qui reproduisent celles de divers éditeurs des XVI^e et XVII^e siècles sont révélatrices de leurs intentions.

2. Cf. P. POLMAN, *op. cit.*, p. 288-289, qui renvoie spécialement à Hosius et à Jean FISCHER, *Assertionis lutheranae confutatio*, fol. 100.

3. Cf. POLMAN, *op. cit.*, p. 298, 387-388. — Voir dans l'introduction de P. DE LABRIOLLE, p. XXXV, note 1, le relevé des citations du *De praescriptione* faites par BELLARMIN.

4. Cf. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 5-7. — Dans la seconde partie de ses *Dialogues*, FEUARDENT impute aux réformés 475 erreurs et, dans la *Théomachie calviniste*, 1400 ! (d'après RÉBELLIAU, p. 5).

5. Sur les débuts de la théologie positive, cf. P. POLMAN, *op. cit.*, p. 324, 330, 346, 401 ss.

La controverse devait se renouveler quelque peu avec Richelieu¹. Celui-ci, sur le conseil des Pères Joseph et du Laurens, semble avoir cherché, après le siège de La Rochelle, à gagner les protestants par la persuasion. Dans ce but, il préconisa une nouvelle tactique, plus simple, appelée « méthode véronienne » du nom de son promoteur le plus actif, le P. François Véron². C'était une méthode en principe exclusivement biblique. Les controversistes catholiques consentaient à se placer sur le même terrain que leurs adversaires et à ne faire appel qu'à des preuves scripturaires. En fait, pourtant, le P. Véron combina cette tactique avec celle qu'avait inaugurée Tertullien, et l'argument de prescription joua un rôle important dans ses écrits³. La mise en œuvre d'ailleurs ne fut pas toujours très heureuse. Le cardinal de Richelieu composa lui-même un ouvrage inspiré de cette méthode, intitulé : « Traité qui contient la méthode la plus facile et la plus assurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Église », traité qui ne devait paraître qu'une dizaine d'années après sa mort, en 1651.

La méthode adoptée, comme celle de Tertullien, est purement négative. Elle se borne à exclure la prétention des réformés. Richelieu est du reste parfaitement conscient des limites de sa démarche : « Je n'estime pas aussi que l'argument par lequel j'infère que les prétendus réformez doivent avouer que l'Église romaine est la vraie Église, si l'on monstre que la leur ne l'est pas, soit un argument infaillible à raison de sa forme... Cet argument conclut en l'estat où les

1. Sur le rôle de Richelieu, cf. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 10-12 ; R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 8.

2. Cf. P. POLMAN, *Het Armamentarium van d'Astroy en het genre der polemische handleidingen uit de XVII^e eeuw*, in *Collectanea franciscana neerlandica*, t. II, Bois-le-Duc, 1931, p. 557-583 (que nous n'avons pu atteindre) ; G. THILS, *op. cit.*, p. 89-90 (rapide analyse des *Méthodes de traiter des controverses et passim* (voir index).

3. Cf. R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 501. — Sa méthode consiste essentiellement à présenter les notes de l'Église de façon négative, défensive. Véron assurait qu' exposées négativement, les preuves sont si évidentes qu'il n'y a aucune chance pour les protestants de conclure à la vérité de leur Église... (*Méthodes de traiter des controverses* (1638), t. II, p. 379 A, cité par G. THILS, *op. cit.*, p. 92).

choses sont à présent ; puisque c'est une créance commune entre ceux de notre Église et ceux de l'Église protestante, que de la destruction de l'une de ces deux Églises s'ensuit l'établissement de l'autre » (p. 122 ; voir aussi p. 10-11). La fausseté de l'Église protestante ne prouve donc la vérité de l'Église romaine que parce qu'en fait, les adversaires en présence se sont enfermés dans ce dilemme. Du reste, nous devons constater que Richelieu, pas plus que Tertullien, ne se tient à cette tactique purement défensive. Non seulement, il s'efforce de présenter les preuves positives des thèses catholiques, mais encore il consacre la troisième et la quatrième parties de son ouvrage à l'examen critique des principaux griefs et des thèses des réformés.

Le cœur de l'ouvrage est néanmoins constitué par le développement des deux prescriptions d'ancienneté et d'unité de doctrine du *De praescriptione*. Le titre du chapitre premier de la seconde partie est à lui seul significatif : « Que l'Église de nos adversaires n'est pas celle de Jésus-Christ, parce qu'elle est nouvelle et que ce titre n'appartient qu'à l'Église romaine, parce qu'elle est la plus ancienne de toutes les Églises chrestiennes. » Ce chapitre s'inspire donc directement de l'argument même de Tertullien.

Le chapitre 2 reprend à son tour l'argument du chapitre 28 du *De praescriptione*. Richelieu l'intitule ainsi : « Que les Prétendus Réformez ne peuvent dire avec raison que leur Église soit celle de Jésus-Christ parce qu'ils n'ont pas l'unité de la doctrine qu'il a laissée en son Église. » Il présente son argument sous forme d'un syllogisme : « Cette Église-là ne peut estre la vraie, qui n'est pas uniforme en sa doctrine, mais tellement divisée que sa créance en un mesme point de foye est opposée et contraire à elle-même. Or telle est l'Église de nos adversaires. Donc elle ne peut estre la vraie Église » (p. 168).

Dans les chapitres suivants, il continue d'invoquer les autres marques de l'Église : la visibilité, la succession apostolique, la possession des saintes lettres, sans falsification, la sainteté des premiers membres. L'influence de Tertullien y est encore repérable, mais elle n'est plus la seule ; celles

d'Augustin et sans doute de Véron sont également visibles ¹.

Du traité de Richelieu nous pouvons rapprocher encore les ouvrages des deux frères hollandais Pierre et Adrien Walenburch, qui exerceront une grande influence sur l'Apologétique postérieure ² et dont les principes méthodologiques ne sont pas sans ressemblance avec ceux de F. Véron ³. Comme ce dernier, comme Richelieu, L. Mainbourg et les théologiens jésuites de Louvain, ils firent valoir les « marques scripturaires et augustiniennes » de l'Église : la perpétuité, l'universalité, l'unité, la sainteté et la visibilité. Le titre d'un de leurs ouvrages est révélateur de l'esprit qui les inspire : *Methodus Augustiniana defendendi et probandi fidem catholicam, ex solo verbo Dei* ⁴. C'est en appendice à un autre de leurs traités, *De perpetua probatione fidei testes*, qu'ils publièrent un petit écrit d'une cinquantaine de pages intitulé *De praescriptionibus catholicis* ⁵, composé à l'occasion du *De praescriptione* de Jean Hülsemann (théologien luthérien de Leipzig). Ce n'est qu'une mise en œuvre, contre les protestants, du *De praescriptione* de Tertullien dont il est donné de très larges extraits. Les frères Walenburch y découvrent dix prescriptions ou exceptions, une fondamentale qu'ils présentent en dernier en la développant assez longuement, celle de l'antiquité de possession, et neuf subsidiaires ⁶. L'ensemble de l'ouvrage n'a rien de très remarquable. Il laisse l'impression que ses auteurs, tout en s'inspirant de la méthode préconisée par Tertullien, ont a priori formulé les dix prescriptions susnommées et que ce n'est qu'après coup, sauf pour la dernière, qu'ils ont cherché à les rattacher à des passages déterminés du *De praescriptione*. Ce traité garde un intérêt historique ; il nous révèle les objections alors courantes faites aux réformés, mais il ne nous apprend rien de la démarche même de Tertullien ⁷.

1. Cf. J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 135 ss., qui étudie rapidement chacune de ces prescriptions.

2. Sur cette influence, cf. G. THILS, *op. cit.*, p. 90.

3. *Ibid.*, p. 63.

4. Dont la troisième édition latine est parue à Cologne, en 1660.

5. Paru en 1652.

6. Voir l'étude de ces neuf prescriptions dans J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 138-143.

7. Tel est aussi l'avis de J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 133-134.

A l'époque où ils parurent, les ouvrages du cardinal de Richelieu et des frères Walenburch n'obtinrent pas l'audience qu'ils auraient méritée, surtout le premier. La controverse connaissait alors un temps d'accalmie ¹ et, quand elle reprendra après 1668, sur le désir de Louis XIV et avec la participation active des jansénistes, elle prendra une tournure quelque peu différente, plus historique, faisant plus largement appel à l'autorité des Pères ². Aussi bien du côté calviniste que du côté catholique, on s'était pris d'un véritable engouement pour l'Église des premiers siècles, et cela amenait les esprits à accepter comme évidents les deux axiomes : « Perpétuité est marque de vérité », « Variation est signe d'erreur » ³. Le choix des sujets de controverse s'était également restreint : sans pourtant négliger les points naguère discutés, les adversaires, par une sorte d'accord tacite, tendaient à limiter les discussions aux deux questions considérées comme fondamentales : l'eucharistie et l'Église ⁴.

De l'immense littérature que suscita cette controverse se détache un chef-d'œuvre, *La Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie* de Nicole ⁵. L'argument de prescription inspire toute la composition de l'ouvrage. Mais Nicole le renouvelle. Il bâtit sa démonstration non point sur l'ancienneté mais sur le consentement unanime des Églises (en référence au c. 28 du *De praescriptione*) ⁶. Il cherche à

1. Cf. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 13-14 ; R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 9-10.

2. Cf. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 23 ss. ; R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 10 ss., p. 19.

3. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 56-57 ; R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 21.

4. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 32 ; R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 13. Il suffit toutefois de consulter les tables des matières des œuvres de Bossuet pour constater que celui-ci fut amené à aborder les sujets les plus divers.

5. Cet ouvrage en trois tomes parut en 1704 sous le nom d'Antoine Arnauld. C'est en réalité une œuvre collective dans laquelle la plus grande part fut assumée par Pierre Nicole, auteur d'un ouvrage portant le même titre, appelé aujourd'hui *La Petite Perpétuité* pour le distinguer du second. Si l'ensemble de l'œuvre ne fut achevé qu'en 1704, le premier tome parut en 1669. Cf. R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 193-200.

6. C'est dans le premier tome que Nicole et Arnauld mettent au point leur méthode de prescription. Les éditeurs des *Œuvres d'Arnauld* la définissent de façon très heureuse : « (Elle) consiste à prouver qu'un dogme populaire, tel que celui de la présence réelle, a été cru par l'Église dans tous les temps, par cela seul qu'on prouve qu'il a été cru universellement dans

établir l'unanimité des Églises d'Orient et d'Occident au XI^e siècle, époque où, selon les réformés, serait née en Occident la foi en la présence réelle. Cette unanimité une fois prouvée, il conclut que les théologiens calvinistes se réclament à tort de l'Antiquité chrétienne pour nier la présence réelle, car l'hypothèse d'un changement insensible est inadmissible¹.

A la différence de la démonstration de Tertullien, cette preuve n'invoque pas l'infailibilité de l'Église ni l'assistance de l'Esprit Saint, promise par le Christ, mais un critère d'ordre purement naturel, philosophique : le fait qu'une transformation radicale et inconsciente de la foi populaire est, dans certains cas bien déterminés, psychologiquement impossible². D'autre part, l'argument n'a pas la prétention de réfuter en bloc toutes les hérésies, il ne vise que les calvinistes et ne cherche à défendre qu'un seul article du *Credo*³. Les jansénistes étaient du reste conscients des limites de leur démonstration. Il ne semble pas qu'elle ait eu alors quelque efficacité et ait contribué « à assurer le succès durable et mérité que devait connaître leur chef-d'œuvre »⁴.

La démarche de Bossuet dans sa célèbre *Histoire des variations des Églises protestantes* s'inspire du même principe, mais exploité en sens inverse. Tandis que Nicole concluait de l'unité de la croyance à la vérité de celle-ci, Bossuet s'efforce de mettre en lumière l'absence d'unité de foi chez les protestants pour convaincre ces derniers du vice irrémédiable de leurs églises⁵.

un temps particulier. La force de cette preuve est tirée de l'impossibilité du changement insensible de la croyance, tel que le supposent les calvinistes, dans quelque époque qu'ils entreprennent de la placer » (*Œuvres d'Arnauld*, t. XII, *Préface historique et critique*, p. XIX, cité par R. SNOEKS, p. 202). Il est intéressant de relever que Nicole et Arnauld mettent en exergue à leur ouvrage le passage suivant de Tertullien : « Quod apud multos unum inventur, non est erratum, sed traditum » (28, 3).

1. Cf. l'analyse de la *Perpétuité* par J. L. ALLIE, *op. cit.*, ch. 6, et surtout R. SNOEKS, *op. cit.*, L. I, section III.

2. R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 510-515.

3. Voir la comparaison avec Tertullien par J. L. ALLIE, *op. cit.*, p. 166.

4. Cf. R. SNOEKS, *op. cit.*, p. 518-519.

5. Cf. J. L. ALLIE, *op. cit.*, ch. 7, p. 181-186. — Voir aussi R. STRUTMAN, *La perpétuité de la foi dans la controverse Bossuet-Jurieu*, 1686-1691, in *Rev. d'Hist. Eccl.*, XXXVII (1941), p. 149-165.

Dans une majestueuse préface à son *Histoire*, Bossuet explique le dessein de son ouvrage et les principes qui l'inspirent¹. « La foi parle simplement, écrit-il, le Saint-Esprit répand des lumières pures et la vérité qu'il enseigne a un langage toujours uniforme. » « C'est pourquoi tout ce qui varie, tout ce qui se charge de termes douteux et enveloppés a toujours paru suspect, et non seulement frauduleux, mais encore absolument faux, parce qu'il marque un embarras que la vérité ne connaît pas. » Un peu plus loin, il conclut : « L'Église, qui fait profession de ne dire et de n'enseigner que ce qu'elle a reçu, ne varie jamais, et au contraire l'hérésie, qui a commencé par innover, innove toujours et ne change point de nature. »

Ce recours à l'argument de prescription ne dispensa donc pas Bossuet de longues et érudites recherches historiques ; cette méthode reste pourtant plus facile et plus courte, car elle évite l'examen des doctrines réformées et convainc les protestants d'erreur sans autre discussion. Comme chez Tertullien encore, Bossuet fonde sa démonstration sur une vérité dogmatique : la présence active du Saint-Esprit dans l'Église. Mais si le cadre est bien celui qu'avait inventé Tertullien, Bossuet, comme Nicole, donne aux prescriptions un contenu nouveau.

L'*Histoire des variations* fit, semble-t-il, une profonde impression sur les contemporains. Elle devait être aussi comme « la conclusion, le dernier mot, l'effort suprême, contre le protestantisme, de la controverse catholique »². De fait, s'il n'est pas de manuel apologétique qui aujourd'hui encore n'évoque l'argument de prescription³, l'*Histoire* de Bossuet

1. Nous citons le texte de l'édition LARCHAND des *Œuvres Complètes* de BOSSUET (t. VII, p. 4-10).

2. A. RÉBELLIAU, *op. cit.*, p. 92-93. Sur les résultats de l'*Histoire des Variations*, qu'il ne faut pas majorer, voir le ch. 5 de A. RÉBELLIAU. Il n'est pas sans intérêt de noter que les nouveaux convertis, dans les lettres qu'ils envoyaient à Jurieu pour justifier leur conduite, renvoyaient celui-ci au *De prescriptione* de Tertullien (Cf. JURIEU, *Lettres Pastorales*, première année, p. 244, cité par R. STRUTMAN, *art. cit.*, p. 150, note 2).

3. Cf. J. L. ALLIE, *op. cit.*, ch. 8 : « L'argument de prescription depuis le XVII^e siècle », qui donne un rapide aperçu de la mise en œuvre de l'argument dans les manuels apologétiques.

fut le dernier ouvrage important que suscita la méthode inaugurée par Tertullien. Il faut toutefois ajouter que le *De praescriptione* n'a cessé d'inspirer partiellement de grandes œuvres comme *l'Unité dans l'Église* de J. A. Moehler ou *l'Essai sur le développement du dogme* de Newman.

VI. Manuscrits et Éditions

A. Manuscrits¹.

Les manuscrits qui nous ont transmis le texte du *De praescriptione haereticorum* se divisent pratiquement en deux familles :

a) Le *Corpus Agobardinum*, représenté aujourd'hui par un unique manuscrit, l'*Agobardinus* (Parisinus 1622), ainsi appelé du nom de celui qui en commanda la copie, Agobard, évêque de Lyon (816-840). Les travaux des philologues modernes, en particulier ceux de Kroymann, Löfstedt et Thörnell, ont définitivement établi que ce manuscrit, malgré des lacunes et des corruptions, offre les leçons les plus fidèles. Aussi tous les éditeurs récents l'ont-ils pris comme base de leur édition. Malheureusement, il se trouve dans un état assez défectueux : le bord des pages est souvent déchiré et bien des mots sont devenus illisibles. Toutefois par un pro-

1. La classification des manuscrits des œuvres de Tertullien est essentiellement l'œuvre de E. KROYMANN, dans les articles suivants : *Die Tertullian-Überlieferung in Italien*, in *Sitzungsberichte der Philosophisch-Historischen Classe der kais. Akademie der Wissenschaften*, Wien, Band 138, 1898, Heft 3, p. 1-32 ; *Kritische Vorarbeiten für den III und den IV Band der neuen Tertullian-Ausgabe*, *ibid.*, Band 143, 1900 ; *Zur Ueberlieferungsgeschichte des Tertullianus-Textes*, in *Rheinisches Museum*, 70 (1913), p. 128-152. Kroymann a résumé les résultats de ses recherches dans les introductions des tomes XLVII (1906), p. v-xlv et LXX (1942), p. v-xxxv du *Corpus de Vienne* (C. S. E. L.). — Bonne vue d'ensemble de la question manuscrite au courant des découvertes récentes dans : CH. MOHRMANN, *Tertullianus, Apologeticum en andere Geschriften...*, Utrecht, 1951, p. xli-xlvii. Plus rapidement dans la préface de l'édition des œuvres de Tertullien dans le *Corpus Christianorum*, t. I, p. vi-ix ; J. QUASTEN, *Patrology*, vol. 2, Utrecht, 1953, p. 251-253. — Voir encore E. DEKKERS, *Note sur les fragments récemment découverts de Tertullien*, in *Sacris Erudiri*, IV, 1952, p. 372-383. La modestie du titre ne doit pas en cacher l'importance.

cédé nouveau (lampes au quartz) il est possible de faire apparaître le texte invisible à l'œil, ce qui a permis d'améliorer dans quelques cas le texte de notre édition. Enfin les quatre derniers chapitres (exactement du chapitre 40, ligne 13, au chapitre 44, ligne 32) font défaut. Sans doute un feuillet avait-il disparu du codex qui servit de modèle au copiste.

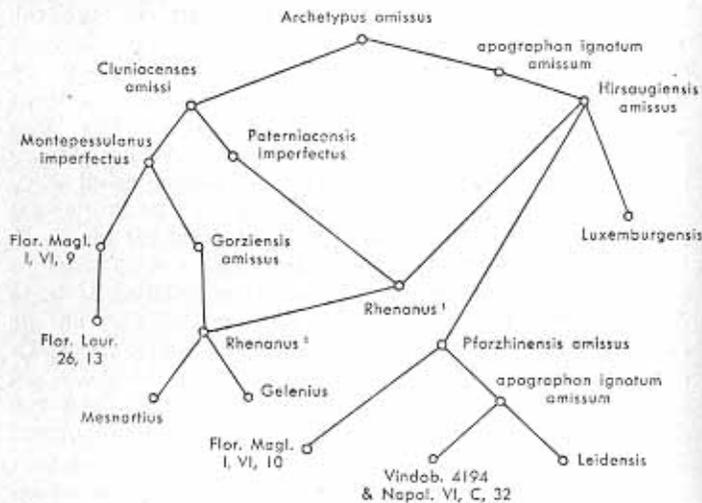
b) La deuxième famille fut peut-être constituée au temps d'Isidore dans l'Espagne visigothique. Elle fut transcrite à l'abbaye de Cluny, au XI^e siècle, d'où elle connut la plus large diffusion. De là le nom de *Corpus Cluniacense* qui sert à la désigner. Elle se divise elle-même en deux groupes : le plus ancien est représenté par le *Paterniacensis* (aujourd'hui à la bibliothèque de Sélestat) et deux manuscrits dépendant du *Montepessulanus* (conservé à la bibliothèque de Montpellier mais qui ne contient plus aujourd'hui le *De praescriptione*), le *Gorziensis* (G), aujourd'hui perdu, mais dont certaines lectures nous ont été gardées par Rhenanus dans sa troisième édition, et enfin le *Codex Magliabechianus, Conventi soppressi*, I, VI, 9 du XV^e siècle (N) dont certaines leçons méritent d'être prises en considération. L'autre groupe dépend de l'*Hirsaugiensis* (du monastère d'Hirschau, dans le Wurtemberg), aujourd'hui perdu, mais qu'utilisa Rhenanus dans sa première édition et dont il transcrivit alors quelques leçons. Le meilleur représentant de ce groupe est le *Luxemburgensis* 75 (X) dont Borleffs a prouvé les qualités¹. Ce manuscrit et la première édition de Rhenanus peuvent donc suffire à la rigueur pour reconstituer le texte de l'*Hirsaugiensis*. Néanmoins il nous semble plus sûr de collationner aussi les leçons du *Codex Leidensis* du XV^e siècle (L) et celles du *Codex Florentinus Magliabechianus, Conventi soppressi*, I, VI, 10, également du XV^e siècle, qui dépendent de l'*Hirsaugiensis* à travers le *Pforzhinensis* aujourd'hui perdu. Ce Codex de Florence devint à son tour chef de file de toute une série de manuscrits italiens, conservés pour la plupart aujourd'hui à la Bibliothèque de Florence ou à celle du Vatican. Ils peuvent du reste être

1. Cf. J. BORLEFFS, *Zur Luxemburger Tertullianhandschrift*, in *Mnemosyne*, III, 2 (1935), p. 299-308.

négligés, sans inconvénient pour la reconstitution du texte de l'*Hirsaugiensis*.

Une troisième famille, le *Corpus Corbeïense*, comprenait également le texte du *De praescriptione*; malheureusement tous les manuscrits de ce groupe ont disparu. Pamelius dans son édition a seulement transcrit quelques variantes collationnées par Ioannes Clemens Anglus sur un manuscrit de cette famille. Ces leçons sont sans intérêt, au moins dans le cas du *De praescriptione*. Il est vraisemblable que le *Corpus Coloniense* dont on vient de retrouver deux fragments n'est qu'une branche du *Corpus Corbeïense*¹. Quant au *Corpus Masbureuse*, que Sigismundus Gelenius prétend avoir collationné pour son édition, son existence même est mise en doute aujourd'hui par les critiques².

Le *stemma* suivant reproduit, en l'abrégéant légèrement, celui que proposent, dans le *Corpus Christianorum*, les édi-



1. Cf. E. DEKKERS, *art. cit.*, p. 374-375.

2. Sur la valeur de ce Corpus, les avis sont partagés. Voir en dernier lieu, E. DEKKERS, *art. cit.*, p. 378, 381-382; E. KROYMANN, *Quaestiones Tertullianae criticae*, Innsbruck, 1894, p. 7-9; J. H. WASZINK, *Tertullianus, De anima*, Amsterdam, 1947, *Introd.*, p. 2-3, etc.

teurs des œuvres de Tertullien, qui eux-mêmes reprirent avec quelques retouches celui qu'avait établi E. Kroymann; il permettra de mieux comprendre la filiation des manuscrits de la collection dite de Cluny et leur autorité respective¹.

B. Éditions².

L'édition *princeps* des œuvres de Tertullien parut en 1521 à Bâle par les soins de Beatus Rhenanus. Comme nous l'avons dit, celui-ci prenait comme base de son édition le *Paterniacensis* et l'*Hirsaugiensis*. La deuxième édition qui sortit en 1528, n'en différait que par quelques corrections, purement conjecturales. La troisième édition, de 1539, utilisait en outre des variantes relevées dans le *Gorziensis*.

En 1545, Martin Mesnart faisait paraître à Paris une nouvelle édition. Il suivait le plus souvent Rhenanus (et c'est ce qu'il se contenta de faire pour l'édition du *De praescriptione*), mais publiait aussi de nouveaux traités que ne contenaient pas les manuscrits de la collection de Cluny et notait en marge des variantes collationnées soit sur un manuscrit du *Corpus Agobardinum*, soit pour d'autres traités sur un manuscrit du *Corpus Trecense*.

Cinq ans plus tard, Sigismundus Gelenius publiait chez le célèbre libraire Froben de Bâle une édition des œuvres de Tertullien, qu'il déclarait, dans une préface enthousiaste, bien supérieure à celle de Paris. Il vantait les mérites d'un *Codex Masburensis* qu'il aurait collationné. Mais, nous l'avons dit plus haut, les critiques mettent en doute aujourd'hui l'existence même de ce Codex.

L'édition de Iacobus Pamelius, parue à Anvers en 1579, ne présente rien de très remarquable. Il suit en général le texte de Rhenanus, mais ajoute des notes théologiques car, assurait-il, Rhenanus était bon philologue, mais faible

1. Cf. E. KROYMANN, *Die Tertullian-Überlieferung...*, p. 32; C. S. E. L., t. LXX, p. 36.

2. Outre les introductions de Kroymann, voir Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, p. XLVII-XLIX; J. H. WASZINK, *op. cit.*, p. 2-4; J. MARTIN, *Tertullianus, De praescriptione* dans *Florilegium Patristicum*, Bonn, 1930, p. 3; J. QUASTEN, *op. cit.*, p. 253-254, etc.

théologien¹. L'édition de Nicolas Rigaltius, parue à Paris, en 1634, représente au contraire un sensible progrès. Il est, remarque E. Kroymann, le premier qui soupçonna la valeur de l'*Agobardinus*. On peut toutefois regretter qu'il se soit encore trop défié de celui-ci². Parmi les éditions modernes, bornons-nous à signaler celle de Fr. Oehler (Leipzig, 1853-1854) qui n'était pas sans mérites pour l'époque³, celles de Preuschen, Rauschen, puis celle de Martin publiée en 1930 dans le *Florilegium Patristicum*, que nous préférons à celle de E. Kroymann parue en 1942 dans le *Corpus de Vienne*. Cette dernière, bien qu'établie sur une plus large base critique et comportant d'heureuses corrections, est affaiblie par un trop grand nombre de conjectures inutiles ou peu vraisemblables⁴.

C

Le texte de la présente édition reproduit, avec quelques corrections, celui que nous avons publié dans le *Corpus Christianorum*. Nous avons suivi le plus possible le texte communément reçu, tout en tenant compte des corrections et conjectures proposées par E. Löfstedt, E. Kroymann, G. Thörnell, van der Vliet, F. J. Dölger, Ch. Mohrmann, J. C. Ph. Borleffs⁵. Malheureusement l'état actuel de la tradition manuscrite enlève d'avance tout espoir de proposer un texte définitif. Certains passages sont si corrompus que leur reconstitution restera toujours hypothétique. Il nous a paru inutile de reprendre l'apparat critique de notre précédente édition. Nous nous sommes borné à noter les variantes

1. Cf. A. DE SCHREVEL, *Histoire du séminaire de Bruges*, p. 83 ss., cité par POLMAN, *op. cit.*, p. 398.

2. Cf. KROYMANN, in *C. S. E. L.*, XLVII, p. xxviii. — Rigaltius dit aussi avoir utilisé un manuscrit de Dijon (dont il a transcrit en note quelques variantes), dont on ne sait par ailleurs rien d'autre. Mais lui-même n'avait pas une confiance exagérée en ce manuscrit qui lui semblait récent. Cf. KROYMANN, in *C. S. E. L.*, XLVII, p. xxvi.

3. Voir le jugement de KROYMANN, in *C. S. E. L.*, XLVII, p. xxviii-xxxI.

4. Cf. J. Ch. BORLEFFS, recension du vol. LXX du *Corpus de Vienne* dans *Museum, Maandblad voor Philologie en geschiedenis*, 2 (1943), col. 248-252.

5. Nous donnerons les références au fur et à mesure.

les plus importantes et celles pour lesquelles le choix s'avère le plus difficile ou le plus susceptible de révision.

La traduction reproduit celle que proposa jadis Pierre de Labriolle dans la collection Hemmer et Lejay. Certains la jugeront peut-être trop élégante et un peu large, mais elle présente par ailleurs tant de qualités et rend même si fidèlement la pensée de Tertullien qu'il est, semble-t-il, difficile de faire mieux. Dans quelques cas peu nombreux, pourtant, nous avons cru devoir la retoucher, soit pour l'harmoniser avec le texte latin de notre édition, soit pour tenir compte des travaux récents sur la langue et le style de Tertullien, soit même pour serrer davantage la construction latine. Nous avons signalé nos interventions, chaque fois qu'elles ont une certaine importance, par des guillemets simples '....'

Nous avons joint à cette édition des notes explicatives ou grammaticales, mais en visant à la brièveté et sans multiplier les références. Renonçant à un commentaire philologique continu, nous avons seulement voulu attirer l'attention sur quelques particularités du style, de la syntaxe et de la morphologie de la langue de Tertullien. Dans bien des cas, il nous a semblé que la traduction française rendait inutile toute note particulière. Nous n'avons pas cru non plus devoir légitimer le choix des leçons, chaque fois que cette justification aurait exigé des développements qui ne trouvaient pas leur place ici.

Un index complet du vocabulaire du *De praescriptione* devant paraître d'ici peu¹, nous nous sommes contenté d'indiquer à la fin du volume les termes les plus importants ou ceux qui ont été signalés dans les notes.

1. E. MICHIELS, *Index verborum omnium quae sunt in Tertulliani De praescriptione*, thèse de doctorat de l'université de Louvain, 1951.

VII. *Plan du De praescriptione.*I. *Introduction 1-15.*

A. Jugement chrétien sur les hérésies.

- 1) Nécessité et rôle providentiel des hérésies 1-3.
- 2) Le Christ et les apôtres ont prédit le développement des hérésies 4.
- 3) Paul les a par avance condamnées 5-6.
- 4) Contribution de la philosophie dans la formation des hérésies 7.

B. Le vrai sens de la formule « Cherchez et vous trouverez » invoquée par les hérétiques 8-12.

C. La règle de foi 13.

D. Le fait que les hérétiques cherchent toujours prouve qu'ils ne sont pas encore chrétiens. — Pourquoi ils ne peuvent pas ne pas invoquer les Écritures 14.

II. *Prescriptions contre les hérésies 15-27.*

A. Position du problème : cui competat possessio scripturarum 15.

B. Justification de la méthode 16-18.

- 1) Autorité des apôtres 16.
- 2) Inutilité de la discussion :
 - a) Les hérétiques altèrent les Écritures ou les interprètent faussement 17.
 - b) Inefficacité des autres méthodes. Les hérétiques retournent les accusations 18.

C. Division du sujet 19.

- a) Majeure : Là où est la vérité de la foi, là sont les vraies Écritures.
- b) Mineure : De qui, Par qui, Quand, A qui, vient la foi par laquelle on devient chrétien ?

D. Réponse aux quatre points de la mineure 20.

E. Les deux prescriptions 21.

- 1) Le Christ n'a confié sa doctrine qu'aux apôtres.
- 2) Les apôtres ne l'ont transmise qu'aux Églises qu'ils ont fondées et à celles qui sont nées d'elles.

F. Défense des deux prescriptions contre trois objections 22-34.

I. Défense de la première prescription.

a) Première objection : les apôtres n'ont pas tout su 22-24.

- 1) Affirmation du fait 22.
- 2) Conflit d'Antioche 23-24, 1-4.
- 3) La vision de Paul au troisième ciel 24, 5-6.

b) Deuxième objection : les apôtres n'ont pas tout communiqué publiquement 25-26.

II. Défense de la deuxième prescription 27-34.

Objection : les Églises ont mal compris les apôtres et les hérétiques rétablissent la vérité.

Réfutation :

- 1) Le cas des Galates : mais Paul les a corrigés 28.
- 2) Rôle du Saint-Esprit dans l'Église. Signe de son action : la parfaite unité de foi des Églises apostoliques 28, 2-7.
- 3) Principe de la priorité de la vérité sur l'erreur :
 - a) Ce principe est valable pour la vérité révélée 29 :
 - 1^o Argumentation ex absurdis 29, 1-4.
 - 2^o Prédiction des hérésies par les Écritures 29,6.
 - 3^o Témoignage de saint Paul 29, 7.
 - 4^o Parabole de l'ivraie et du bon grain 31.
 - b) Démonstration historique 30 :
 - 1^o Origine récente des hérésies.
 - 2^o Séparation ou correction des deux Testaments.
 - 3^o De quelle autorité ?
- 4) Réponse à une objection éventuelle : Nous remontons aux temps apostoliques :
 - a) Apostolicité des origines et successions apostoliques 32.
 - b) Les hérésies du temps des apôtres et les hérésies contemporaines :
 - 1^o Ou ce sont les mêmes et elles sont condamnées explicitement 33-34, 1-7.
 - 2^o Ou elles sont postérieures et différentes et leur nouveauté les condamne a priori 34,8.

G. Mise en demeure des hérétiques : que ceux-ci répondent en prouvant leur vérité de la même façon 35.

H. Derniers arguments en faveur de l'apostolicité des Églises 36-37 :

- a) Témoignages historiques : les lettres et les chaires des apôtres conservées dans les Églises apostoliques 36, 1-2.
- b) Comparaison du symbole africain avec le symbole romain 36, 3-5.
- c) Possession des Écritures et *praescriptio longi temporis* 37.

III. *Mise en accusation des hérétiques* 38-44, 12.

A. Les hérétiques et les Écritures :

- a) Interpolation, adaptation des Écritures 38.
- b) Méthode des hérétiques analogue à celle des auteurs des centons virgiliens 39.
- c) Elle atteste l'influence du diable qui cherche toujours à contrefaire les œuvres divines 40.

B. Comportement des hérétiques 41-44, 12 :

- a) Aucun ordre ni discipline dans leurs Églises 41.
- b) Les variations et innovations constantes des hérétiques 42,
- c) Leur mode de vie : indice de leur doctrine 43.
- d) Que répondront-ils lors du jugement dernier ? 44, 1-12.

IV. *Épilogue* 44, 13.

- a) Les hérétiques n'ont donc aucun droit à se réclamer des Écritures.
- b) Annonce d'une critique détaillée de leurs doctrines.

Bibliographie

Œuvres de Tertullien.

Nous les citons d'après l'édition du *Corpus de Vienne* (C. S. E. L.). Jusqu'à ce jour, trois volumes en sont parus :

Pars prima : vol. XX, dû à A. REIFFERSCHIED et G. WISSOWA, 1890 (abrég., I).

Pars secunda : vol. LXX, dû à E. KROYMANN, 1942 (abrég., II).

Pars tertia : vol. XLVII, dû également à E. KROYMANN, 1906 (abrég., III).

Nous citons l'*Apologétique* d'après l'édition de H. P. WALTZING dans la collection « Les Belles Lettres » (collection des Universités de France), Paris, 1929 ; le *De baptismo* d'après l'édition parue dans la collection « Sources Chrétiennes », Paris, 1952 ; le *De paenitentia* d'après l'édition de J. Ph. BONLEFFS parue dans le *Corpus Christianorum*, Turnholt, 1955.

Les autres œuvres, non encore éditées dans le *Corpus de Vienne*, sont citées d'après l'édition d'OEHLER, Leipzig, 1853-1854.

Études sur Tertullien.

Nous avons indiqué en note, au début de chaque chapitre, la bibliographie se rapportant au sujet traité. Nous ne signalerons ici que celle qui concerne la langue de Tertullien :

H. HOPPE, *Syntax und Stil des Tertullians*, Leipzig, 1903.

H. HOPPE, *Beiträge zur Sprache und Kritik Tertullians*, Lund, 1932.

J. B. HOFMANN, STOLZ-SCHMALZ, *Lateinische Grammatik*, 5 Aufl., 2 Lieferung, *Syntax und Stilistik*, neubearbeitet von J. B. HOFMANN, München, 1928.

H. JANSSEN, *Kultur und Sprache, Zur Geschichte der alten Kirche in Spiegel der Sprachentwicklung von Tertullian bis Cyprian*, Nimègue, 1938.

- E. LÖFSTEDT, *Tertullians Apologeticum textkritisch untersucht*, Lund, 1915.
 — *Kritische Bemerkungen zur Tertullians Apologeticum*, Lund, 1918.
 — *Zur Sprache Tertullians*, Lund, 1920.
 Ch. MOHRMANN, *Die altchristliche Sondersprache in den Sermones des hl. Augustin*, Nimègue, 1932.
 M. A. SAINIO, *Semasiologische Untersuchungen über die Entstehung der christlichen Latinität*, Helsinki, 1940.
 J. SCHRIJNEN-Ch. MOHRMANN, *Studien zur Syntax der Briefe des hl. Cyprian*, 2 vol., Nimègue, 1936-1937.
 G. THÖRNELL, *Studia Tertulliana*, I-IV, Uppsala, 1918-1926.
 St. W. J. TEEUWEN, *Sprachlicher Bedeutungswandel bei Tertullian*, Paderborn, 1926.
 J. P. WALTZING, *Le Codex Fuldensis de Tertullien*, Liège-Paris, 1914-1917.
 — *Tertullien, Apologétique (Bibliothèque de la Fac. de Liège, fasc. XXIV)*, Liège-Paris, 1919 (*Commentaire analytique, grammatical et historique*).
 J. H. WASZINK, *Tertulliani De anima*, Amsterdam, 1947.

L'abréviation *Thes. L. L.*, désigne le *Thesaurus Linguae Latinae* en cours de publication à Leipzig depuis 1900.

Nous renvoyons aussi au *Dictionnaire du latin chrétien* de A. BLAISE, Strasbourg, 1955.

Récentes éditions du *De praescriptione*.

- J. MARTIN, *Quinti Septimi Florentii Tertulliani librum De praescriptione haereticorum; addito S. Irenaei, Adversus haereses libro III, 3-4 (Florilegium Patristicum, fasc. 4)*, Bonn, 1950.
 J. N. BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, *Q. Sept. Flor. Tertulliani libri De praescriptione haereticorum et Adversus Praxeam. (Scriptores christiani primaevi, fasc. 2)*, La Haye, 1946.
 G. MAZZONI, *Tertulliano, De praescriptione haereticorum. Esortazione ad martiri (I classici cristiani, 1929, fasc. 1)*, Sienna, 1929.

Sigles et abréviations.

A	Codex Parisinus Latinus 1622, saec. IX (Agobardinus).		
A*	Quae in A sub luce ultravioletae apparent.		
P	Codex Paterniacensis 439, saec. XI.		
N	Codex Florentinus Magliabechianus, Conv. Soppr. I, VI, 9, saec. XV.		
X	Codex Luxemburgensis 75, saec. XV.		
F	Codex Florentinus Magliabechianus. Conv. Soppr. I, VI, 10, saec. XV.		
L	Codex Leidensis lat. 2, saec. XV.		
R ¹	Editio princeps Beati Rhenani, Basileae 1521.		
R ²	Editio tertia Rhenani, Basileae 1539.		
Rmg	Margo editionis B. Rhenani.		
Hirs	Lectiones codicis Hirsaugiensis, hodie amissi, quas passim adnotavit in editione prima Rhenanus.		
G	Lectiones codicis Gorziensis, hodie amissi, quas passim adhibuit in editione sua tertia Rhenanus.		
B	Editio Martini Mesnartii, Lutetiae 1545.		
Bmg	Margo editionis Mesnartii.		
Gel	Editio Sigismundi Gelenii, Basileae 1550.		
Pam	Editio Iacobi Pamelii, Antuerpiae 1579.		
C	Lectiones libri Ioannis Clementi Angli, quas hic illic adnotavit in editione sua Pamelius.		
Iun	Editio Francisci Iunii, Franekerae 1597.		
Vrs	Lectiones Fulvii Vrsini, adseruatae a Ioa. a Wouwer, Francofurti 1603.		
Rig	Editio Nicolai Rigaltii, Parisiis 1634.		
Diuion	Lectiones codicis Diuionensis, hodie amissi, quas passim adhibuit in editione sua Rigaltius.		
Oehl	Editio Francisci Oehler, Lipsiae 1854.		
Prsch	Editio Eruini Preuschen, Friburgi 1892.		
Rau	Editio Gerardi Rauschen, Bonnae 1905.		
Krm	Editio Aemilii Kroymann, Vindobonae 1942.		
Isid.	Isidorus	Labr.	P. de Labriolle
Hild.	Hildebrand	Mohr.	Chr. Mohrmann
Löfs.	E. Löfstedt	Dölg.	F. J. Dölger
Thö.	G. Thörnell	Vliet	J. van der Vliet

Codicis N lectiones adnotantur quae discrepant a P; item codices F et L tantum adferuntur ubi cum X differunt.

DE
PRAESCRPTIONE HAERETICORVM

I. Conditio praesentium temporum etiam hanc admonitionem prouocat nostram non oportere nos mirari super^a haereses istas, siue quia sunt, futurae enim praenuntiabantur, siue quia fidem quorundam subuertunt, ad hoc enim sunt ut^b fides habendo temptationem haberet etiam probationem. 2. Vane ergo et inconsiderate plerique hoc ipso scandalizantur quod tantum haereses ualeant. Quantum si non ualerent, non fuissent. 3. Cum quid sortitum est, ut omnimodo sit, sicut causam accipit ob quam sit, sic
10 uim consequitur per quam sit nec esse non possit^c.

II. Febrem denique inter ceteros mortiferos et cruciarios exitus erogando^a homini deputatam neque quia est miramur, est enim, neque quia erogat hominem, ad hoc enim est. 2. Proinde haereses ad languorem et interitum
5 fidei productas si expauescimus hoc posse, prius est ut expauescamus hoc eas esse quae dum sunt, habent posse et dum possunt, habent esse. 3. Sed enim febrem, ut ma-

^a si <non ualerent> non fuissent *Thō.* (III, p. 39-41) *Krm*, si non fuissent *A X R³ Rig Diuton*, non ualerent si non fuissent *B Gel*, sint *P R¹ Pam*, sint fuissent *R²mg* cum quid *A N X F Pam Rig*, cum quod *P R B Gel*, quasi *L 9* ut *A P B Pam*, om. *N X R Gel* sicut om. *A Rig Oehl* sic *P R B Pam Gel*, haec *A N X Rig Oehl*, haec et *Krm*, hic *L 10* nec *X R B*, ne *P Gel Pam Rig Oehl*, des. in *A*

^b hoc *A Oehl Rau Krm*, hoc eas *P X R B Gel Pam Rig Prsch*

^c I. a. *Super* avec le sens de *de*, et l'accusatif est caractéristique du latin tardif. Cf. *HOFMANN*, p. 540, *HOPPE*, *Syntax*, p. 41, *Beiträge*, p. 30.

LA PRESCRIPTION
CONTRE LES HÉRÉTIQUES

Nécessité des hérésies. I. 1. La condition des temps présents m'oblige encore à rappeler qu'il ne faut pas nous émouvoir de ces hérésies, aussi bien de leur existence — puisque leur venue a été prédite — que du fait qu'elles renversent la foi de quelques-uns — puisqu'elles n'ont d'autre fin que d'éprouver la foi en la soumettant à la tentation. 2. C'est donc sans raison et faute de réfléchir que la plupart se scandalisent de voir les hérésies prendre une pareille influence. 'Si elles n'avaient pas tant d'influence, elles n'existeraient pas. 3. Quand le sort a décidé de l'existence d'une chose, cette chose reçoit une cause qui la fait être; du même coup elle reçoit un pouvoir qui lui donne d'être et l'empêche de ne pas être'.

II. 1. Ainsi la fièvre est comptée parmi les principes de mort et de souffrance qui tuent l'homme. Nous ne nous étonnons ni de ce qu'elle existe : elle existe en effet ; ni de ce qu'elle tue l'homme : c'est à cette fin qu'elle existe. 2. Donc les hérésies n'étant faites que pour énerver et faire périr la foi, au lieu de nous effrayer qu'elles en aient le pouvoir, nous devrions nous effrayer d'abord du fait de leur existence ; tant qu'elles existent, elles disposent de ce pouvoir, et tant qu'elles ont ce pouvoir, elles ont aussi l'existence. 3. Mais voilà ! comme chacun sait que la

b. *Ad hoc ... ut* : expression courante chez T. et les auteurs post-classiques pour marquer l'intention subjective. Cf. *HOFMANN*, p. 762, 764 § 327.

c. Cette clause est la plus fréquemment employée par T. Cf. *HOPPE*, *Syntax*, p. 154.

II. a. L'emploi d'*erogare* avec le sens de tuer, détruire, sacrifier apparaît pour la première fois chez T. Cf. *Thes. L. L.*, V, 2, 803, 43 ss. (Voir *Apol.*, 44, 1 ; *De an.*, 51, 3 (I, 382, 21) ; *Ad nat.*, I, 10 (I, 80, 8), *De spect.*, 12 (I, 14, 18).

lum et de causa et de potentia sua, ut notum est, abominamur potius quam miramur^b et quantum in nobis est
 10 praecauemus, non habentes abolitionem eius in nostra potestate. 4. Haereses uero mortem aeternam et maioris ignis ardorem inferentes malunt quidam mirari quod hoc possint, quam deuitare ne possint, cum habeant deuitandi potestatem. 5. Ceterum nihil ualebunt, si illas tantum
 15 ualere non mirentur. Aut enim dum mirantur in scandalum subministrantur, aut quia scandalizantur, ideo mirantur quasi quod tantum ualeant ex aliqua ueniat ueritate^c. 6. Mirum scilicet ut^d malum uires suas habeat, nisi quod haereses apud eos multum ualeant qui in fide
 20 non ualent. 7. In pugna pugilum et gladiatorum plerumque non quia fortis est uincit quis aut quia non potest uinci, sed quoniam ille qui uictus est nullis uiribus fuit : adeo^e idem ille uictor bene ualenti postea comparatus, etiam superatus recedit. 8. Non aliter haereses de quorundam
 25 infirmitatibus habent quod ualent, nihil ualentes si in bene ualentem fidem incurrant.

III. Solent quidem isti miriones^a etiam de quibusdam personis ab haeresi captis aedificari in ruinam, 2. quare illa uel ille fidelissimi et prudentissimi et usitatissimi in ecclesia

1 miriones *P X R Diuion.*, infr..... *A*, infirmiores *Rig Oehl Prsch Martin* 2 ab haeresi] ad haeresis *A*, ad haereses *Rau*, ad haeresi *L*. 3 usitatissimi *R¹mg R² B* edd., uetustissimi *A N X R¹*, uetissimi *P*

III, 2 cf. Matt. 7, 26

b. *Abominamur... miramur* : relever l'homoioteleuton, dont aucun auteur avant T. n'a fait un usage aussi fréquent. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 164 ss.

c. Sur cet emploi de *uenio ex* (ou *de*) et l'ablatif d'origine, voir les remarques de P. H. BORLEFFS, in *Mnemosyne*, 60 (1933), p. 75, note 4. Voir encore c. 21, 6.

d. L'ellipse de *est* est régulière chez T. dans les formules de ce genre (cf. encore c. 3, 3). Sur l'expression *mirum est ut* et le subjonctif, fréquent à partir de Plin, cf. HOPMANN, p. 763, HOPPE, *Synt.*, p. 81.

fièvre est un fléau et par sa cause et par ses effets, nous l'abhorrons plus que nous n'en sommes étonnés, et nous nous en garons dans la mesure du possible, faute de pouvoir l'extirper à notre gré. 4. Tandis que devant les hérésies qui apportent la mort éternelle et l'ardeur d'un feu autrement redoutable, certaines gens préfèrent s'étonner de leurs grands effets au lieu de paralyser ces effets en s'y soustrayant : ce qui dépend d'eux. 5. Au surplus, elles perdront toute leur influence, s'ils cessent de s'émerveiller qu'elles en aient tant. C'est ou bien leur étonnement qui les induit à se scandaliser, ou le scandale éprouvé qui les incite à se frapper, comme si une force si active ne pouvait venir que de quelque vérité. 6. Il serait surprenant en effet que le mal eût une force qui lui fût propre ; mais les hérésies ne sont si fortes que sur ceux dont la foi est faible. 7. Dans les combats d'athlètes et de gladiateurs, la plupart du temps le vainqueur triomphe non pas parce qu'il est fort ou invincible, mais parce que le vaincu était sans vigueur. Aussi arrive-t-il à ce vainqueur, mis ensuite aux prises avec un solide gaillard, de se retirer vaincu. 8. Il n'en est pas autrement des hérésies : elles tirent toute leur force de la faiblesse de quelques-uns, mais elles sont sans vigueur contre une foi vigoureuse.

**L'hérésie,
scandale
des faibles.**

III. 1. La défection de certaines personnes conquises par l'hérésie est ce qui précipite communément la ruine de ces naïfs¹. 2. Pourquoi cette femme, pourquoi cet homme, si croyants, si sages, ' si attachés à l'Église '

e. *Adeo* au sens d'*ideo* est d'un emploi courant depuis l'époque impériale et extrêmement fréquent chez T. Voir par exemple, 8, 22, cf. HOPPE, *Beiträge*, p. 115.

III. a. Ce mot n'est pas attesté dans ce sens avant T. (dans VARRON, *Ling. Lat.*, 7, 64, le sens est autre), mais le contexte rend cette leçon préférable à celle que proposent certains éditeurs. Le sens n'est pas aisé à préciser, mais doit impliquer l'idée d'admiration (par exemple : naïfs, admirateurs, gobe-mouches !).

1. Ce chapitre semble avoir été la source d'inspiration de VINCENT DE LÉANS, *Commonitorium*, X, 15 (éd. JÜLICHER, p. 13) : « Sed dicit aliquis : cur ergo persaepe diuinitus sinuntur excellentes quaedam personae in ecclesia constitutae res novas catholicis adiuuolare ?... »

in illam partem transierunt ? 3. Quis hoc dicens non ipse
 5 sibi respondet neque prudentes neque fideles ^b neque usi-
 tatos aestimandos quos haereses potuerint demutare ? Et
 hoc mirum, opinor, ut ^c probatus aliqui retro postea exci-
 dat ? 4. Saul, bonus prae ceteris, liuore postea euertitur.
 Daud uir bonus *secundum cor Domini*, postea caedis et
 10 stupri reus est. Solomon omni gratia et sapientia donatus a
 Domino, ad idololatriam a mulieribus inducitur. 5. Soli
 enim Dei filio seruabatur ^d sine delicto permanere. Quid ergo
 si episcopus, si diaconus, si uidua, si uirgo, si doctor, si
 etiam martyr lapsus a regula ^e fuerit ? Ideo haereses ueri-

7 allqui *A X Rig*, aliquis *P L F R Gel Pam* 14 a regula] e regula
A Krm

8 cf. I Reg. 9, 2 ; 18, 10 ss. 9 cf. I Reg. 13, 14 ; Act. 13, 22 10 cf. III
 Reg. 4, 9 ss. cf. III Reg. 11, 4 ss. 12 cf. Heb. 4, 15 ; I Pet. 2, 22

b. Le terme *fidelis* désigne le chrétien baptisé par opposition au simple
 catéchumène, cf. ST. TREUWEN, p. 30 ; H. SCHMUECK, *Infidelis*, in *Vigiliae*
Christianae, V (1951), p. 129-147.

c. Cf. c. 2, note d. — *Opinor* présente un sens ironique.

d. T. use souvent de *seruare* à la place de *reseruare*. Cf. *Apol.*, 7, 6 ; *Exhort.*
cast., 7 (II, 137, 9). WALTZING, *Études*, p. 178.

e. Sauf dans les expressions *e contrario*, etc., T. emploie toujours *ex* ou *de*
 mais non *e*. Cf. THÖRNELL, IV (1926), p. 21 ; LÖFSTEDT, *Text.* ; *Apol.*, II,
 p. 50 sq. et 61.

2. Cf. PSEUDO-CYPRIEN, *Ad Novatianum*, XIV (C. S. E. L., III, HARTEL,
 III, 64, 19-20) : « Saul ille bonus praeter cetera postea liuore evertitur con-
 tra David omnia aduersa et inimica agere molitur... »

3. L'exemple de Salomon est proposé dans un contexte analogue par
 CYPRIEN, *De catholicae ecclesiae unitate*, XX (éd. LABRIOLLE, p. 39).

4. Cf. *De anima*, 41, 3 (I, 368, 28-29) : « Solus enim deus sine peccato et
 solus homo sine peccato Christus, quia et deus Christus », *De cor. Chr.*, 16
 (II, 231, 23-24), *De orat.*, 7, 7 (I, 185, 19-20) : « sciebat dominus se solum sine
 delicto esse », *Adv. Marc.*, 21, 6 (III, 341, 26 ss.). — Opinion partagée par les
 Pères de l'Église ancienne, cf. P. J. DÖLGER, *A. C.*, V (1936), p. 90-91 qui
 renvoie à de nombreux textes parallèles chez JUSTIN (*Dial.*, 17, 1 ; 17, 3 ;
 110, 6) et CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Pedag.*, I, 2, 1, 2 (I, 91, 21 s., STÄHLIN),
Strom., IV, 21, § 130, 2 (II, 305, 21-23, STÄHLIN), VII, 12, § 72, 1 (III, 57,
 1-2, STÄHLIN). Voir les remarques de DIERCKS, *De orat.*, p. 115. Sur la mario-
 logie de Tertullien, voir G. JOUASSARD, *Marie à travers la patristique*, dans
Maria, Études sur la Sainte Vierge, t. I, Paris, 1949, p. 77-79.

ont-ils passé au parti adverse ? 3. Celui qui pose pareille
 question ne peut-il se répondre à soi-même que ceux que
 l'hérésie a su pervertir ne doivent être considérés ni comme
 sages, ni comme croyants, 'ni comme attachés à l'Église' ?
 Est-il donc surprenant que des gens d'une vertu qui,
 d'abord, avait fait ses preuves, tombent finalement ? 4.
 Saül, bon entre tous, se perd ensuite par jalousie ². Da-
 vid, dont la bonté était selon le cœur du Seigneur, se voit
 ensuite convaincu de meurtre et d'adultère. Salomon,
 après avoir reçu de Dieu tous les dons de grâce et de sa-
 gesse, est entraîné à l'idolâtrie par les femmes ³. 5. Il
 n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constan-
 tement sans péché ⁴. Eh quoi ? si un évêque, si un
 diacre, si une veuve, si une vierge ⁵, si un docteur ⁶, si
 un martyr ⁷ même s'écartent de la règle, faudra-t-il pour

5. Les veuves et les vierges occupent une place officielle dans l'Église pour
 se consacrer plus spécialement à la prière, et tendre à la perfection. L'insti-
 tution des veuves remonte au temps même des apôtres. La virginité fut
 très tôt en honneur. Au temps de Tertullien, les vierges vivent encore dans
 le monde, mêlées aux fidèles. ORIGÈNE (*in Jesu Nave hom.*, 2, 1, P. G., XII,
 834), les place dans l'état de perfection au deuxième rang immédiatement
 après les martyrs. Tertullien les place après les docteurs. Cf. Th. CAMELOT,
Virgines Christi, Paris, 1944, H. LECLERCQ, *art. Veuvage et Vierge*, in
D. A. C. L., XV, col., 3008-3023, col., 3101-3103 ; J. VITEAU, *L'institution des*
diacres et des veuves, in *Rev. Hist. Ecclés.*, XXII (1926), p. 513-537 ; on
 trouvera les textes les plus notables rassemblés dans *Florilegium Patristicum*,
 fasc. XLII, *Monumenta de viduis diaconissis virginibusque tractantia*, par
 J. MAYER, Bonn, 1938, M. VILLER et K. RAHNER, *Azese und Mystik in der*
Väterzeit, Fribourg, Allemagne, 1939, p. 43-49.

6. Cf. 14, 1 et 44, 5. Par « docteur », Tertullien semble désigner ceux qui,
 prêtres ou non, étaient chargés d'instruire les catéchumènes. Voir CYPRIEN,
Epist., 29 et 73, 3. Tertullien les nomme à côté des martyrs parce qu'ils ne
 faisaient pas partie de la hiérarchie ecclésiastique. Cf. K. ADAM, *op. cit.*, p. 47-
 48, H. KOCH, *Tertullianisches*, II, 6, *Theol. Stud. und Krit.*, 103 (1931),
 p. 108 ss., G. DIERCKS, *op. cit.*, p. 207 ss., H. JANSSEN, *Kultur und Sprache*,
 Nimègue, 1938, p. 47-48. — Mais le rôle des docteurs et leur place au temps
 de Tertullien restent très mal connus.

7. *Martyr* désigne ici ceux qui furent désignés pour la mort en raison de
 leur foi, qui ont souffert pour le Christ, mais ont survécu à leurs souffrances ;
 Tertullien ne fait pas encore de distinction tranchée entre les deux termes
 « martyr » et « confesseur » ; ces deux mots ne sont pas synonymes mais ne
 servent pas encore à désigner deux catégories distinctes de chrétiens. Cf.
 St. W. TREUWEN, *Sprachlicher Bedeutungswandel bei Tertullianus*, Pader-
 born, 1926, p. 87-97 ; H. JANSSEN, *op. cit.*, p. 144-147, 159-161. Voir l'intéres-

15 tatem uidebuntur obtinere ? 6. Ex personis probamus
 fidem, an ex fide ^f personas ? Nemo est sapiens nisi fidelis,
 nemo maior nisi christianus, nemo autem christianus nisi
 qui ad finem usque perseuerauerit. 7. Tu, ut homo, extrin-
 secus unumquemque nosti, putas quod uides, uides au-
 20 tem quousque oculos habes. *Sed oculi*, inquit, *Domini alti*.
Homo in faciem, Deus in praecordia contemplatur. 8. Et
 ideo cognoscit Dominus qui sunt eius, et plantam quam non
 plantauit eradicat, et de primis nouissimos ostendit ⁸ et
 uentilabrum in manu portat ad purgandam aream suam.
 25 9. Auolent quantum uolunt paleae leuis fidei quocumque
 adflatu temptationum, eo purior massa frumenti in horrea
 Domini reponetur. 10. Nonne ab ipso Domino quidam
 discentium ^h scandalizati deuerterunt ? Nec tamen prop-
 terea ceteri quoque discedendum a uestigiis eius putau-
 30 runt, sed qui scierunt illum uitae esse uerbum et a Deo
 uenisse, perseuerauerunt in comitatu eius usque ad finem,
 cum illis si uellent et ipsi discedere placide obtulisset.
 11. Minus est et si ⁱ apostolum eius aliqui, Phygelus et
 Hermogenes et Philetus et Hymenaeus, reliquerunt ; ipse
 35 traditor Christi de apostolis fuit. 12. Miramur de ecclesiis

16 nisi (prius) B Gel Pam Rig Krm, nemo codd. nisi (alterius) A P X C R
 Pam Rig, nemo B Gel 33 et si A Löst. Thö. Krm, si et P X R B edd., si N

15 cf. I Cor. 3, 18 18 cf. Matt. 10, 22 20 I Reg. 16, 7 ; IV Esdr.
 8, 20 22 II Tim. 2, 19 Matth. 15, 13 23 cf. Mc. 10, 31 24 cf.
 Matth. 3, 12 ; Lc. 3, 17 26 cf. Matt. 13, 30 30 cf. Ioa. 6, 67 ss ; 13, 3
 32 cf. Ioa. 6, 67 33 cf. II Tim. 1, 15 ; 2, 17 ; I Tim. 1, 20

f. L'emploi de *ex* et l'ablatif instrumental est rare chez les Pères, cf.
 Ch. MOHRMANN, *Studien zur Syntax der Briefe des hl. Cyprian*, 1936, t. I,
 p. 112-113. — Comparer avec *Adv. Marc.*, 3, 19 (III, 409, 9), *Adv. Iud.*
 (II, 276, 8-11).

g. Ellipse du verbe *facere*, cf. HOPPE, *Synl.*, p. 145, *Beil.*, p. 46 (Comparer
 res. car., 4 (311, 30, 14 ss.), 12 (41, 12), *Teiun*, 15 (I, 293, 16).

h. Équivalent de *discipuli*. Cf. TERUWEN, p. 121, voir e. 20, 7.

cela que l'hérésie devienne vérité ? 6. Jugeons-nous de la
 foi d'après les personnes ou des personnes d'après la foi ?
 Nul n'est sage 's'il n'est croyant', nul n'est grand s'il n'est
 chrétien ; mais nul n'est chrétien s'il ne persévère jusqu'au
 bout. 7. Toi qui n'es qu'un homme, tu ne connais les gens
 que par le dehors ; 'tu juges selon ce que tu vois', mais
 tu ne vois qu'aussi loin que porte ton regard. Mais le re-
 gard du Seigneur est profond, dit l'Écriture. « L'homme
 ne voit que la figure, Dieu pénètre jusqu'au cœur ». 8. Et
 c'est pourquoi le Seigneur connaît ceux qui sont les siens,
 et il arrache la plante qu'il n'a pas plantée. Il nous montre
 que les premiers sont parfois les derniers et il tient en
 main un van pour nettoyer son aire. 9. Que la paille de
 la foi légère s'envole à son gré au premier souffle des
 tentations, la masse du froment en sera rangée plus pure
 dans le grenier du Seigneur ⁹. 10. N'est-il pas vrai que
 plusieurs des disciples prirent scandale du Seigneur lui-
 même et s'éloignèrent de lui ? Les autres pourtant ne
 pensèrent pas qu'ils devaient pour cela s'écarter de ses
 traces. Ceux qui surent qu'il était le Verbe de vie et qu'il
 venait de Dieu persévérèrent dans sa compagnie jusqu'à
 la fin, bien qu'il leur eût tranquillement offert de s'en
 aller eux aussi, s'ils en avaient envie. 11. Que Phygellus,
 Hermogène, Philétus, Hymeneus aient abandonné son
 apôtre, le fait est de moindre importance ; celui qui a
 livré le Christ fut lui-même un des apôtres. 12. Nous nous
 étonnons de voir ses églises abandonnées par quelques-

i. Et si : à maintenir avec l'*Agobardinus*. Tournure habituelle chez T. Cf.
 THÖRNELL, I, p. 63-64, II, p. 84, LÖRSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 42-43.

sante revue des études récentes sur le mot « martyr » par KRISTER STENDAHL,
Martyr, Ordet och Saken, in *Svensk Teologisk Kwartalskrift*, XXVII (1951),
 p. 28-44. Cf. e. 36, note 7.

8. Comparer avec VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, XVII, 23 (éd.
 JÜLICHER, p. 25) : « ...Inculcare debemus, ut omnes vere catholici noverint,
 se cum ecclesia doctores recipere, non cum doctoribus ecclesiae fidem dese-
 rere debere. »

9. Cf. VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, XX, 25 (éd. JÜLICHER, p. 30) ;
 CYPRIEN, *De catholicae ecclesiae unitate*, IX et X (éd. LABRIOLLE, p. 21). —
 Cette image est familière à Cyprien et Augustin la reprendra d'innombrables
 fois.

eius si a quibusdam deseruntur cum ea nos ostendunt christianos quae patimur ad exemplum ipsius Christi ? 13. *Ex nobis, inquit, prodierunt sed non fuerunt ex nobis ; si fuissent ex nobis permansissent utique nobiscum.*

IV. Quin potius memores simus tam dominicarum^a pronuntiationum quam apostolicarum litterarum, quae nobis et futuras haereses praenuntiauerunt et fugiendas praefinierunt et, sicut esse illas non expauescimus, ita et posse id propter quod effugiendae sunt non miremur. 2. Instruit Dominus multos esse uenturos *sub pellibus ouium rapaces lupos*. 3. Quenam istae pelles ouium^b nisi nominis christiani extrinsecus^c superficies ? Qui lupi rapaces nisi sensus et spiritus subdoli, ad infestandum gregem Christi intrinsecus delitescunt ? 4. Qui pseudoprophetae sunt nisi falsi praedicatorum ? Qui pseudoapostoli nisi adulteri euangelizatores^d ? Qui antichristi, interim et semper, nisi Christi rebelles ? 5. Hoc erunt haereses, non minus nouarum doctrinarum peruersitate ecclesiam lacessentes, quam tunc antichristus persecutionum atrocitate persequetur nisi

3 praenuntiauerunt] pronuntiauerunt A X Krm 4 et (prius) A Rig Krm, ut rell. 5 effugiendae A Krm, fugiendae rell. 7 istae A, istae sunt rell. 11 pseudoapostoli] pseudoapostoli sunt X, apostoli sunt L F 13 non minus nouarum Krm, no..... umum A, non minus P R B edd., nihilo minus X F, nihil hominis L, hunc iam Martin 14 lacessentes] lacessentes A Krm

37 cf. I Pet. 2, 21 ; 4, 13 38 I Ioa. 2, 19.

IV, 1 cf. II Pet. 2, 1 ; 3, 17 ; Tit. 3, 10 6 cf. Matt. 7, 15 10 I Ioa. 4, 1 11 cf. II Cor. 11, 13 12 cf. I Ioa. 2, 18

IV. a. L'emploi de l'adjectif à la place du génitif est usuel chez T., Cyprien, Augustin, etc. Ch. MOHRMANN, contrairement à l'opinion de E. LÖRSTEDT (*Philologischer Kommentar zur Peregrinatio Aethiopiae*, Uppsala-Leipzig, 1911, p. 76 ; *Syntactica*, I, p. 94 ss.) pense qu'il faut le considérer comme typique du latin chrétien et non pas l'attribuer au style des rhéteurs (*Stud. z. Synt.*, I, p. 98-99).

b. La leçon de l'*Agobardinus* est à maintenir. T. omet souvent les diverses

uns : mais ce qui nous désigne comme chrétiens, c'est justement ce que nous endurons à l'exemple du Christ même. 13. « Ils sont sortis d'entre nous, est-il écrit, mais ils ne furent pas des nôtres. S'ils avaient été des nôtres, ils seraient à coup sûr demeurés avec nous¹⁰. »

Announce prophétique des hérésies.

IV. 1. Que ne nous rappelons-nous plutôt tant les paroles du Seigneur que les lettres de l'apôtre¹, qui nous ont prédit qu'il y aurait des hérésies et qui nous ont enjoint de les fuir ? De même que nous ne nous troublons point de ce qu'elles existent, ne nous étonnons pas non plus de leur pouvoir, qui nous oblige à les fuir. 2. Le Seigneur nous apprend que sous des peaux de brebis viendront beaucoup de loups ravisseurs. 3. Que sont ces « peaux de brebis »², sinon la profession tout extérieure et superficielle du christianisme ? Quels sont les « loups ravisseurs », sinon ces idées, ces esprits perfides qui, dans l'Église même, se dissimulent pour infester le troupeau du Christ ? 4. Quels sont les « faux prophètes », sinon les prédicateurs de mensonge ? Quels sont les « faux apôtres », sinon ceux qui annoncent un évangile adultéré ? Quels sont les antéchrists, maintenant et toujours, sinon ceux qui se rebellent contre le Christ ? 5. Voilà ces hérésies qui ne harcèlent pas moins l'Église par la perversité de leurs nouvelles doctrines que l'antéchrist ne la déchirera un

formes du verbe *esse*. C'est une des caractéristiques de ses expressions concises. Cf. HOPPE, *Synt.*, p. 144 ss. ; LÖRSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 59, etc. Voir c. 23, 2 ; 23, 8 ; 40, 2.

c. T. n'hésite pas à employer des adverbes comme adjectifs. Pour souligner cet emploi, note WASZINK (sur *De anima*, 6, 3, p. 136), il les place avant le substantif, entre le génitif et le substantif. Comparer avec *Exhort. cast.*, I, 1 (II, 125, 8), etc.

d. Néologisme sans doute formé par T. Cf. *Th. L. L.*, V, 2, 999, 61-71. Voir *Adv. Marc.*, V, 7 (III, 595, 21), V, 19 (644, 7), *De cor.*, 9 (II, 170, 3).

10. Ce texte de saint Jean est cité et interprété de façon semblable par CYPRIEN, *De catholicae ecclesiae unitate*, IX (éd. LABRIOLLE, p. 21) ; *Epist.*, 59, 7, 3 et 69, 1, 3 (éd. BAYARD, p. 176 et 239).

1. Même sens : 36, 4 et 36, 19.

2. Comparer avec VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, XXV, 36 (éd. JÜLICHER, p. 40).

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

quod persecutio et martyras facit, haeresis apostatas tantum. 6. Et ideo haereses quoque oportebat esse, ut probabiles quique manifestarentur, tam qui in persecutionibus steterint quam qui ad haereses non exorbitauerint ^e.

20 7. Neque enim eos probabiles intellegi iubet qui in haeresin fidem demutant, sicut ex diuerso ^f sibi interpretantur quia dixerit alibi: *omnia examinate, quod bonum est tenete*. Quasi ^g non liceat omnibus male examinatis in electionem alicuius mali impingere per errorem ^h.

V. Porro si dissensiones et scismata increpat quae sine dubio mala sunt, et in continenti ^a haereses subiungit, 2. quod malis adiungat, malum utique profitetur et quidem

20 probabiles *A* *edd.*, probatos *P X R B* iubet *A N R³ B Rig.*, inuet *P R¹ Krm.*, inuat *X R¹mg Gel Pam* 21 demutant *P X R B* *edd.*, mutant *N.*, demutatur *L F.*, demutantes *A Rau.*, demutantes **** Krm* 23 in electionem *A B* *edd.*, in electione *Bmg.*, iniectione *P X R*
3 adiungit *C Pam*

17 cf. I Cor 11, 19 22 I Thess. 5, 21.
V, 1 cf. I Cor. 11, 18

e. Sens de : s'écarter de la voie, de l'ornière, dévier. Ce verbe apparaît avec Tertullien et appartient au vocabulaire latin chrétien. Cf. *Thes. L. L.*, V, 2, 1553, 21 ; 1554, 39.

f. *Ex diuerso* = *ol éx tou pépa*; cf. *De pud.*, 2 (I, 224, 19).

g. Sens de *ut pote*. Cf. Ch. MOHRMANN, *Tertullianus, Apologeticum, En andere Geschriften...*, p. 139, note 9 ; HOFMANN, p. 783.

h. *Impingere in electionem* : *impingere* (pousser, jeter) prend le sens intrantatif de « se jeter dans ou sur » (= *incurrere*). Cet emploi n'est pas classique. Cf. *Thes. L. L.*, VII, 618, 45 ss., spécialement 82 ss.

V. a. *In continenti* = *statim*. Cas d'ablatif adverbial. De telles locutions sont assez fréquentes chez T. Cf. HOPPE, *Synt.*, p. 100.

3. Ce texte de saint Paul, I Cor., 11, 19, est souvent cité ou invoqué par Tertullien. Cf. *De praesc.*, 30, 4 et 39, 1, *De anima*, 3, 1 (I, 302, 27-28) ; *De res car.*, 63 (III, 125, 4-5), *Adv. Val.*, 5 (III, 182, 15-17), *Adv. Marc.*, V, 8 (III, 597, 19-22) : « Saepe iam ostendimus haereses apud apostolum inter mala ut malum ponit et eos probabiles intellegendos, qui haereses ut malum fugiant. »

4. Cf. CYPRIEN, *De cath. eccl. unitate*, X (éd. LABRIOLLE, p. 21) et VINCENT

jour par l'atrocité de ses persécutions, avec cette différence que la persécution fait du moins des martyrs, tandis que l'hérésie ne fait que des apostats !

6. C'est pour cela qu'il fallait qu'il y eût des hérésies ^a, afin que les justes fussent mis en lumière, tant ceux qui auraient tenu bon dans la persécution que ceux qui n'auraient point dévié vers les hérésies ^b. 7. Car (l'apôtre) ne veut pas que l'on considère comme gens éprouvés ceux qui troquent leur foi contre l'hérésie ^c : telle est pourtant l'interprétation que nos adversaires donnent d'une autre de ses paroles : « Examinez toutes choses ; retenez ce qui est bon. » Comme s'il n'était pas loisible à ceux qui examinent tout d'une mauvaise façon de donner par erreur dans un mauvais choix !

Les hérésies
sont condamnées
par Paul.

V. 1. Du reste s'il blâme les dissensions et les schismes ¹ qui sans aucun doute sont choses mauvaises, il y ajoute incontinent les hérésies.

2. En les adjoignant à des choses mauvaises, il montre

DE LÉONS, *Commentarium*, XX, 25 (éd. JÜLICHER, p. 30) : « ...ut probatis manifesti flant, id est : ut unusquisque, quam tenax et fidelis et fixus catholicae fidei sit amator, appareat. »

5. Le texte et le sens de ce passage sont incertains. Une lacune est vraisemblable.

1. Tertullien joint souvent *dissensio* à *scisma*, cf. *De praesc.*, 26, 11, *De bapt.*, 14, 2 ; *De pud.*, 14, 5 (I, 246, 30). Ces deux termes semblent synonymes. H. JANSSEN (*op. cit.*, p. 118-119) émet l'hypothèse que, *scisma* étant devenu un terme technique, T. se croit obligé de l'expliquer par *dissensio*. Cette hypothèse ne paraît pas devoir s'imposer. — Tertullien distingue nettement ici entre *dissensio* et *scisma*, d'une part, et *haeresis*, d'autre part, en vue de souligner que *haeresis* est une forme pire du *scisma* ; il ne précise pas ce qui formellement les distingue, et cette distinction l'intéresse peu en définitive, car en fait schisme et hérésie sont à peu près inséparables et, du point de vue de l'unité de l'Église, ils reviennent au même. Cf. H. PÉTRÉ, *Haeresis, Schisma et leurs synonymes latins*, in *Rev. Ét. Lat.*, XV (1937), p. 316-325 ; M. SAINIO, *Semasiologische Untersuchungen*, Helsinki, 1940, p. 48-50 ; S. L. GREENSLADE, *Schism in the early Church*, London, 1953, p. 17-18 ; H. JANSSEN, *op. cit.*, p. 120-122 ; M. J. CONGAR, *art. schisme*, in *D. T. C.*, t. XIV, col. 1290 ss., etc. ; J. A. MOELLER, *L'Unité dans l'Église*, Paris, 1938, p. 59, est sans doute trop précis quand il assure que ce chapitre vise les prétentions de ceux qui soutiendraient la possibilité de communauté (*pax* et *communicatio*) sans foi commune et dissocieraient en conséquence amour et foi.

maius cum ideo credidisse se dicat de scismatibus et dis-
 5 sensionibus quia sciret etiam haereses oportere esse. 3. Os-
 tendit enim grauioris mali conspectu de leuioribus se facile
 credidisse, certe non ut ^b ideo de malis crediderit quia
 haereses bonae essent, sed uti de peioris quoque notae
 temptationibus praemoneret non esse mirandum quas
 10 diceret tendere ad probabiles quosque manifestandos,
 scilicet quos non potuerint deprauare. 4. Denique si
 totum capitulum ad unitatem continendam et separationes
 coercendas sapit, haereses uero non minus ab unitate
 diuellunt quam scismata et dissensiones. Sine dubio et hae-
 15 reses in ea condicione reprehensionis constituit in qua et
 scismata et dissensiones. 5. Et per hoc non eos probabiles
 facit qui in haereses diuerterint, cum maxime diuersti ab
 eiusmodi ^c obiurget edocens unum omnes loqui et ipsum
 sapere ^d, quod etiam haereses non sinunt.

VI. Nec diutius de isto si idem est Paulus qui et alibi
 haereses inter carnalia crimina enumerat scribens ad Ga-
 latas ^a et qui Tito suggerit hominem haereticum post pri-
 mam correptionem recusandum quod peruersus sit eius-

6 con...ctu A, despectu P X R³B, prospectu R Bmg Pam Rig 7 ut
 P X R B Thō, uti A, uel Krm 18 obiurget edocens A, obiurgans et docens
 rell. et ipsum A P R X B Krm, et id ipsum edd

1 est A R³mg (ex emend Rhen.) edd., est et B, et P X R 2 enumerat]
 numerat A Rig Oehl

11 cf. I Cor. 1, 10 19 cf. I Cor. 1, 10.
 VI, 2 cf. Gal. 5, 20 3 Tit. 3, 10-11

b. T., en un certain nombre de passages, use de l'expression *non ut* pour
 exclure une fausse opinion. Cf. THÖRNELL, II, p. 51-54.

c. Pour *tales*. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 106.

d. T. rend librement I Cor., 1, 10. *Sapere* (= *σπουδίζω*) est souvent pré-
 cédé d'un complément neutre. Cf. HOPPE, *Beiträge*, p. 112. — Sur la construc-
 tion *edocens* suivi de l'accusatif et de l'infinitif, cf. *Thes. L. L.*, V, 2, 107,
 25-28. — Enfin *ipsum* a souvent chez T. le sens de *idem*. La construction

par le fait même qu'elles sont mauvaises et même pires.
 3. Quand il déclare qu'il croit ce qu'on lui apprend des
 schismes et des dissensions [à Corinthe] parce qu'il sait
 qu'il faut qu'il y ait des hérésies (car il montre qu'en face
 d'un mal plus grand, il a cru facilement à la réalité d'un
 mal moindre), cela ne veut évidemment pas dire qu'il a
 cru à ces maux parce que les hérésies sont bonnes : mais
 il voulait les avertir, par la perspective de tentations plus
 graves encore, de ne pas s'étonner de celles-là qui abou-
 tissaient, disait-il, à faire reconnaître les âmes éprouvées,
 c'est-à-dire les âmes qui y demeuraient rebelles. 4. Enfin,
 si l'esprit de tout le chapitre tend à maintenir l'unité et
 à réprimer les dissidences et que les hérésies ne rompent
 pas moins l'unité que les schismes et les dissensions, il a
 donc enveloppé les hérésies 'de la même réprobation' que
 les schismes et les dissensions. 5. Et, par suite, il ne pré-
 sente pas comme 'gens éprouvés' ceux qui se détournent
 vers les hérésies, puisqu'il exhorte avec force à s'en éloi-
 gner et qu'il recommande de parler et de penser tous de
 même ; or c'est justement ce que l'hérésie ne permet point.

VI. I. Inutile de nous appesantir sur ce point, si c'est
 le même Paul qui, ailleurs, dans son *Épître aux Galates*
 compte les hérésies parmi les crimes de la chair, et qui
 conseille à Tite de rejeter un hérétique après une première
 admonition ¹, parce qu'un tel homme est perverti et qu'il

id ipsum proposé par les éditeurs ne s'impose donc pas, cf. HOPPE, *Syntax*,
 p. 104, *Beit.*, p. 112. Toutefois au c. 26, 11 (123. 30), tous les manuscrits
 portent *id ipsum*.

VI. a. Les auteurs chrétiens font un usage fréquent du participe présent
 (*dicens, respondens, scribens*) au lieu du verbe à l'indicatif présent, surtout
 pour introduire une citation de l'Écriture. Cf. M. BONNET, *Le latin de Gré-
 goire de Tours*, Paris, 1890, p. 650 ; J. SCHRIJNEN-Ch. MOHRMANN, *Studien
 zur Syntax...*, t. I, 38 ; HOPPE, p. 606.

1. Le texte de Tit., 3, 10 porte « unam et secundam correptionem », tou-
 tefois CYPRIEN (*Testimonia*, III, 78) PACIEN, *epist.*, 1, 2 (P. L., col. 453 D),
 AMBROISE (*In Tit.*, 3, 10), AUGUSTIN (*epist.*, 43, 1, *epist.*, 59, 20, 1) et L'AM-
 BROISIASTER, connaissent la leçon de Tertullien. Il n'y a donc pas lieu de
 l'attribuer à son rigorisme. — JÉRÔME connaît cette leçon mais donne la
 préférence à l'autre « unam et alteram... » (*ad Titum*, 3, 11 (P. L., 26, 597)).

5 modi et delinquat ut a semetipso damnatus. 2. Sed et in omni paene epistula de adulterinis doctrinis fugiendis inculcans haereses taxat^b quarum opera sunt adulterae doctrinae : haereses dictae graeca uoce ex interpretatione electionis qua quis maxime siue ad instituendas siue ad
10 suscipiendas eas utitur. 3. Ideo et sibi damnatum dixit haereticum quia et in quo^c damnatur sibi elegit. Nobis uero nihil ex nostro arbitrio inducere licet sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit^d. 4. Apostolos Domini habemus auctores qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio
15 quod inducerent elegerunt, sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignauerunt. 5. Itaque etiamsi angelus de caelis aliter euangelizaret, anathema diceretur a nobis. 6. Prouiderat iam tunc Spiritus sanctus futurum in uirgine quadam Philumene angelum seductionis
20 transfigurantem se in angelum lucis, cuius signis et praestigiis Apelles inductus nouam haeresin induxit^e.

12 inducere *Isid.* (*Etym.* VIII, 3, 2) *Pam Rig Prsch Krm*, indulgere *A P X R B Gel Oehl Rau* 21 inductus] seductus *Krm*, deductus *Prsch*

12 cf. Tit. 3, 11 14 cf. Gal. 1, 11 ss. 17 cf. Gal. 1, 8 19 cf. II Cor. 11, 14.

b. Taxare, au sens d'onerare, inurere, construit avec un complément personnel. Comparer avec *Adv. Marc.*, V, 12 (III, 617, 21); V, 18 (642, 22); V, 19 (646, 10); *De anima*, 49, 2 (I, 380, 13); *Res. car.*, 15 (III, 44, 19). Cf. THÖRNELL, II, p. 40, et note de WASZINK, sur *De anima*, 49, 2, p. 516.

c. Sens causal. Comparer avec *Apol.*, 4, 2. Cf. *Theo. L. L.*, VII, 783, 7-14. *Sibi damnatum* = *damnatum a se*. La leçon de l'*Agobardinus* (*ad haereticum*) est manifestement fautive, cf. THÖRNELL, III, p. 42.

d. *Inducere*, sans doute sous l'influence de εἰσαγγεῖσθαι, présente un sens intermédiaire entre introduire et enseigner. Voir note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 9, 7, p. 175-176.

e. La correction d'*inductus* ne semble pas s'imposer. T. peut jouer sur le double sens d'*inducere* : gagner, convertir (c. 26, 7 (122, 19) et introduire.

2. Tertullien considère le choix comme la racine de l'hérésie, cf. *De praesc.*, 42, 8; *De res. car.*, 40 (III, 82, 28). Dans l'*Adv. Marc.* (*Adv. Marc.*, I, 1 (III, 292, 3); 2 (236, 2), *electio* est pratiquement synonyme d'*haeresis*. Cf. H. E. W. TURNER, *The pattern of christian Truth*, London, 1954, p. 6; H. PÉTRÉ,

pèche, étant condamné par son propre jugement. 2. Dans presque 'toutes ses lettres' Paul insiste sur le devoir de fuir les fausses doctrines et par là même il blâme les 'sectes hérétiques' dont ces fausses doctrines sont l'œuvre ; les « hérésies » sont ainsi appelées en grec dans le sens de choix, le choix par où l'on se met à les enseigner ou à les apprendre avec 'toutes leurs conséquences' 2. 3. Voilà pourquoi il dit que l'hérétique porte condamnation contre soi-même, parce qu'il s'est choisi ce qui le fait condamner. Pour nous il ne nous est pas permis de rien introduire de notre chef ni de choisir ce qu'un autre a introduit de son chef. 4. Nous avons 'comme maîtres' 3 les apôtres du Seigneur qui n'ont eux-mêmes choisi aucune doctrine pour l'introduire de leur chef, mais qui ont fidèlement 'remis' aux nations la doctrine reçue du Christ. 5. Aussi quand un ange descendrait du Ciel pour prêcher un autre évangile, nous lui dirions anathème. 6. Déjà l'Esprit Saint avait prévu qu'il y aurait dans une vierge nommée Philoumène un ange de séduction qui, se transformant en ange de lumière, gagnerait Apelle par ses miracles et ses prestiges, et l'amènerait à introduire une nouvelle hérésie 4.

art. cit., p. 317-319. — Saint JÉRÔME, à la suite de Tertullien, insiste également sur l'idée de choix : « ἀρεσις autem graece, ab electione dicitur : quod scilicet eam sibi unusquisque eligat disciplinam, quam putat esse meliorem. Quicumque igitur aliter Scripturam intelligit, quam sensus Spiritus sancti flagitat, quo conscripta est : licet de Ecclesia non recesserit, tamen haereticus appellari potest, et de carnis operibus est, eligens quae peiora sunt » (*In Gal.*, 5, 20 ; *P. L.*, 25, 417 ; *Ad Titum*, 1, 11 (*P. L.*, 26, 597)). ISIDORE (*Etymol.*, VIII, 3, 2-4 (*P. L.*, 82, 296 c)), reprend les termes mêmes de T. pour définir l'hérésie : « Inde ergo haeresis dicta graeca uoce, ex interpretatione electionis, qua quisque arbitrio suo ad instituenda, siue ad suscipienda quaelibet ipse sibi eligit. Nobis uero nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis arbitrio suo induxerit. Apostolos Dei habemus auctores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio quod inducerent, elegerunt, sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignauerunt. Itaque etiamsi de caelis aliter euangelizaverit, anathema uocabitur. »

3. *Auctor* semble unir les deux sens de fondateur (celui qui est à l'origine) et de maître. Comparer cet emploi du *De praesc.*, avec *Apol.* 19, 3 et 21, 4. Cf. J. STIRNIMANN, *Die Praescriptio Tertullianus im Lichte des römischen Rechts und der Theologie*, Fribourg (Suisse), 1949, p. 162.

4. Cf. *De praesc.*, 30, 5-7 ; 34, 4. Apelle, disciple de Marcion, se sépara ensuite de ce dernier pour fonder sa propre secte. Les dernières années de sa vie, il subit l'ascendant d'une inspirée, une vierge du nom de Philoumène,

VII. Hae sunt doctrinae hominum et daemoniorum prurientibus auribus natae de ingenio sapientiae saecularis quam Dominus stultitiam uocans stulta mundi in confusionem etiam philosophiae ipsius elegit. 2. Ea est enim materia sapientiae saecularis, temeraria interpret diuinæ naturae et dispositionis⁵. 3. Ipsae denique haereses a philosophia subornantur. Inde acones et formae nescio quae infinitae et trinitas hominis apud Valentinum: Platonius fuerat. Inde Marcionis deus, melior de tranquillitate: a Stoicis uenerat. 4. Et ut anima interire dicatur: Epicurus

⁵ materia] mater *Krm* 8 infinitae *A* *edd.*, *om. P R X B Isid. Rig*
 10us *A**, Epicurus *Isid.*, et Epicurius *N*, et Epicurus *Krm*, ab epicuris
P X, ab epicureis *R B* *eddi.*

VII, 1 cf. Col. 2, 22; I Tim. 4, 1; II Tim. 4, 3 3 cf. I Cor. 1, 27; 3, 19

VII. a. *Dispositio* semble traduire $\Delta\iota\acute{\alpha}\theta\epsilon\tau\iota\varsigma$. T. rend habituellement $\delta\iota\kappa\omicron\nu\omicron\mu\iota\alpha$ par *dispensatio*. Cf. EVANS, édition de l'*Adv. Praxean* (London, 1948), p. 204; A. BLAISE, *Dict. Latin...*, p. 282.

dont il consigna par écrit les visions dans un recueil intitulé *Les Révélations*. Un peu auparavant il avait composé un ouvrage, *Les Syllogismes*, où il reproduit de façon originale la critique de Marcion contre le N. T. Il maintient l'existence d'un Dieu unique et rabaisse le démiurge au rang d'un ange. Cf. *De car. Chr.*, 6 (II, 203, 6-21), *Adv. Marc.*, III, 11 (III, 393, 15-17); *De anima*, 36, 3 (I, 362, 18-21); PSEUDO-TERTULLIEN, *Adv. omn. haer.*, 6 (III, 293, 12 sq.). Voir aussi dans le *De haeresibus* d'AUGUSTIN une longue notice insérée dans certains manuscrits à la suite du paragraphe sur les Sévériens et qui représente peut-être un extrait de l'*Adv. Apelliacos* de Tertullien (*P. L.*, 42, col. 30, note 1). Voir sur ce passage, A. HARNACK, *Sitzungsberichte des Kgl. Preuss. Akademie der Wissenschaften*, 1895, p. 578. — Cf. A. HARNACK, *Marcion, Das Evangelium vom fremdem Gott*, 2^e éd., Leipzig, 1924, p. 177-196. Les textes patristiques concernant Apelle sont rassemblés dans le même ouvrage, p. 404-420. Voir encore F. DE FAYE, *Gnostiques et Gnosticisme*, 1^{re} éd., Paris, 1921, p. 152 ss.; A. D'ALÈS, *op. cit.*, passim (voir index du livre).

1. Cette idée est plus d'une fois exprimée par T. et fait du reste partie des thèmes classiques de l'apologétique des II^e et III^e siècles (Cf. HIPPOLYTE, *Refutatio omnium haeresium, prooemium* (*P. G.*, 16, 3020-3021). T. présente les philosophes comme les « patriarches des hérésies » (*De anima*, 3, 1 (I, 302, 28-30); *Adv. Herm.*, 8 (III, 135, 14-15). Voir encore *Apol.*, 47, 9; *Adv. Marc.*, I, 13 (III, 307, 4); V, 19 (645, 9-10). L'influence de la philosophie sur la gnose semble indéniable, cf. *Introd.*, p. 16.

Foi et Philosophie.

VII. 1. Ce sont là les doctrines des hommes et des démons, nées de l'esprit de la sagesse mondaine pour les oreilles en prurit. Le Seigneur a traité cette sagesse de folie et il a choisi ce qui est folie selon le monde pour confondre la philosophie du monde même. 2. Car c'est la philosophie qui fournit sa matière à la sagesse mondaine, en se faisant l'interprète téméraire de la nature divine et des plans divins. En un mot, les hérésies elles-mêmes reçoivent leurs armes de la philosophie¹. 3. De là, chez Valentin, les éons et je ne sais quelles formes en nombre infini et la triade humaine²: il avait été disciple de Platon. De là, le dieu de Marcion, bien préférable parce qu'il se tient tranquille³; Marcion venait des stoïciens⁴. 4. De dire que

2. Les valentiniens divisaient l'humanité en trois espèces, les pneumatiques, « lumière de lumière et esprit de l'esprit », dont Seth était le père; les psychiques, « lumière du feu », dont Abel était le père; enfin, les hyliques, complètement ténébreux, fils de Caïn. A chacune de ces espèces était réservée une destinée différente: les pneumatiques étaient assurés du salut, les psychiques pouvaient être sauvés « par la foi nue et les œuvres », les hyliques étaient prédestinés à l'enfer. Cf. *Ad. Val.*, 17 (III, 196, 22), 29 (204, 18 ss.); *De anima*, 21 (voir la notice de J. H. WASZINK dans son édition de *De anima*, Amsterdam, 1947, p. 291-292). Cf. encore F. M. SAGNARD, *La gnose valentiniennne et le témoignage de saint Irénée*, Paris, 1947, p. 410-415; P. DE LABRIOLLE, *La crise Montaniste*, Paris, 1913, p. 142. Le *Codex Jung* contient un traité des trois natures, encore inédit. G. QUISPÉL en a donné un aperçu, dans *The Jung Codex*, London, 1955 (édité par F. L. CROSS), p. 57 ss., voir spécialement p. 59-60 la symbolisation curieuse des trois classes par le Groc, le Juif et le Chrétien; H. Ch. PURCH et G. QUISPÉL, *Le quatrième écrit gnostique du Codex Jung in Vigillae Christianae*, IX (1955), p. 65-102 (à suivre). Ces auteurs proposent d'attribuer ce traité à HÉRACLÉON, *ibid.*, p. 101.

3. ISIDORE (*Etymol.*, VIII, 6, 22-23, *P. L.*, 82, 307 CD) retranscrit presque sans changement les paragraphes 3, 4 et 5, de « Inde acones et formae... » jusqu'à « idem retractatus implicauerunt ».

4. Cf. *Adv. Marc.*, I, 6 (III, 297, 22-24): « ...Marcionem dispare deos constituere, alterum iudicem, ferum, bellipotentem, alterum mitem, placidum et tantummodo bonum atque optimum. » Ailleurs il parle de « hebetem » au lieu de « placidum », et rapproche le dieu de Marcion de celui des épicuriens pour en conclure à une dépendance de Marcion par rapport à Épicure, cf. *Adv. Marc.*, I, 25 (III, 325, 21-326, 4); II, 16 (356, 15); V, 19 (645, 11 ss.). Dans ce dernier texte, il continue d'affirmer une filiation de Marcion à l'égard des stoïciens, mais seulement dans sa doctrine sur la résurrection. Cf. H. E. W. TURNER, *op. cit.*, p. 217-218, qui affirme en outre que ces textes sont la source d'HIPPOLYTE, dans *Ref.*, I, *Praef.*, 8. — Voir encore E. C. BLACKMAN, *Marcion and his influence*, London, 1948, p. 77-78.

observatur ; et ut carnis restitutio negetur, de una omnium philosophorum schola sumitur ; et ubi materia cum Deo aequatur, Zenonis disciplina est ; et ubi aliquid de igneo deo adlegatur, Heraclitus interuenit. 5. Eadem materia apud haereticos et philosophos uoluntatur, idem retractatus implicantur : unde malum et quare ? et unde homo et quomodo ? et quod proxime Valentinus proposuit : unde deus ? scilicet de Enthymesi et ectromate. 6. Miserum Aristotelen ! qui illis dialecticam instituit, artificem struendi et destruendi^b, uersipellem in sententiis, coactam in coniecturis, duram in argumentis, operariam contentionum, molestam etiam sibi ipsam, omnia retrac-

11 una] uana *Isid.* 15 materia *A Isid. Rig Krm*, materiae *P X R B Gel Pam* uoluntatur *A Isid. Rig Krm*, uoluntatur *P X R B Gel Pam* 18 de enthymesi *cod.,...* enthymesi *A**, et de enthymesi *P X F R B*, et de anthimesi *L* et ectromate *R³ B edd.*, et tectromate *P X R¹* et tectomarte *A*, et cecromate *N* 19 miserum *A Gel Rig*, inserunt *N X R³ B Pam*, serunt *P*, sequitur *R¹* (*ἐκτρομαχ. Arte inserunt Krm*) 22/23 retractantem *A X R³ edd.*, tractantem *P N R¹*

b. *Struere* et *destruere* : T. emploie assez souvent ce couple dans le sens de « prouver et réfuter ». Voir *De anima*, 2, 2 (I, 300, 27-29) et les références indiquées par J. H. WASZINK, p. 101.

5. Cf. *De res car.*, 1 (III, 25, 14) : « Nihil esse post mortem Epicuri schola est. » Dans le *De anima*, 42, 1 (I, 369, 11-14), T. cite même un texte d'Épicure, souvent cité du reste (EPICURUS, *Sent.*, II, p. 71, USENER) : « Quamquam Epicurus vulgari satis opinione negarit mortem ad nos pertinere : « Quod enim dissolvitur, inquit, sensu caret ; quod sensu caret, nihil ad nos » (voir note de WASZINK, p. 459).

6. *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 645, 14-15) : « Carnis resurrectionem, de qua proinde nulla philosophia consentit. »

7. Même affirmation : *Apol.*, 47, 6, *Adv. Herm.*, 1 (III, 127, 5-6) ; 4 (131, 9-12).

8. Comparer avec *Apol.*, 47, 6 : « Alius ex igni, qua Heraclito visum... »

9. Cf. *Adv. Marc.*, I, 2 (III, 292, 20-23) : « Languens enim (quod et nunc multi, et maxime haeretici) circa mali questionem, unde malum. » Voir *Introd.*, p. 12. F. M. SAGNARD, *op. cit.*, p. 104-106.

10. "Ἐκτρομαχ est un terme technique de la gnose valentinienne. — Le dieu psychique, le démiurge, vient de l'Ἐνθῦμασις, Sagesse extérieure au plérôme, et de son produit, un élément féminin, substance sans forme et sans organi-

l'âme est sujette à la mort, Épicure n'y manque pas⁶. Pour nier la résurrection de la chair, on puise dans les leçons unanimes de tous les philosophes⁹. Là où la matière est égalée à Dieu, c'est la doctrine de Zénon⁷. Là où l'on parle d'un dieu igné, Héraclite intervient⁸. 5. Ce sont les mêmes sujets qui sont agités chez les hérétiques et chez les philosophes, les mêmes enquêtes que l'on enchevêtre. D'où vient le mal⁹, et quelle en est la cause ? D'où vient l'homme, et comment est-il venu ? Ou encore la toute récente question proposée par Valentin : D'où vient Dieu ? Eh bien, c'est de l'Enthymèse et de l'ectroma¹⁰ !...

6. Pitoyable Aristote qui leur a enseigné la dialectique, également ingénieuse à construire et à renverser, fuyante dans ses propositions, outrée dans ses conjectures, sans souplesse dans ses raisonnements, 'artisan de controverse' qui se crée à elle-même des difficultés et qui remet tout en question 'de peur qu'un seul point lui ait échappé'¹¹!

sation, appelé Ἐκτρομαχ, c'est-à-dire avorton. Issu de la « passion », exclu du plérôme, celui-ci est à l'origine des deux substances, psychique et hylïque, et en premier lieu du démiurge, père, chef et dieu de ces deux substances. Cf. F. M. SAGNARD, *La Gnose valentinienne et le témoignage de saint Irénée*, Paris, 1947, p. 151 ss. (voir les références à l'index des termes techniques, p. 640) ; J. F. DÖLGER, *A. C.*, IV (1933), p. 25, note 89. Cf. *Ad Val.*, 17 (III, 196, 21 ss.), (197, 10 ss.), JÉNÔME, in *Amos*, L. I, c. 3, P. L., 25, col. 1018.

11. Comparer avec *De anima*, 2, 2 (I, 301, 1-4) : « Elle (la philosophie) impose des lois aux réalités concrètes, tantôt confond ces réalités et tantôt les distingue ; se fondant sur le certain, elle préjuge de l'incertain, se réfère à des exemples, comme si toutes choses souffraient d'être rapprochées, elle légifère en toute matière, sans tenir compte que les semblables même diffèrent dans leurs propriétés particulières ; elle ne laisse aucune place à la liberté d'action de Dieu ; de ses préjugés, elle a fait des lois naturelles » (trad. A. LABHARDT, *Tertullien et la philosophie ou la recherche d'une position pure in Museum Helveticum*, VII (1950), p. 168). La critique de Tertullien contre Aristote n'est peut-être pas, dans le contexte polémique de l'époque, dénuée de tout fondement. A. OANG (*En los albores de la exégesis Johannea, Joh. I, 3, Estudios Valentinianos*, II, Rome, 1955) vient de montrer qu'Héracléon, dans son commentaire de saint Jean, fait un usage « technique » des prépositions, conforme aux principes fixés par la Logique antique et spécialement par Aristote. Un des traits propres aux gnostiques serait donc l'usage de la « technologie » aristotélicienne (p. 174-176, 343, d'après la recension de J. DANIELOU, in *Rech. Sc. Relig.*, XLIII (1955), p. 575). L'auteur anonyme du traité *contre Ariémon* n'est pas moins sévère : « ... Si on leur objecte une parole de l'Écriture divine, ils demandent si l'on peut faire un syllogisme conjonctif ou disjonctif... Euclide en vérité géométrise laborieusement chez

tantum ne quid omnino tractauerit. 7. Hinc illae fabulae et genealogiae interminabiles et quaestiones infructuosae et sermones serpentes uelut cancer, a quibus nos apostolus refrenans nominatim philosophiam [et inanem seductionem] contestatur cauere oportere scribens ad Colossenses : *Videte ne qui sit circumueniens uos per philosophiam et inanem seductionem, secundum traditionem hominum, praeter prouidentiam Spiritus sancti.* 8. Fuerat Athenis et istam sapientiam humanam affectatricem et interpolatricem ueritatis de congressibus nouerat, ipsam quoque in suas haereses multipartitam uarietate sectarum inuicem repugnantium. 9. Quid ergo Athenis et Hierosolymis ? quid academiae et ecclesiae ? quid haereticis et christianis ? 10. Nostra institutio de porticu Solomonis est qui et ipse tradiderat Dominum in simplicitate cordis esse quaerendum. 11. Viderint qui Stoicum et Platonium et dialecticum christianismum protulerunt. 12. Nobis curiositate opus non est post Christum Iesum nec

24 interminabiles A, indeterminabiles *rell.* 26/27 et inanem seductionem *add. P X R.* 33 multipartitam *R³mg R⁸ edd.,* multipartitas A P X R¹ 38/39 platonium et dialecticum *om. A* 39 christianismum A N *edd.,* christianismo P X R¹, christianis G R⁸ B praetulerunt G R⁸ B.

23 cf. I Tim. 1, 4 24 cf. Th. 3, 9 25 cf. II Tim. 2, 17 28 Col. 2, 8 30 cf. Act. 17, 15 ss. 36 cf. Ioa, 10, 23 ; Act. 5, 12 37 cf. Sap. 1, 1

c. Locution familière, fréquente chez T. Son sens est environ le suivant : Peu importe, C'est leur affaire, Cela importe peu. Cf. note de WALTZING sur *Apol.*, 16, 6, p. 76).

quelques-uns d'entre eux, Aristote et Théophraste sont les objets de leur admiration... » (in EUSÈBE, *Hist. Ecclés.*, V, XXVIII, 13-14. G. BARDY, « Sources chrétiennes », n° 41, p. 77-78). G. Bardy remarque que c'est la dialectique stoïcienne qui est ici visée, bien que Chrysippe n'y soit pas nommé. Cf. J. DE GHELLINCK, *Un aspect de l'opposition entre hellénisme et christianisme. L'attitude vis-à-vis de la dialectique dans les débats trinitaires*, in *Patristique et Moyen-âge*, t. III, Bruxelles-Paris, 1948, p. 289-296.

12. A. Labhardt remarque justement que T. accepte dans toute sa rigueur (et peut-être un peu plus) l'anathème jeté par Paul sur la spéculation phi-

7. De là ces fables, ces généalogies interminables, ces questions oiseuses, ces discours qui s'insinuent comme le cancer. L'apôtre, quand il veut nous en détourner, affirme que c'est contre la philosophie (il la nomme expressément) qu'il faut nous mettre en garde. « Veillez, écrit-il aux Colossiens, que personne ne vous trompe par la philosophie et par de vaines séductions, selon la tradition des hommes »¹² et contrairement à la providence de l'Esprit Saint. 8. C'est qu'il avait été à Athènes et il avait appris dans le commerce des philosophes à connaître cette pauvre sagesse humaine qui se pique de chercher la vérité, ne fait que la corrompre et, par la diversité de sectes irréductibles l'une à l'autre, se partage en une foule d'hérésies dont elle est la source.

9. Quoi de commun entre Athènes et Jérusalem ? entre l'Académie et l'Église ? entre les hérétiques et les chrétiens¹³ ? 10. Notre doctrine vient du portique de Salomon qui avait lui-même enseigné qu'il faut chercher Dieu en toute simplicité de cœur. 11. Tant pis pour ceux qui ont mis au jour un christianisme stoïcien, platonicien, dialecticien ! 12. Nous, nous n'avons pas besoin de curiosité

losophique, sans s'arrêter au sens particulier que le terme avait à Colosses (*art. cit.*, p. 164, note 22). Cf. *De anima*, 3, 1 (I, 302, 30-31) ; *Adv. Marc.*, V, 19 (III, 645, 3-4).

13. Même attitude dans *Apol.*, 46, 18 : « Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien ? entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel... » Tertullien craint qu'en accordant trop de confiance à la philosophie, les chrétiens n'en viennent à introduire des éléments étrangers à la foi et incompatibles avec elle. Aussi préfère-t-il mettre l'accent sur ce qui sépare la foi de la philosophie que sur ce qu'elles peuvent avoir en commun. L'attitude de Tertullien à l'égard de la philosophie a fait l'objet de nombreuses études. Cf. spécialement, A. LABHARDT, *art. cit.*, p. 171-173 ; J. LOHRTZ, *Tertullian als Apologet*, Münster, 1927-1928, t. I, c. 7 ; G. SCHELOWSKY, *Der Apologet Tertullianus in seinen Verhältnissen zu der griechisch-römischen Philosophie*, Leipzig, 1901, p. 1-24 ; C. GUGNEBERT, *Tertullien, Études sur ses sentiments à l'égard de la société civile*, Paris, 1901, c. 14 ; F. REPOULÉ, *Tertullien et la Philosophie*, in *Rev. Sc. Reliq.* (1956), p. 42-45. JÉRÔME s'inspire sans doute de ce passage dans son *commentaire des Galates* : « Ecclesia Christi non de Academia et Lyceo, sed de vili plebecula congregata est... » (*P. L.*, 26, 400-401) ou dans *Dial. adv. Pelag.*, I, 14 (*P. L.*, 23, 506 C) : « Quid Aristoteli et Paulo ? Quid Platoni et Petro ? » Voir les textes cités par P. COURCELLE, *Les lettres grecques en Occident*, 2^e éd., Paris, 1948, p. 56-60.

inquisitione post euangelium. 13. Cum credimus, nihil desideramus ultra credere. Hoc enim prius credimus non esse quod ultra credere debeamus.

VIII. Venio itaque ad illum articulum quem et nostri praetendunt ad ineundam curiositatem et haeretici inculcant ad importandam scrupulositatem. 2. Scriptum est, inquirunt, *quaerite et inuenietis*. 3. Quando hanc uocem ⁵ Dominus emisit ^a, recordemur. Puto in primitiis ipsis doctrinae suae cum adhuc dubitaretur apud omnes an Christus esset, cum adhuc nec ^b Petrus illum Dei filium pronuntiasset, cum etiam Iohannes de illo certus esse desisset. 4. Merito ergo tunc dictum est : *quaerite et inuenietis*, ¹⁰ quando quaerendus adhuc erat qui adhuc agnitus non erat, et hoc quantum ad Iudaeos. 5. Ad illos enim perti-

³ scrupulositatem A Rig Oehl Krm, curiositatem rell. ⁶ cum A et cum rell.

VIII, 4 Matth. 7, 7 ~ 7 cf. Matt. 16, 13-16 ⁸ cf. Matt. 11, 2 sq.

VIII. a. Relever cet emploi de l'interrogation indirecte suivie d'un verbe à l'indicatif. Cette construction, assez fréquente dans le latin des auteurs chrétiens, est due sans doute à l'influence du parler populaire. Cf. HOEPE, *Syntax*, p. 72. — Sur cette influence, cf. CH. MOHRMANN, *Les éléments vulgaires du latin des chrétiens*, in *Vigiliae Christianae*, II (1948), p. 89-101, 163-184.
b. Sens de *nondum*. Cf. HOEPE, *Syntax*, p. 109-110.

14. Cf. 9, 9-11 et 14, 7-8. « En prônant la parfaite sécurité de l'ignorance, Tertullien montre bien qu'il envisage la connaissance en fonction de sa fin qui est la sécurité du salut, et non pas comme une acquisition désintéressée... » (A. LABIARDT, *art. cit.*, p. 163-165 ; cf. F. REPOULÉ, *Tro och Filosofer enligt Tertullianus*, in *Soensk Teologisk Kvartalskrift*, 31 (1955), p. 245-259). Même condamnation de la curiosité chez Augustin : est vain, tout ce qui détourne de la considération de l'unique nécessaire (Cf. H. I. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris, 1938, p. 350-351). Cette attitude n'est pas un phénomène isolé, mais s'insère dans un grand courant d'esprit et d'âme dont A. J. FESTUGIÈRE a présenté les principaux traits dans *La Révélation d'Hermès Trismégiste*, t. I, 2^e éd., Paris, 1950, c. 3, p. 45-66, spécialement p. 65-66.

après Jésus-Christ, ni de recherche après l'Évangile ¹⁴. 13. Dès que nous croyons, 'nous ne désirons rien croire' au-delà. Car 'ce que nous croyons en premier lieu', c'est que nous ne devons rien croire au-delà.

**Le vrai sens
de « Cherchez
et vous trouverez »**

VIII. 1. J'en viens donc à cette phrase que les nôtres allèguent pour autoriser leur curiosité et que les hérétiques enfoncent dans les esprits pour leur inoculer leur méthode pointilleuse ¹. 2. « Il est écrit, disent-ils, cherchez et vous trouverez ². » 3. Souvenons-nous du moment où le Seigneur a émis cette parole. C'était, n'est-ce pas, au début même de son enseignement, quand tous doutaient encore s'il était le Christ. Pierre ne l'avait pas encore déclaré fils de Dieu ; et Jean lui-même avait cessé d'être fixé à son sujet ³. 4. C'est donc avec raison qu'il put dire alors : « Cherchez et vous trouverez. » Il fallait le chercher encore puisqu'on ne l'avait pas encore reconnu. Et d'ailleurs le mot s'adressait aux Juifs. 5. Car c'est eux que regardent toutes ces paroles

1. *Curiositas, scrupulositas* ont toujours chez Tertullien une résonance pérorative, cf. 14, 4-5 ; 27, 2 ; *Apol.*, 47, 4 : « En effet, plus la vérité était simple, plus l'esprit pointilleux des hommes lui refusait sa foi... » (voir la note de J. P. WALTZING, *Tertullien, Apologétique, Commentaire analytique, grammatical et historique*, Liège-Paris, 1919, p. 191).

2. IRÉNÉE rapporte le même fait, cf. *Adv. haer.*, II, 17 (éd. HARVEY, I, p. 286), II, 46 (p. 362). Voir encore *De praesc.*, 43, 2. — CLÉMENT D'ALEXANDRIE invoque lui-même ce texte de saint Matthieu, mais lui donne un sens orthodoxe, cf. I, *Strom.*, 51, 4 (éd. « Sources Chrétiennes », n° 30, p. 86) : « Le Verbe ne veut pas, certes, que celui qui a cru reste inerte à l'égard de la vérité, et, en fait, paresseux : « Cherchez, dit-il, et vous trouverez », mais il assigne à cette recherche un but, la découverte. Voir encore, V, *Strom.*, 1, 11 (G. C. S., STÄHLIN, II, 332, 27), 3, 16 (II, 336, 16) ; VIII, *Strom.*, § 1 tout entier. Sur la recherche et la découverte selon Clément d'Alexandrie, cf. J. MOINGT, *La Gnose de Clément d'Alexandrie dans ses rapports avec la foi et la philosophie*, in *Rech. Sc. Relig.*, XXXVII (1950), p. 539-545, W. VÖLKER, *Der wahre Gnostiker nach Clemens Alexandrinus*, Berlin-Leipzig, 1952, p. 331, 347 ; E. DE FAYE, *Clément d'Alexandrie*, Paris, 1898, p. 144. — Rien ne révèle autant la différence d'esprit des deux familles spirituelles, dont Tertullien et Clément sont les types, que cette simple différence d'exégèse d'un verset de l'Évangile.

3. Même interprétation dans *De baptismo*, 10, 5, *Adv. Marc.*, IV, 18 (III, 478, 16 ss.).

net totus sermo suggillationis istius qui habebant ubi quaerent Christum. 6. *Habent*, inquit, *Moysen et Heliam*, id est legem et prophetas Christum praedicantes secundum quod et alibi aperte : *scrutamini scripturas in quibus salutem speratis ; illae enim de me loquuntur. Hoc erit quaerite et inuenietis.* 7. Nam et sequentia in Iudaeos competere manifestum est : *pulsate et aperietur uobis.* 8. Iudaei retro penes Deum fuerant, dehinc eieci ob delicta extra Deum esse coeperunt ; 9. nationes uero nunquam penes Deum nisi *stillicidium de situla et puluis ex area* et foris semper. 10. Ita qui foris semper, quomodo pulsabit eo ubi nunquam fuit ? quam ianuam nouit in quam nec receptus nec eiectus aliquando ? an ^d qui scit se intus fuisse et foras actum, is potius pulsabit et ostium nouit ? 11. Etiam *petite et accipietis* ei competit qui sciebat a quo esset petendum, a quo et erat aliquid repromissum, a Deo scilicet Abraham, Isaac et Iacob, quem nationes magis non nouerant quam ullam repromissionem eius. 12. Et adeo ^e ad Israel loquebatur : *non sum*, inquit, *missus nisi ad oues perditas domus Israel.* 13. Nondum canibus iacta-

15 *scrutamini* inquit *B* *edd.* 22 ita qui *Oehl Krm.* ...(*lac. quattuor litterarum*) *A*, itaque *P X R² Thò*, itaque qui *B R³ edd.* 23 in quam *A Rig Rau Krm.* in qua *rell.* 25 *pulsavit A Rig* nouit *seclusit Krm* sciebat] sciebat *A Krm* 26/27 a quo sibi erat petendum *Krm* 27 et, erat *A* B edd.*, erat *P X R* repromissum *A Rig*, promissum *P X R B edd.* 28/29 magis non *A Krm Lófs.*, non magis *rell.* 30 *adeo A Krm*, *ideo rell.*

13 *Lc* 16, 29 14 *Ioa.* 5, 39 18 *Matt.* 7, 7 21 *Is.* 40, 15 26 *Matt.* 7, 7 30 *Matt.* 15, 24 31 *cf. Matt.* 15, 26

c. Équivalent de *apud*. Cf. *WALTZING, Le codex Fuldensis de Tertullien*, Paris-Liège, 1917, p. 475, note 5 ; *WASZINK*, note sur *De anima*, 14, 2, p. 214.
d. Pour *an non, nonne*. Cet usage est fréquent chez T. Cf. *THORNELL*, II, p. 2, note 1.

de reproche, eux qui savaient où chercher le Christ. 6. « Ils ont, dit-il, Moïse et Hélie », c'est-à-dire la loi et les prophètes annonciateurs du Christ ⁴. D'après quoi, il dit ailleurs en termes clairs : « Scrutez les Écritures dont vous espérez le salut ; car elles parlent de moi. » 7. Voilà la clef du « Cherchez et vous trouverez ». Il est manifeste que la suite aussi s'applique aux Juifs : « Frappez et l'on vous ouvrira. » 8. Précédemment les Juifs étaient chez Dieu ; mais chassés ensuite à cause de leurs fautes, ils commencèrent à être hors de chez Dieu. 9. Les Gentils, eux, ne furent jamais chez Dieu, si ce n'est « une goutte d'eau d'un vase », « un grain de poussière d'une aire », et toujours au-dehors. 10. Mais celui qui est toujours dehors, comment frappera-t-il là où il n'a jamais été ? Connaît-il une porte qu'il n'a jamais franchie ni pour entrer ni pour sortir ? N'est-il pas vrai que celui-là frappera plutôt, qui sait qu'il a été à l'intérieur et qu'il en a été chassé, et qui connaît la porte ?

11. Le « Demandez et vous recevrez » ⁵ convient bien aussi à celui qui savait à qui il fallait demander et par qui une promesse avait été faite, c'est-à-dire au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, que les Gentils ne connaissaient pas plus que ses promesses. 12. Et voilà pourquoi le Seigneur disait à Israël : « Je n'ai été envoyé que pour les brebis perdues de la maison d'Israël. » 13. Il ne jetait pas encore aux chiens le pain de ses enfants. Il

e. La leçon de l'*Agobardinus* n'a pas à être corrigée. L'emploi de *adeo* pour *ideo* étant fréquent chez T., peut-être pour marquer une certaine gradation (sens de : aussi bien », « au surplus »). Cf. *HOPEL, Beiträge*, p. 115 et note de *WALTZING*, sur *Apol.*, 1, 9, p. 17.

4. T. entend marquer, contre Marcion, l'accord entre l'A. T. et le N. T. Cf. par exemple, *Adv. Marc.*, IV, 34 (III, 538, 2-24) : « ...Moysen et prophetas unum deum praedicantes creatorem et unum Christum praedicantes elus... » Sur les prophéties de l'A. T., voir C. SCHNEIDER, *Geistesgeschichte des Antiken Christentums*, München, 1954, t. I, p. 325-326 ; M. SIMON, *Verus Israel*, Paris, 1948, p. 203 ss.

5. Comme dans *De baptismo*, 20, 5, Tertullien se réfère à *Matt.*, 7, 7 (*Luc*, 11, 9), mais cite *Jean*, 16, 24. Sans doute cite-t-il de mémoire et confond-il les deux textes.

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

rat panem filiorum, nondum in uia ^f nationum ^s ire mandarat. 14. Siquidem in fine ^b praecepit, uaderent ad docendas et tingendas nationes, consecuturi mox Spiritum sanctum Paraclitum qui illos deducturus esset in omnem ueritatem. Et hoc ergo illo facit. 15. Quodsi nationibus destinati doctores apostoli ipsi quoque doctorem consecuturi erant paraclitum, multo magis uacabat erga nos *quaerite et inuenietis*, quibus ultro erat obuentura doctrina per apostolos et ipsis apostolis per Spiritum sanctum. 16. Omnia quidem Domini dicta omnibus posita sunt, per aures Iudaeorum ad nos transierunt sed pleraque in personas directa, non proprietatem admonitionis nobis constituerunt, sed exemplum.

IX. Cedo nunc sponte de gradu isto. Omnibus dictum sit : *quaerite et inuenietis* ; tamen et hic expetit sensus certa re ^a cum interpretationis gubernaculo. 2. Nulla uox

32 via A Krm, uiam rell. 32/33 ire mandarat Krm, remandabat A, ire mandabat rell. 33 fine A, edd., finem rell. praecepit] praecipit A Oehl Krm uaderent A N Oehl Krm, ut uaderent P X R B Gel Pam Rig 36 ergo illo AX Rig, ergo illo P R B, erga illos Bmg R B Gel Pam et ergo illo facit transp. Krm in fine cap., post exemplum (1.41) 38 uacabit] uacabit Prsch Krm.

2 expetit A P X R¹ Bmg Gel Pam, expedit B R² Rig, expediti expetit Krm 3 certa re d'Alès Krm Mohrmann, certare codd. R B Rig, certae Bmg Gel Pam

32 cf. Matt. 10, 5 33 cf. Matt. 28, 19 35 cf. Ioa. 16, 13 39 Matt. 7, 7.

IX, 2 Matt. 7, 7

I. La leçon *in uia* attestée par l'Agobardinus n'est pas nécessairement fautive, T. employant souvent *in* et l'ablatif, là où l'on s'attendrait à *in* et l'accusatif. Cf. HOPPE, *Beit.*, p. 26, note de WASZINK sur *De anima*, 8, 2, p. 157. Comparer avec *Adv. Marc.*, III, 21 (III, 413, 2) ; *Ad. Herm.*, 34 (III, 164, 10), etc.

g. Construction brachylogique. Tertullien traduit littéralement Matt. 10, 5 : εἰς ἕθνη ἐθνῶν. Sur de telles constructions, voir les remarques de J. SCHRIJNEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, I, p. 87-88.

h. Tertullien emploie souvent l'ablatif temporel dans des locutions de

n'avait pas encore ordonné d'aller dans le chemin des Gentils. 14. Si, à la fin, il ordonna à ses disciples d'aller enseigner et baptiser les nations dès qu'ils auraient reçu le Saint-Esprit, le Paraclit qui devait les conduire à toute vérité, cela tend au même but. 15. Si les apôtres eux-mêmes, docteurs destinés aux nations, devaient recevoir pour docteur le Paraclit, ces paroles : « Cherchez et vous trouverez », deviennent encore plus superflues pour nous, puisque la doctrine devait nous arriver par les apôtres, et aux apôtres par le Saint-Esprit ⁶. 16. Toutes les paroles du Seigneur s'adressent à tous, c'est vrai, et sont venues à nous par les oreilles des Juifs. Mais la plupart regardaient directement les Juifs en personnes et ne constituent pas tant pour nous une leçon, à proprement parler, qu'un exemple ⁷.

IX. 1. Et maintenant j'abandonne spontanément cette position ¹. J'admets que le « Cherchez et vous trouverez » s'adresse à tous. 'Mais, ici encore, cette expression demande à être établie de façon sûre', en s'aidant du gouvernail de l'exégèse ². 2. Aucune parole divine n'est à ce point dé-

ce genre (*in tempore, in primitiis*, etc.). Cf. *Thes. L. L.*, VII, 778, 46 ss. Cependant *Adv. Herm.*, 19 (III, 147, 11) : *in finem* (Leçon des manuscrits).

IX. a. Nous lisons *certa re* (au lieu de *certare*) avec Ch. MOHRMANN (*Apologeticum en andere Geschriften...*, p. 146, note a), KROYMANN et A. D'ALÈS (*Rech. Sc. Relig.*, XXV (1935), p. 593) pour d'autres raisons.

6. Tertullien rattache la mission des apôtres à la plénitude des dons du Saint-Esprit qu'ils ont reçus à la Pentecôte. Aussi leur prédication est-elle parfaite, et les chrétiens des siècles à venir n'ont qu'à la garder sans en rien y changer. Cf. *Introd.*, p. 37-38.

7. Ce chapitre est caractéristique de la méthode exégétique de T. Cf. A. D'ALÈS, *La Théologie de Tertullien*, Paris, 1905, p. 242 ss.

1. *Gradus* désigne la position prise par les combattants, les gladiateurs par exemple, pour engager la lutte, ou par les adversaires qui discutent. Le *gradus* se modifie au cours du combat. Tertullien affectionne les métaphores empruntées à la lutte. Cf. *De praesc.*, 15, 3 ; 18, 2 ; 19, 1 ; *De pud.*, 7, 13 (I, 232, 12) ; *Adv. Marc.*, V, 16 (III, 631, 27) et les notes de WALTZING, *Études...*, p. 154-155 ; H. HOPPE, *Syntax*, p. 206-212.

2. Même comparaison du gouvernail dans *De penitentia*, 1, 3 (*Corpus Christianorum*, I, 321, 11) : « Sine gubernaculo ratiōnis » ; *Apol.*, 11, 5 (dans ce dernier passage, l'expression est appliquée au monde lui-même) ; *De pudicitia*, 7 (I, 231, 29) : « Gubernacula disciplinae. »

diuina ita dissoluta est et diffusa^b ut uerba tantum defendantur et ratio uerborum non constituatur. 3. Sed imprimis^c hoc propono, unum utique et certum aliquid institutum esse a Christo, quod credere omni modo debeant nationes et idcirco quaerere ut possint, cum inuenerint, credere. 4. Vnius porro et certi instituti infinita inquisitio non potest esse^d; quaerendum est donec inuenias et credendum ubi inueneris, et nihil amplius nisi custodiendum^e quod credidisti, dum hoc insuper credis, aliud non esse credendum ideoque nec requirendum cum id inueneris et credideris quod ab eo institutum est, qui non aliud tibi mandat inquirendum quam quod instituit. 5. De hoc quidem, si qui dubitat, constabit^f penes nos esse id quod a Christo institutum est. 6. Interim ex fiducia probationis praeuenio admonens^g quosdam, nihil esse quaerendum ultra quod crediderunt, id esse quod quaerere debuerunt, ne quaerite et inuenietis sine disciplina rationis interpretentur.

6 utique Gel Pam Rig Krm, itaque codd. R B Oehl Prsch Rau 10 non potest esse] esse non potest A 12 credis A* P X B, credas Rig Krm 18 praeuenio A* N B Rig Pam, praeuenio P X R Gel 19 quod] quae A Rig Krm id esse] id est Krm 20 ne add. edd.

20 Matt. 7, 7.

b. Dissoluta, diffusa : relever l'allitération. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 148 ss.
c. Équivalent de ἐν πρώτοις. Il ne s'agit peut-être pas d'un grecisme proprement dit, mais d'un usage parallèle du latin tardif. Cf. E. LÖFSTEDT, *Syntactica*, t. 2, p. 443-445; H. RÖNSCH, *Semasiologische Beiträge zum lateinischen Wörterbuch*, Leipzig, 1887-1889, II, p. 71 ss.

d. La leçon non potest esse est à préférer, la clause $\text{---} \text{---} \text{---} \text{---}$ étant habituelle chez T. Cf. HOPPE, *Beil.*, p. 60.

e. Équivalent de nihil amplius faciendum, nisi... L'ellipse de facere est fréquente chez T. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 145.

f. Sens voisin de probabitur. Tertullien fait volontiers usage de consto en ce sens, sans doute sous l'influence de la terminologie juridique. Sur la cons-

cousue et incohérente qu'on doit défendre seulement les mots sans en établir la portée rationnelle³. 3. Je pose d'abord ceci en fait : le Seigneur a enseigné une doctrine unique et précise à laquelle il faut absolument que les païens croient et qu'ils doivent donc chercher, pour y croire quand ils l'auront trouvée. 4. Or une doctrine unique et précise ne saurait être indéfiniment cherchée. Il faut chercher jusqu'à ce qu'on trouve, et croire dès qu'on a trouvé. Rien de plus, sinon qu'il faut garder ce qu'on a cru. 'En effet on croit encore ceci, qu'il n'y a rien d'autre à croire', et par conséquent rien d'autre à chercher, du moment où l'on a trouvé et cru l'enseignement du Christ, lequel recommande de ne pas s'enquérir d'autre chose que de ce qu'il a enseigné. 5. Si quelqu'un a des doutes sur cet enseignement, on lui montrera que c'est chez nous que se trouve la doctrine du Christ. 6. En attendant, confiant dans ma preuve, j'en avertis certains, dès maintenant, 'qu'ils n'ont rien à chercher au-delà de ce qu'ils ont eu à croire, donc de ce qu'ils ont eu à chercher', car je ne veux pas qu'ils interprètent le « Cherchez et vous trouverez » sans une méthode rationnelle⁴.

truction consto... de (de quod attenit ad), cf. *Thes. L. L.*, V, 1, 72, 68 ss.; IV, 534, 24-42.

g. La construction de praeuenio suivi du participe est sans doute influencée par celle du verbe φηέω. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 58 et les remarques de WASZINK sur *De anima*, 26, 3, p. 339.

3. « Dieu ne fait rien, ne dit rien, qui ne soit plein de sagesse ; aussi veut-il que rien ne soit fait ni pensé que sous la conduite de la raison » observe à propos de ce texte F. DE PAUW, *La justification des traditions non écrites chez Tertullien*, in *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, XIX (1942), p. 32. Cf. J. LÖRTZ, *op. cit.*, t. I, p. 190-191, 196-199; A. HARNACK, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, Band, III, 4^e Aufl., Tübingen, 1910, p. 16. Comparer avec *De paen.*, 1, 2 (*Corpus Christianorum*, I, 321, 6-8) : « Quippe res dei ratio quia deus omnium conditor nihil non ratione providit disposuit ordinavit, nihil non ratione tractari intellegique voluit. » De même pour Irénée, l'interprétation doit suivre une méthode « disciplina inventiois » (*Adv. haer.*, II, 27, 1, éd. HARVEY; I, p. 348); cf. B. REYNERS, *La polémique de saint Irénée, Méthodes et principes*, in *Rech. Théol. Anc. Méd.*, VII (1935), p. 11 ss.

4. Sur ce sens de disciplina, cf. V. MOREL, *Disciplina. Le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien*, in *Rev. d'Hist. Ecclés.*, XL (1944-1945), p. 12, 26.

X. 1. Ratio autem dicti huius in tribus articulis constitit, in re, in tempore, in modo. In re ut quid sit quaerendum consideres; in tempore ut quando; in modo ut quousque. 2. Igitur quaerendum est quod Christus instituit utique quamdiu non inuenis, utique donec inuenias. Inuenisti autem cum credidisti ^a. 3. Nam non credidisses si non inuenisses, sicut nec quaesisses nisi ut inuenires. 4. Ad hoc ergo quaerens ut inuenias et ad hoc inueniens ut credas omnem prolationem quaerendi et inueniendi
 10 credendo fixisti. 5. Hunc tibi modum statuit fructus ipse quaerendi. Hanc tibi fossam determinauit ipse, qui te non uult aliud credere quam quod instituit ideoque nec quaerere. 6. Ceterum si quia et alia tanta ^b ab aliis sunt instituta, propterea in tantum quaerere debemus, in quantum possumus inuenire, semper quaeremus et numquam omnino credemus. 7. Vbi enim erit finis quaerendi? ubi statio credendi? ubi expunctio ^c inueniendi? Apud Marcionem? Sed et Valentinus proponit: *quaerite et inuenietis*. 8. Apud Valentinum? sed et Apelles hac me pronuntiatione pulsauit; et Hebion et Simon et omnes ex ordine ^d
 20 non habent aliud quo se mihi insinuant me sibi addu-

5 utique quamdiu non inuenis *A B edd., om. P X R* 8 quaerens *A Oehl Krm*, quaeris *rell.* inueniens *A Oehl Krm*, inuenias *P*, inuenies *rell.*
 10 credendo fixisti hunc tibi modum *Bmg edd., om. A P X R B* 15 quaeremus] credimus *A*, quaerimus *Oehl* 16 credemus] credimus *A Oehl Rau*
 20 pulsauit *A P X R B Rau*, pulsabit *edd.*

X, 18/19 Matt. 7, 7

X. a. *Credere* avec sens inchoatif; commencer de croire. Cf. E. LÖPSTEDT, *Zur Sprache*, p. 91; J. SCHRIJNEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, II, p. 16.

b. Pour *tot*. Très usuel chez T. Cf. les références données par BINDLEY sur ce passage.

c. Ce mot apparaît pour la première fois chez T., qui l'a formé à partir de *expungo*. Cf. *Thes. L. Lat.*, V, 2, 1813, 13-23; BLAISE, *Dict.*, p. 334.

d. La forme *ex ordine* (*ex* et ablatif modal) est attestée depuis Plaute; normale chez T. Cf. HOFMANN, p. 529.

X. 1. Pour interpréter 'rationnellement' cette parole, 'il faut tenir compte de ces trois points': le sujet, le temps, la mesure. Le sujet, c'est-à-dire qu'il faut voir ce qu'on doit chercher; le temps, à quel moment; la mesure, dans quelles limites. 2. Il faut chercher la doctrine du Christ tant qu'on ne la trouve pas, bien entendu, et jusqu'à ce qu'on la trouve. Dès qu'on a cru, c'est qu'on a trouvé. 3. Car on ne croirait pas si l'on n'avait pas trouvé; de même qu'on n'aurait pas cherché sans le désir de trouver. 4. Donc si l'on cherche pour trouver et si l'on trouve pour croire, en croyant, on met fin à toute prolongation d'enquête, à toute trouvaille nouvelle. 5. Voilà le terme qu'établit le résultat même de l'enquête; voilà le fossé dont celui-là a tracé lui-même la ligne, qui défend de croire rien d'autre que ce qu'il a enseigné, et par suite de rien chercher d'autre.

6. Au surplus si, sous prétexte que mille doctrines ont été enseignées, soit par l'un, soit par l'autre, nous devons chercher tant que nous pouvons trouver, nous chercherons toujours et nous ne croirons jamais ¹. 7. Où sera le terme de la recherche? le point fixe de la croyance? l'aboutissement de la découverte? Chez Marcion? Mais voici que Valentin nous propose les « Cherchez et vous trouverez ». 8. Chez Valentin? Mais déjà 'Apelle m'a poursuivi de la même invite'. Hébion ², Simon ³ et tous à la file n'ont pas d'autre procédé pour s'insinuer dans mon

1. Comparer avec IRÉNÉE, *Adv. haer.*, V, 20, 1 (éd. HARVEY, II, p. 379): « Tales sunt autem haeretici... semper quaerentes et numquam verum inuenientes ».

2. Divers Pères, faisant de l'hébionisme une doctrine, l'ont naturellement attribuée à un auteur unique auquel ils donnèrent le nom d'Hébion. Ainsi Tertullien. Cf. M. SIMON, *Verus Israel*, Paris, 1948, p. 282; Hans J. SCHOPP, *Theologie und Geschichte des Judenchristentums*, Tübingen, 1949, p. 9. Cf. ch. 33, note 3.

3. Simon le Magicien (cf. *Act.*, 8, 9-13) était considéré comme l'ancêtre des gnostiques. Cf. *De praesc.*, 33, 12, *Apol.*, 13, 9 et la longue notice du *De anima*, 34, 2-5 (I, 358, 25-360, 3). Lire l'étude des sources utilisées par Tertullien, par J. H. WASZINK dans son édition du *De anima*, p. 401-405. Cf. L. CERFAUX, *La gnose simonienne*, in *Rech. Sc. Relig.*, XV (1925), p. 489-511, repris dans *Recueil L. Cerfaux*, t. I, Gembloux, 1954, p. 191-262. G. QUISPÉL, *Gnosis als Weltreligion*, Zürich, 1951, p. 51-70.

cant. 9. Ero itaque nusquam dum ubique conuenio *quaerite et inuenietis* et uelut si nusquam et quasi qui numquam apprehenderim illud quod Christus instituit, quod
 25 quaeri oportet, quod credi necesse est ^e.

XI. Impune erratur nisi ^a delinquatur, quamuis et ^b errare delinquere est; impune, inquam, uagatur qui nihil deserit. 2. At enim si quod debui credere credidi et aliud denuo puto requirendum, spero utique aliud esse inueniendum, nullo modo speraturus istud nisi quia ^c aut non credideram qui uidebar credidisse aut desii credidisse. 3. Ita fidem meam deserens, negator ^d inuenior. Semel ^e dixerim: nemo quaerit nisi qui aut non habuit aut perdidit. 4. Perdiderat unam ex decem drachmis ^f anus illa et ideo
 10 quaerebat: ubi tamen inuenit, quaerere desiit. 5. Panem uicinus non habebat et ideo pulsabat: ubi tamen apertum est ei et accepit, pulsare cessauit. 6. Vidua a iudice petebat audiri quia non admittebatur ^g: sed ubi audita est, hactenus ^h institit. 7. Adeo finis est et quaerendi et pul-

23 nusquam] numquam A et quasi Rig, quasi rell., quaesisses Krm
 24/25 quod quaeri oportet quod credi necesse est A N X Pam Rig, quod credi necesse est quod quaeri oportet P R B Gel.

9 drachmis A Rig, dragonis L, didragmis rell.

22/23 Matt. 7, 7.

XI, 9 cf. Le 15, 8 sq. 10 cf. Le 11, 5 ss. 12 cf. Le 18, 2-6

e. T. construit *necesse est* tantôt avec l'infinitif, tantôt avec le subjonctif (20, 24).

XI a. Non pas au sens de *nisi si* qui présente toujours une nuance ironique (cf. HOPPE, *Belt.*, p. 129), mais de *si non*. Cf. J. SCHRIJNEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, II, p. 114.

b. Synonyme de *quamquam* (et indicatif). Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 78.

c. Très fréquent chez les Pères, à la fois sous l'influence du latin vulgaire et celle des Septante (= εἰ μὴ ὅτι). Cf. HOFMANN, p. 727. Souvent la restriction est encore accentuée par *solum* ou *tantum* (4, 5 (92, 15) *nisi quod... tantum*).

d. T. et les *Vieilles Latines* ont cherché à traduire ἀποστάρη de diverses

esprit et me gagner à eux. 9. Point de terme pour moi, puisque partout je rencontre le « Cherchez et vous trouverez », comme si nulle part et comme si jamais je n'avais mis la main sur l'enseignement du Christ, qu'il faut chercher et qu'il est nécessaire de croire.

XI. 1. C'est impunément qu'on vagabonde ainsi, si l'on ne commet point de faute (bien que le fait même de vagabonder soit déjà une faute); c'est impunément, dis-je, qu'on vagabonde, quand on n'abandonne rien. 2. Mais si j'ai cru ce que je devais croire, et qu'après cela je m'imagine que je dois chercher encore autre chose, c'est donc que je compte trouver autre chose; et je n'aurais point pareil espoir à moins que sous les dehors de la foi je n'aie en réalité jamais cru, ou que je n'aie maintenant cessé de croire. 3. Si je déserte ainsi ma foi, je mérite le nom d'apostat. Pour tout dire d'un mot, quand quelqu'un cherche, c'est ou bien qu'il n'a rien encore, ou bien qu'il a perdu. 4. Elle avait perdu une de ses dix drachmes, cette vieille femme: voilà pourquoi elle la cherchait; mais dès qu'elle l'eut trouvée, elle cessa de la chercher. 5. Il n'avait pas de pain, ce voisin: voilà pourquoi il frappait à la porte; dès qu'on lui eut ouvert et qu'il en eut reçu, il cessa de frapper. 6. La veuve demandait à être entendue du juge parce que celui-ci refusait de la recevoir. Dès qu'il l'eut écoutée, elle cessa ses instances. 7. Il y a donc une limite, soit qu'on cherche, soit qu'on frappe, soit qu'on demande.

façons: *negator*, *transgressor*, *transfuga*, mais aucun de ces mots n'a réussi à s'imposer et à remplacer *apostata* calqué du grec. Cf. SAINTO, p. 23-25; Ch. MOHRMANN, *Die altchristliche Sondersprache in den Sermones des hl. Augustin*, Nijmegen, 1932, p. 81, 210.

e. Le sens d'une fois pour toutes se trouve attesté chez Cyprien, Rufin, la trad. latine d'Irénée, Lactance, Arnobe, etc. Cf. BLAISE, *Dict.*, p. 749, note de OEBLER sur *De fuga*, 2 (I, p. 466, note k).

f. Sur l'orthographe de ce mot, cf. J. W. PH. BORLEFFS, *Observationes criticae in Tertulliani de Poenitentiae libellum*, in *Mnemosyne*, N. S., 60 (1933), p. 62, note 1. — Sur la forme *didragma*, cf. Ch. MOHRMANN, *Die altchristliche Sondersprache...*, p. 213.

g. Au sens juridique du terme: « Être reçu en audience pour présenter sa cause. » Cf. *Th. L. L.*, I, 751, 22-55.

h. Sens de « ne plus », « désormais ». Cf. BLAISE, *Dict.*, p. 285-286, et note de BINDLEY, sur ce passage.

15 sandi et petendi. *Petenti enim dabitur, inquit, et pulsanti aperiatur et quaerenti inuenietur.* 8. Viderit qui quaerit semper quia non inueniet; illic enim quaerit ubi non inuenietur. 9. Viderit qui semper pulsatur quia numquam aperiatur: illic enim pulsatur ubi nemo est. 10. Viderit qui
20 semper petit quia numquam audietur; ab eo enim petit qui non audit.

XII. Nobis etsi^a quaerendum est adhuc et semper, ubi tamen quaeri oportet? Apud haereticos, ubi omnia extranea et aduersaria nostrae ueritatis ad quos uetamus accedere? 2. Quis seruus cibaria ab extraneo, ne dicam
5 ab inimico domini sui sperat? Quis miles ab infoederatis, ne dicam ab hostibus regibus donatiuum et stipendium captat^b nisi plane^c desertor et transfuga et rebellis? 3. Etiam anus illa intra tectum suum dragmam requirebat, etiam pulsator ille uicini ianuam tundeat, etiam uidua
10 illa non inimicum licet durum iudicem interpellabat^d. 4. Nemo inde instrui potest unde destruitur; nemo ab eo inluminatur a quo contenebratur. 5. Quaeramus ergo in nostro et a nostris et de nostro: idque dumtaxat quod salua regula fidei potest in quaestionem deuenire^e.

17 inueniet *Vliet Rau Krm*, inuenit *codd. R B Gel Pam Rig*.

1 nobis etsi *Gel Rig*, nobis et *P X R B*, et nobis *Krm* 3 ueritatis *A X Krm*, ueritati *P R B* *edd.* 11 instrui *A C Rig*, strui *rell.* 13 idque dumtaxat *R³ mg Pam Rig*, in quo dumtaxat *A P X R⁴*, in quo? dumtaxat *R³ Gel*, in quae? dumtaxat *B*, in quo*** [et quaerere jubemur] dumtaxat *Krm*.

15 Lc 11, 9, cf. Matt. 7, 8.

XII, 3 cf. Tit. 3, 10 8 cf. Lc 15, 8 sq. 9 Lc 11, 5 ss. 10 cf. Lc 18, 2 ss.

XII. a. L'Agobardinus présente ici une lacune. M. Ouy, conservateur à la Bibliothèque Nationale, qui a bien voulu réexaminer pour nous ce passage aux ultra-violets, nous assure qu'après *nobis et* et avant le trou, il y a la place d'une demi-lettre. Ce fragment de lettre est une barre verticale. On peut donc suppléer *si* ou *re*. Une chose semble certaine: cette demi-lettre n'est pas le début d'un *q*, car il faudrait une panse arrondie, et il n'y en a pas trace. Nous gardons donc la lecture *etsi* attestée par Gelenius et Rigaltius.

« Car on donnera, est-il écrit, à celui qui demande, on ouvrira à celui qui frappe, et quiconque cherche trouvera. » 8. Tant pis pour celui qui cherche toujours; il ne trouvera rien, car il cherche là où il ne peut rien trouver. 9. Tant pis pour celui qui frappe toujours: on ne lui ouvrira pas: car il frappe où il n'y a personne. 10. Tant pis pour celui qui demande toujours, on ne l'écouterà pas: car il demande à qui ne peut l'écouter.

XII. 1. Admettons qu'il nous faille chercher encore et toujours: où cependant faut-il chercher? Chez les hérétiques, où tout est étranger et hostile à notre foi et dont il nous est interdit de nous approcher? 2. Quel est le serviteur qui attend sa nourriture d'un étranger, pour ne pas dire d'un ennemi de son maître? Quel soldat s'en va demander des largesses et sa solde à des rois qui ne sont pas alliés, pour ne pas dire à des rois ennemis, s'il n'est un déserteur, un transfuge, un rebelle? 3. C'est à l'intérieur de son habitation que cette vieille femme cherchait la drachme; c'est chez un voisin que cet homme frappait à la porte; le juge que sollicitait cette femme pouvait bien être dur, ce n'était pas un ennemi. 4. Nul ne saurait être édifié par celui qui ne sait que détruire; nul n'est éclairé par celui qui n'est que ténèbres. 5. Cherchons donc chez nous, auprès des nôtres et pour les choses qui sont nôtres¹; et cela seulement qui peut tomber en question sans que la règle de foi soit entamée.

b. Équivalent de *optare, desiderare, quaerere*. Cf. *Apol.*, 36, 3; 46, 7; 49, 4.

c. Nuance ironique; équivalent de *sane*. Cf. WASZINK, p. 138; THÖRNELL, II, p. 48; HOPPE, *Syntax*, p. 112 (voir 16, 2 (110, 12), 22, 8 (117, 21); 44, 8 (151, 21).

d. Terme technique du langage juridique, cf. HEUMANN, *Handlexikon zu der Quellen des römischen Rechts*, Iena, 1907, p. 282.

e. Nous suivons la leçon adoptée par les éditeurs. La conjecture de KROYMANN qui renvoie au c. 8, 6 (100, 15) et à *Joa.*, 5, 39 est possible mais ne nous paraît pas entièrement satisfaisante.

1. De même IRÉNÉE écrit (*Adv. haer.*, V, 20, 1, éd. HARVEY, II, p. 379): « Fugere igitur oportet sententias ipsorum et intentius observare necubi vexemur ab ipsis: confugere autem ad Ecclesiam et in eius sinu educari et dominici Scripturis enutrir. »

XIII. Regula est autem fidei, ut iam hinc quid defendamus profiteamur, illa scilicet qua creditur. 2. Vnum omnino Deum esse nec alium praeter mundi conditorem ^a qui uniuersa de nihilo produxerit per uerbum suum primo ^b omnium emissum ^b. 3. Id uerbum filium eius appellatum in nomine Dei ^c uarie uisum a patriarchis, in prophetis semper auditum, postremo delatum ex spiritu patris Dei et uirtute in uirginem Mariam, carnem factum in utero eius et ex ea natum egisse ^d Iesum Christum. 4. Exinde ^e praedicasse nouam legem et nouam promissionem regni caelorum, uirtutes fecisse, cruci fixum, tertia die resurrexisse, in caelos ereptum ^e sedisse ad dexteram patris, 5. mississe uicariam uim spiritus sancti qui credentes agat, uenturum cum claritate ^f ad sumendos sanctos in uitae ^g aeternae et promissorum caelestium fructum et ad profanos iudicandos igni perpetuo, facta utriusque partis resuscitatione ^h cum carnis restitutione. 6. Haec regula a

5 emissum] demissum A, de < se e > missum Krm 9 egisse A P X R B Rig, hominem et esse Bmg Gel Pam, exisse Vra. Oehl, non egisse hominem sed esse Krm 11 uirtutes fecisse A N R B Gel Pam Rig, sedisse ad dexteram patris add. P X R cruci fixum A, fixum cruci P X R B Gel Pam Rig.

XIII. a. Créateur au sens chrétien du mot, cf. THEUWEN, p. 129, Ch. MOHRMANN, *Sondersprache*, p. 173.

b. Texte incertain. KRÖYMANN propose : de < se e > missum. Comparer avec *Adv. Prax.*, 9 (III, 236, 23) : « Nihil deo de deo inane et vacuum proferre potuisse », *De baptismo*, 8,5 « columba... emissa de coelis... »

c. Sous l'influence de l'expression grecque : ἐπὶ τῷ ὑνόματι. Cf. BLASS-DEBRUNNER, *Grammatik des neutestamentlichen Griechisch*, bearbeitet von A. DEBRUNNER, 6 Auflage, 1931, p. 114. Voir *Adv. Marc.*, II, 27 (III, 373, 11) : « Nam et profiteamur Christum semper egisse in dei patris nomine » ; *Adv. Prax.*, 17 (III, 238, 20-24).

d. Sens de *visere*, *esse*. Comparer avec *Apol.*, 1, 2 ; 10, 10 ; *De exhort. cast.*, 7 (II, 139, 29-30) ; *Adv. Marc.*, II, 16 (III, 356, 15) : « Qui credimus deum etiam in terris egisse et humani habitus humilitatem suscepisse ex causa humanae solutio » ; *Adv. Marc.*, II, 27 (374, 10-11) : « Ex aequo agebat cum homine, ut homo ex aequo agere cum deo possit. »

e. Ailleurs : *receptus* (*Adv. Marc.*, V, 8, III, 598, 19) ; *Ad Nat.*, I, 10 (I, 78, 7) ; *resumptus* (*Adv. Prax.*, 2, III, 229, 10) ; *De Pud.*, 11, 3 (I, 241, 16) ;

La règle de foi.

XIII. 1. La Règle de foi ¹ — car il nous faut faire connaître dès maintenant ce que nous défendons — est celle qui consiste à croire : 2. « qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui n'est autre que le Créateur du monde ; que c'est lui qui a tiré l'univers du néant par son Verbe émis avant toutes choses ; 3. que ce Verbe fut appelé son fils, qu'au nom de Dieu il apparut sous diverses figures aux patriarches, qu'il se fit entendre en tout temps par les prophètes, enfin qu'il descendit par l'esprit et la puissance de Dieu le père dans la Vierge Marie, qu'il devint chair dans son sein et que né d'elle 'sa vie devint celle de Jésus-Christ' ; 4. qu'il 'proclama' ensuite la loi nouvelle et la nouvelle promesse du royaume des cieux, qu'il fit des miracles, qu'il fut crucifié, qu'il ressuscita le troisième jour, qu'enlevé aux cieux il s'assit à la droite du Père ; 5. qu'il envoya à sa place la force du Saint-Esprit pour conduire les croyants ; qu'il viendra dans la gloire pour prendre les saints et leur donner la jouissance de la vie éternelle et des promesses célestes, et pour condamner les profanes au feu éternel, après la résurrection des uns et des autres et le rétablissement de la chair. »

6. Telle est la règle que le Christ a instituée (comme

recuperatus (*De bapt.*, 19, 2). Cf. J. P. WALTZING, *Le Codex Fuldensis de Tertullien*, p. 248, et, du même, note sur *Apol.*, 21, 23 (p. 100).

f. Sens propre au vocabulaire chrétien, cf. *Theos. L. L.*, III, 1268, 45 ss.

g. Tertullien emploie assez souvent cette expression ; cf. *De res. car.*, 23 (III, 57, 26 et 58, 9) ; 30 (58, 3) ; 38 (80, 25). Très rare ensuite, cf. BLAISE, *Dictionnaire*, p. 720.

1. Cf. *Introd.*, p. 50. — Commenter la règle de foi reviendrait à présenter les grands thèmes de la théologie de Tertullien. Nous ne pouvons donc que renvoyer aux ouvrages généraux et aux notices des Dictionnaires. Cf. en particulier A. D'ALÈS, *La théologie de Tertullien*, Paris, 1904. — Pour la doctrine trinitaire cf. J. LEBRETON, *Histoire du dogme de la Trinité*, t. 2 ; G. L. PRESTIGE, *God in patristic Thought*, London, 1952, c. 5. Sur le thème du Verbe de Dieu apparu aux patriarches, voir *Adv. Prax.*, 16 (III, 236, 22-25), *Adv. Marc.*, II, 27 (III, 373, 13) ; III, 9 (931, 26). Sur la doctrine de la création, cf. art. *Création* in *D. T. C.*, III, 2, col. 20-62. Sur l'eschatologie de Tertullien, voir *De anima*, 55-58 et les notes extrêmement riches de J. H. WASZINK ; J. PÉLIKAN, *The Eschatology of Tertullian*, in *Church Hist.*, XX (1952), p. 108-127.

Christo, ut probabitur, instituta nullas habet apud nos quaestiones nisi quas haereses inferunt et quae haereticos 20 faciunt.

XIV. Ceterum manente forma eius in suo ordine quantumlibet quaeras et tractes et omnem libidinem curiositatis effundas, si quid tibi videtur uel ambiguitate pendere uel obscuritate obumbrari : 2. est utique frater aliqui 5 doctor gratia scientiae donatus, est aliqui inter exercitatos conuersatus, aliqui tecum curiosus tamen quaerens. Nouissime ignorare melius est ne quod non debeas noris quia quod debeas nosti ^a. 3. *Fides*, inquit, *tua te saluum fecit*, non exercitatio scripturarum. 4. Fides in regula posita est, habet legem et salutem de obseruatione legis. 10 Exercitatio autem in curiositate consistit, habens gloriam solam de peritiae studio. 5. Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti. Certe aut non obstrepant aut quiescant. Aduersus regulam nihil scire omnia scire est. 6. Vt ^b non 15 inimici essent ueritatis haeretici, ut de refugiendis eis non praemoneremur, quale est conferre cum hominibus qui et ipsi adhuc se quaerere profitentur ? 7. Si enim uere adhuc

^{3/4} pendere uel obscuritate om. A 6 aliqui A Riq, aliquid P R B, aliquis X Gel Pam curiosus A* X edd., curiosius P R B Rau, 17 profitentur C profiteantur A Riq, confitentur P X R B Gel Pam

XIV, 8/9 Lc. 18, 42 16 cf. Tit. 3, 10

XIV. n. Ne = ut non (sens consécutif avec cependant nuance finale), cf. HOPPE, *Syntax*, p. 82 ; HOFMANN, p. 762, § 322, b. Ch. MOHRMANN, dans sa traduction néerlandaise, estime que T. joue ici sur la double nuance de *debere* : *mogen* et *moeten* (*sollen* et *müssen*), qu'il est difficile de rendre en français.

b. *Ut*, avec sens concessif et l'imparfait ou le plus-que-parfait du subjonctif, est presque l'équivalent de *etiamsi*. Cet emploi est attesté depuis Cicéron. Cf. HOFMANN, p. 764, n° 326.

1. *Exercitatio* garde ici son sens classique, mais Tertullien lui donne une nuance péjorative. Tertullien tolère donc la recherche théologique, mais la

je le prouverai) et qui ne saurait soulever parmi nous d'autres questions que celles que suscitent les hérésies et qui font les hérétiques.

Les hérétiques ne sont pas chrétiens.

XIV. 1. Toutefois, pourvu que la teneur en demeure inaltérée, vous pouvez autant qu'il vous plaira chercher et discuter, et donner pleine licence à votre curiosité, au cas où quelque point vous paraîtrait ambigu ou obscur. Vous avez bien d'ailleurs quelque docte frère doué du charisme de science, ou qui fréquente les gens habiles, et qui, 'curieux comme vous, cherche de son côté'. 2. Tout compte fait, mieux vaut ignorer que de connaître 'ce à quoi on n'est pas tenu', du moment qu'on sait ce qu'on doit savoir. 3. « C'est votre foi qui vous a sauvé » a dit le Christ ; il n'a pas dit : « C'est votre habileté dans les Écritures » ¹. 4. La foi consiste dans une règle ; elle a sa loi, et son salut dans l'observation de cette loi. Mais l'habileté scripturaire n'est faite que de curiosité ; sa seule gloire lui vient du désir qu'on a de passer pour habile homme ². 5. Que la curiosité le cède à la foi, que la gloire le cède au salut ! du moins qu'elles n'y fassent pas obstacle — ou qu'elles se taisent. Ne rien savoir contre la règle, c'est savoir tout ³.

6. Admettons que les hérétiques ne soient pas les ennemis de la vérité, que nous ne soyons pas avertis de les fuir : à quoi bon conférer avec des hommes qui avouent eux-mêmes qu'ils cherchent encore ? 7. Si réellement ils

recherche philosophique reste exclue. Cf. A. LABHARDT, *art. cit.*, p. 165 contre J. LORTZ, *op. cit.*, t. I, p. 372 ss. et G. SCHELOWSKY, *op. cit.*, p. 22-23.

2. Tertullien assimile les théologiens aux philosophes « assoiffés de gloire ». Dans le *De anima*, I, 2 (I, 299, 10), il traite le philosophe de « glorie animal ». Cf. encore *De anima*, 2, 2 (I, 300, 26 ss.), *Apol.*, 46, 18 et 47, 3, *Ad nat.*, II, 2, 5 (I, 96, 1-2). Voir autres références patristiques dans le commentaire du *De anima* de J. H. WASZINK, p. 87 ; H. I. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, p. 339 ss.

3. Cf. *Intro.*, p. 52. Ajouter à la référence du *De anima*, 2, 7, celle de *Ad nat.*, II, 2, 4 (I, 95, 17-19). Comparer avec IRÉNÉE, *Adv. haer.*, II, 27 (éd. HARVEY, I, p. 34 sq.). — Sur l'opinion concordante d'Augustin, cf. H. I. MARROU, *op. cit.*, p. 381 et note 1.

quaerunt, nihil adhuc certi reppererunt, et ideo quaecumque uidentur interim tenere, dubitationem suam ostendunt, quamdiu quaerunt. 8. Itaque tu, qui perinde quaeris, spectans ad eos qui et ipsi quaerunt, dubius ad dubios, incertus ad incertos, caecus a caecis in foueam deducaris necesse est. 9. Sed cum decipiendi gratia praetendunt se adhuc quaerere ut nobis per sollicitudinis iniunctionem tractatus suos insinuent, denique ubi adierunt ad nos statim quae dicebant quaerenda esse defendunt, iam illos sic debemus refutare ut sciant nos non Christo, sed sibi negatores esse. 10. Cum enim quaerunt adhuc, nondum tenent; cum autem nondum tenent, nondum crediderunt; cum autem nondum crediderunt, non sunt christiani. 11. At cum tenent quidem et credunt, quaerendum tamen dicunt ut defendant. 12. Antequam defendant, negant quod credunt, confitentes se nondum credidisse dum quaerunt. 13. Qui ergo nec sibi sunt christiani, quanto magis nobis? 14. Qui per fallaciam ueniunt, qualem fidem disputant? Cui ueritati patrocinantur qui eam a mendacio inducunt? 15. 'Sed ipsi de scripturis agunt et de scripturis suadent'? Aliunde scilicet loqui possent de rebus fidei nisi ex litteris fidei?

18 reppererunt *A Rig Oehl Prsch Krm*, reprehenderunt *P X R*, deprehenderunt *B Gel Pam* 18/19 quaecumque *A Rig*, quodcumque *rell.* 20 perinde *A Rig*, proinde *rell.* 21 ad eos] ab eis *Bmg* ad dubios] a dubiis *Bmg Gel Rig* 22 ad incertos] ab incertis *Bmg Gel Rig* a caecis *A P R B Gel Rig*, ad caecos *X Pam* 23 praetendunt *Pam Rig Krm*, praetendant *rell.* 25 adierunt *P R B Gel Pam*, audierunt *X*, audierint *A*, adierint *Rig* 32/33 quod credunt confitentes *P X R B Gel Pam*, quod confitentur *A Rig Oehl Rau* 38 scilicet loqui possent *A Bmg Gel Pam Rig*, scilicet suadere non possent *P R B*, sed possent *X*, loqui ut possent suadere non possent *Krm*.

22 cf. *Lc.* 6, 39; *Matt.* 15, 14.

c. Cet emploi de *cum* concessif suivi de l'indicatif est post-classique, cf. *HOPPE, Syntax*, p. 80; *E. LÖRSTEDT, Tertullians Apologetikum textkritisch untersucht*, Lund, 1915, p. 17.

cherchent encore, c'est donc qu'ils n'ont encore rien trouvé de certain; et quels que soient les points où ils paraissent se tenir pour le moment, tant qu'ils cherchent, ils trahissent leur incertitude. 8. C'est pourquoi vous-même qui cherchez comme eux et qui tournez les yeux vers des gens qui cherchent aussi, vous dont le doute se tourne vers leur doute et l'incertitude vers leur incertitude, fatalement vous serez l'aveugle conduit par des aveugles dans le précipice.

9. Ils prétendent bien pour vous tromper qu'ils cherchent encore, afin de nous glisser leurs écrits à la faveur de l'inquiétude qu'ils nous auront communiquée; mais dès qu'ils ont pris contact avec nous, ils se mettent aussitôt à soutenir ce qu'ils prétendaient seulement chercher. Réfutons-les donc de telle façon qu'ils voient que c'est eux et non le Christ que nous renions. 10. Car du moment qu'ils cherchent encore, ils n'ont donc rien en main; n'ayant rien en main, ils n'ont donc jamais cru; et n'ayant jamais cru, ils ne sont pas chrétiens⁴. 11. Même croyant et en possession du vrai, ils disent qu'il faut chercher, pour défendre leur foi. 12. Mais avant même de la défendre, ils la renient, puisqu'en cherchant, ils avouent qu'ils ne croient pas encore. 13. Ils ne sont pas chrétiens, même pour eux-mêmes, à plus forte raison pour nous. Ceux qui s'approchent en fraude, sur quelle foi peuvent-ils discuter? Quelle vérité peuvent défendre des gens qui nous la suggèrent par le mensonge? — 14. Mais ils parlent d'après les Écritures et c'est d'après elles qu'ils persuadent. — Parbleu! comment parleraient-ils des choses de la foi sans s'appuyer sur les livres de la foi⁵.

4. En d'autres termes, Tertullien veut souligner que le principe de la libre investigation est incompatible avec la foi. *J. A. MOEHLER (op. cit., p. 65)* commente ainsi ce passage: « Le christianisme possède un caractère bien défini et c'est pour cela qu'il ne peut être l'objet d'une perpétuelle investigation. Aussi dès que l'on érige l'investigation en principe fondamental, on supprime par là même toute possibilité de parvenir jamais à la foi. » Cf. *H. E. W. TURNER, op. cit., p. 6*, qui oppose à ce texte de T. un autre d'ORIGÈNE: *in Prov., XVII (MAY, VII, 2, 23)*. Cf. e. 37, note 2.

5. Sur l'habileté scripturaire des hérétiques, voir les réflexions similaires de VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, XXV, 35 (éd. JÜLICHER, p. 39).

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

XV. Venimus igitur ad propositum. Huc enim dirigebamus et hoc praestrueremus ^a allocutionis ^b praefatione, ut iam hinc de eo congrediamur, de quo adversarii provocant ^c. 2. Scripturas obtundunt et hac sua audacia statim quosdam mouent. In ipso uero congressu ^d firmos quidem fatigant, infirmos capiunt, medios cum scrupulo dimittunt. 3. Hunc igitur potissimum gradum obstruimus non admittendi eos ad ullam de scripturis disputationem. 4. Si hae sunt illae uires eorum, uti eas habere possint, ^e dispici debet cui competat possessio scripturarum, ne is admittatur ad eas cui nullo modo competit ^e.

XVI. Hoc de consilio diffidentiae aut de studio aliter inuendae constitutionis ^a induxerim, nisi ratio constiterit, inprimis illa, quod fides nostra obsequium apostolo debeat prohibenti quaestiones inire, nouis uocibus aures accomodare, haereticum post unam correptionem conuenire, non post disputationem. 2. Adeo interdixit disputationem correptionem designans causam haeretici conueniendi

¹ huc R³ B Gel Pam, hoc A P X R¹ Rig ² praefatione A Rig, praefationem rell. ³ ullam A Gel Pam Rig, illam P X R B ⁴ uti A X Rig uti ne P R B, anne Gel Pam.

XVI, 5 I Tim. 6, 20 ; cf. Tit. 3, 10

XV. a. Praestruo appartient à la même sphère de pensée que praescribo. Voir note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 18, 5, p. 262 et comparer avec *Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 426, 5) ; *Apol.*, 47, 1 ; *Adv. Prax.*, 16 (III, 256, 25), 19 (261, 3) ; 5 (234, 15) ; *De bapt.*, 20, 1.

b. Ici simplement au sens de « discours », « traité », cf. *Thes. L. L.*, I, 1691, 52-54 ; BLAISE, *Dict.*, p. 54.

c. Sans doute au sens technique, juridique du mot. Cf. HEUMANN et SEKEL, *op. cit.*, p. 474 (comparer avec PAUL, *Dig.*, 50, 16, 244 et MOD. *Dig.*, 49, 1, 17).

d. Sens de lutte, de discussion, controverse, polémique. Cf. *Thes. L. L.*, IV, 297, 24-29.

e. Relever dans ce chapitre l'abondance des termes et expressions empruntés au domaine de la lutte ou du barreau : praestruere, adversarius, provocare, admittere, disputare, possessio, dispicere.

A qui appartiennent les Écritures ?

XV. 1. Nous voilà donc arrivés à notre objet principal : c'est vers ce point que nous tendions et tout ce qui a été dit n'était qu'un préambule en vue de préparer ce que nous avons à dire. 'Rencontrons maintenant nos adversaires là même où ils nous provoquent.

2. Ils mettent en avant les Écritures et par leur audace ils font tout de suite impression sur quelques-uns. Dans le combat même, ils fatiguent les forts, ils séduisent les faibles, ils laissent en les quittant un scrupule au cœur des médiocres. 3. C'est donc ici surtout que nous leur barons la route en déclarant 'qu'ils ne doivent pas être admis' à disputer sur les Écritures. 4. Si elles constituent leur force, il faut voir, pour qu'ils en puissent user, à qui revient la possession des Écritures, afin que celui qui n'a nul droit sur elles ne soit pas admis à y recourir.

Défense de discuter avec les hérétiques.

XVI. 1. Je donnerais à penser que c'est par défiance de ma cause ou par désir d'aborder le débat sous quelqu'autre biais que j'introduis cette question préalable, si je n'avais pour moi de bonnes raisons, et celle-ci en particulier que notre foi doit obéissance à l'Apôtre quand il nous défend de nous lancer dans les questions, de prêter l'oreille aux paroles nouvelles, de fréquenter l'hérétique après une réprimande, 'il ne dit pas après une discussion'. 2. Il a si bien interdit la discussion qu'il spécifie qu'on ne doit joindre un hérétique que pour le réprimander ¹, et il ne parle, qui

XVI. a. Ce terme est chez les rhéteurs synonyme de « quaestio », « quod ex quaestione apparet », « caput ad quod referantur omnia », autrement dit est l'équivalent de « fond de la question » ou « état de la question », cf. *Thes. L. L.*, IV, 526, 65 ss.

1. Cette interdiction de rencontrer les dissidents est attestée par tous les Pères. Pour les II^e et III^e siècles, voir, par exemple, IGNACE, *Smyr.*, IV, 1 et VII, 2 ; DIDACHE, 11, 1 et 12, 1 ; DENYS DE CORINTHE, cité par EUSÈBE, *H. E.*, IV, 23, 5 (BARDY, I, p. 203) ; IRÉNÉE, *Adv. haer.*, III, 3, 4 (« Sources chrétiennes », n° 34, p. 113) ; II, 31, 11 (HARVEY, I, 370) ; CYPRIEN, *De catholicae ecclesiae unitate*, XVII, etc. Elle est passée dans le droit canon, en particulier : les *Statuts de l'Église Ancienne*, 16 (des environs de l'an 500), les

Et hoc unam, scilicet quia non est christianus, ne more christiani semel et iterum et sub duobus aut tribus testibus castigandus uideretur, cum ob hoc sit castigandus propter quod non sit cum illo disputandum. Dehinc quoniam nihil proficiat congressio scripturarum, nisi plane ut aut stomachi quis ineat euerisionem aut cerebri.

XVII. Ista ^a haeresis non recipit quasdam scripturas; et si quas recipit, non recipit integras sed adiectionibus et detractationibus ad dispositionem instituti sui interuertit, et si aliquatenus integras praestat, nihilominus diuersas expositiones commentata conuertit. 2. Tantum ueritati obstrept ^b adulter sensus quantum et corruptor stilus; uanae praesumptiones necessario nolunt agnoscere ea per quae reuincuntur; 3. his nituntur quae ex falso ^c composuerunt et quae de ambiguitate ceperunt. 4. Quid ^d promouebis, exercitatissime scripturarum, cum si quid defenderis, negetur ex diuerso ^e, si quid negaueris defendatur? 5. Et tu quidem nihil perdes nisi uocem in con-

¹³ quis ineat euerisionem *Gel Pam*, quis ineat uersionem *P RB Diulon*, qua inuersionem *A**, qui sine aduersione *X*, quam inuas *Vliet Krm*, qua ineat euerisionem *Rig cerebri*] celebri *X*, cerebri *A*.

² non recipit integras *Rig Krm*, sed *Krm* ³ interuertit *Rig Krm*, interuertit et si non recipit integras *P RB Gel Pam*, interuertit et si recipit non recipit *A X* ⁷ uanae *Iunius*, uariae *codd. RB Gel Pam Rig* nolunt *R⁸ B edd.*, uolunt *A P X R⁴ C Diulon*.

9/10 cf. *Matt.* 18, 15 sq.

XVII. a. Sans doute ce mot présente-t-il une nuance péjorative.

b. Équivalent d'*aduersatur* (contredire, s'élever contre, attaquer). Cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 24, 10, p. 316; BLAISE, *Dict.*, p. 56, 9.

c. Locution adverbiale, cf. *Apol.*, 2, 5 et 23, 4; *De an.*, 28 (I, 347, 21). Voir HOPPE, *Syntax*, p. 101-102.

d. Génitif de relation. Cet emploi est post-classique, cf. HOFMANN, p. 403; HOPPE, *Syntax*, p. 21.

e. Construction post-classique, influencée par le grec (οἱ ἐκ τοῦ πέρας). Cf.

plus est, que d'une seule réprimande, parce que l'hérétique n'est pas chrétien ². Il ne voulait pas que l'hérétique parût devoir être, tout comme un chrétien, réprimandé une fois, puis une seconde fois encore, devant deux ou trois témoins : car s'il faut le réprimander, c'est justement pour la raison qui interdit de discuter avec lui. 3. Au surplus, ces luttes à propos des Écritures ne sont bonnes qu'à époumonner et à casser la tête.

L'hérétique XVII. 1. Il est certains livres des Écritures que l'hérésie ne reçoit pas ¹. Ceux qu'elle reçoit, elle ne

les admet pas intégralement, mais elle les accommode à son système par des additions et des amputations. Même quand elle les garde à peu près dans leur intégrité, néanmoins elle les fausse en imaginant des interprétations différentes. 2. Un sens altéré ne fait pas moins de tort à la vérité qu'une plume corruptrice. Leurs frivoles conjectures ne veulent naturellement pas avouer les passages qui les condamnent. 3. Mais ils s'appuient sur les endroits qu'ils ont mensongèrement arrangés et sur ceux qu'ils ont choisis en raison de leur ambiguïté ². 4. Quel résultat obtiendrez vous, vous, l'homme habile en fait d'Écritures, du moment que du côté adverse on niera tout ce que vous affirmerez et qu'au contraire on affirmera tout ce que vous nierez? 5. Vous ne ferez qu'y perdre la voix dans la dis-

Adv. Herm., 32 (III, 162, 1); *Ad. Nat.*, II, 3 (I, 99, 7); *De Pud.*, 3, 1 (I, 224, 19). Voir *Thes. L. L.*, V, 1, 1585, 66 ss. — Cette expression appartient aussi à la terminologie juridique, cf. HEUMANN und SEKEL, *op. cit.*, p. 154-155.

Sentences d'ISIDORE DE SÉVILLE, III, 2, le *Décret de Gratien*, I, 37, et le *Code de Droit canonique* actuel (*can.*, 1325, § 3). Cf. H. I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, 1948, p. 424-425; P. DE LABRUELLE, *Introd.*, p. XLVI-XLVII.

2. Voir p. 41 et p. 94, note 1.

1. Cf. *Introd.*, p. 14.

2. T. vise surtout les valentiniens, cf. *Ad. Val.*, 1 (III, 178, 6-7), 6 (183, 3-4). — CLÉMENT D'ALEXANDRIE adresse le même reproche aux gnostiques, cf. *Strom.*, VII, 16 (STRÄHLIN, III, 68, 10-11) : « ἀλλ' ἐκλεγόμενοι τὰ ἀμφιβόλως εἰρημμένα εἰς τὰς ἰδίαις μετάγουσι δόξαις. »

tentione, nihil consequeris nisi bilem de blasphematione f.

XVIII. Ille uero, si quis est cuius causa in congressum descendis scripturarum ut eum dubitantem confirmes, ad ueritatem an magis ad haereses deuerget? 2. Hoc ipso motus quod te uideat nihil promouisse, aequo gradu negandi et defendendi diuersa parte ^a, statu certe pari, altercatione incertior discedet, nesciens quam haeresin iudicet. 3. Haec utique et ipsi habent ^b in nos retorquere. Necessesse est enim et illos dicere a nobis potius adulteria scripturarum et expositionum mendacia inferri, qui proinde ¹⁰ sibi defendant ueritatem.

XIX. Ergo non ad scripturas prouocandum est nec in his constituendum certamen in quibus aut nulla aut incerta uictoria est aut parum certa. 2. Nam etsi non ita euaderet conlatio scripturarum ut utramque partem parem sisteret, ordo rerum desiderabat illud prius proponi quod nunc solum disputandum est: quibus competat fides ipsa, cuius sunt scripturae, a quo et per quos et quando et quibus sit tradita disciplina, qua fiunt christiani ^a. 3. Vbi enim apparuerit esse ueritatem disciplinae

¹³ bilem A edd., uilem P X R B.

⁵ diuersa] aduersa A Rig, a diuersa Krm statu A Rig, statutum P L F R B Gel Pam, testatum X pari A Rig, de pari Bmg, et de pari Gel Pam, et pari P X R B, pari de Prsch (a diuersa parte statutum, certe et de pari altercatione, incertior discedet Krm) ⁹ expositionum A Gel Pam Rig, eorum add. P R B, eorum add. N X.

³ parum certa R B Gel Pam, parum incerta A P X, par incertae Rig ⁷ sunt A P X, sint R B Gel Pam Rig

f. Ablatif causal, équivalent de *propter*, *ob*. Cette construction semble avoir été influencée par le grec, cf. *Thes. L. L.*, V, 1, 66, 43 ss.; HOPPE, *Syntax*, p. 33. — *Blasphematio* est sans doute une création de T., qui ne lui survécut guère. Cf. *Thes. L. L.*, II, 2042, 75-81.

XVIII. a. *Diuersa parte*: ablatif absolu, dont *aequo gradu* (ablatif de qualité) forme le prédicatif.

b. *Habere* suivi d'un infinitif actif est équivalent de *posse*. Cette construc-

pute et que vous échauffer la bile en face de leurs blasphèmes.

Inutilité des discussions.

XVIII. 1. Quant à celui, s'il existe, pour lequel vous entrez en discussion sur les Écritures, afin de l'affermir contre ses doutes, se tournera-t-il du côté de la vérité ou non pas plutôt du côté des hérésies? 2. Ému de ne vous avoir vu prendre aucun avantage et de ce que la partie adverse ait nié et affirmé tout comme vous sans que personne ait bougé de sa position, il sortira de la discussion encore plus indécis et ne sachant plus ce qui est hérésie. 3. Nos griefs, ils peuvent eux aussi les retourner contre nous. Car fatalement ils diront que c'est nous qui produisons des textes altérés et des exégèses mensongères, puisqu'ils revendiquent, tout comme nous, la vérité.

Division du sujet.

XIX. 1. Il ne faut donc pas en appeler aux Écritures; il ne faut pas porter le combat sur un terrain où la victoire est nulle, incertaine ou peu sûre. 2. Ces confrontations de textes n'eussent-elles point pour résultat de mettre sur le même pied les deux parties en présence, encore l'ordre naturel des choses voudrait-il qu'on posât d'abord cette question qui présentement est la seule que nous ayons à discuter: « À qui 'attribuer la foi elle-même, celle à laquelle se rapportent les Écritures'? Par qui, par l'intermédiaire de qui, quand et à qui la doctrine qui nous fait chrétiens est-elle parvenue? » 3. Là où il apparaîtra que réside la vérité de

tion est influencé par celle de ἔχθρα. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 43-44; HOPMANN, p. 558 (avec bibliographie); voir encore E. LÖPSTEDT, *Syntactica*, II, p. 67 ss. Même emploi c. 22, 11 (p. 117, 38) et c. 42, 3 (p. 148, 8).

XIX. a. Sur la construction de cette période, voir les remarques de J. STERNIMANN, *op. cit.*, p. 46-47. Dans ce contexte, le terme *disciplina* ne peut avoir d'autre sens que foi, doctrine, comme dans c. 35, 1 (136, 6). Corriger donc sur ce point, V. MOREL, *Disciplina. Le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien*, in *Rev. d'Hist. Ecclés.*, XL (1944-1945), p. 17, qui fut induit en erreur par la leçon fautive des éditeurs *sint*. — Comparer la division tripartite avec celle du *De oratione*, 1 (I, 181).

1. T. énonce ici les quatre points de la *partitio* qui seront discutés et résolus du chapitre 20 au chapitre 36. Cf. *Introd.*, p. 30-32.

10 et fidei christianae, illic erit ueritas scripturarum et expositionum et omnium traditionum christianarum.

XX. Christus Iesus, Dominus noster, permittat dicere interim, quisquis est, cuiuscumque Dei filius, cuiuscumque materiae homo et Deus, cuiuscumque fidei praeceptor, cuiuscumque mercedis repromissor, 2. quid esset, quid
5 fuisset, quam patris uoluntatem administraret, quid homini agendum determinaret, quamdiu in terris agebat, ipse pronuntiabat siue populo palam, siue discentibus seorsum, ex quibus duodecim praecipuos lateri suo allegerat destinatos nationibus magistros. 3. Itaque uno eorum
10 decusso reliquos undecim digrediens ad patrem post resurrectionem iussit ire et docere nationes tinguendas in Patrem et Filium et Spiritum sanctum^a. 4. Statim igitur apostoli — quos haec appellatio missos interpretatur — adsumpto per sortem duodecimo Mathia in locum Iudae
15 ex auctoritate prophetiae quae est in psalmo Dauid, consecuti^b promissam uim Spiritus sancti ad uirtutes^c et eloquium, primo per Iudaeam contestata fide in Iesum Christum et ecclesiis institutis, dehinc in orbem profecti eandem doctrinam eiusdem fidei nationibus promulgaue-
20 runt^d. 5. Et perinde ecclesias apud unamquamque ciui-

10 ueritas scripturarum] ueritas et scripturarum *A Krm*, 11 christianarum *A Pam Rig*, christianorum *rell*.

4 repromissor *A Rig*, promissor *rell*. 6 quamdiu *R B edd.*, et quamdiu *A P X*, id quamdiu *Krm* 10 digrediens *A Rig*, regrediens *P X R B Gel Pam* 11 tinguendas] intinguendas *A Rig Krm* et filium et spiritum *A N X*, et in filium et spiritum *P R B Gel*, et in filium et in spiritum *L F R¹mg C Pam Rig* 20 perinde *A*, proinde *rell*.

XX, 5 cf. Ioa. 4, 34 7 cf. Ioa. 18, 20 8 cf. Matt. 28, 19 14, 15 cf. Act. 1, 26 15 cf. Act. 1, 20; Ps. 109 (108), 8 16 cf. Act. 1, 8; 2, 1 ss.

XX. a. Construction calquée sur le grec, cf. *Rom.*, 6, 3. — Comparer avec *Adv. Prax.*, 26 (III, 279, 14), *De bapt.*, 12, 1 et 13, 3; *De Pud.*, 17 (I, 256, 20); *Res. car.*, 47 (III, 97, 1). Consulter HOPPE, *Beiträge*, p. 27, note I et W. BAUER, *Griechisch-Deutsches Wörterbuch zu den Schriften des N. T.*, p. 950.

la doctrine et de la foi chrétienne, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies traditions chrétiennes.

Les Églises
dépositaires
de la foi.

XX. 1. Le Christ Jésus, Notre Seigneur — qu'il me permette de m'exprimer ainsi un moment — quel qu'il soit, de quelque Dieu qu'il soit le fils, de quelque matière qu'il ait été formé homme et Dieu tout ensemble, quelque foi qu'il enseigne, quelque récompense qu'il promette, 2. déclarait lui-même pendant son séjour sur la terre ce qu'il était, ce qu'il avait été, de quelles volontés paternelles il était chargé, quels devoirs il prescrivait à l'homme, et cela soit en public, devant le peuple, soit dans des instructions privées à ses disciples, parmi lesquels il en avait choisi douze principaux pour vivre à ses côtés et pour être plus tard les docteurs des nations. 3. L'un d'eux ayant été chassé, il ordonna aux onze autres, au moment de retourner vers son Père, après la résurrection, d'aller enseigner les nations et de les baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. 4. En conséquence, les apôtres (ce terme signifie « envoyés ») choisirent aussitôt, par la voie du sort, un douzième apôtre, Mathias, à la place de Judas, selon l'autorité de la prophétie qui apparaît dans le psaume de David. Ils reçurent la force promise de l'Esprit Saint qui leur donna le don des miracles et des langues. Ce fut d'abord en Judée qu'ils établirent la foi en Jésus-Christ et qu'ils installèrent des Églises. Puis ils partirent à travers le monde, et annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi. 5. Dans chaque cité ils

b. T. fait un usage assez fréquent de *consequi* en connexion avec des idées de baptême, grâce, prophétie. Voir note de WASZINK sur *De anima*, 9, 3, p. 167 et H. von SODEN, *Das lateinische New Testament in Afrika zur Zeit Cyprians*, Leipzig, 1909, p. 249.

c. Le substantif *vim* se trouve déterminé par un complément formé par un substantif précédé d'une préposition. Une telle construction est rare dans la langue classique. Voir *Apol.*, 4, 4 et 8, 5 avec les notes de WALTZING, p. 30 et 46; *Apol.*, 42, 1 et 47, 12; *Ad Nat.*, I, 7 (I, 71, 13).

d. Terme de droit public qui prit le sens général d'enseigner, faire connaître.

tatem condiderunt, a quibus traducem fidei et semina doctrinae ceterae exinde ecclesiae mutuatae sunt et cottidie mutantur ut ecclesiae fiant. 6. Ac per hoc et ipsae apostolicae deputabuntur ut suboles apostolicarum ecclesiarum. 7. Omne genus ad originem suam censeatur necesse est. Itaque tot ac tantae ecclesiae una est illa ab apostolis prima, ex qua omnes. 8. Sic omnes primae et omnes apostolicae, dum una omnes. Probant unitatem communicatio pacis et appellatio fraternitatis et contes-

22 ecclesiae (prim. loc.) A Hirs X R⁸ B Gel Pam Rig, doctrinae ecclesiae P R N¹ mutuatae AB edd., multae P X R 24 suboles A, soholes rell. 26 una est illa A X R¹mg Gel Pam Rig, unam esse illam P R B 27 prima A X R¹mg edd., primam P R B 28 post omnes gravius distinctit Kellner.

e. Ad est ici équivalent de secundum, cf. *Thes. L. L.*, I, 549, 69 ss.

f. Équivalent de vocari, appellari. Ce sens n'apparaît que dans le latin tardif. Cf. *Thes. L. L.*, III, 789, 76 ss., à compléter par la note de WASZINK, sur *De anima*, 21, 3, p. 293. — Au chapitre suivant, ce verbe est pris dans un sens un peu différent.

1. La traduction ne rend qu'imparfaitement l'image évoquée par tradux qui est celle de la propagation par marcottage, comme celle de la vigne. — Sur cette image, cf. H. HOPPE, *Syntax...*, p. 177-178.

2. Pax présente chez T. un sens très riche. Il n'est pas seulement l'équivalent de « communauté culturelle », mais évoque en même temps toute la « vie dans l'Église », et la communion avec Dieu par l'Église. Accorder la paix à un pécheur, c'est à la fois le réintroduire dans la communauté des fidèles et le réconcilier avec Dieu. Cf. J. TEEUWEN, *op. cit.*, p. 56-60, 64; K. RAHNER, *Zur Theologie der Busse bei Tertullian*, in *Abhandlungen über Theologie und Kirche (Festschrift f. K. Adam)*, Düsseldorf, 1952, p. 156. — *Communio, Communicare* évoque le fait d'être en communion avec les autres fidèles, mais semble inclure encore l'idée d'avoir part avec l'ensemble des fidèles au corps et au sang du Christ. Les deux sens s'impliquent mutuellement. Cf. A. BLAISE, *Dictionnaire du latin chrétien*, Strasbourg, 1955, p. 177; J. RATZINGER, *Volk und Haus Gottes in Augustins Lehre von der Kirche*, München, 1954, p. 60-62; W. ELERT, *Abendmahl und Kirchengemeinschaft in der alten Kirche...*, Berlin, 1954, p. 23-34; Ch. CHARTIER, *L'Excommunication ecclésiastique d'après les écrits de Tertullien*, in *Antonianum*, X (1935), p. 335 sqq. — Ces deux termes se disent en premier lieu des fidèles. En étendant leur emploi aux Églises, T. veut marquer que toutes les Églises apostoliques ne forment qu'une communauté culturelle, qu'un corps. — Comparer avec *De virg. vel.*, 2 (OEHLER, I, 885) : « ... cum quibus scilicet communicamus ius pacis et nomen fraternitatis. Una nobis et illis fides, unus deus, idem Chris-

fundèrent des Églises auxquelles dès ce moment les autres Églises empruntèrent la bouture de la foi¹, la semence de la doctrine, et l'empruntent tous les jours pour devenir elles-mêmes des Églises.

6. Et par cela même, elles seront considérées comme apostoliques, en tant que 'rejetons' des Églises apostoliques. 7. Toute chose doit nécessairement être caractérisée d'après son origine. C'est pourquoi ces Églises, si nombreuses et si grandes soient-elles, ne sont que cette primitive Église apostolique dont elle procèdent toutes. 8. Elles sont toutes primitives, toutes apostoliques, puisque toutes sont une. 'Pour attester cette unité' elles se communiquent réciproquement la paix², 'elles échangent le nom de frères³, elles se rendent mutuellement les devoirs de l'hospitalité'⁴; 9. tous droits qu'aucune autre

tus, eadem spes, eadem lavacri sacramenta, semel dixerim, una ecclesia sumus. Ita nostrum est quodcumque nostrorum est. Ceterum dividit corpus.

3. Tertullien et les Pères considéraient l'Église comme une « Famille », avec tout ce qu'impliquait pour les anciens le mot « Famille ». Les chrétiens sont les *domestici Dei* (*De fuga*, 2, OEHLER, I, 466), les païens, les hérétiques, les juifs sont *extranei*. L'idée et les mots sont du reste d'origine biblique, cf. *Eph.*, 2, 19; *Gal.*, 6, 10; *Act.*, 1, 15; *Matt.*, 5, 22, 10, 28, etc. Les chrétiens sont fils d'une même Mère et s'appellent entre eux « frères ». Le mot *fraternitas* est à peu près synonyme de *pax*. Cf. TEEUWEN, *op. cit.*, p. 123; C. CHARTIER, *art. cit.*, p. 330-334; J. LORTZ, *op. cit.*, t. I, p. 106-107.

4. Mot formé à partir de *tesserae*. L'image est très concrète. « Il s'agissait essentiellement d'une tablette, d'un cube, d'un osselet, dont deux hôtes gardaient chacun la moitié, transmise ensuite aux descendants. En rapprochant l'une de l'autre ces deux fractions complémentaires de l'entier, on établissait l'existence de liens antérieurs d'hospitalité » (cf. PLATON, *Le Banquet*, 191 d et la note de L. ROBIN, éd. Budé, p. 33, note 4). Celui qui présentait la partie complémentaire pouvait donc, même après de nombreuses années, réclamer le droit d'hospitalité. En un mot, les tessères étaient des signes de reconnaissance et de communion. Le mot *symbolum* présente un sens voisin, mais originellement s'employait surtout dans un contexte commercial et évoquait l'idée de contrat ou de sceau garantissant un contrat. « *Symbolum nuncupatur a similitudine quadam, translato vocabulo, quia symbolum inter se faciunt mercatores quo eorum societatis pacto fidei teneatur* » (AUGUSTIN, *Serm.*, 12, 1, P. L., 38, 1058). Tertullien emploie deux fois *symbolum* en ce sens (*De paen.*, 6, 12, *Corpus Christianorum*, I, 331, 47; *Adv. Marc.*, V, 1, III, 569, 6). Cf. A. D'ARÈS, *Tertullien, Symbolum in Rech. Sc. Rel.*, XXVI (1936), p. 468. — Les chrétiens en virent de très bonne heure à désigner sous le nom de symbole la profession de foi baptismale, puis la formule plus développée connue aujourd'hui sous le nom de « Symbole des

30 seratio hospitalitatis. 9. Quae iura non alia ratio regit quam eiusdem sacramenti una traditio.

XXI. Hinc igitur dirigimus praescriptionem : si Dominus Christus Iesus apostolos misit ad praedicandum, alios non esse recipiendos praedicatores quam Christus instituit, 2. quia nec alius patrem nouit nisi filius et cui
5 filius reuelauit, nec aliis uidetur reuelasse filius quam apostolis quos misit ad praedicandum utique quod illis reuelauit. 3. Quid autem praedicauerint, id est quid illis Christus reuelauerit, et hic praescribam non aliter probari debere nisi per easdem ecclesias quas ipsi apostoli con-
10 derunt, ipsi eis praedicando tam uiua, quod aiunt, uoce quam per epistulas postea. 4. Si haec ita sunt, constat perinde omnem doctrinam, quae cum illis ecclesiis apostolicis matricibus² et originalibus fidei conspiraret, ueritatis deputandam, id sine dubio tenentem, quod ecclesiae ab

1/2 dominus R¹ mg R³ B Gel Pam Rig edd., deus A P X R¹ Diuion. 13 conspirat R B edd., conspirant A P X

XXI, 3 cf. Matt. 28, 19 5 cf. Matt. 11, 27.

XXI. a. J. P. Waltzing remarque que T. aime à apposer un substantif à un autre comme un adjectif. Comparez par exemple avec c. 17, 2 (110, 6), *Adv. Marc.*, IV, 35 (III, 541, 19); II, 16 (357, 17), etc. Cf. J. P. WALTZING, *Le codex Fuldensis...*, p. 240.

apôtres » cf. J. DE GHELLINCK, *Patristique et Moyen-âge*, t. I, *Les recherches sur les origines du Symbole des apôtres*, 2^e éd., Gembloux, 1949, (voir spécialement p. 244). RUFIN, comme Tertullien, considère que cette profession de foi constitue le signe de reconnaissance des chrétiens (*Commentarius in Symbol. Apost.*, P. L., 21, 338). Pour tous les Pères, la communion fraternelle d'amour est fondée sur la foi et reste inséparable d'elle. Cf. TEEUWEN, *op. cit.*, p. 57, note 2. P. Th. CAMELOT, *Notes sur le mot Symbole*, in *Lumière et Vie*, 2, 1952, p. 79. J. N. D. KELLY, *Note sur le mot Symbolum in Rufinus*

loi ne réglemente que l'unique tradition d'un même mystère³.

Deux prescriptions contre les hérétiques.

XXI. 1. De ces faits, voici la prescription¹ que nous dégageons. Du moment que Jésus-Christ, Notre Seigneur, a envoyé les apôtres prêcher, il ne faut donc point accueillir d'autres prédicateurs que ceux que le Christ a institués. 2. Car nul ne connaît le Père, si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils l'a révélé. Or l'on ne voit pas que le Christ l'ait révélé² à d'autres qu'aux apôtres qu'il a envoyés prêcher — prêcher ce que, bien entendu, il leur avait révélé. 3. Mais quelle était la matière de leur prédication, autrement dit, qu'est-ce que le Christ leur avait révélé ? Ici encore j'éleve cette prescription que, pour le savoir, il faut nécessairement s'adresser à ces mêmes Églises que les apôtres ont fondées en personne, et qu'ils ont eux-mêmes instruites, tant de « vive voix », comme on dit, que, plus tard, par lettres.

4. Dans ces conditions, il est clair que toute doctrine qui est en accord avec celle de ces Églises, matrices² et sources de la foi, doit être considérée comme vraie, puisqu'elle contient évidemment ce que les Églises ont reçu

A Commentary on the apostles' Creed (Ancient Christian Writers, vol. XX), p. 101-102 (avec bibliographie). B. CAPELLE, *Le Symbole Romain au second siècle* in *Rev. Bén.*, 39 (1927), p. 33-45, spécialement p. 37-38.

5. Sur ce sens de *Sacramentum*, cf. J. DE GHELLINCK, *Pour l'histoire du mot sacramentum*, Louvain, t. I, 1924, p. 79-80 : « *Sacramentum* a le sens de vérités salutaires, obscures pour quelques-uns, et qui constituent l'objet de la foi. » — Voir encore C. MOHRMANN, *Sacramentum dans les plus anciens textes chrétiens*, in *Harvard Theological Review*, XLVII (1954), p. 141-152.

1. Sur le sens de « prescription », voir *Introd.*, p. 27-29, et p. 21, note 2, à peu près équivalent de « fin de non-recevoir ».

2. Il est difficile de rendre en français le sens de *matrix*. Ce mot veut évoquer l'idée de source de vie. T. parle ainsi dans l'*Adv. Marc.*, IV, 35 (III, 541, 19) de Jérusalem « *matricem religionis et fontem* ». CYPRIEN (*epist.*, 48, 3, *ad Fortunatum*, 11 ; HARTEL, III, 338, 15-19) associe *matrix* et *radix*. P. DE LABRIOLLE (*De catholicae ecclesiae unitate*, 23) propose la traduction de « centre de la vie » (Paris, 1942, p. 45). Cf. J. PLUMPE, *Mater Ecclesia*, Washington, 1943, p. 96-98 ; H. HOPPE, *Syntax...*, p. 175.

15 apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit; 5. omnem uero doctrinam de mendacio ^b praeiudicandam ^c quae sapiat contra ueritatem ecclesiarum et apostolorum Christi et Dei. 6. Superest ergo uti demonstremus, an haec nostra doctrina cuius regulam supra edidimus de apostolorum traditione censeatur ^d et ex hoc ipso an ^e ceterae de mendacio ueniant. 7. Communicamus cum ecclesiis apostolicis quod nulla doctrina diuersa: hoc est testimonium ueritatis ^f.

XXII. Sed quoniam tam expedita probatio est ut si statim proferatur, nihil iam sit retractandum ^a, ac si prolata non sit a nobis, locum interim demus diuersae parti, si quid putant ad infirmandam hanc praescriptionem mouere se posse. 2. Solent dicere non omnia apostolos scisse, eadem agitati dementia qua susum ^b rursus conuer-

15 accepit A C *Rig.*, suscepit *rell.* 16 omnem uero A *Rig.*, reliquam uero omnem *rell.* 18 Christi et dei A *Oehl Rau.*, et Christi et dei *rell.* 20 an ceterae] ceterae A *Rau.*

2 retractandum A P F R B *edd.*, tractandum ac X 6 qua susum A N X F *Diuton.*, qua sursum L, quas usum P, om. R B *Gel Pam Rig.*, (qua susum iusum conuertunt *coni. Rig.* p. 65*)

b. L'emploi fréquent de *de* pour *ex* ou *ab* est caractéristique du latin tardif (sens de « venant de »); cf. HOFMANN, p. 420, § 47, 1; J. SCHRIJNEN et Ch. MOHRMAN, *op. cit.*, t. I, p. 108.

c. Terme juridique qui appartient au même monde de pensée que *praescribere, exceptio*, etc. Cf. A. BECK, *op. cit.*, p. 86-88 (= relevé des passages présentant ce terme). Voir e. 34, 8 (136, 30).

d. Ici équivalent d'*oriri*, « tirer son origine ». Ce sens n'est pas attesté avant T. Cf. *Thes. L. L.*, III, 789, 6-27; à compléter par la note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 20, 1, p. 282.

e. Relever cette double interrogation indirecte introduite par *an... an*. Cette tournure est post-classique. Cf. HOFMANN, p. 699, § 271; HOPPE, *Syntax*, p. 73.

f. Relever l'abondance des termes d'origine juridique dans ce chapitre: *praescriptio, probo, consto, praepudico, demonstro, testimonium*.

XXII a. Appartient à la terminologie juridique, celle de la procédure. Cf. HEUMANN-SECKEL, *op. cit.*, p. 517; J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 56, note 2.

b. Texte incertain. La correction de RIGALTUS ne s'impose pas. Lui-même du reste renvoie à AUGUSTIN, *in epist. I Joa.*, tr., 8, 2, P. L., 35, 203 :

des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu ^a. 5. Par contre, toute doctrine doit être a priori jugée 'comme venant du mensonge' qui contredit la vérité des Églises des apôtres, du Christ et de Dieu ^a. 6. Reste donc à démontrer que cette doctrine, qui est la nôtre, et dont nous avons plus haut formulé la règle, procède de la tradition des apôtres, et que, par le fait même, les autres viennent du mensonge. 7. Nous sommes en communion avec les Églises apostoliques, parce que notre doctrine ne diffère en rien de la leur : c'est là le signe de la vérité.

Les apôtres
n'ont-ils
pas tout su ?

XXII. 1. La preuve en est si facile qu'aussitôt mise en lumière elle ne souffre plus de réplique. Faisons comme si nous ne l'avions pas exposée et permettons à nos adversaires de produire les arguments par où ils pensent pouvoir annuler cette prescription. 2. Ils ont coutume de dire que les apôtres n'ont pas tout su ; puis, poussés par le même esprit de démesure, ils font

^a Quod susum faciens iusum, quod deorsum faciens sursum ; iusum vis facere deum et te susum » ; *ibid.*, tr., 10, 8 : « Susum me honoras, iusum me calcas. »

3. Il est frappant de trouver dans une des premières œuvres théologiques d'Augustin une formule semblable, ce qui prouve sinon l'influence du *De praescriptione* ou de l'*Ado. haereses*, du moins l'authenticité, la catholicité des vues exprimées par ces traités. AUGUSTIN (*De utilitate credendi*, VIII, 20), écrit : « Sequere viam catholicae disciplinae, quae ab ipso Christo per apostolos ad nos usque manavit et ab hinc ad posteros manatura est. » On rapproche souvent de ces textes le passage suivant de CLÉMENT DE ROME (*Ad Cor.*, 42, 1-5) : « Les apôtres nous ont été dépêchés comme messagers de bonne nouvelle par le Seigneur Jésus-Christ, Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. Le Christ vient donc de Dieu, et les apôtres viennent du Christ. » Celui-ci institue à leur tour des évêques. Mais la perspective est différente. L'idée d'apostolicité chez Clément ne sert pas à prouver l'autorité de la doctrine de l'Église, mais la légitimité d'une institution, celle de l'épiscopat. Cf. B. REYNERS, *Paradosis*, p. 163 ; E. FLESSEMAN-VAN LEER, *op. cit.*, p. 27 ; G. DIX, *Le ministère dans l'Église ancienne*, p. 98-106. — L'idée de tradition au sens doctrinal n'est cependant pas tout à fait absente de Clém., 42, 1-3, comme le note CERFAUX (*in Rev. d'Hist. Eccl.*, L (1955), p. 571-572) contre H. VON CAMPENHAUSEN.

4. Comparer avec *De virg. vel.*, 2 (OEHLER, I, p. 885) : « Sed eas ego ecclesias proposui quas et ipsi apostoli vel apostolici viri condiderunt, et puto ante quasdam. »

tunt, omnia quidem apostolos scisse sed non omnia omnibus tradidisse, in utroque Christum reprehensionem iniicientes qui aut minus instructos aut parum simplices apostolos miserit. 3. Quis igitur integrae mentis credere potest aliquid eos ignorasse quos magistros Dominus dedit, indiuiduos habens in comitatu in discipulatu ^c in conuictu, quibus obscura quaeque seorsum disserebat, illis dicens datum esse cognoscere arcana ^d quae populo intellegere non liceret ? 4. Latuit aliquid Petrum, aedificandae ecclesiae petram dictum, claves regni caelorum consecutum et soluendi et alligandi in caelis et in terris potestatem ? 5. Latuit et Iohannem aliquid, dilectissimum Domino, pectori eius incubantem cui soli Dominus Iudam traditorem praemonstravit, quem loco suo filium Mariae

9 qui aut A R³ B edd., quia ut P X I³ 12 habens A Rig, habitos P R B Gel Pam, habitus X 20 praemonstravit A Bmg Rig, demonstravit rel

XXII, 13 cf. Mc. 4, 34 ; Lc. 8, 10 15/16 cf. Matt. 16, 18 sq. 18/19 cf. Ioa. 13, 23 ; 13, 25 19 cf. Ioa. 13, 26

c. Néologisme chrétien. Ch. MOHRMANN (*Sondersprache...*, p. 250), note que, bien que la quatrième déclinaison fût déjà devenue tout à fait improductive, la notion d'emploi était si fortement attachée à la terminaison en *atus* que l'on n'hésita pas à former les cinq mots suivants : *apostolatus, clericatus, episcopatus, discipulatus* et *majoratus*.

d. Partout ailleurs, à l'exception du *De idol.*, 5 (I, 35, 4-5), *arcana* présente chez T. un sens péjoratif : « Arcana paganorum et haeticorum », *De bapt.*, 2, 2 ; *De res. car.*, 19 (III, 52, 2), etc. Cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 18, 3, p. 258 ; Ch. MOHRMANN, *Sacramentum dans les plus anciens textes chrétiens*, in *The Harvard Theological Review*, XLVII (1954), p. 144.

1. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 3 (III, 428, 6-8) : « Si apostolos praevaricationis et simulationis suspectos Marcion haberi queritur usque ad evangelii depravationem, Christum iam accusat, accusando quos Christus elegit. »

2. Ce passage est la première attestation patristique de *Matt.*, 16, 18-19. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 13 (III, 458, 5-13) à propos du changement du nom de Simon en celui de Pierre : « ... an quia et petra et lapis Christus ? Siquidem

volte-face et déclarent que les apôtres ont tout su, mais qu'ils n'ont pas tout enseigné à tous. Dans les deux cas, c'est au Christ qu'ils infligent un blâme, pour avoir envoyé des apôtres ou trop peu instruits ou d'esprit trop subtil ¹.

3. Quel est l'homme sensé qui croira qu'ils aient ignoré quelque chose, ceux que le Christ établit comme maîtres, qui furent ses compagnons, ses disciples, ses familiers ? eux à qui il expliquait dans le privé toutes les obscurités, leur disant qu'il leur était donné de connaître des secrets que le peuple n'avait pas le droit de connaître. 4. Pierre aurait ignoré quelque chose, lui qui fut appelé la pierre sur laquelle l'Église devait être édifiée, qui reçut les clefs du royaume des cieux et le pouvoir de lier et de délier dans les cieux et sur la terre ² ? 5. Jean aurait ignoré quelque chose, lui, le disciple préféré du Seigneur, lui qui dormit sur sa poitrine, le seul à qui le Seigneur ait désigné Judas comme le futur traître, lui qu'il recommanda à

et legimus positum eum in lapidem offendiculi et in petram scandali ; omitto cetera ; itaque adfectavit carissimo discipulorum de figuris suis peculiariter nomen communicare, puto propius quam de non suis. » *Scorpiace*, 10 (I, 167, 24-26), *De monogamia*, 8 (OEHLER, I, p. 773), *De pud.*, 21, 9 (I, 269, 16-270, 15). — Ces textes, surtout le dernier, ont donné lieu à une immense littérature, cf. VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 203-209 ; H. VON CAMPENHAUSEN, *Kirchliches Amt und Geistliche Vollmacht in den ersten drei Jahrhunderten*, Tübingen, 1953, p. 251-261 ; J. LUDWIG, *Die Primatworte Mat. 16, 18-19 in der altkirchlichen Exegese*, Münster (Westf.), 1952, p. 11-20 ; Hugo KOCH, *Cathedra Petri*, Giessen, 1930, p. 5-31 ; P. BATHIFOL, *Cathedra Petri*, 1938, p. 175-178 ; O. CULMANN, *Saint Pierre, Disciple, Apôtre, Martyr*, Paris, 1952, p. 104-108, 144-145, etc. La portée de ces textes est difficile à évaluer de façon précise et sûre. Il semble que l'on puisse dire cependant que pour Tertullien l'Église se trouve bâtie sur les apôtres et plus particulièrement sur Pierre, duquel elle reçoit le pouvoir de lier et de délier. Pierre reçut ce pouvoir pour toute l'Église, mais ce pouvoir sera exercé plus particulièrement par les évêques. Un texte comme celui de *De monog.*, 8, semble prouver que Tertullien considérait Pierre comme le « Stammvater » (v. CAMPENHAUSEN, *op. cit.*, p. 222) de l'épiscopat et de tout l'ordre clérical. Malgré les restrictions qu'apporte Tertullien, Pierre se détache d'une façon exceptionnelle. — L'interprétation de Cyprien et celle d'Augustin resteront dans la ligne de Tertullien, mais Cyprien accentuera le pouvoir institutionnel des évêques. Pour Cyprien, dans la personne de Pierre fut établi l'épiscopat qui se perpétue dans tous les évêques. Cf. P. BATHIFOL, *Cathedra Petri*, p. 178-181 ; O. PERLER, *Le « De unitate » (ch. IV-V) de saint Cyprien, interprété par saint Augustin*, in *Augustinus Magister*, t. II, p. 835-858.

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

demandait ? 6. Quid eos ignorasse uoluit * quibus etiam gloriam suam exhibuit, et Moysen et Helian et insuper de caelo patris uocem ? non quasi ceteros reprobans sed quoniam *in tribus testibus stabit omne uerbum*. 7. Ignorauerunt itaque et illi quibus post resurrectionem quoque in itinere omnes scripturas disserere dignatus est. 8. Dixerat plane aliquando : *Multa habeo adhuc loqui uobis, sed non potestis modo ea sustinere*, 9. tamen adiciens : *Cum uenerit ille spiritus ueritatis, ipse uos deducet in^f omnem ueritatem*, 30 ostendit illos nihil ignorasse quos omnem ueritatem consecuturos per spiritum ueritatis repromiserat. 10. Et utique impleuit repromissum, probantibus actis apostolorum descensum spiritus sancti. 11. Quam scripturam qui non recipiunt nec spiritus sancti esse possunt, qui 35 necdum spiritum sanctum possunt agnoscere discentibus missum. Sed nec ecclesiam se defendere qui^g, quando et quibus incunabulis institutum est^h hoc corpus, probare non habent. 12. Tanti est enim illis non habere probationes eorum quae defendunt, ne pariter admittantur tradue- 40 tionisⁱ eorum quae mentiuntur.

26 disserere A Rau Löfs. Krm, edisserere P R B Gel Pam Rig, edissere X 29 deducet A B Gel Pam Rig, docet P L F R, docebit X N in omnem ueritatem B Gel Pam Rig, in omne ueritate P X R, in omni... A 31 repromiserat] promiserat A 34 nec spiritus sancti esse possunt B Rig, om. rel. 34/35 qui necdum Rig, nedum P R B, ne X, nec A 36 se defendere A X, se dicant defendere P R B Gel Pam, dicant se defendere N, defendere Rig 36/37 et quibus] in quibus A, et in quibus Krm.

20 cf. Ioa. 19, 26 sq. 22/23 cf. Matt. 17, 1 ss; Mc. 9, 1 ss; Lc. 9, 28 ss. 24 Dent. 9, 15; Matt. 18, 16; Ioa. 8, 17; II Cor. 13, 1 25/26 cf. Lc. 24, 27 27 Ioa. 16, 12 sq. 32 cf. Act. 2, 1 ss. 33/34 cf. Rom. 8, 9.

e. Tertullien use assez fréquemment de l'infinitif parfait au lieu de l'infinitif présent après un parfait ou un plus-que-parfait, cf. HOPPE, *Syntax*, p. 52-53, *Beiträge*, p. 40, J. H. WASZINK, note sur *De anima*, 35, 3, p. 414. HOFMANN, p. 591-592, croit que l'influence du grec a dû jouer un rôle dans l'extension de cette construction.

f. *Deducere* (= ὀδηγεῖν) est attesté par Val. Maxime, mais devient sur-

Marie pour lui tenir lieu de fils à sa place ? 6. Que voulut-il qu'ils ignorassent, ceux à qui il fit connaître sa gloire, et Moïse et Élie et la voix du Père du haut du ciel ? Non qu'il fit peu de cas des autres apôtres, mais parce que « toute parole doit reposer sur l'affirmation de trois témoins ». 7. Ils ignorèrent donc aussi, ceux à qui, après sa résurrection, il daigna expliquer en chemin toutes les Écritures ?

8. Il est vrai qu'il avait dit un jour : « J'ai encore bien des choses à vous dire, mais vous ne pourriez les supporter maintenant. » 9. Il ajouta cependant : « Lorsque sera venu l'Esprit de vérité, il vous conduira lui-même à toute vérité. » Par là-même, il montre que ceux-là n'ont rien ignoré à qui il promettait la possession de toute vérité, grâce à l'entremise de l'Esprit de vérité. 10. Et il remplit sa promesse puisque les *Actes des Apôtres* attestent la descente de l'Esprit Saint. 11. Ceux qui ne reçoivent pas ce livre * ne peuvent appartenir au Saint-Esprit, puisqu'ils ne peuvent pas reconnaître que l'Esprit ait été déjà envoyé aux disciples, ni non plus défendre l'Église, puisqu'ils ne sauraient prouver à quel moment ni dans quel berceau ce corps s'est développé⁴. 12. Ils aiment encore mieux ne pas avoir de preuves des idées qu'ils défendent que de disqualifier, en admettant ces preuves, les mensonges qu'ils font.

tout fréquent dans les *Viellies Latines* et chez Tertullien. Cf. *Thes. L. L.*, V, 1, 272, 60-79 (*In* commande tantôt l'acc., tantôt l'abl.).

g. *Qui* = *quia*. Construction dure, mais de nombreux exemples similaires empêchent d'y apporter une correction. Cf. THORNELL, II, p. 69-70. — Sur *habere* = *posse*, cf. 18, 3 (111, 7).

h. L'indicatif dans l'interrogation indirecte est caractéristique du latin tardif et populaire. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 72.

i. T. emploie souvent *traducere* dans le sens de « produire au jour », « révéler une chose cachée », réfuter (équivalent de *patefacere*, *coarguere*, *refutare*, ἐλέγχειν). Cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 1, 5, p. 92; J. P. WALTUNG, *Le codex Fuldensis...*, p. 322, 323 avec de nombreuses références.

3. Cf. *Adv. Marc.*, V, 2 (III, 573, 28). EUSÈBE (*H. E.*, IV, 29, *Sources Chrétiennes*, 31, p. 214) et JÉRÔME (*Ad Tit.*, prol., P. L., XXVI, 556) le rapportent des Encratites et EPIPHANE (*Haer.*, 30, 16, P. G., 41, 432 des *Ébionites*).

4. Cf. *Adv. Marc.*, V, 2 (III, 574, 2-4) : « ...quando nec promissio spiritus sancti allunde probetur exhibita quam de instrumento actorum. »

XXIII. Proponunt ergo ad suggillandam ignorantiam aliquam apostolorum quod Petrus et qui cum eo * reprehensi sunt a Paulo. 2. 'Adeo', inquit, 'aliquid eis defuit', ut ex hoc etiam illud struant potuisse postea pleniorē scientiam superuenire, qualis obuenerit Paulo reprehendenti antecessores. 3. Possum et hic acta apostolorum repudiantibus dicere : 'Prius est ut ostendatis quis iste Paulus et quid ante apostolum ^b et quomodo apostolus', quatenus et alias ad quaestiones plurimum eo utuntur. 4. Neque enim, si ipse se apostolum de persecutore profitetur, sufficit unicuique examine credenti, quando nec Dominus ipse de se testimonium dixerit. 5. Sed credant sine scripturis ut credant aduersus scripturas. Tamen doceant ex eo quod allegant Petrum a Paulo reprehensum aliam euangelii formam a Paulo superductam citra ^d eam quam praemiseraat Petrus et ceteri. 6. Atquin demutatus in praedicatorē de persecutore deducitur ad fratres a fratribus ut unus ex fratribus, ad illos et ab illis, qui ab apostolis fidem induerant. 7. Dehinc, sicut ipse enarrat, ascendit Hierosolymam cognoscendi Petri causa, ex officio et iure

2 cum eo A P X Rig, cum eo erant N B F Gel Pam 6 possum A, possumus R B Gel Pam Rig, possunt P X 10 si ipse se apostolum A Gel Pam Rig, si ipsi se apostolum Bmg, pseudoapostolum se P R B, sub se apostolum sed X, ipse apostolum se N 12 credant A B R³ edd., credent P X R³, credunt Vrs 18 ad illos et ab illis A, et ad illos ab illis Gel Pam Rig, ab illo et ab illis X R³ B, ab illo ad illos P R¹, ab illis ad illos Rmg 20 hierosolymam P R B Gel Pam, in hierosolyma A N Rig, in hierosolimam X

XXIII, 2 cf. Gal. 2, 11 ss. 9/10 cf. Gal. 1, 23; Phil. 3, 6; I Tim. 1, 13 11 cf. Ioa. 5, 31 17/18 cf. Act. 9, 27 19/20 cf. Gal. 1, 18

XXIII. a. Cum eo = cum eo erant. L'ellipse d'esse est fréquente chez T. Cf. E. LÖPSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 57 ss.

b. Quid ante apostolum = quid ante fuerit quam apostolus fuit. T. use assez souvent de ante au sens temporel, suivi d'un mot qui ne marque pas par lui-même une idée de temps. Comparer *Apol.*, 3, 3 et 2, 17 avec notes de J. P. WALTZING; *De bapt.*, 3, 2.

c. si ipse Paulus se apostolum de persecutore factum esse profitetur. Ellipse de fieri, cf. HOFFE, *Syntax*, p. 145.

Conflit d'Antioche.

XXIII. 1. Ils mettent donc en avant, pour incriminer « l'ignorance » des apôtres, ce fait que Pierre et ceux qui l'accompagnaient furent repris par Paul ¹. 2. « Tant il est vrai, disent-ils, qu'il leur a manqué quelque chose. » Et ils en concluent qu'une science plus complète pouvait leur venir encore, telle que Paul l'eut en effet quand il critiqua ses prédécesseurs dans l'apostolat.

3. Je pourrais répondre ici à ces gens qui rejettent les *Actes des Apôtres* : « Montrez-moi d'abord quel est ce Paul, ce qu'il était avant d'être apôtre et comment il le devint », puisqu'en d'autres questions, ils font de lui si grand usage.

4. Il est vrai qu'il nous dit lui-même qu'il devint de persécuteur apôtre. Mais pour quiconque ne croit qu'après mûr examen, cela ne suffit pas : le Seigneur lui-même n'a point porté témoignage sur soi.

5. Mais soit ! qu'ils croient sans les Écritures pour croire contre les Écritures. Au moins qu'ils nous montrent d'après ce blâme de Pierre par Paul, dont ils font état, que Paul ajouta un nouvel Évangile à celui que Pierre et tous les autres avaient déjà annoncé. 6. La vérité, c'est que devenu de persécuteur prédicateur, Paul est présenté aux frères par les frères comme un frère : je dis à ceux et par ceux qui avaient reçu leur foi des apôtres ². 7. Puis, ainsi qu'il le raconte lui-même, il monta à Jérusalem pour faire connaissance avec Pierre, comme c'était son devoir et son droit, puisqu'il participait à la même

d. Citra présente chez T. des sens divers. Ici, celui d'*extra, praeter* (peut-être sous l'influence de παρά). Cf. *Theo. L. L.*, III, 1205, 60-62 ; qui renvoie également à *Adv. Marc.*, V, 3 (III, 574, 13-14).

1. Ce dissentiment des apôtres sera exploité contre le christianisme en général par Porphyre. Cf. A. HARNACK, *Porphyrius, « Gegen die Christen »*, 15, *Bücher...*, Berlin, 1916, frag. 21 et 22. Allusion à ces critiques dans Jérôme, in *Gal.*, prol. (*P. L.*, 26, 310). — Voir encore P. DE LABRIOLLE, *La réaction païenne*, Paris, 1934, p. 261-262.

2. Littéralement : « revêtir la foi ». Allusion au baptême, en référence implicite à *Gal.*, 3, 27. Tertullien a sans doute devant les yeux l'épître aux Galates durant la rédaction de ce chapitre. Cf. *De res. car.*, 19 (III, 51, 22-23), 56 (116, 3); *De anima*, 50, 2 (1, 68, 5); *De bapt.*, 12, 2 et 13, 2. Voir la note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 50, 2 (*op. cit.*, p. 520-521).

scilicet eiusdem fidei et praedicationis. 8. Nam et illi non essent mirati de persecutore factum praedicatorem si aliquid contrarium praedicaret nec Dominum praeterea magnificassent ^e quia aduersarius eius Paulus obuenerat. 9. Itaque et dexteram ei dederunt, signum concordiae et conuenientiae, et inter se distributionem officii ordinauerunt, non separationem euangelii nec ut aliud alter sed ut aliis alter praedicarent, Petrus in circumcisionem, Paulus in nationes. 10. Ceterum si reprehensus est Petrus quod, cum conuixisset ethnicis, postea se a conuictu eorum separabat personarum respectu, utique conuersationis fuit uitium, non praedicationis ^f. 11. Non enim ex hoc alius Deus quam creator et alius Christus quam ex Maria, et alia spes quam resurrectio annuntiabatur.

XXIV. Non mihi tam bene est, immo non mihi tam male est ut apostolos committam ^a. 2. Sed quoniam peruersissimi isti illam reprehensionem ad hoc obtendunt ut suspectam faciant doctrinam superiorem, respondebo quasi pro Petro : ipsum Paulum dixisse factum se esse omnibus omnia, Iudaeis Iudaeum, non Iudaeis non Iudaeum ut omnes lucrificaret. 3. Adeo pro temporibus ^b et personis

22 mirati *A Rig*, admirati *N X Pam*, ammirati *P R B Gel* 23 praeterea] propterea *Vliet Prsch* 25 dexteram] dextram *A*.

23/24 cf. Gal. 1, 24 ; Act. 9, 21 28/29 cf. Gal. 2, 9 30 cf. Gal. 2, 11 ss.

XXIV, 5 cf. I Cor. 9, 19-21.

e. Noter la suite des temps : *mirati essent, praedicaret, magnificassent*. T. écrit sans doute *praedicaret* au lieu de *praedicasset* pour marquer que l'action continue. Cf. *HOPE, Syntax*, p. 69-70.

f. Noter dans les paragraphes 9 et 10 les mots suivants : *circumcisio* qui est une création chrétienne (cf. Ch. MOHRMANN, *Sondersprache...*, p. 170-171), *conuixio* : attesté depuis Sénèque mais surtout fréquent chez les auteurs chrétiens ; *ethniscus*, très employé par T. et Cyprien, mais tombé en désuétude après eux (cf. Ch. MOHRMANN, *Sondersprache...*, p. 110) et *conuersatio*, post-

foi et à la même prédication. 8. Ils ne se seraient pas étonnés qu'il fût devenu de persécuteur prédicateur, s'il avait annoncé une doctrine contraire à la leur ; ils n'auraient pas en outre glorifié le Seigneur de ce que Paul, son ennemi, était venu à lui. 9. Aussi lui donnèrent-ils la main droite en signe de concorde et d'union ^a. Ils réglèrent le partage des fonctions, mais sans diviser l'évangile : il ne s'agissait point de prêcher chacun un évangile différent, mais d'annoncer le même évangile aux différents groupes, Pierre aux circoncis, Paul aux gentils. 10. Au surplus, si Pierre fut blâmé de ce qu'après avoir vécu avec les païens, il se séparait d'eux et faisait acception de personnes, ce fut là une faute de conduite et non une faute d'enseignement ^f. 11. Il n'annonçait pas pour cela un autre Dieu que le Créateur, un autre Christ que le Christ né de Marie, une autre espérance que celle de la résurrection.

La vision de Paul au troisième ciel.

XXIV. 1. Je n'ai pas la bonne fortune ou, pour mieux dire, je n'ai point la mauvaise fortune de mettre les apôtres en conflit. 2. Mais puisque ces pervers tirent prétexte de cette réprimande de Paul pour rendre suspecte la doctrine prêchée avant lui, je répondrai, comme si je plaidais pour Pierre, que Paul a dit lui-même « qu'il s'était fait tout à tous, juif pour les juifs, non juif pour les non-juifs, afin de les gagner tous ». 3. Tant il est vrai

classique et qui dans le sens de discipline, conduite, n'est guère employé que par les auteurs chrétiens (cf. *Thes. L. L.*, IV, 852, 26 ss.).

XXIV. a. Terme usuel pour les combats de gladiateurs (Voir note de BINDLEY, p. 63 ; HOPE, *Syntax*, p. 206-209). Sens de « mettre aux prises ».

b. Brachylogie. T. dit le plus souvent : *pro condicione temporum*. Comparer c. 1, 1 ; *De bapt.*, 14, 2 et 18, 4.

3. Littéralement la « droite », cf. *Gal.*, 2, 9. — Pour les latins, tendre la main droite était *signum concordiae, signum consonantiae*, signe d'amitié. L'aspect d'amitié se trouve encore davantage mis en relief par les Grecs. Cf. F. J. DÖLGER, *Verneigung von Kuss, Händedruck und Salzgemeinschaft aus Gewissensbedenken*, in *A. C.*, V (1936), p. 51-56.

4. Même plaidoyer dans *Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 427, 5 ss.), 3 (427, 24), V, 3 tout entier.

et causis quaedam reprehendebant, in quae et ipsi aequae pro temporibus et personis et causis committebant⁹, quemadmodum si et Petrus reprehenderet Paulum quod prohibens circumcisionem circumcideret ipse Timotheum. 4. Viderint qui de apostolis iudicant. Bene quod^d Petrus Paulo et in martyrio adaequatur. 5. Sed et si in tertium usque caelum ereptus Paulus et in paradisum delatus au-
 15 diit quaedam illic, non possunt uideri fuisse quae illum in aliam doctrinam instructiorem praestarent, cum ita fuerit condicio eorum ut nulli hominum proderentur. 6. Quod si ad alicuius conscientiam manauit nescio quid
 20 secreti proditi reus est, aut et alius postea in paradisum ereptus debet ostendi cui permissum sit eloqui quae Paulo mutire non licuit.

XXV. Sed, ut diximus, eadem dementia est cum contententur quidem nihil apostolos ignorasse nec diuersa inter se praedicasse, non tamen omnia uolunt illos omnibus reuelasse. 2. Quaedam enim palam et uniuersis, quaedam
 5 secreto et paucis demandasse quia et hoc uerbo usus est Paulus ad Timotheum : *O Timothee, depositum custodi*, et rursum : *Bonum depositum serua*. 3. Quod hoc depositum

⁹ committebant] promittebant A 11 circumcideret A X Oehl Krm circumciderit PRB edd. 15 non possunt A Gel Pam Rig, quae non possunt P X R B uideri fuisse] uideri ea fuisse C Pam Krm 18 manauit] emanauit A Rau.

⁷ serua A N X Rig, custodi P R B Gel Pam

10/11 cf. Act. 16, 3 13/14 cf. II Cor. 12, 1 ss.
 XXV, 6 I Tim. 6, 20

c. Tertullien construit souvent *committere* avec *in* et l'accusatif, voir les exemples réunis par THORNELL, II, p. 23-24.

d. Tourneure elliptique, familière à T. Cf. *Apol.*, 7, 13; 24, 10; 40, 9 et note de J. P. WALTZING, p. 44.

qu'ils critiquaient, eu égard aux temps, aux personnes, aux espèces, certaines pratiques qu'ils se permettaient eux-mêmes en tenant compte des temps, des personnes et des espèces. C'est comme si Pierre avait critiqué Paul de ce que, tout en prohibant la circoncision, il avait circoncis lui-même Timothée. 4. Qu'ils y prennent garde, ceux qui se permettent de juger les apôtres ! Il est heureux que Pierre et Paul aient été mis sur le même pied dans la gloire du martyr¹.

5. Mais Paul a eu beau être ravi jusqu'au troisième ciel et transporté au paradis, y avoir entendu certaines révélations, ces révélations n'ont pu apporter à sa doctrine un supplément qui la modifiât, puisqu'elles étaient de telle nature qu'elles ne devaient être communiquées à personne. 6. Si ces mystères ont transpiré et que quelque hérésias prétende y trouver sa loi, c'est donc que Paul est coupable d'avoir violé le secret ; ou bien qu'on nous montre un autre homme qui ait été enlevé après lui au paradis et qui ait reçu l'autorisation d'exposer ce que Paul reçut défense de dire même tout bas.

Une doctrine
 secrète ? XXV. 1. Mais, comme nous l'avons observé, c'est une égale folie de reconnaître d'une part que les apôtres n'ont rien ignoré, qu'ils n'ont rien prêché de contradictoire, et d'autre part de vouloir pourtant qu'ils n'aient pas révélé à tous ce qu'ils savaient, 2. qu'ils aient annoncé certaines choses en public pour tout le monde, et qu'ils en aient confié d'autres secrètement à un petit nombre. Cela, parce que Paul s'est servi du mot suivant en s'adressant à Timothée : « O Timothée, garde le dépôt », et encore : « Conserve le précieux dépôt. » 3. Quel est ce dépôt¹ ? Est-il 'secret' en

1. Voir note sur 36, 3, p. 138, note 4.

1. La notion de *dépôt* permet de préciser un aspect important de la tradition. Celui qui a reçu un objet en dépôt doit le garder fidèlement et le restituer intact à celui qui le lui a confié. (Cf. Ed. CUG, *Manuel des institutions juridiques des Romains*, 2^e éd., Paris, 1928, p. 447). Toutefois la notion juridique de dépôt se prête moins bien que celle de *fidéicommiss* par exemple, à la démonstration de Tertullien dans le *De praescriptione*. En effet, la notion de dépôt implique que le dépositaire conserve le bien confié à la disposition

est ? tacitum^a ut alterius doctrinae deputetur ? 4. An illius denuntiationis de qua ait^b : *Hanc denuntiationem commendo^c apud te, filiole Timothee* ? 5. Item illius praecepti de quo ait : *Denuntio tibi ante Deum^d, qui uiuificat omnia et Iesum Christum, qui testatus est sub Pontio Pilato bonam confessionem, custodias praeceptum* ? 6. Quod autem praeceptum et quae denuntiatio ? Ex supra et infra scriptis intellegere erat, non nescio quid subostendi^e hoc dicto de remotiore doctrina sed potius inculcari de non admittenda alia praeter eam quam audierat ab ipso, et puto *coram multis*, inquit, *testibus*. 7. Quos multos testes si nolunt ecclesiam intellegi, nihil interest, quando nihil tacitum fuerit quod sub multis testibus proferebatur. 8. Sed nec quia uoluit illum *haec fidelibus hominibus* demandare, *qui idonei sint et alios docere*, id quoque^f ad argumentum occulti alicuius euangelii interpretandum est. 9. Nam cum dicit *haec*, de eis dicit de quibus in praesenti^g

8 tacitum *A Rig Rau Krm* tam tacitum *Gel Pam Oehl*, tam idoneum *P R B*, tam id acrum *N X*, an idoneum *Prsch* alterius] alteri *Rig*, altiori *VHiet, Labriolle* 9 de qua *A Gel Pam Rig*, de quo *rell.* 12 testatus *A Rig*, testificatus *rell.* 13 custodias *A N Rig*, ut custodias *P R B Gel Pam*, custodias et *X* 15 intellegere erat *R'mg* (ex emend. *Rhen.*), intellege.....) *A*, intelligerat *P R B*, intelligerunt *X*, intellexerat *N*, intelligetur *Gel Pam Rig*, intellegi erat *Krm* 21 uoluit *A Rig*, uolunt *Bmg Gel*, monet *P X R B Pam* 24 cum *A Rig*, et cum *rell.*

7 II Tim. 1, 14 9 I Tim. 1, 18 11 I Tim. 6, 13 sq. 18 II Tim. 2, 2
21 II Tim. 2, 2.

XXV. a. Le même sens de « caché » se retrouve chez HILAIRE, in *Matt.*, 26, 6, *P. L.*, 9, col. 1058 B. Cf. BLAISE, *Dict.*, p. 807.

b. T. fait un large emploi de la préposition *de* (νεπι) avec les verbes *dicere*, *scribere*, *declarare*, *iudicare*, etc. Cf. *Thes. L. L.*, V, 67, 25 ss. Sur la construction de *qua ait*, voir spécialement *Thes. L. L.*, I, 1459, 75-1460, 2, qui renvoie à *Ieiun.*, 15 (I, 293, 23). Cf. *Index* de E. MICHELS.

c. *Commendo* semble ici reprendre le sens technique juridique de « déposer », « confier à la garde ». *Thes. L. L.*, III, 1840, 38-40 cite ce texte du juriste PAUL : « Is... qui... vim latronum timens, apud aliquem rem custodiendam commendat. »

sorte qu'on doive le croire constitué par quelque doctrine 'étrangère' ? 4. Ou ne fait-il pas plutôt partie de cette recommandation dont il dit : « Je te confie cette recommandation, mon cher fils Timothée », 5. et de ce précepte dont il dit : « Je te recommande, devant Dieu qui vivifie toutes choses et devant le Christ Jésus qui a rendu sous Ponce-Pilate un excellent témoignage, de garder le précepte. » 6. Mais quel est ce précepte ? Quelle est cette recommandation ? On voit d'après le contexte qu'il n'y a là aucune allusion voilée à une doctrine secrète, mais que bien plutôt l'apôtre insiste sur l'obligation de n'en point admettre d'autre en dehors de celle que Timothée avait apprise de lui, et je suppose, comme il le dit, « devant un bon nombre de témoins ». 7. Si par ce bon nombre de témoins on ne veut pas entendre l'Église, peu importe ; en tous cas, ce qui est articulé devant un grand nombre de témoins ne saurait passer pour secret. 8. Et de ce que Paul veut que Timothée confie « ces choses à des hommes fidèles » qui soient « capables de les enseigner aussi à d'autres », on n'en peut tirer aucune preuve pour l'existence de quelque évangile occulte². 9. Puisqu'il dit « ces choses-

d. Sens de *coram*. Usage post-classique. E. MICHELS renvoie à *Adv. Marc.*, IV, 28 (III, 517, 15 et 16) ; IV, 30 (525, 24). Cf. *Thes. L. L.*, II, 131, 82 ss.

e. Non classique. T. l'emploie en général en relation avec quelque chose de secret, de caché. Comparer *De bapt.*, 19, 2 ; *Adv. Marc.*, IV, 38 (III, 550, 10) *Adv. Val.*, 7 (III, 178, 7) ; *Adv. Herm.*, 37 (III, 167, 11). Cf. BLAISE, *Dict.*, p. 784.

f. Noter le brachylogisme, signalé par E. MICHELS : *ad ostendendum occultum aliquid euangelium*. — C'est à tort que RAUSCHEN a cru lire *ideoque*, ce qui induisit en erreur E. LÖVSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 96.

g. Locution adverbiale. Voir *Apol.*, 27, 2, 8. *Thes. L. L.*, VII, 778, 45 ss.

du *tradens* et soit prêt à rendre cet objet dès que le *tradens* en aura exprimé le désir. Mais dans le *De praescriptione*, Tertullien se propose, non pas de rappeler le devoir des Églises et des chrétiens de « rendre » fidèlement la doctrine confiée à celui qui la leur a confiée, c'est-à-dire à Dieu, mais le devoir de chaque génération de « transmettre » intacte aux générations suivantes la révélation du Christ et la doctrine des apôtres. Cf. C. SPICQ, *Saint Paul, Les épîtres pastorales*, Paris, 1947, *Excursus XV, Le bon dépôt*, p. 327-335, spécialement p. 330-331 ; F. GIRARD, *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris, 1911, p. 526-529, 530-532.

2. Peut-être allusion à l'Évangile de Vérité dont l'existence est attestée par IULIEN, III, 11, 9 (éd. HARVEY, II, p. 52, éd. SAGNARD, p. 204), l'auteur

25 scribebat ; de occultis autem, ut de absentibus apud conscientiam, non *haec* sed *illa* dixisset.

XXVI. Porro consequens erat ^a, ut cui demandabat euangelii administrationem, non passim nec inconsiderate administrandum adiceret secundum dominicam uocem 'ne margaritam porcis et sanctum canibus iactaret'.
 5 2. Dominus palam edixit, sine ulla significatione alicuius taciti sacramenti ; ipse praeceperat si quid in tenebris et in abscondito audissent, in luce et in tectis praedicarent.
 3. Ipse per similitudinem praefigurauerat ^b ne unam mnam, id est unum uerbum eius, sine fructu in abdito reserua-
 10 rent. 4. Ipse docebat lucernam non sub modium abstrudi solere sed in candelabrum constitui ut luceat *omnibus qui in domo sunt*. 5. Haec apostoli aut neglexerunt aut minime intellexerunt si non adimpleuerunt abscondentes aliquid de lumine, id est, de Dei uerbo et Christi sacramento.
 15 6. Neminem, quod scio, uerebantur, non Iudaeorum uim, non ethnicorum. Quo magis utique in ecclesia libere praedicabant qui in synagogis et in locis publicis non tacebant. 7. Immo neque Iudaeos conuertere neque ethnicos inducere potuissent nisi, quod credi ab eis uolebant,

25/26 de absentibus apud conscientiam, *distinxit Krm*, de absentibus, apud conscientiam *rell*.

^a administrandum *A X*, administrandam *P R B Gel Pam Rig* 10 abstrudi *A X R³mg Gel Rig*, obstrui *P N R³*, abstrui *R³ B Pam*, abscondi *L F*

XXVI, 3/4 cf. Matt. 7, 6 5 cf. Ioa. 18, 20 6 cf. Matt. 10, 27
 8 cf. Lc. 19, 20 ss. 11/12 cf. Matt. 5, 15 ; Mc 4, 21 sq. ; Lc. 8, 16 ; 11, 33

XXVI. a. Expression attestée depuis Cicéron, mais dont T. multiplie l'usage. Cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 4, 1, p. 121.

b. Première attestation de ce verbe. T. en fait lui-même un usage si rare (il préfère *praenotare*) que Ch. MOHRMANN, *Sondersprache...*, p. 136 ss., a pu prétendre qu'il ne l'avait jamais employé.

ci », c'est donc qu'il parle de ce qu'il écrivait au moment même ; s'il avait parlé de choses mystérieuses, il aurait dit comme faisant allusion à des choses absentes, connues d'eux seuls, « ces choses-là ».

XXVI. 1. En outre, il était logique qu'à celui auquel il confiait le ministère de l'Évangile, il recommandât de s'en acquitter avec suite et prudence, selon la parole du Seigneur (ordonnant) de ne pas jeter les perles aux porceaux ni aux chiens les choses saintes ¹. 2. Le Seigneur a parlé publiquement et n'a jamais fait allusion à une doctrine secrète. Lui-même avait enjoint (à ses disciples) de prêcher au grand jour et sur les toits ce qu'ils auraient entendu dans l'obscurité et dans le secret. 3. Lui-même, dans une parabole, avait d'avance fait entendre qu'ils ne devaient point serrer dans une cachette une seule mine — c'est-à-dire une seule de ses paroles — sans la faire fructifier. 4. Lui-même montrait qu'on ne met point ordinairement la lumière sous le boisseau, mais sur le chandelier pour éclairer tous ceux qui sont dans la maison. 5. De tout cela, les apôtres n'ont tenu aucun compte ou bien ils n'y ont rien compris, si, loin de s'y conformer, ils ont caché quelque chose de la lumière, c'est-à-dire de la parole de Dieu et de la doctrine du Christ ².

6. Ils ne craignaient personne, que je sache, ni les violences des juifs, ni celles des païens : ils devaient parler d'autant plus librement dans l'église ³, eux qui ne se taisaient pas même dans les synagogues et les lieux publics. 7. Bien plus, ils n'auraient pu ni convertir les juifs ni gagner les païens, s'ils n'avaient méthodiquement exposé ce

de l'*Adversus omnes haereses*, 4 (III, 221, 10-13) et qui vient d'être retrouvé, cf. *Introduction*, p. 18, note 1.

1. Cf. e. 41, 2, p. 147, note 1.

2. *Sacramentum* paraît ici, en raison du contexte, synonyme de *doctrina*. Toutefois J. DE GHELLINK (*op. cit.*, p. 80, 92-93) relève que ce sens de doctrine ou foi objective garde une certaine idée de mystère.

3. Église désigne ici sans doute non seulement l'assemblée chrétienne mais aussi le lieu de réunion des chrétiens (cf. 42, 10). Voir F. J. DÖLGER, *Unserer Taube Haus, Die Lage des christlichen Kultbaues nach Tertullian, A. C.*, II (1930), p. 41-56, spécialement p. 48-49 ; H. JANSSEN, *op. cit.*, p. 24-34.

20 ordine exponerent^c. 8. Multo magis iam credentibus ecclesiis nihil subtraxissent quod aliis paucis seorsum demandarent. 9. Quamquam, etsi quaedam inter domesticos, ut ita dixerim, disserebant, non tamen ea fuisse credendum est, quae aliam regulam fidei superducerent, diuersam et
25 contrariam illi quam catholicae in medium^d proferebant, 10. ut alium Deum in ecclesia dicerent, alium in hospitio, aliam Christi substantiam designarent in aperto^e, aliam in secreto, aliam spem resurrectionis apud omnes annuntiarent, aliam apud paucos, 11. cum ipsi obsecrarent in
30 epistulis suis, ut idipsum et unum loquerentur omnes et non essent scismata et dissensiones in ecclesia, quia siue Paulus siue alii eadem praedicarent. 12. Alioquin meminerant; *Sit sermo uester, est est, non non. Nam quod amplius hoc, a malo est, ne euangelium in diuersitate tractarent.*

XXVII. Si ergo incredibile est uel ignorasse apostolos plenitudinem praedicationis uel non omnem ordinem regulae omnibus edidisse, uideamus ne forte apostoli quidem simpliciter et plene, ecclesiae autem suo uitio aliter

20 ordine *A Bmg* edd., ordinari *P X R*, ordinarie *R¹mg R²B* 25 catholicae *A N Rig Krm*, catholice *P X R B Gel Pam* 29 obsecrarent *A Bmg* edd., obseruarent *P X R B*.

29 cf. I Cor. 1, 10 33 Matt. 5, 37.

c. Noter la suite des temps : *potuissent... exponerent*. Dans le deuxième cas, T. veut souligner la continuité de l'action. Cf. HOPPER, *Syntax*, p. 69. d. Locution adverbiale, attestée depuis Salluste, cf. HOFMANN, p. 538, J. SCHRIJNEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, t. 1, p. 143-144 (avec biblio.).

e. *In aperto*, équivalent de *palam* semble calqué sur *ἐν τῷ φανερό*, *in secreto* équivalent de *clam*, sur *ἐν τῷ κρυπτῷ*; cf. *Thes. L. L.*, VII, 770, 67-81. Voir *Adv. Marc.*, IV, 11 (III, 449, 21-22).

4. T. ne joint que rarement *ecclesia* et *catholica*, mais l'emploi elliptique de *catholica* dans *De praesc.*, 30, 2, attesterait, selon H. JANSSEN (*op. cit.*, p. 16-18), que cette expression était déjà usuelle. M. SAINIO est moins affir-

qu'ils voulaient leur faire croire. 8. A plus forte raison n'eussent-ils pas soustrait quelque chose aux Églises déjà en possession de leur foi, pour le confier en particulier à un petit nombre de privilégiés. 9. Même en supposant qu'ils eussent entre intimes, pour ainsi dire, quelques entretiens, on ne doit pas croire qu'ils surajoutassent alors une autre règle de foi, différente de celle et contraire à celle que 'les Églises catholiques' proclamaient publiquement⁴, 10. ni qu'ils prêchassent un Dieu dans l'église, un autre chez eux; ni qu'ils attribuassent au Christ telle substance en public, telle autre en secret; ni qu'ils annonçassent devant tous telle espérance de résurrection et telle autre devant le petit nombre. 11. 'N'enjoignaient-ils pas à tous, dans leurs épîtres', de tenir un seul et même langage, de ne souffrir ni schismes ni dissensions dans l'Église, étant donné que Paul comme les autres apôtres enseignaient la même chose? 12. Ils se souvenaient d'ailleurs de ces paroles: « Que votre langage soit: oui, oui; non, non. Car ce qui est en plus vient du démon »; et cela leur interdisait de traiter l'Évangile de différentes façons.

Les Églises
ont-elles
mal compris?

XXVII. 1. Il n'est donc pas croyable que les apôtres n'aient pas possédé dans sa plénitude la doctrine qu'il s'annonçaient ou n'aient pas livré à tous la règle de foi tout entière. Voyons si, 'par hasard', tandis que les apôtres l'annonçaient 'dans sa pureté et son intégrité', les Églises l'ont reçue par leur propre faute autrement que

matif (*op. cit.*, p. 35-36). E. C. BLACKMAN (*op. cit.*, p. 15-19) ne se prononce pas. C. MOHRMANN (*Apologeticum en andere Geschriften*) pense que, dans 26, 9, il s'agirait également d'un emploi elliptique. Le sens de *catholica* serait donc celui de vrai, authentique, par opposition à 'hérétique'. Ces considérations sont rendues assez fragiles du fait que le texte n'est pas sûr. Le sens d'universel est cependant souvent attesté chez T. Cf. *Thes. L. Lat.*, III, 617, 30 sqq.; H. JANSSEN, *op. cit.*, p. 13-18. — IRÉNÉE n'a pas la formule *ecclesia catholica*, mais est témoin du passage du mot 'catholique' du sens géographique au sens dogmatique. Cf. P. GALTIER, *Ab his qui sunt undique*, in *Rev. d'Hist. Ecclés.*, XLIV (1949), p. 411-428. — Voir encore A. GARCIBRAGO, *Katholike Ekklesia*, Mexico, 1953; A. HARNACK, *Mission und ausbreitung*, I², p. 422-423; G. BARDY, *La Théologie de l'Église de saint Clément de Rome à saint Irénée*, Paris, 1945, p. 65-67.

5 acceperint quam apostoli proferebant. 2. Omnia ista scrupulositatis incitamenta inuenias praetendi ab haereticis. 3. Tenent correptas ab apostolo ecclesias : *O insensati Galatae, quis uos fascinauit ?* et : *Tam bene currebatis, quis uos impediit ?* ipsumque principium : *Miror, quod sic tam cito transferimini ab eo qui uos uocauit in gratia^b, ad aliud euangelium* ; 4. item ad Corinthios scriptum quod essent adhuc carnales qui lacte educarentur, nondum idonei ad pabulum^c, qui putarent *se scire aliquid quando nondum scirent quemadmodum scire oporteret*. 5. Cum correptas eccle-
15 sias opponunt, credant et emendatas. 6. Sed et illas recognoscant de quarum fide et scientia et conuersatione apostolus gaudet^d et Deo gratias agit ; quae tamen hodie cum illis correptis unius institutionis iura miscent.

XXVIII. Age nunc^a, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret^b, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre
5 ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uilicus, Christi uicarius, sinens ecclesias aliter interim intellegere,

15 et emendatas R³mg, emendatas A P R B Gel Pam Rig, et mandatis X ecce mandatas L F.

2 quibusdam om. A Rig Oehl Prsch Rau 5 neglexerit B R³mg (ex emen. Rhen.) R³edd., neglexit ait P X R¹, neglexit ut L F, neclexitait A, neglexerit ut aiunt Krm

XXVII. 7 Gal. 3, 1 8 Gal. 5, 7 9 Gal. 1, 6 11 cf. I Cor. 3, 1 sq. 13 I Cor. 8, 2 15 cf. Rom. 1, 8 ; I Cor. 1, 4 sq. ; Phil. 1, 3 ; Col. 1, 3 ss. ; I Thess. 1, 2 ss. ; II Thess. 1, 3.

XXVIII. 3 cf. Ioa. 14, 26 ; 15, 26 5 cf. Tit. 1, 7.

XXVII. a. Christianisme intégral, cf. Ch. MOHRMANN, *Sondersprache*, p. 191, 252.

b. *In gratia*, sans doute sous l'influence du grec, ἐν χάριτι (*Gal.*, 1, 6). Toutefois *Adv. Marc.*, V, 2 (III, 572, 18) : *in gratiam*. — Noter que le texte

les apôtres ne l'enseignaient. 2. Ce sont là, on le sait, les aiguillons dont les hérétiques excitent nos humeurs de scrupule. 3. Ils tirent parti des réprimandes que l'apôtre adresse aux Églises : « O Galates insensés ! Qui vous a ensorcelés ? ». « Vous couriez si bien, qui vous a arrêtés ? ». Et au début même : « Je m'étonne que si vite vous abandonniez celui qui par grâce vous a appelés, pour passer à un autre évangile ». 4. De même Paul écrit aux Corinthiens qu'ils sont encore charnels et qu'ils ont besoin d'être encore nourris de lait, étant incapables de recevoir une nourriture plus forte — eux qui croient savoir quelque chose, alors qu'ils ne savent même pas comment il faut savoir. 5. Lorsqu'ils nous objectent que les Églises ont été réprimandées, qu'ils croient du moins qu'elles se sont corrigées ! 6. Qu'ils se souviennent aussi de ces Églises que l'apôtre félicite pour leur foi, leur science, leur conduite, en rendant grâce à Dieu, et qui aujourd'hui sont unies dans les privilèges d'une même doctrine avec celles qui furent alors reprises.

XXVIII. 1. Eh bien, admettons-le : **Le Saint-Esprit assiste l'Église.** 'toutes sont tombées dans l'erreur' ; l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage 'à certaines d'entre elles'. L'Esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité ; lui, l'intendant de Dieu, le vicaire du Christ^a, il a négligé ses devoirs, il a permis que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différem-

grec porte ἐν χάριτι Χριστοῦ, et la Vulgate : *in gratia Christi*. Tertullien omet ce dernier mot.

c. Sur la construction *idonei ad pabulum*, cf. *Thes. L. L.*, VII, 230, 62-77.

d. Sur la construction *gaudere de* suivi de l'ablatif causal, cf. HORPE, *Syn-tax*, p. 34 ; *Thes. L. L.*, VI, 3, 1706, 71-83.

XXVIII. a. Introduit souvent une concession, cf. *Apol.*, 8, 9 et note de J. P. WALTZING, p. 47. Voir *Thes. L. L.*, I, 1404, 83 ss.

b. Voir note sur 22, 9 (117, 29).

1. Cf. 13, 12 ; *De virg. vel.*, 1 (OEHLER, I, 884). Voir *Introd.*, p. 38, 39 note 3. TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat; ecquid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint?

2. Nullus inter multos euentus unus est exitus; uariasse debuerat ^d error doctrinae ecclesiarum. 3. Ceterum quod apud multos unum inuenitur, non est erratum sed traditum. 4. Audeat ergo aliquis dicere illos errasse qui traderunt!

XXIX. Quoquo modo sit erratum, tamdiu utique regnauit error, quamdiu haereses non erant. 2. Aliquos Marcionitas et Valentinianos liberanda ueritas expectabat. 3. Interea perperam euangelizabatur, perperam credebatur, tot milia milium perperam tincta, tot opera fidei perperam ministrata, tot uirtutes, tot charismata perperam operata, tot sacerdotia, tot ministeria ^a perperam functa, tot denique martyria perperam coronata. 4. Aut si ^b non perperam nec in uacuum ^c, quale est ut ^d ante res Dei currerent quam cuius Dei notum esset? ante christiani quam Christus inuentus? Ante haereses quam uera doc-

⁹ unus est exitus *Prsch*, unus est, exitus *Rig*, unus exitus *P X R*, est unus exitus *Gel Pam*, est unus est exitus *B*, iste unus est exitus *Krm*, om. *A* 10 error *A Bmg* edd., ordinem *P R B*, ordo *X* 11/12 sed traditum *A B* edd., om. *P X R*.

^{1/2} regnauit *A Gel Pam Rig*, errauit *rell*. 7 ministeria *P R B Gel Pam Rig*, mysteria *A*, misteria *X* 8 coronata aut si (aut sint *Bmg*) non perperam *A Bmg* edd., om. *P X R B*

XXIX, 9/10 cf. II Thess. 3, 1

c. Équivalent de *num*. Cf. HOPPE, *Beiträge*, p. 117, note 2; J. H. WASZINK, note sur *De anima*, 18, 12, p. 267.

d. L'emploi de l'infinitif parfait actif après les verbes auxiliaires *uelle*, *debere*, *posse*, *maile*, etc. prend chez T. une très large extension, cf. HOPPE, *Syntax*, p. 52-54.

XXIX. a. Texte incertain. Toutefois T. n'emploie habituellement *mysteria* qu'en lui donnant une nuance péjorative.

b. Sens voisin de *at si*, cf. E. LÖRSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 89-90.

ment la doctrine que lui-même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi? 2. Tant de démarches multiples ne sauraient aboutir à la même issue; l'erreur doctrinale des Églises aurait certainement pris des formes diverses². 3. Au surplus ce qui se retrouve identique chez un grand nombre ne vient pas de l'erreur, mais de la tradition³. 4. Qu'on ose donc dire que ceux qui ont légué la tradition ont pu se tromper!

Priorité de la vérité sur l'erreur.

XXIX. 1. De quelque manière que l'erreur se soit produite, l'erreur a donc régné aussi longtemps qu'il n'y a pas eu d'hérésie. 2. Pour être libérée, la vérité attendait les marcionites et les valentiniens. 3. En attendant, fautive était la prédication de l'Évangile, fautive la foi, fautifs tant de milliers de milliers de baptêmes, fautives tant d'œuvres de foi, fautifs tant de miracles, tant de charismes, tant de sacerdoces, tant de ministères, fautifs enfin tant de martyres couronnés¹! 4. Ou si tout cela n'était point fautif ni fait en vain, comment expliquer que les choses de Dieu eussent cours avant qu'on sût à quel Dieu elles appartenaient? Qu'il y ait eu des chrétiens avant que le Christ eût été trouvé? Que l'héré-

c. Équivalent de *frustra*. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 101. Comparer avec *Adv. Marc.*, I, 20 (III, 315, 23).

d. Expression du latin tardif, familière à Tertullien, pour amener une réduction par l'absurde. Noter aussi la suite des temps: présent de l'indicatif dans la principale et imparfait du subjonctif dans la subordonnée. Cf. HOFMANN, p. 763; HOPPE, *Syntax*, p. 67-68, 82; J. H. WASZINK, note sur *De anima*, 24, 8, p. 314.

2. L'unanimité est signe de vérité. Le § 1 fait valoir un argument dogmatique; la présence du Saint-Esprit dans l'Église; le § 2 présente un argument philosophique, de vraisemblance, au seul plan humain. Cf. *Introd.*, p. 74.

3. Comparer avec la célèbre formule de VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, 2 (éd. JÜLICHER, p. 3): « Id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. »

1. Comparer avec *Adv. Marc.*, I, 20 (III, 315, 16-18): « O Christe, patientissime domine, qui tot annis interuersionem praedicationis tuae sustinuisti, donec tibi scilicet Marcion subueniret. » — Comparer avec PACIEN, *Epist.* 1 (*P. L.*, 13, col. 1054 D).

trina ? 5. Sed enim in omnibus ueritas imaginem antecedit, post rem similitudo succedit ^e. 6. Ceterum satis ineptum ut ^f prior doctrina haeresis ^g habeatur, uel quoniam
 15 ipsa est quae futuras haereses cauendas praenuntiabat. 7. Ad eius doctrinae ecclesiam scriptum est, immo ipsa doctrina ad ecclesiam suam scribit : *Et si angelus de caelo aliter euangelizauerit citra quam^h nos, anathema sit.*

XXX. Vbi tunc Marcion, Ponticus nauclerus, Stoicae studiosus ? ubi Valentinus Platonicae sectator ? 2. Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in catholicae primo doctrinam credidisse apud
 5 ecclesiam Romanensem sub episcopatu Eleutheri benedicti, donec ob inquietam semper curiositatem, qua fratres

13 post rem *Rig Krm*, postremo *codic. uulgo*, post uero *Oehl Prsch Rau*
 14 prior doctrina *Vrs Thö. Krm*, prior in doctrina *P XRB Prsch*, prior in doctrina *A Rau*, priorior doctrina *Oehl*.

4 catholicae *A Rig Krm Mohr.*, catholicam *refl.*

15 cf. *Matt. 24, 11, 24* ; *II Petr. 2, 2.* 17 *Gal. 1, 8.*

e. *Imaginem antecedit, post rem, succedit* : exemple de rime avec homotéleuton. Le *De praescriptione* présente plus d'un exemple de ce procédé de rhétorique familier à T. Cf. *HOPPE, Syntax*, p. 162 ss. ; E. NORDEN, *Die antike Künstsprosa vom VI. Jahrhundert v. Chr. bis in die Zeit der Renaissance*, Leipzig-Berlin, p. 613 ss.

f. Construction caractéristique du latin tardif. *HOPPE, Syntax*, p. 81. Noter l'ellipse de *est*.

g. Nous suivons ici la correction d'URSINUS et de THÖRNELL (III, p. 41-42), qui donne un sens plus satisfaisant et mieux en accord avec le contexte. T. n'oppose pas « hérésie » à « doctrine » mais à la vraie doctrine, c'est-à-dire à la doctrine originelle.

h. *Citra quam = praeter quam*. Cf. *HOFMANN*, p. 508 ; *Thes. L. L.*, III, 1203, 40 ss.

XXX. a. L'emploi d'*apud* avec le sens de *in* est attesté depuis Tacite, quel qu'il ne soit pas classique. Cf. *HOFMANN*, p. 499, E. LÖFSTEDT, *Syntactica*, II, p. 286, note 2. Sur l'origine de cet emploi, voir encore J. SCHROENEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, p. 126-127. Comparer avec *Apol.*, 9, 9 ; 22, 8 ; *Ad Nat.*, II, 12 (I, 119, 8) et les exemples donnés par *Thes. L. L.*, II, 344, 31-41.

2. Comparer avec *Apol.*, 47, 14 : « ... jamais l'ombre n'existe avant le corps et jamais la copie de la vérité ne précède la vérité » (aut veritatem imago

sie ait existé avant la vraie doctrine ? 5. Mais en toutes choses la vérité vient avant l'image : c'est après coup que l'image lui succède ² ! 6. Au surplus, il serait absurde que la doctrine originelle soit considérée comme l'hérésie, alors que c'est elle qui prédisait les hérésies futures pour nous mettre en garde contre elles ³. 7. C'est à l'Église, dépositaire de cette doctrine, qu'il est écrit... disons mieux, c'est cette doctrine elle-même qui écrit à son Église : « Quand bien même un ange descendrait du ciel pour vous prêcher un autre évangile que le nôtre, qu'il soit anathème. »

Origine récente des hérésies.

XXX. 1. Où était alors Marcion, le pilote du Pont ¹, si zélé pour le stoïcisme ? Où était Valentin, le disciple du platonisme ? 2. On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine de l'Église catholique dans l'Église romaine sous l'épiscopat du bienheureux Eleuthère ², jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète,

praecedit). Voir encore *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 432, 10-11). Tertullien ignore donc tout d'une prétendue antériorité de l'hérésie sur l'orthodoxie, comme Walter BAUER avait cherché à l'établir dans son ouvrage *Rechtgläubigkeit und Ketzeri im ältesten Christentum*, Tübingen, 1934. J. LEBRETON (in *Rech. Sc. Relig.*, XXV (1935), p. 609, note 29) rapproche des textes de Tertullien un passage des *Homélies Clémentines* où la thèse inverse est soutenue : Dieu assure-t-on, a séparé et opposé entre eux tous les êtres, le ciel et la terre le jour et la nuit, etc. ; de ces termes opposés, c'est toujours le moins bon qui précède et le meilleur qui suit. (*Homel.*, II, 15 ; cf. SCHMIDT, *Studien zu den Pseudo-Clementinen*, Leipzig, 1929, p. 25-31, 152-155).

3. Cf. JUSTIN, *Dialogue avec Tryphon*, 35 (P. G., 6, col. 549) : βεβαίωτεροι γινόμεθα ἐν τῇ ἐλπίδι τῇ καταγγελημένῃ ὑπ' αὐτοῦ. "Α γὰρ προλαβὼν μέλλειν γίνεσθαι ἐν ὀνόματι αὐτοῦ ἔρη, ταῦτα ὄψει καὶ ἐνεργεῖ ὁρῶμεν τελούμενα. Εἶπε γὰρ... "Ἔσονται σχίσματα καὶ αἵρέσεις.

1. Cf. *Adv. Marc.*, I, 18 (III, 313, 30) ; III, 6 (383, 17-18) ; IV, 9 (440, 18-19). Nauclerus désigne Marcion comme armateur ou propriétaire de navire. Marcion était né à Sinope dans la province du Pont, sur la côte méridionale de la mer Noire. Sur la vie et l'activité de Marcion, cf. A. HARNACK, *Marcion*, 2^e éd., 1924, p. 15-21 ; E. AMANN, *Marcion*, in *D. T. C.*, IX, 2, col. 2016-2018 ; E. BLACKMAN, *op. cit.*, p. 1-3 ; E. H. W. TURNER, *op. cit.*, p. 81-83 ; J. LEBRETON, in FLICHE et MARTIN, *Histoire de l'Église*, t. 2, p. 26-28.

2. Cette notice est assez embrouillée. Le nom d'Eleuthère est certainement erroné. Le principat d'Antonin est daté des années 138-161, le ponti-

quoque uitabant, semel et iterum eieci, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quae ecclesiae intulerat, nouissime in perpetuum discidium relegati, uenena doctrinarum suarum disseminauerunt. 3. Postmodum Marcion paenitentiam confessus cum condicioni datae sibi occurrit, ita pacem recepturus si ceteros quoque, quos perditioni erudisset, ecclesiae restitueret, morte praeuentus est. 4. Oportebat enim haereses esse. Nec tamen ideo bonum haereses quia esse eas oportebat. Quasi non et malum oportuerit esse. Nam et Dominum tradi oportebat sed uae traditori! ne quis etiam hinc haereses defendat. 5. Si et Apellis stemma

10/13 postmodum... praeuentus est sec. ut spuria Prsch Rau 11 conditioni A* N R³ B G, condicione P X R¹ 17 stemma] stigma A Krm

XXX, 13 cf. I Cor. 11, 19 16 cf. Matt. 26, 24; Mc. 14, 21; Lc. 22, 23

b. Datif final, pour ad et l'accusatif. Cf. *Thes. L. L.*, V, 2, 828, 43; HOPPE, *Syntax*, p. 26-27.

c. T. commence souvent une réfutation par *quasi* ou *quasi non*. Cf. J. P. WALTZING, *Le codex Fuldensis...*, p. 382, qui renvoie à *De spect.*, 14 (I, 16, 9), *De idol.*, 24 (I, 57, 21), *Apol.*, 48, 2.

ficat d'Éleuthère des années 174-189. De plus T. lui-même dans l'*Aduersus Marcionem* (I, 19, III, 314, 12 sq) place la rupture sous le pontificat de Pie (140-155) et le complot marcionite qu'il rapporte permet de la fixer approximativement mi-juillet 144. Cf. A. HARNACK, *Die Chronologie*, t. I, Leipzig, 1897, p. 297; *Marcion*, 2^e éd., p. 18-19. ERICH CASPAR, *Die ältester römische Bischofsliste* (Berlin, 1926, p. 225, note 2) repousse la correction « Telesforo » proposée par Harnack. Le pape Télesphore est mort martyr sous Hadrien, vers 136; Harnack relève que T. désigne l'évêque comme « Benedictus », ce qui convient bien à un martyr. — Par ailleurs, IRÉNÉE (*Adv. haer.*, III, 4, 3, éd. SAGNARD, p. 119-121) ne fait arriver Marcion à Rome, semble-t-il, que sous Hygin et exerce son activité que sous Anicet. — Quoi qu'il en soit, l'arrivée de Marcion à Rome dut avoir lieu autour de 140. — De Valentin, Irénée nous dit qu'il vint à Rome sous Hygin, atteignit son apogée sous Pie et demeura à Rome jusqu'à Anicet (*Adv. haer.*, III, 4, 3, éd. SAGNARD, p. 118-119). Tertullien rapporte qu'il avait brigué l'épiscopat mais qu'un confesseur lui fut préféré (*Adv. ual.*, 4, III, 180, 25 ss.). Cf. TURNER, *op. cit.*, p. 83-84; P. MONCEAUX, *op. cit.*, p. 311-312; G. QUISPÉL, *Gnosis als Weltreligion*, p. 71 sq., etc. S'il s'agit du siège de Rome, son rival doit être le pape Pie, car c'est le seul de cette période dont il est dit qu'il fut confesseur.

par où ils corrompaient leurs frères mêmes, les en fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sectes qu'il avait apportés à l'Église³. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin⁴ de leurs doctrines. 3. Enfin, Marcion, ayant confessé son repentir⁵, accepta la condition 'qui lui fut imposée pour recevoir la paix ecclésiastique'⁶, à savoir de restituer à l'Église ceux qu'il avait, par ses leçons, entraînés à leur perte. Mais la mort ne lui en laissa pas le temps.

4. C'est qu'il fallait qu'il y eût des hérésies. De cette nécessité n'allons pas inférer que l'hérésie soit un bien — comme s'il ne fallait pas que le mal existât aussi! Ne fallait-il pas que le Seigneur fût trahi? Et cependant malheur au traître! Que personne n'aille donc tirer de là une justification de l'hérésie.

5. Il faut dire encore un mot de l'origine d'Apelle. Il

E. CASPAR (*op. cit.*, p. 227) note justement que T., pas plus qu'Irénée, ne se propose d'établir une chronologie absolue des évêques de Rome; son seul but est de fixer le synchronisme entre les hérésiarques et les évêques romains pour prouver l'apparition tardive des premiers. Les premières listes épiscopales présentent un caractère essentiellement théologique et anti-hérétique (Cf. encore E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums...*, Tübingen, 1930, p. 9-11, P. BATTIFOL, *Cathedra Petri*, p. 170). Voir *Introd.*, p. 63.

3. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 4 (III, 429, 13-16). Sur l'authenticité du fait, les auteurs sont partagés. WILSON (*Marcion, a Study of a Second-Century Heretic*, 1933, p. 50-51) l'admet comme vraisemblable. — Il témoigne en tout cas que Marcion avait laissé le souvenir d'un homme fortuné. — A propos de la double expulsion de Marcion, on peut se demander si T. n'attribue pas à ce dernier ce qu'Irénée rapporte, en termes assez vagues du reste, de Cerdon (*Adv. haer.*, III, 4, 2, éd. SAGNARD, p. 118).

4. Sur cette métaphore, cf. HOPPE, *Syntax...*, p. 200.

5. Comparer avec *De orat.*, 7 (I, 185, 21), *De bapt.*, 20, 1. — Allusion à l'acte par lequel s'inaugure la pénitence publique. Cf. J. GROTZ, *Die Entwicklung des Busstufenswesens in der vornicänischen Kirche*, Fribourg (i Brisgau), 1955, p. 90-91, 140-141. Sur les étapes de cette pénitence, cf. K. RAHNER, *art. cit.*, p. 144-154, C. CHARRIER, *art. cit.*, p. 521-527, B. POSCHMANN, *Paenitentia Secunda*, Bonn, 1940, p. 283 ss. — Sur le sens du mot « paenitentia », qui évoque à la fois une attitude intérieure de repentir et un comportement extérieur, voir A. D'ALÈS, *L'Édit de Calliste*, Paris, 1914, p. 138 (lire aussi c. 5, analyse du *De paenitentia*, p. 136-168), J. GROTZ, *op. cit.*, p. 73-75. Étude du vocabulaire de la discipline pénitentielle, dans H. JANSSEN, *op. cit.*, p. 151, St. W. TERUWEN, *op. cit.*, p. 77-79.

6. *Pax*, équivalent de communion, cf. p. 113, note 2. — Noter que, d'après cette notice, il s'agissait de la troisième réintégration de Marcion dans l'Église.

retractandum est, tam non uetus et ipse quam Marcion institutor et praeformator eius, sed lapsus in feminam ^d,
 20 desertor continentiae Marcionensis, ab oculis sanctissimi magistri Alexandriam secessit. 6. Inde post annos regressus non melior nisi tantum quia ^e iam non Marcionites, in alteram feminam impegit, illam uirginem Philumenen, quam supra edidimus, postea uero inmane prostibulum
 25 et ipsam, cuiusque energemate circumuentus, quae ab ea didicit *Φανερώσει*; scripsit. 7. Adhuc in saeculo supersunt qui meminerint eorum, etiam proprii discipulos et successoros ipsorum ne ^f posteriores negare possint. 8. Quamquam et de operibus suis, ut dixit Dominus, reuincuntur.
 30 9. Si enim Marcion nouum testamentum ^g a uetere separauit, posterior est eo quod separauit quia separare non

19 in feminam *A Gel Pam Rig*, in femina *rell. Gel Pam Rig*, ipsa *P L*, ipsis *A*, ipsius *Prsch Rau Pam Rig*, hulusque *Krm*, om. *P X R B Prsch Rau Pam Rig*, in energemate *P X R¹*, inergemata *A*

25 ipsam *N X F R B cuiusque A*, eulus *Gel energemate B R² Gel*

28/29 Matt. 7, 16

d. In femina ou in feminam. Texte incertain. Cependant voir *Adv. omnes haereses*, 6 (III, 223, 12-13) : «...qui posteaquam in carnem suam lapsus est... »; *De carne Christi*, 6 (II, 203, 6-9) : « Qui posteaquam a disciplina Marcionis in mulierem carne lapsus est... ».

e. Équivalent de *in quantum, ea ratione qua, ea consideratione qua*. Cet emploi semble s'être développé beaucoup à l'époque post-classique. Cf. HOFMANN, p. 767-768; HOPPE, *Beiträge*, p. 122-124; J. SCHILJENEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, I, p. 134.

f. Pour *ut non*, et présente un sens principalement consécutif. Sur l'origine de cet emploi, cf. HOFMANN, p. 762. Voir encore HOPPE, *Syntax*, p. 82 et la note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 6, 5, p. 139.

g. Traduit *δ:αβήχη*. Ce mot évinça vite les autres essais de traduction : *instrumentum, scriptura, lex*. Cf. DIERKS, *Tertullianus, De oratione*, p. 56; TERUWEN, *op. cit.*, p. 42, note 2. Comparer avec *Adv. Marc.*, IV, 1 (III, 423, 4), V^o, 4 (581, 16).

7. Cf. p. 95, note 4. — Voir *Adv. Marc.*, I, 2 (III, 293, 5-6); I, 22 (320, 19); III, 21 (413, 3-4); IV, 17 (476, 9-10). Ces textes rappellent qu'Apelle fut disciple de Marcion comme celui-ci l'avait été de Cerdon. Cf. HARNACK, *Marcion*, p. 31^o-39^o.

n'est pas lui-même aussi ancien que Marcion, son maître, de qui il reçut sa formation ⁷. Une femme fut l'occasion de sa chute ; il déserta la continence marcionite ⁸ et, loin des yeux de son chaste maître ⁹, il se retira à Alexandrie. 6. Quelques années après il revint, sans s'être amélioré, à cela près qu'il n'était plus marcionite. Il s'attacha à une autre femme : c'était cette fameuse vierge Philoumène dont nous avons déjà fait mention et qui devint ensuite une infâme prostituée. Sous sa diabolique influence, il écrivit les *Révélations* qu'il avait reçues d'elle ¹⁰. 7. Il y a encore aujourd'hui par le monde des gens qui se souviennent d'eux ; on voit de leurs propres disciples et de leurs successeurs. Impossible donc de nier leur tardive apparition ¹¹. 8. D'ailleurs leurs œuvres elles-mêmes, comme a dit le Seigneur, les condamnent. 9. Si Marcion a séparé le Nouveau Testament de l'Ancien, il est donc postérieur à ce qu'il a séparé ¹², car il n'eût pu les séparer s'ils

8. Cf. *Adv. Marc.*, I, 1 (III, 291, 22-24) ; I, 19 (330, 20-23) ; IV, 11 (451, 13-14). Voir HARNACK, *Marcion*, p. 148-149, 277^o-278^o.

9. Ironique, mais ce doute superlatif fait sans doute allusion à l'ascétisme et au rigorisme de Marcion, cf. HARNACK, *op. cit.*, p. 150. — L'auteur de *l'Aduersus omnes haereses*, 6 (III, 223, 4-5) et ÉPIPHANE (*Haer.*, XLII, 1, 7, P. G., 41, 696) rapportent que Marcion aurait été dans sa jeunesse excommunié pour avoir violé une vierge. De nombreux auteurs se demandent si le Pseudo-Tertullien n'a pas pris à la lettre une métaphore courante chez les Pères, qui se trouve du reste déjà dans le N. T. (II, *Cor.*, 11, 2). La vierge serait l'Église, comme dans le passage d'HÉGÉSIPPE cité par EUSÈBE (IV, 22, 4, éd. BARDY, p. 200). Cf. J. F. DÖLGER, *Das Fisch-Symbol in frühchristlicher Zeit*, Münster, 1928, p. 101-102 ; J. PLUMPE, *Mater Ecclesia*, p. 27, note 32 ; A. MÜLLER, *Ecclesia-Maria*, Fribourg (Suisse), 1951, passim (voir index).

10. Cf. 6, 6. — *Energema* se réfère à l'influence du diable qui possède Philoumène, cf. *De carne Ch.*, 24 (II, 248, 13-15) ; JÉRÔME, *in Gal.*, I, 8 (P. L., 26, 320 B) : « Eleganter in hoc loco vir doctissimus Tertullianus aduersus Apellem et eius uirginem Philumenen, quam angelus quidem diaboli spiritus et perversus impleverat... », *epist.*, 133, 4 (C. S. E. L., 56, 247-248).

11. Tertullien souligne l'apparition tardive des hérétiques, à cause de l'importance des données chronologiques pour son argumentation apologétique. Cf. *In.rod.*, p. 29.

12. Comparer avec *Adv. Marc.*, I, 19 (III, 22-26) ; IV, 4 (430, 7-10) : « Itaque dum emendat, utrumque confirmat : et nostrum antierius, id emendans quod inuenit, et id posterius, quod de nostri emendatione constitutus suum et nouum fecit ». (Voir aussi HILAIRE, *Liber c. Constantium Imper.*, 23, P. L., 10, 599).

posset nisi quod unitum fuit. 10. Vnitum ergo antequam separaretur postea factum separatum posteriorem ostendit separatorem. 11. Item Valentinus aliter exponens et sine dubio emendans hoc nomine quicquid emendat, ut mendosum retro, alterius fuisse demonstrat. 12. Hos ut insigniores et frequentiores adulteros veritatis nominamus. 13. Ceterum et Nigidius nescio qui et Hermogenes et multi alii adhuc ambulant pervertentes vias Domini. 40 Cupio, ostendant mihi ex qua auctoritate prodierint. 14. Si alium deum praedicant, quomodo eius Dei rebus et litteris nominibus utuntur^h aduersus quem praedicant? Si eundem, quomodo aliter? 15. Probent se nos apostolos esse, dicant Christum iterum descendisse, iterum ipsum docuisse, iterum crucifixum, iterum mortuum, iterum resuscitatum. 16. Sic enim apostolos solet facere, dare praeterea illis uirtutem eadem signa edendi quae et ipse. 17. Volo igitur et uirtutes eorum proferri, nisi quod agnosco maximam uirtutem eorum qua apostolos in peruersum aemulantur. Illi enim de mortuis uiuos faciebant, isti de uiuis mortuos faciunt.

39 domini A, dei rell 40 cupio om. A Rig prodierint A, prodierunt rell. (seclisit Krm) 42 nominibus A Lös. Krm, et nominibus rell. 43 eundem A* Bmg Gel Pam Rig, eiusdem P X R B 45 iterum mortuum B Gel Pam, om. rell. 46 apostolos solet] apostolos descripsit A, apostolos descripsit, apostolos Krm 47 ipse A Bmg edd., ipsi P X R B 50 faciebant, A Gel Pam Rig, suscitabant P X R B.

46/47 cf. Mc. 16, 17.

h. La leçon et *nominibus* ne s'impose pas. E. LÖFSTEDT (*Zur Sprache...*, p. 29-33) a rassemblé divers exemples de semblables liaisons asyndétiques. Voir aussi discussion de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 27, 1, p. 348; Ph. BORLEFFS, in *Mnemosyne*, 60 (1932), p. 72; HOPPE, *Beiträge*, p. 51-54.

13. Négidius n'est pas autrement connu. Hermogène, peintre de Carthage, mêlait dans sa doctrine des éléments gnostiques, platoniciens et chrétiens.

n'avaient constitué un tout. 10. Ce fait qu'ils formaient un tout avant d'être séparés, puis qu'ils ont été séparés, prouve que celui qui les a séparés était postérieur à eux. 11. De même Valentin, en interprétant à sa manière les Écritures 'et en les corrigeant sans hésiter, sous prétexte que ce qu'il corrige était auparavant corrompu, démontre qu'elles ne sont pas de lui'.

12. Nous nommons ceux-là parce qu'ils sont les corrupteurs de la vérité les plus notoires et les plus souvent cités. 13. Il y a encore un certain Nigidius, et Hermogène¹³, et beaucoup d'autres qui s'en vont pervertissant les voies du Seigneur. Qu'ils me montrent donc de quoi ils s'autorisent pour se mettre en avant. 14. Si c'est un autre Dieu qu'ils prêchent, comment emploient-ils les choses, les Écritures, les noms de ce Dieu contre lequel ils prêchent? Si c'est le même Dieu, pourquoi le prêchent-ils d'une autre manière? 15. Qu'ils prouvent qu'ils sont de nouveaux apôtres, qu'ils disent que le Christ est descendu une seconde fois, qu'il a de nouveau enseigné lui-même, qu'il a été de nouveau crucifié, qu'il est mort encore une fois, qu'il a été ressuscité encore une fois. 16. Quand Dieu envoie des apôtres, il leur donne aussi d'ordinaire le pouvoir d'opérer les mêmes prodiges que lui-même¹⁴. 17. Je veux donc qu'on me montre les prodiges accomplis par eux; au surplus, je reconnais le pouvoir merveilleux par où ils imitent en mal les apôtres: ceux-ci rendaient la vie aux morts, ceux-là donnent la mort aux vivants¹⁵.

Tertullien a écrit deux traités contre lui, l'*Adv. Hermog.* et le *De censu animae* aujourd'hui perdu. Cf. A. D'ALÈS, *La Théologie de Tertullien*, p. 46-50, 104-106; G. BAREILLE, art. *Hermogène* in *D. T. C.*, VI, col. 2306-2311. Sur les traces du *De censu*, voir J. H. WASZINK, *intr. au De anima*, p. 12^o-13^o.

14. Cf. *Introduction*, p. 37-38. BINDLEY (dans son édition du *De praescriptione*, Oxford, 1893) rapproche de ce passage OPTAT, *De schismate Donatistarum*, III, XI, P. L., XI, 1024 et PACIEN, *Epist.*, 3, 1, P. L., 13, 1064 (ce dernier passage dépend probablement du *De praesc.*). Dans le *De carne Christi*, 2 (II, 191, 16-20), Tertullien interroge ainsi Marcion: « Ex qua, oro te, auctoritate? Exhibe. Si propheta es, praenuntia aliquid; si apostolus, praedica publice; si apostolicus, cum apostolis senti; si tantum christianus es, crede quod traditum est; si nihil istorum es, merite dixerim, morere. »

15. Cf. *Introd.*, p. 41-42. Comparer avec *De car. Chr.*, 5 (II, 203, 70): « ... nec mortuorum resuscitatore sed vivorum avocatore. »

XXXI. Sed ab excessu reuertar ad principalitatem ueritatis et posteritatem mendacitatis disputandam, ex illius quoque parabola patrocino quae bonum semen frumenti a Domino seminatum in primore constituit, auenarum autem sterilis faeni adulterium ab inimico diabolo postea superducit. 2. Proprie enim doctrinarum distinctionem figurat ^a quia et alibi uerbum Dei seminis similitudo est. 3. Ita ex ^b ipso ordine manifestatur id esse dominicum et uerum quod sit prius traditum, id autem extraneum et falsum quod sit posterius inmissum. 4. Ea sententia manebit aduersus posteriores quasque haereses, quibus nulla constantia de conscientia ^c competit ad defendendam sibi ueritatem.

XXXII. Ceterum si quae audent interserere se aetati apostolicae ut ideo uideantur ab apostolis traditae quia sub apostolis fuerunt, possumus dicere : edant ergo origines ecclesiarum suarum, euoluant ordinem episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis uel apostolicis uiris, qui tamen cum apostolis perseuerauerit, habuerit auctorem et antecessorem. 2. Hoc enim modo ecclesiae

² mendacitatis disputandam *A Rig*, mendacitati disputandam *rell.* ⁶ proprie *Bmg Gel Pam Rig*, pro (...)e *A**, pro parte *P X R B* ¹² de conscientia *edd.*, et conscientia *P X R B*, ex conscientia *Krm* (omissa fuerit in *A* conscientia) competit *Bmg edd.*, ...petit *A*, concepit *X R¹mg*, concedit *P R B*.

⁵ successionem *A*, successiones *P L F R B Gel Pam Rig*, persecutiones *X* ⁷ perseuerauerit *A R B Gel Rig*, perseuerauerint *P X F Pam*, perseuerauerunt *L*, perseuerauit *Oehl*

XXXI, 3 cf. *Matt.* 13, 24 7 cf. *Mc.* 4, 3 ss.

XXXI. a. Cet emploi de *figurare* au sens de symboliser, allégoriser apparaît pour la première fois chez T. Cf. *Thes. L. L.*, VI, 743, 48 ss.

b. Sur l'emploi du *ex instrumental*, cf. *HOPPE, Syntax*, p. 33 ; *E. LÖFSTEDT, Arnobiana*, Lund, 1917, p. 52 ss.

**Parabole
de l'ivraie
et du bon grain.**

XXXI. 1. Mais après cette digression, je reviens à notre discussion sur la priorité du vrai et la postériorité du mensonge ¹. Nous en pouvons trouver encore une preuve dans la parabole qui montre le bon grain de froment semé d'abord par le Seigneur ; puis ensuite le diable, ennemi de Dieu, venant tout gâter après coup en y mêlant l'ivraie, herbe stérile. 2. Cette image figure nettement la différence des doctrines, car en un autre endroit la parole de Dieu est comparée à la semence ². 3. L'ordre des temps montre donc que ce qui a la priorité est vérité venue du Seigneur, et que ce qui est introduit postérieurement est fausseté étrangère. 4. Tel est le principe qu'on doit maintenir contre toutes les hérésies postérieures, qui ne peuvent avoir 'aucune assurance de leur conviction' pour revendiquer la vérité.

**Apostolicité
des origines
et successions
apostoliques.**

XXXII. 1. D'ailleurs, si quelques-unes osent se rattacher à l'âge apostolique pour paraître transmises par les apôtres, sous prétexte qu'elles existaient à l'époque des apôtres, nous sommes en droit de leur dire : « Montrez l'origine de vos Églises ; déroulez la série de vos évêques se succédant depuis l'origine, de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et prédécesseur l'un des apôtres ou l'un des hommes apostoliques restés jusqu'au bout en communion avec les apôtres ¹. » 2. Car c'est ainsi

c. Texte incertain. A la fois *de* et *ex* sont possibles. Cf. *HOPPE, Syntax*, p. 33.

1. Tertullien est conscient d'avoir fait une digression et rappelle d'un mot l'objet en question. Il suit donc un plan réfléchi. Comparer avec *Adv. Marc.*, I, 17 (III, 312, 18-19), *De anima*, 25, 1 (I, 340, 11) : « iam nunc regrediar ad causam huius excessus » (cf. note de WASZINK, p. 320).

2. Comparer avec *Adv. Prax.*, 1 (I, 228, 14-15) : « ...fructificaverant avenae praxeanae hic quoque, superseminatae dormientibus multis in simplicitate doctrinae... »

1. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 5 (131, 431, 1-2), I, 21 (318, 3-7) : « Nullam autem apostolici census ecclesiam, quae non in creatore christianizet ; aut si hae erunt a primordie corruptae, quae erunt integrae ? nimium adversariae crea-

apostolicae census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab Iohanne collocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum est. 3. Perinde utique et ceterae exhibent quos ab apostolis in episcopatum constitutos apostolici seminis traduces habeant. 4. Confinquant tale aliquid haeretici. Quid enim illis post blasphemiam illicitum est ? 5. Sed etsi confinxerint, nihil promouebunt. Ipsa enim doctrina eorum cum apostolica comparata ex diuersitate et contrarietate sua pronuntiabit neque apostoli alicuius auctoris esse neque apostolici quia, sicut apostoli non diversa inter se docuissent, ita et apostolici non contraria apostolis edidissent nisi < si > illi, qui ab apostolis didicerunt, aliter predicauerunt. 6. Ad hanc itaque formam prouocabuntur ab illis ecclesiis quae,

11est perinde A*, itidem perinde Rig Oehl, itidem perinde Rau, id et proinde P X R B, edit. Proinde Gel Pam Krm 20 nisi si Krm, nisi codd. edd. 21 didicerunt A Rig Oehl Prsch Rau Krm, discesserunt C, descuerunt rell. aliter A Rig, et aliter N X R B Gel Pam om. P 22 prouocabuntur probabuntur A Rig Oehl

XXXII. a. L'ellipse de formes pronominales telles que *eam* est caractéristique de la langue de T. Cf. E. LÖFSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 53.

b. T. emploie souvent *nisi si*, au sens de *nisi forte* en donnant à cette expression une nuance ironique et sarcastique, cf. HOPPE, *Beiträge*, p. 130-131; J. SCHULJEN et Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, II, p. 112-113.

toris. Exhibe ergo aliquam ex tuis apostolici census et obduxeris. — Un pareil défi suppose l'existence dans les Églises d'archives où était conservée la liste des évêques qui les avaient successivement gouvernées, cf. DE LABRIOLLE, *Introd.*, p. LIX, citant H. LECLERCQ, *L'Afrique Chrétienne*, Paris, 1904, t. I, p. 247; J. LEBRETON, *Le développement des institutions ecclésiastiques à la fin du second siècle et au début du troisième*, in *Rech. Sc. Relig.*, XXIV (1934), p. 147-148.

2. L'ordre *Clementem a Petro* est différent de celui que donnent les autres listes. IRÉNÉE marque ainsi la succession : Pierre et Paul, Lin, Anaclel, Clément (*Adv. haer.*, III, 3, 3, éd. SAGNARD, p. 104-105); L'auteur du *Carmen*, *Adv. Marc.*, III, 9, 275 (P. L., 2, 1077) : Pierre, Lin, Clet, Anaclel, Clément; EUSÈBE (*H. E.*, III, 4, 8, éd. BARDY, t. I, p. 101) : Pierre, Lin, Clément; ÉPIPHANE (*Pan.*, XXII, P. G., 41, 373) : Pierre et Paul, Lin, Clet, Clément, Évarest, Alexandre, Xyste, Téléphore, Évarest, Pie, Anieet. Enfin, JÉRÔME (*De viris illustribus*, XV, P. L., 23, 631) écrit : « Clemens... quartus post

que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre ». 3. De même encore, d'une façon générale, les autres Églises exhibent les noms de ceux qui, établis par les apôtres dans l'épiscopat, possèdent la bouture de la semence apostolique.

4. Que les hérétiques inventent quelque chose de semblable ! Après tant de blasphèmes, tout ne leur est-il pas permis ? 5. Mais leurs inventions n'aboutiront à rien ; car leur doctrine, rapprochée de celle des apôtres, manifestera par sa diversité et ses contradictions qu'elle n'a pour auteur ni un apôtre, ni un homme apostolique. De même que les apôtres n'auraient pas enseigné des choses différentes les uns des autres, de même les hommes apostoliques n'auraient pas annoncé une doctrine contraire à celle des apôtres, à moins que, par hasard, ceux que les apôtres ont instruits n'aient prêché autrement qu'eux. 6. Voilà la preuve où les convieront avec défi ces Églises qui —

Petrum Romae episcopus... tametsi plerique Latinorum secundum post apostolum putent fuisse Clementem. » Sur ce texte de JÉRÔME, cf. P. BATTIFOL, *Cathedra Petri*, p. 171-172. On peut conclure, semble-t-il, avec J. ZEILLER : « Lin et Anaclel, s'ils ne furent pas, comme semblent l'indiquer certaines traditions, simplement ses auxiliaires (de Pierre), eurent, en tout cas, peu de relief... Mais on se sent en présence de quelqu'un avec celui qu'on peut considérer comme le véritable successeur de Pierre, saint Clément... » (dans FLICHE et MARTIN, *Hist. de l'Église*, t. I, p. 383). Cf. *ibid.*, p. 387, E. CASPAR, *op. cit.*, p. 167 ss.; CABROL-LECLERCQ, art. *Listes Épiscopales*, in *D. A. C. L.*, IX, col. 1207-1227; A. EHRHARDT, *The Apostolic Succession*, London, 1953, spécialement c. 2 et 3. A. EHRHARDT (*op. cit.*, p. 80) et J. LUDWIG (*op. cit.*, p. 20) rapprochent ce passage du *De praesc.*, des *Pseudo-Clémentines* qui rattachent immédiatement Clément à Pierre et rapportent que Pierre lui donna le pouvoir de lier et de délier (cf. *Épître de Clément à Jacques*, P. G., 2, 36; voir aussi *Première Épître de Jacques*, P. G., 1, 464). Une dépendance littéraire déterminée de T. à l'égard des *Pseudo-Clémentines* est peu vraisemblable et indémontrable, mais T. se fait l'écho d'une tradition qui sans doute prit son origine dans les milieux judéo-chrétiens d'où est issue la littérature pseudo-clémentine. HARNACH conjecture cependant une source romaine (*Chronologie*, t. I, p. 190). — Sur l'importance des listes épiscopales et leur rôle dans la vie de l'Église, voir encore H. VON CAMPENHAUSEN, *op. cit.*, c. 7, spécialement p. 184 ss.; J. LEBRETON, *Le développement des institutions ecclésiastiques à la fin du second siècle et au début du troisième siècle*, in *Rech. Sc. Relig.*, XXIV (1934), p. 145-148.

licet nullum ex apostolis uel apostolicis auctorem suum proferant, ut multo posteriores, quae denique ^c cottidie
 25 instituuntur, tamen in eadem fide conspirantes non minus apostolicae deputantur pro consanguinitate doctrinae.
 7. Ita omnes haereses ad utramque formam ^d a nostris ecclesiis prouocatae probent se quaquam putant apostolicas. 8. Sed adeo nec sunt nec probare possunt quod
 30 non sunt, nec recipiuntur in pacem et communicationem ab ecclesiis quoquo modo apostolicis, scilicet ob diuersitatem sacramenti nullo modo apostolicae.

XXXIII. Adhibeo super ^a haec ipsarum doctrinarum recognitionem quae tunc sub apostolis fuerunt ab isdem apostolis et demonstratae et deieratae ^b. 2. Nam et sic facilius traducentur ^c dum aut iam tunc fuisse deprehenduntur aut ex illis quae iam tunc fuerunt, semina sumpsisse.
 5 3. Paulus in prima ad Corinthios notat negatores et dubitatores resurrectionis : haec opinio propria Sadducaeorum. 4. Partem eius usurpat Marcion et Apelles et Valentinus et si qui alii resurrectionem carnis infringunt. 5. Et

29 probare possunt *A Rig*, possunt probare *P X R B Gel Pam* 30 et
A Rig, et in *rell.* 32 apostolicae] apostolici *Vliet Krm*.
 5 semina sumpsisse] semini assumpsisse *A semina sumpsisse Rig Krm*

XXXIII, 6 cf. I Cor. 15, 12 8 cf. Matt. 22, 23 ss. ; Act. 23, 8 9 cf. Gal. 5, 2 ss.

c. Denique = par exemple. Ce sens est attesté depuis Fronton. Cf. *Thes. L. L.*, V, 1, 533, 68-534, 9.
 d. Au sens juridique du mot. Cf. HEUMANN et SECKEL, *op. cit.*, p. 218.
 XXXIII. a. Super = πρός, praeter. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 41.
 b. Noter l'allitération : *dementiae, deieratae*.
 c. Voir c. 22, 12, note i.

3. Cf. *Adv. Marc.*, IV, 5 (III, 430, 22) : « ...nec solas iam apostolicas, sed apud universas (scilicet, ecclesias) quae illis de societate sacramenti confederantur. » — L'Église est une *societas*, un *corpus* (*Apol.*, 39, 1). L'Esprit Saint

sans pouvoir rapporter leur fondation à un apôtre ou à un homme apostolique, comme étant de beaucoup postérieures, et celles qui sont quotidiennement établies — conspirent pourtant toutes dans la même foi, et en vertu de cette consanguinité de doctrine sont considérées tout de même comme apostoliques ².

7. Donc que toutes les hérésies, sommées par nos Églises de fournir cette double preuve, manifestent les raisons qu'elles ont de se dire apostoliques ! 8. Mais elles ne le sont pas, et elles ne peuvent non plus prouver qu'elles sont ce qu'elles ne sont pas : aussi les Églises qui sont apostoliques de quelque manière ne les reçoivent-elles sous aucun prétexte dans la paix et la communion, vu qu'en raison de la divergence de leur doctrine, elles ne sont en aucune façon apostoliques.

Les hérésies des temps apostoliques et les hérésies contemporaines.

XXXIII. 1. J'ajoute par surcroît une revue de leurs doctrines elles-mêmes, qui existèrent au temps des apôtres et furent par ces mêmes apôtres signalées et condamnées.

2. Il sera plus facile ainsi de les flétrir, si elles sont convaincues ou bien d'avoir existé dès lors ou d'avoir tiré leur origine des hérésies qui dès lors existèrent ¹.

3. Dans la première aux Corinthiens, Paul censure ceux qui niaient et révoquaient en doute la résurrection : c'était l'opinion particulière des Sadducéens. 4. Y participent Marcion, Apelle, Valentin et tous ceux qui repoussent la résurrection de la chair ². 5. Quand il écrit aux Galates, il

fait de toutes les Églises associées une unité. Sur les notions juridiques de *societas* et de *corpus*, adoptées par T., cf. A. BECK, *op. cit.*, p. 58, spécialement note 3.

1. Même démarche dans le *De carne Christi*, 24, où T. tente de montrer que toutes les hérésies avaient été d'avance réfutées par l'Écriture.

2. Cf. *Adv. Marc.*, V, 10 (III, 606, 3 sq.) : « Marcol enim in totum carnis resurrectionem non admittens et soli animae salutem repromittens... » ; *De res. car.*, 2 (III, 26, 10 sq.) : « Nunc autem ad alios Sadducaeos praeparatur... Dimidiam agnoscunt resurrectionem, solius scilicet animae, ita aspernati carnem, sicut et ipsum dominum carnis... » Voir les textes concernant Marcion rassemblés par A. HARNACK, *op. cit.*, p. 295^e. Par ailleurs, il semble que Marcion, sans nier formellement la résurrection du Christ, l'ait interprétée,

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

10 ad Galatas scribens inuehitur in obseruatores et defen-
siores circumcisionis et legis, Hebionis haeresis sic est. 6.
Timotheum instruens nuptiarum quoque interdictores
suggillat. Ita instituunt Marcion et Apelles eius secutor.
7. Aeque tangit eos qui dicerent factam iam resurrectio-
nem : id de se Valentiniani adseuerant ⁴. 8. Sed et cum
15 genealogias indeterminatas nominat, Valentinus agnoscitur,
apud quem Aeon ille nescio qui noui et non unius nomi-
nis generat ex sua^c Charite Sensum et Veritatem ; et hi
aeque procreant ex se Sermonem et Vitam, dehinc et isti
20 generant Hominem et Ecclesiam de qua prima ogdoade
Aeonum exinde decem alii et duodecim reliqui Aeones
miris nominibus oriuntur in meram fabulam triginta Ae-

15 id de se B Gel Pam Rig, sic se P X R, sic N (lac. duodecim litt. A)
18 ex sua A Oehl Krm, e sua R³ B Gel Pam Rig Prsch Rau, et sua P X R¹
19 ex se A, duo P X R¹ duos R³ B Gel Pam Rig, duo ex se Krm

12 cf. I Tim. 4, 3 14 cf. II Tim. 2, 18 15/16 cf. I Tim. 1, 4
23 cf. Gal. 4, 3

d. Équivalent de : *falso affirmare*. L'emploi si fréquent de cette expression chez T. vient sans doute de l'influence de la terminologie juridique sur sa langue. Cf. THÖRNELL, I, p. 24-25 ; J. H. WASZINK, note sur *De anima*, 17, 2, p. 241-242, qui renvoie à beaucoup de textes. Voir par exemple *Adv. Prax.*, I (III, 228, 8), *Adv. Marc.*, I, 11 (III, 305, 18), etc.

e. La leçon *ex sua* semble devoir être préférée. E. LÖRSBETD (*Kristliche Bemerkungen zu Tertullians Apologeticum*, Lund, 1918, p. 50 ss.) relève que T. n'emploie guère e que dans des expressions comme e *contrario*, e *contra*. Dans le *De praesc.*, T. use 46 fois de ex et jamais de e. Cf. THÖRNELL, IV, p. 21 ; HOFMANN, p. 528 ; BORLEFFS, *Édition de l'Ad Nationes*, Leyden, 1929, p. 110, note b.

comme il le faisait pour la résurrection des chrétiens, d'une résurrection incorporelle. Cf. HARNACK, *Marcion*, p. 89-94^o ; A. HOUSIAU, *La christologie de saint Irénée*, Louvain-Gembloux, 1955, p. 152. — Sur Apelle, voir HARNACK, *op. cit.*, p. 408^o (en particulier PSEUDO-TERTULLIEN, *Adv. omnes haereses*, 6 (III, 224, 1-2) : « Hic carnis resurrectionem negat... animarum solarum dicit salutem », suivi par PHILASTRIUS, 47 (P. L., 12, 163), et EPIPHANE, *Haer.*, 44, 3 (P. G., 41, 825 C).

s'élève contre ceux qui pratiquent ou défendent la cir-
cision et la loi : c'est l'hérésie d'Hébron ³. 6. Instruisant
Timothee, il censure ceux qui interdisent le mariage : telle
est la doctrine de Marcion et d'Apelle, son disciple ⁴. 7. Il
reprend également ceux qui prétendaient que la résurrec-
tion était déjà faite : c'est ce que les valentiniens affirment
d'eux-mêmes ⁵. 8. Lorsqu'il parle de généalogies sans fin,
on reconnaît Valentin. Chez celui-ci un éon, je ne sais plus
lequel, car il a un nom étrange, et même il en a plusieurs,
engendre de sa Grâce le Sens et la Vérité. Ceux-ci en pro-
créent, à leur tour, le Verbe et la Vie, qui engendrent eux-
mêmes l'Homme et l'Église. De cette première ogdoade
d'éons naissent dix autres éons et enfin douze éons avec
des noms bizarres, pour compléter cette pure fantasma-

3. Même affirmation chez JÉRÔME, in *Isalam*, I, 1, 12 (P. L., 24, 27) ; AUGUSTIN, *C. Faust. Man.*, 19, 17 (C. S. E. L., 25, 516). Mais d'autres témoignages prouvent que cette exigence était parfois atténuée en faveur des Grecs. Cf. H. J. SCHOKES, *op. cit.*, p. 301-302 ; M. SIMON, *op. cit.*, p. 288-289.

4. Sur la condamnation du mariage par Marcion, cf. HARNACK, *op. cit.*, p. 149 et textes cités p. 277-278. Cf. en particulier *Adv. Marc.*, IV, 11 (III, 451, 13-16) : « Nuptias non coniungit, coniunctas non admittit, neminem tingit nisi coelibem aut spudonem. » — L'expression la plus forte se trouve rapportée par IRÉNÉE (*Adv. haer.*, I, 28, 1, HARVEY, I, p. 220) : Tatien, comme Saturnin et Marcion, qualifiait le mariage : φθορά και πορνεία.

5. Cf. *Res. car.*, 19 (III, 52, 1-8) : « ...vae, qui non, dum in hac carne est, cognoverit arcana haeretica ; haec est enim apud illos resurrectio ; sed ple-
rique ab excessu animae resurrectionem vindicantes de sepulcro exire de saeculo evadere interpretantur, quia et saeculum mortuorum sit habitaculum ; id est ignorantium deum, vel etiam de ipso corpore, quia et corpus vice sepulcri conclusam animam in saecularis vitae morte detineat. » De même, IRÉNÉE (*Adv. haer.*, II, 31, 1, éd. HARVEY, I, p. 370) : « ...esse autem resurrectionem a mortuis, agnitionem ejus quae ab eis dicitur, veritatis. » Selon le PSEUDO-TERTULLIEN (*Adv. omnes haer.*, 4 (III, 221, 9), Valentin ne niait pas la résurrection de la chair mais seulement l'identité du corps resuscité avec le corps terrestre du défunt (cf. ÉPIPHANE, *Haer.*, 31, 7, 6 (P. G., 41, 488 A ; G. C. S., 25, 396 ; 16-397, 2) « τὴν δὲ τῶν νεκρῶν ἀνάστασιν ἀπαρνούνται, φασκόντες τι μυσώδες καὶ κηρώδες, μὴ τὸ σῶμα ταῦτο ἀνίστασθαι, ἀλλ' ἕτερον μὲν ἐξ αὐτοῦ ὃ δὴ πνευματικὸν καλοῦσι. » Ces thèmes se retrouvent dans la lettre à Rhéginos contenue dans le *Codex Jung*, cf. H. C. PURCH, et G. QUISPÉL, *Les écrits gnostiques du Codex Jung*, in *Vigiliae Christianae*, VIII (1954), p. 40-43. — Cf. G. SEVENSTER, *De « opstanding des Wlases » bij Tertullianus en het Nieuwe Testament*, in *Nederlands Theologisch Tijdschrift*, IX (1955), p. 364-372, 6, spécialement p. 372 (T. accentue le mot « chair » en réaction contre une interprétation spiritualisante).

num. 9. Idem apostolus, cum improbat elementis ser-
uientes, aliquid Hermogenis ostendit qui materiam non
25 natam introducens Deo non nato eam comparat^f et ita
matrem elementorum deam faciens potest ei seruire quam
Deo comparat. 10. Iohannes uero in Apocalypsi idolo-
thyta^g edentes et stupra committentes iubetur castigare :
sunt et nunc alii Nicolaitae, Caina haeresis dicitur. 11. At
30 in epistula eos maxime antichristos uocat qui Christum
negarent in carne^h uenisse et qui non putarent Iesum
esse filium Dei : illud Marcion, hoc Hebion uindicauit.
12. Simonianae autem magiae disciplina angelis seruiens
utique et ipsa inter idololatrias deputabatur, et a Petro
35 apostolo in ipso Simone damnabatur.

24 aliquid hermogenis A Rig, aliquid hermogenem X, aliquem hermoge-
nem P RB Gel Pam 28 iubetur A* N Gel Pam Rig, iubet rell. 29 Caina
(Harnack ex Hier., 69, 1), Gaiana A P X R³, Calmana R³ B Gel Pam Rig,
ciana Bmg 31 in carnem A N 34 idololatrias RB edd., idolatrias A P,
idolatria X.

27 cf. Apoc. 2, 14 28/29 cf. Apoc. 2, 15 30/31 cf. I Ioa. 4, 3 ; 2, 22
33 cf. Act. 8, 18 ss.

f. Comparare est équivalent de *adaequare, parem facere*. Cf. J. P. WALT-
ZING, *Le codex Fuldensis...*, p. 364.

g. *Apocalypsis* : néologisme chrétien calqué sur le grec, dont l'emploi fut
vite illimité au livre de saint Jean, cf. *Thes. L. L.*, II, 241, 56 ss. ; Ch. MOUN-
MANN, *Sondersprache...*, p. 80-81, 226. *Idolothytum*, également un néologisme
chrétien calqué sur le grec.

h. Les deux leçons *in carnem* et *in carne* sont possibles. *In carne* démarque
le grec : ἐν σαρκί.

6. Aux chapitres 7 et 8 de l'*Adv. Val.*, T. décrit longuement cet engen-
drement des éons. Au chapitre 7, comme ici, il emploie l'expression *nous*,
dans un sens ironique et dédaigneux. Au lieu de *Sensus*, il garde le mot grec,
Nus (Νούς). Comparer avec IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, I, 1, 1.

7. Tout l'*Adv. Herm.* est une réfutation de cette erreur. C'est à cette occa-
sion que T. créa l'expression *ex nihilo*, qui devait subsister, cf. 16 (III, 144,

gorie des trente éons⁶. 9. Le même apôtre, quand il blâme
ceux qui sont asservis aux éléments, fait allusion à l'une
des idées d'Hermogène qui, imaginant une matière in-
créée, l'assimile au Dieu incréé et fait d'elle une déesse
mère des éléments, en sorte qu'il peut s'asservir à elle
puisqu'il l'assimile à Dieu⁷.

10. Quant à Jean, dans l'Apocalypse, il reçoit l'ordre
de châtier ceux qui mangent les viandes consacrées aux
idoles et qui commettent des fornications. Il y a main-
tenant d'autres nicolaites : c'est l'hérésie dite des caïn-
nites⁸. 11. Dans une épître, il traite d'antéchrists ceux-là
surtout qui niaient que le Christ fût venu dans la chair et
qui ne croyaient pas que Jésus fût le fils de Dieu : Mar-
cion s'est approprié la première erreur⁹, Hébion la se-
conde¹⁰. 12. La doctrine magique de Simon, qui rendait
un culte aux anges, était rangée elle-même parmi les ido-
lâtries et condamnée par l'apôtre Pierre dans la personne
de Simon¹¹.

4 et 7, 20 (148, 28), etc. Sur Hermogène, voir G. BAREILLE, art. *Hermogène*,
in *D. T. C.*, VI, col. 2306-2311 ; D'ALÈS, *op. cit.*, p. 46-50, 104-106.

8. Sur les Caïnites, voir, outre les notices de dictionnaires, E. DE FAYE,
Gnostiques et Gnosticisme, 2^e éd., Paris, 1925, p. 371-373 ; et *Introduction à*
l'édition du *De baptismo* (*Sources Chrétiennes*, n^o 35, p. 10-11).

9. Voir *Adv. Marc.*, III, 8 (III, 388, 22 sqq.) : «...Marcionitas, quos apos-
tolus Iuannes antichristos pronuntiavit, negantes Christum in carne ve-
nisse... » ; *De car. Chr.*, 24 (II, 248, 7 et 15), 1 (II, 190, 14 sqq.).

10. Cf. *De car. Chr.*, 1 (II, 190, 14 ss.), 14 (227, 35 ss.) : « Poterat haec opinio
Hebioni convenire, qui nudum hominem et tantum ex semine David, id est
non et dei filium, constituit Jesum... » ; *De virg. vel.*, 6 (OEHLER, I, 891) ; *De*
car. Chr., 18 (234, 3-5), 24 (248, 10-12) : « Et, non ex sanguine neque ex car-
nis et viri voluntate, sed ex deo natus est, Hebioni respondit. » Cf. IRÉNÉE,
Adv. haer., I, 26, 1 (HARVEY, I, 212) ; V, 1, 2 (II, 316 sqq.). — Sur la forme au
singulier de cette citation de *Joa.*, I, 13, cf. M. E. BOISMARD, *Critique tex-
tuelle et citations patristiques*, in *Rev. Bibl.*, LVII (1950), p. 406-407 ;
F. M. BRAUN, *Qui ex Deo natus est*, in *Mélanges M. Goguel* (*Aux Sources de la*
Tradition chrétienne), Paris, 1949, p. 22 sqq. — Comparer avec la notice d'EU-
SÈBE, *Hist. Eccl.*, III, 27, 1 (éd. BARDY, t. I, p. 136). Sur la doctrine des
ébionites, voir M. SIMON, *Verus Israel*, p. 281 ss. ; H. J. SCHÖEPS, *Theologie*
und Geschichte des Judentums, Tübingen, 1949 (sur l'aspect adoptian-
niste de leur doctrine, p. 70-78 ; témoignages patristiques, p. 73) ; A. HOU-
SIAU, *La christologie de saint Irénée*, p. 157.

11. Voir la notice plus développée de Tertullien dans le *De anima*, 34, 3-5
(I, 358, 25 ss.), empruntée du reste à IRÉNÉE, *Adv. haer.*, I, 23 (éd. HARVEY,
I, p. 190-195).

XXXIV. Haec sunt, ut arbitror, genera doctrinarum adulterinarum quae sub apostolis fuisse ab ipsis apostolis discimus. 2. Et tamen nullam inuenimus institutionem inter tot diuersitates peruersitatum quae de Deo creatore uniuersorum controuersiam mouerit. 3. Nemo alterum deum ausus est suspicari, facilius ^a de filio quam de patre haesitabatur, donec Marcion praeter creatorem alium Deum solius bonitatis induceret. 4. Apelles creatorem angelum nescio quem gloriosum superioris Dei faceret deum legis et Israelis, illum ^b igneum affirmans, Valentinus Aeonas suos spargeret et unius Aeonis uitium in originem deduceret Dei creatoris. 5. His solis et his primis reuelata est ueritas diuinitatis, maiorem scilicet dignationem et plenior gratiam a diabolo consecutis qui Deum sic quoque uoluerit aemulari, ut de doctrinis uenenorum ^c, quod Dominus negauit, ipse faceret discipulos super magistrum. 6. Eligant igitur sibi tempora uniuersae haereses quae quando fuerint — dum non intersit quae quando dum de ueritate non sint ^d — et utique quae sub apostolis non fuerunt, fuisse non possunt. 7. Si enim fuissent,

18 fuerint] fuerit *A Krm* dum non] dum modo *A Rig* 19 dum *A B* *edd.*, om. *P X R* 19/20 quae sub apostolis *P X R B* *edd.*, sub apostolis *A Krm* quae ab apostolis nominatae non fuerunt, sub apostolis fuisse *Vrs Rig*

XXXIV, 16 cf. Matt. 10, 24

XXXIV. a. Sens de *potius*. Cet emploi est spécial à Tertullien, cf. *Thes. L. L.*, VI, 68, 45 ss. Comparer *Adv. Marc.*, IV, 18 (III, 478, 25-26).

b. HARNACK, *Marcion*, p. 406, note 1, conjecture *illum* à la place de *illum* Il suppose, en effet, qu'Apelle distingue le dieu créateur du dieu d'Israël. Cette supposition n'est pas évidente et il n'y a pas lieu de corriger le texte des manuscrits. Voir la discussion de J. H. WASZINK, à propos de *De anima*, 23, 3, p. 300-301.

c. Génitif de qualité à la place de l'adjectif. Cf. HOPPE, *Syntax*, p. 19, HOFMANN, p. 398.

d. T. use souvent de *dum*, *dummodo*, pour suggérer que même si un point doit être concédé ou négligé, les autres n'en restent pas moins valables. Le

XXXIV. 1. Voilà, je pense, les diverses doctrines men-songères qui existaient sous les apôtres, comme les apôtres eux-mêmes nous l'apprennent. 2. Et cependant, parmi tant d'erreurs diverses, nous ne trouvons aucune école qui ait soulevé de controverse sur le Dieu créateur de l'univers ¹. 3. Personne n'a osé supposer un second Dieu. C'était plutôt sur le Fils que sur le Père qu'on hésitait ², jusqu'au jour où Marcion imagina, en outre du Créateur, un autre dieu uniquement bon ; 4. où Apelle transforma en créateur, dieu de la loi et d'Israël, je ne sais quel ange glorieux du Dieu supérieur, affirmant qu'il était d'une substance ignée ³; où Valentin sema ses éons et assigna pour origine au Dieu créateur le péché d'un seul éon.

5. C'est à eux seuls et à eux tout d'abord qu'a été révélée la vérité sur la divinité. Ils ont naturellement obtenu un plus grand privilège et une grâce plus complète du diable, qui a voulu par rivalité contre Dieu, faire lui-même ce que le Seigneur avait déclaré impossible, en élevant par le poison de sa doctrine les disciples au-dessus du maître ⁴. 6. Donc que toutes les hérésies se choisissent le moment où chacune d'elle est apparue : au surplus ce point n'importe guère du moment qu'elles n'ont point la vérité pour elles, et elles ne peuvent l'avoir puisqu'elles n'existaient pas sous les apôtres. 7. Si elles avaient dès

premier *dum* présente un sens voisin de « certes », « du reste ». Cf. THÖRNELL, I, p. 28-29 ; HOPPE, *Syntax*, p. 79.

1. Comparer avec *Adv. Marc.*, I, 21 (III, 317, 24-26) : Au temps des apôtres « ali de idolothyto edendo, alii de mulierum uelamento, alii de nuptiis uel epudiis, nonnulli et de spe resurrectionis disceptabant, de deo nemo ».

2. De même, à propos du doute de Jean-Baptiste, T. note que Jean se demandait si Jésus était bien le Christ du Créateur, mais non pas celui d'un autre dieu inconnu : « Plane facilius quis haesitabit de eo, quem cum sciat esse, an ipse sit, nesciat », car « Ioannes autem certus erat neminem deum praeter creatorem » (*Adv. Marc.*, IV, 18 (III, 478, 24 ss.).

3. ISIDORE (*Etymol.*, VIII, 5, 12, *P. L.*, 82, 299 B) : « Apellitae, quorum Apelles princeps fuit, qui creatorem angelum nescio quem gloriosum superioris dei faciens deum legis Israelis, illum igneum adfirmans dixit Christum non deum in ueritate, sed hominem in phantasia apparuisse. »

4. Comparer *Adv. Marc.*, I, 14 (III, 308, 24) ; IV, 17 (476, 4) ; IV, 4 (430,

nominarentur et ipsae ut et ipsae coercendae ; quae uero sub apostolis fuerunt, in sua nominatione damnantur. 8. Siue ergo eadem nunc sunt aliquanto expolitiores quae sub apostolis rudes, habent suam exinde damnationem, 25 siue aliae quidem fuerunt, aliae autem postea obortae, quiddam ex illis opinionis usurpauerunt, habendo * cum eis consortium praedicationis habeant necesse est etiam consortium damnationis, praecedente illo fine supradicto posteritatis, quo etsi nihil de damnationis participarent, 30 de aetate sola praeiudicarentur, tanto magis adulterae quanto nec ^f ab apostolis nominatae. 9. Vnde firmiter constat has esse quae adhuc tunc nuntiabantur futurae.

XXXV. His definitionibus prouocatae a nobis et reuictae haereses omnes, siue quae posterae, siue quae coaetaneae apostolorum ^a, dummodo diuersae, siue generaliter siue specialiter notatae ab eis, dummodo ^b praedamnatae, 5 audeant respondere et ipsae aliquas eiusmodi praescriptiones aduersus nostram disciplinam. 2. Si enim negant ueritatem eius, debent probare illam quoque haeresin esse, eadem forma reuictam qua ipsae reuincuntur, et ostendere simul ubinam quaerenda sit ueritas quam apud 10 illas non esse iam constat. 3. Posterior nostra res non est,

25 quidem fuerunt *A Rig*, quidem illae fuerunt *rell.* 26 quiddam *A Rig Rau Krm*, quasdam *rell.* opinionis *Rig Hild Rau Krm*, opiniones *rell.* (cf. c. 33, l. 24) 29 participarent *A X Gel Pam Rig*, participarentur *P R B.*

31 cf. I Tim. 4, 1 ss.

e. Suivant l'usage du latin tardif, T. fait un usage très large de l'ablatif du gérondif à la place du participe présent. Cf. HOFMANN, p. 597 ; HOPPE, *Syntax*, p. 56-57.

f. *Nec* est équivalent de *ne-quidem*. Familier aux auteurs du Bas-Empire, cf. E. LÖFSTEDT, *Kritische Bemerkungen zu Tertullians Apologeticum*, p. 75 ; HOFMANN, p. 641 ; HOPPE, *Syntax*, p. 106.

lors existé, elles auraient été citées elles aussi, pour être châtiées elles aussi : celles qui ont existé sous les apôtres sont condamnées nommément. 8. Donc, si ce sont les mêmes, encore mal dégrossies à l'époque des apôtres, aujourd'hui plus raffinées, elles portent depuis ce temps-là leur condamnation ; si elles ne leur sont pas identiques, et que, nées postérieurement, elles aient emprunté à ces hérésies telle opinion, du moment qu'elles leur sont associées dans la doctrine, elles le sont nécessairement aussi dans la condamnation : car prévaut ici cette définition susdite de la postériorité, qui veut que, même sans participer à la condamnation, leur seul âge fasse préjuger qu'elles sont d'autant plus adultères que les apôtres ne les nomment même pas. 9. Il est donc encore plus fermement établi que ce sont là ces hérésies dont la venue était alors annoncée.

XXXV. 1. Voilà 'par quels arguments' ¹ nous sommes et confondons les hérésies, qu'elles soient postérieures aux apôtres ou contemporaines des apôtres, dès lors qu'elles s'écartent de leur enseignement ; qu'elles aient été condamnées par eux en général, qu'elles l'aient été en particulier, dès lors qu'elles ont été condamnées d'avance. Qu'elles osent riposter elles-mêmes en élevant contre notre doctrine des prescriptions de ce genre ! 2. Si elles nient que cette doctrine soit la vraie, elles doivent prouver qu'elle aussi est une hérésie, victorieusement réfutée par la même démonstration qui les réfute elles-mêmes, et montrer en même temps où il faut chercher la vérité, puisque c'est un fait qu'elle n'est point chez elles.

3. Notre doctrine n'est pas postérieure ; bien plus, elle

XXXV. a. Noter l'emploi du génitif après l'adjectif. HOPPE (*Syntax*, p. 21) estime que dans le cas présent, *coaetaneae* peut être considéré comme pris substantivement. En *Adv. Herm.*, 3 (III, 132, 23), *coaetanea* est construit avec le datif.

b. Voir chapitre précédent, note d.

1. Non pas au sens de définition, mais d'argumentation (ou même de syllogisme), cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 6, 2 (*op. cit.*, p. 134).

immo omnibus prior est. Hoc erit testimonium ueritatis ubique occupantis principatum. 4. Apostolis non damnatur, immo defenditur : hoc erit indicium proprietatis ; 5. quam enim non damnant qui extraneam quamque damnarunt, suam ostendunt, ideoque et defendunt 5.

XXXVI. Age iam ^a, qui uoles curiositatem melius exercere in negotio salutis tuae, percurrere ecclesias apostolicas apud quas ipsae adhuc cathedrae apostolorum suis locis praesident, apud quas ipsae authenticæ litterae eorum 5 recitantur sonantes uocem et repraesentantes faciem uniuscuiusque. 2. Proxima est tibi Achaïa, habes Corinthum. Si non longe es a Macedonia, habes Philippos ; si potes in Asiam tendere, habes Ephesum ; si autem Italiae adiaces, habes Romam unde nobis quoque auctoritas 10 praesto est. 3. Ista quam felix ecclesia cui totam doctri-

12 apostolis A, ab apostolis P X R Rig, quod ab apostolis B Gel Pam 14 non damnant A R^mg (ex emend. Rhen.) Rig, damnant P X R B G Gel Pam 14/15 damnarunt A, damnauerunt rell.

4 praesident A X Rig, praesidentur P R B Gel Pam 5 repraesentantes] praesentantes A 7 philippos habes thessalonicenses add. B Gel Pam Rig Oehl Krm 9 roman A edd., romanam P X R B 10 est. Ista quam A Rig, est statuta P R B, est. statu X Pam, est. Gel, est. Ista tam Krm

c. Relever les jeux d'assonances de cette finale en *am* et les rimes en *unt*. XXXVI. a. Formule familière à Tertullien pour introduire une concession, cf. *Thes. L. L.*, I, 1404, 83 ss. Voir c. 28, 1.

2. Noter le vocabulaire juridique de ce chapitre (*forma, provocare, damnare, defendere*, etc.). Celui en particulier des sections 3 et 4 rappelle le vocabulaire technique de la *longi temporis possessio*. Comparer avec c. 37, 3-4. Cf. *Intro.*, p. 32-36.

1. Le contexte laisse penser que Tertullien fait ici allusion aux chaires des apôtres, prises dans leur réalité matérielle. ΕΚΣΕΒΕ (*H. E.*, VII, 19, éd. BARDY, t. 2, p. 193) signale qu'en son temps l'Église de Jérusalem montrait aux visiteurs et pèlerins le trône de Jacques. Cf. J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 77-78. — Pour autant, une signification symbolique ne peut être exclue. Dans le N. T. et chez les Pères, la « chaire » (καθίδρα) est souvent le symbole de l'enseignement, comme le remarque expressément IRÉNÉE (*Démon-*

a sur toutes les autres la priorité. Ce sera là la preuve de la vérité, qui partout vient la première. 4. Loin de la condamner, les apôtres la défendent : ce sera là l'indice qu'elle est bien la leur ². 5. Celle qu'ils ne condamnent pas, eux qui condamnent toute doctrine étrangère, ils montrent qu'elle est à eux et voilà pourquoi ils la défendent.

Derniers arguments en faveur de l'apostolicité des Églises.

XXXVI. 1. Or donc, voulez-vous exercer plus louablement votre curiosité en l'employant à votre salut ? Parcourez les Églises apostoliques où les chaires même des apôtres président encore à leur place ¹, où on lit leurs lettres authentiques ² qui rendent l'écho de leur voix et mettent sous les yeux la figure de chacun d'eux. 2. Êtes-vous tout proche de l'Achaïe : vous avez Corinthe. N'êtes-vous pas loin de la Macédoine : vous avez Philippes ; si vous pouvez aller du côté de l'Asie : vous avez Éphèse ; si vous êtes sur les confins de l'Italie, vous avez Rome, dont l'autorité nous apporte aussi son appui ³. 3. Heureuse

tration, 2, éd. SMITH, *Ancient Christian Writers*, XVI, p. 49). Tertullien fait donc peut-être ici indirectement allusion au rôle doctrinal des évêques dans l'Église, car il était réservé aux évêques d'enseigner du haut de la chaire. G. DIX (*op. cit.*, p. 39) écrit justement : « Chacun d'eux (= évêques) a repris, à son tour, de son prédécesseur la même cathedra ou chaire de docteur, d'où il donnait le même enseignement. La stabilité doctrinale de cette succession était garantie par son caractère public, qui faisait apparaître immédiatement toute déviation... » Voir également *ibid.*, p. 116, note 3. — Noter encore le pluriel, le titre de *sedes apostolica* n'est pas encore réservé au siège de Rome ; cf. P. BATTIFOL, *Cathedra Petri*, c. 6, *Sedes apostolica*, p. 151 ss.

2. Le contexte du chapitre invite à entendre *authenticus* au sens technique du mot, c'est-à-dire « original ». T. croyait donc que les Églises apostoliques avaient conservé les manuscrits des épîtres des apôtres. Quelle est la valeur de son affirmation, nous l'ignorons. Cf. J. STIRNIMANN, *op. cit.*, p. 76-77.

3. P. BATTIFOL (*L'Église naissante et le catholicisme*, 7^e éd., 1919, p. 449, note 2) rapproche *auctoritas* du fameux *principatus* d'IRÉNÉE (*Adv. haer.*, III, 3, 2, éd. SAGNARD, p. 102). F. M. Sagnard donne à ce dernier le sens d'« autorité de fondation », O. PERLER (*Le De unitate de saint Cyprien utilisé par saint Augustin, in Augustinus Magister (Études Augustiniennes)*, 1954, p. 856), celui d'autorité due à l'origine. Les divers emplois d'*auctoritas* par Tertullien (*Adv. Marc.*, IV, 2 (III, 426, 11) ; *Adv. Prax.*, 1 (III, 228, 9) ; *Adv. Marc.*, IV, 5 (431, 4) cités par J. STIRNIMANN (*op. cit.*, p. 170) confèrent à

nam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus Iohannis exitu coronatur, ubi apostolus Iohannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur ;
 15 4. uideamus quid didicerit, quid docuerit : cum Africanis quoque ecclesiis contesseratis, 5. unum Deum Dominum nouit, creatorem uniuersitatis, et Christum Iesum ex uirgine Maria filium Dei creatoris, et carnis resurrectionem, legem et prophetas cum euangelicis et apostolicis litteris
 20 miscet, inde potat fidem ; eam aqua signat, sancto spiritu uestit, eucharistia pascit, martyrium exhortatur ^b et ita

15 Cum] quid cum *Pam Prsch*, num *Teeuwen* (p. 57) 16 contesseratis *Krm*, contesser)... (unum *A**, contesserarit *Gel Pam Rig*, contestatur *P R B*, contestare *X* (num africanis quoque ecclesiis contesserarit. Unum deum nouit *Teeuwen*, p. 57) 18 resurrectionem] resurrectorem *A Krm* 20 potat *A L F Gel Pam Rig*, portat *P X R B*, petit *Baldhuizen*

b. T. construit habituellement *exhortatur* avec *ad* et l'accusatif (cf. *Thes. L. L.*, V, 2, 1446, 20-25), parfois cependant comme ici avec l'accusatif seul, voir par exemple *Adv. Marc.*, IV, 25 (III, 508, 22). Cf. *Thes. L. L.*, V, 2, 1445, 81.

cette expression un sens voisin. Il s'agit, semble-t-il, de l'autorité propre au chef d'école, au fondateur d'une école de philosophie ou de droit par exemple. Ce mot inclut donc aussi l'idée de fondation ou au moins de rattachement à l'auteur de la fondation. L'autorité doctrinale de Rome vient donc de son apostolicité. Celle de Carthage n'est qu'indirecte, dépendante de celle de Rome, car l'Église de Carthage est une Église-fille de Rome (cf. A. HARNACK, *Mission und Ausbreitung des Christentums*, 4^e éd., Leipzig, 1924, t. I, p. 487 sqq., II, 891). Le paragraphe suivant prouve que Tertullien, comme avant lui Ignace d'Antioche et Irénée, manifeste pour l'Église de Rome une vénération plus profonde que pour toute autre Église apostolique, non seulement parce qu'elle est l'Église-mère de l'Église d'Afrique, mais surtout à cause de sa relation plus étroite avec les trois grands apôtres, Pierre, Paul et Jean, de son apostolicité plus puissante. Cf. P. BATIFFOL, *Cathedra Petri*, p. 173-175. Mais remarquent justement VAN DEN EYNDE (*op. cit.*, p. 208) et J. STIRNIMANN (*op. cit.*, p. 152), il ne lui reconnaît, malgré cette exceptionnelle vénération, aucun primat doctrinal. Cf. ch. 22, 4, p. 116, note 2 ; J. LUDWIG, *op. cit.*, p. 16.

4. Tertullien est le premier témoin de la tradition selon laquelle Pierre fut crucifié. Cf. *Scorpiace*, 15 (I, 178, 12-15), *Adv. Marc.*, IV, 5 (430, 17-18).

Église ! les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean ⁴ (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île ⁵.

4. Voyons ce qu'elle a appris, ce qu'elle a enseigné. Avec les Églises d'Afrique qui lui sont unies, 5. elle ne connaît qu'un seul Dieu créateur de l'univers ; Jésus-Christ, né de la Vierge Marie, fils du Dieu créateur ; la résurrection de la chair ⁶. Elle associe la loi et les prophètes aux écrits évangéliques et apostoliques : c'est là qu'elle puise sa foi. Cette foi, elle la marque avec l'eau, elle la revêt du Saint-Esprit, elle la nourrit de l'eucharistie ; elle exhorte au martyre et n'admet personne à l'encontre de cette doctrine ⁷.

Dans *Scorpiace*, Tertullien date le martyre de Pierre et de Paul, de la persécution de Néron. Sur les autres témoignages anciens, cf. l'opinion radicale et hypercritique de K. HEUSS, *die römische Petrus-tradition in kritischer Sicht*, Tübingen, 1955, p. 46-47 ; H. LIETZMANN, *Petrus und Paulus in Rom*, Berlin u. Leipzig, 1927, p. 236-238 ; E. FASCHER, art. *Petrus*, in *Pauly-Wissowa*, N. S. (1938), col. 1345-1352 ; O. CULLMANN, *Saint Pierre...*, p. 103-109. La mort de Pierre et de Paul à Rome et la possession de leurs reliques par l'Église catholique de Rome furent souvent présentées par les Pères comme le meilleur témoignage de l'apostolicité de la doctrine de cette Église, cf. H. LIETZMANN, *op. cit.*, p. 226 ss.

5. Tertullien est seul à rapporter ce détail, que répète Jérôme en se référant explicitement à Tertullien (in *Matt.*, 20, 23, *P. L.*, 26, 143 ; *ad Jovinianum*, I, 26, *P. L.*, 23, 217). Cf. HEUSS, *op. cit.*, p. 57 ; FASCHER, *art. cit.*, col. 1348.

6. Comparer avec *De praesc.*, 13, 1-3. Voir, dans un contexte un peu différent, l'application de ce même principe (l'accord de l'Église d'Afrique avec les Églises apostoliques), par Augustin lors d'une controverse avec les donatistes, *Épist.*, 44, 3 (*P. L.*, 33, 175).

7. Cf. Tertullien, *Traité du baptême* (« Sources Chrétiennes », n° 35), *Introd.*, p. 37 ss. ; P. TH. CAMELOT, *L'engagement chrétien du baptême au martyre*, in *Nova et Vetera* (Fribourg), XXIV (1949), p. 326-348 : « Imitation parfaite du Christ, le martyre achève l'identification du chrétien inauguré au baptême. Il est le terme et le sommet de l'engagement chrétien » (p. 343). Cf. P. TH. CAMELOT, *Le martyre de Polycarpe* (« Sources Chrétiennes », n° 10, 2^e éd., Paris, 1951, p. 229-231) ; P. M. VILLER, *Martyre et Perfection*, in *Rev. Asc. et de Myst.*, VI (1935), p. 3-25 ; W. DÜRIG, *Die Salbung der Martyrer*, in *Sacris Erudiri*, VI, 1 (1954), p. 14-46 ; P. M. VILLER und K. RAHNER, *Ascese und Mystik in der Väterzeit*, Fribourg (Allemagne), 1939, p. 29-38, etc.

aduersus hanc institutionem neminem recipit. 6. Haec est institutio, non dico iam quae futuras haereses praenuntiabat sed de qua haereses prodierunt. Sed non sunt ex illa, ex quo factae sunt aduersus illam. 7. Etiam de oliuae nucleo mitis et opimae et necessariae asper oleaster oritur; etiam de papauere ficus gratissimae et suauissimae uentosa et uana caprificus exurgit. 8. Ita et haereses de nostro frutice, non nostro genere^d, ueritatis grano sed mendacio siluestres.

XXXVII. Si haec ita se habent, ut ueritas nobis adiu dicetur, quicumque in ea regula incedimus quam ecclesiae ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo tradidit, constat ratio propositi nostri definientis^a non esse admit tendos haereticos ad ineundam de scripturis prouocatio nem quos sine scripturis probamus ad scripturas non perti nere. 2. Si enim haeretici sunt, christiani esse non possunt, non a Christo habendo^b quod de sua electione sectati haereticorum nomine admittunt. 3. Ita non christiani nullum ius capiunt christianarum litterarum ad quos me rito dicendum est: 'Qui estis? quando et unde uenistis? quid in meo agitis, non mei? quo denique, Marcion, iure

²⁶ necessariae B *edd.*, necessariae A *Krm* 26/27 necessariae... gratis simae om. P X R 27 oritur A *Rig*, exoritur B *Gel Pam* 29 frutice (frutice *corr. man.*) 1) A *Rig*, fructificauerunt *rell. G* nostro genere A *Rig Lös.*, nostro de genere *Prsch Rau*, nostrae degeneres P X R B ueritatis A N X G R³ B *edd.*, uarietatis P R¹ 30 sed A *Rig*, et *rell.*

² ecclesiae *codd.*, ecclesiam B B *Gel Pam Rig Oehl Prsch* 5 ad ineundam A C *Pam Rig R¹mg*, ad eundam P X F R¹, ad eandem R³ B *Gel*, ad eundem L

c. Sens temporel. E. MICHELS renvoie à *Adv. Ind.*, 4 (II, 264, 35) et à l'étude de R. HELM, *Philologus*, 56 (1897), p. 282.

d. La correction de *genere* ne s'impose pas. T. fait un usage assez libre des prépositions et néglige souvent de répéter une préposition surtout quand la seconde proposition est négative. Cf. E. LÖPSTEDT, *Zur Sprache...*, p. 61 ss.

XXXVII. a. Sens d'« établir », « poser en principe », cf. J. P. WALTZING, *Le codex Fuldensis*, p. 171.

6. Voilà la doctrine, je ne dis plus qui annonçait la venue future des hérésies, mais de laquelle les hérésies sont nées. D'ailleurs elles n'ont plus rien eu de commun avec elle, du jour où elles lui sont devenues hostiles. 7. Du noyau de l'olive, fruit doux, riche et nécessaire, on voit sortir aussi l'âpre olivier sauvage; du pépin de la figue, si agréable et si délicieux, surgit le figuier sauvage, vide et inutile. 8. Il en est de même des hérésies. Elles pro viennent de notre souche, mais ne sont pas de notre famille: nées du germe de la vérité, le mensonge les a rendues sauvages.

Prescription de longue possession? XXXVII. 1. S'il est vrai que la vérité doit nous être adjugée en partage, à nous qui marchons dans cette règle que les Églises nous transmettent après l'avoir reçue des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu¹, nous étions donc bien fondés à soutenir que les hérétiques ne doivent pas être admis à nous provoquer sur les Écritures, puisque nous pouvons démontrer, sans le secours des Écritures, qu'ils n'ont rien à voir avec les Écritures. 2. Étant hérétiques, ils ne peuvent être chrétiens², car ils ne tiennent pas du Christ la doctrine qu'ils suivent de leur propre choix en adoptant ce nom d'hérétiques. 3. N'étant pas chrétiens, ils n'ont aucun droit sur les écrits chrétiens, et ils méritent qu'on leur dise: Qui êtes-vous? Quand et d'où êtes-vous venus? Que faites-vous chez moi, vous qui n'êtes pas des miens? De quel droit, Marcion.

b. Cf. c. 34, note e.

1. Même formule dans 21, 4.

2. Comparer avec *Apol.*, 44, 3; CYPRIEN, *De catholicae ecclesiae unitate*, 14: « Sicut ille Christus non est, quamvis fallat in nomine, ita nec christianus uideri potest, qui non permanet in euangelii ejus et fidei ueritate »; PSEUDO-CYPRIEN, *ad Novatianum*, 8 (C. S. E. L., HARTEL, III, 59, 1): « Qui enim aliquando christiani nunc novatiani iam non christiani ». Déjà JUSTIN (*Dialog.*, 35, 6, P. G., 6, 552) assurait que les hérétiques ne méritaient pas le nom de chrétiens. Celui de leurs fondateurs leur convenait mieux. AUGUSTIN, *Sermo*, 5, 1 (P. L., 38, 53) dira: « Sunt enim quidam eorum qui christiani uocantur et non sunt... ». Cf. également *Enchiridion*, c. 5, P. L., 40, 233; JÉRÔME, *Dial. cont. Lucif.*, P. L., 23, 156, etc. Cf. c. 14, 19.

siluam meam caedis ? qua licentia, Valentine, fontes meos transuertis ? qua potestate, Apelles, limites meos com-
 15 moues ? 4. [mea est possessio,] Quid hic, ceteri, ad uoluntatem uestram seminatis et pascitis ? Mea est possessio, olim possideo, prior possideo, habeo origines firmas ab
 20 ipsis auctoribus quorum fuit res. 5. Ego sum heres apostolorum. Sicut cauerunt testamento suo, sicut fidei commiserunt, sicut adiurauerunt, ita teneo. 6. Vos certe exheredauerunt semper et abdicauerunt ut extraneos, ut inimicos¹.
 7. Vnde autem extranei et inimici apostolis haeretici, nisi ex diuersitate doctrinae, quam unusquisque de suo arbitrio aduersus apostolos aut protulit aut recepit ?

XXXVIII. Illic igitur et scripturarum et expositionum adulteratio deputanda est ubi doctrinae diuersitas inuenitur. 2. Quibus fuit propositum aliter docendi, eos necessitas institit aliter disponendi instrumenta doctrinae. 3.
 5 Alias enim non potuissent aliter docere nisi aliter haberent per quae docerent. Sicut illis non potuisset succedere corruptela doctrinae sine corruptela instrumentorum eius, ita et nobis integritas doctrinae non competisset sine integritate eorum per quae doctrina tractatur. 4. Etenim
 10 quid contrarium nobis in nostris ? Quid de proprio intu-

15 mea est possessio *add. A B Gel Rig* 17 prior possideo *A B, om. P X R* 17/18 ab ipsis *B Gel Pam Rig*, et ipsis *P X R (in A euauit)*.

4 institit *R³ B*, instituit *P X R¹*, coegit *A Gel Pam Rig*,

c. Sens causal. Cet emploi est rare en dehors de Pline le Jeune et de Tertullien, cf. HOPPE, *Syntax*, p. 112.

3. Les trois verbes *caedis*, *transuertis* et *commoues* caractérisent l'erreur fondamentale de chacun des trois hérésiarques nommés par T. En effet, Marcien « coupe » le N. T. de l'A. T. et même choisit parmi les écrits du N. T. ; Valentin adapte les sources chrétiennes à la philosophie ; Apelle ajoute les révélations privées de Philoumène.

4. Cf. *Introd.*, p. 32-36, et l'analyse du vocabulaire juridique de ce pas-

fais-tu des coupes dans ma forêt ? D'où le prends-tu, Valentin, pour détourner mes sources ? Qui t'autorise, Apelle, à déplacer mes bornes ? 4. Pourquoi, vous autres, venez-vous semer et paître ici arbitrairement ? Ce domaine m'appartient, je le possède d'ancienne date, je le possédais avant vous ; j'ai des pièces authentiques émanant des propriétaires même auxquels le bien a appartenu¹. 5. C'est moi qui suis l'héritier des apôtres. C'est d'après les dispositions prises par testament, d'après leur fideicommis, d'après l'adjuration qu'ils ont faite que j'en suis possesseur. 6. Quant à vous, ce qui est sûr, c'est qu'ils vous ont toujours déshérités et reniés comme des étrangers, comme des ennemis. 7. Et pourquoi les hérétiques sont-ils pour les apôtres des étrangers et des ennemis, sinon à cause de la divergence de leur doctrine, que chacun d'eux a inventée ou reçue selon son caprice, contre les apôtres ?

Les hérétiques
altèrent
les Écritures.

XXXVIII. 1. Là où l'on trouve divergence de doctrine, il faut donc supposer que les Écritures et les interprétations ont été falsifiées¹. 2. Ceux qui voulaient changer l'enseignement ont dû nécessairement disposer autrement les instruments² de la doctrine. 3. Ils n'auraient pu donner un autre enseignement sans changer aussi les moyens d'enseignement. Et de même que la falsification de la doctrine n'aurait pu leur réussir sans la falsification des « instruments » de la doctrine, de même, nous, nous n'aurions pu arriver à maintenir l'intégrité de la doctrine sans l'intégrité des moyens qui permettent de l'enseigner. 4. Qu'y a-t-il en effet qui nous soit contraire, dans nos Écritures ? Qu'y avons-nous introduit de notre cru,

sage (*possessio, origines firmas, auctor, res, heres, testamentum, fidei committere*) par J. STERNIMANN, *op. cit.*, p. 111-126.

1. Ce paragraphe et le suivant expriment avec force l'identité de la doctrine chrétienne avec l'enseignement réel et total des Écritures.

2. *Instrumentum* désigne les livres faisant partie de l'Écriture et souvent, est pratiquement synonyme d'Écriture, avec cette nuance que l'Écriture est le moyen de preuve de la doctrine. C'est l'idée d'Irénée, note Van den Eynde, mais T. lui donne une expression technique (*op. cit.*, p. 122). Cf. *Introd.*, p. 53-58.

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

limus ut aliquid contrarium ei et in scripturis deprehensum detractatione uel adiectione uel transmutatione remediaremus ? 5. Quod sumus, hoc sunt scripturae ab initio suo. Ex illis sumus, antequam nihil aliter fuit quam sumus ; quid denique fuit, antequam a uobis interpolarentur ? 6. Cum autem omnis interpolatio posterior credenda sit, ueniens utique ex causa aemulationis quae neque prior neque domestica unquam est eius ^a quod aemulatur, tam incredibile est sapienti cuique ut ^b nos adulterum stilum intulisse uideamur scripturis qui sumus et primi et ex ipsis, quam illos non intulisse qui sunt et posterius et aduersi. 7. Alius manu scripturas, alius sensus expositione interuertit. 8. Neque enim si Valentinus integro instrumento uti uideretur, non callidior ingenio quam Marcion manus intulit ueritati. 9. Marcion enim exerte et palam machaera, non stilo usus est, quoniam ad materiam suam caedem scripturarum confecit. 10. Valentinus autem pepercit quoniam non ad materiam scripturas sed materiam ad scripturas excogitauit. Et tamen plus abstulit et plus adiecit,

14/15 nihil aliter fuit quam sumus] aliter fuit A Rig quam sumus... fuit om. A Rig Oehl Rau 15 a uobis A Rig nobis (a nobis Gel) rell. 17 quae A Gel Pam Rig, qua rell. 18 domestica unquam est eius quod Rig, domestica est eius unquam quod Gel Pam, domestica unquam est ceteris quod A, domesticarum est eius quam quod P X F R B, dominicarum est eius quam quod L 20/21 et primi et ex ipsis P X R B, a principio et primi A Bmg Gel Pam Rig, a principio et primi et ex ipsis Krm 22 manus A sensus A Rig Oehl Rau Prsch, sensu rell. expositione Vrs Rig Oehl Prsch Thö. (II, 65), expositionibus Krm, expositiones A* P X R B Pam Rau 23 instrumento R B Gel Pam Rig, strumento A P X.

XXXVIII. a. Noter la construction de l'adjectif avec le génitif de relation.
b. Construction caractéristique du latin tardif.

3. Voir note 8.

4. Passage passablement obscur, et Tertullien n'y pèche pas par élégance. Le sens est le suivant : il y a un rapport d'équivalence, presque d'égalité entre les Écritures et les sectes ou Églises, car ce sont pour Tertullien les

pour corriger, soit par suppression, soit par addition, soit par altération ^a, tel passage trouvé dans ces livres, mais contraire à nos propres vues ? 5. Ce que nous sommes, les Écritures le sont depuis leur origine. Nous procédons d'elles, 'avant qu'il n'y eût rien qui fut différent de nous ; qu'y avait-il en effet, avant qu'elles n'eussent été interpolées par vous ^b ? 6. Mais toute interpolation devant être jugée postérieure, puisqu'elle vient naturellement d'un motif de rivalité et que la rivalité ne peut être antérieure à ce qu'elle jalouse ni de la même maison, un homme sensé ne pourra donc croire que ce soit nous qui, venus d'elles les premiers, y ayons porté une plume falsificatrice, et non pas plutôt ceux qui sont venus ensuite et qui en sont les ennemis.

7. L'un a de sa main falsifié le texte ^a ; l'autre le sens, par son mode d'interprétation ^b. 8. Valentin a beau paraître garder intégralement l'Écriture, il n'est pas moins perfide que Marcion qui a matériellement attenté à la vérité. 9. Marcion, en effet, s'est servi ouvertement et publiquement non de la plume, mais du fer, et il a massacré les Écritures pour les adapter à son système. 10. Valentin les a épargnées, mais c'est qu'il commoçait, je ne dis pas les Écritures à son système, mais son système aux Écritures ^c ; et cependant il a plus retranché, plus

Écritures qui, au sens fort du mot, édifient les Églises. Les Églises catholiques procèdent des Écritures telles que ces dernières sont aujourd'hui, et elles en procédèrent en un temps où les sectes gnostiques n'existaient pas encore. En effet, quelles Églises existaient avant que les Écritures aient été interpolées par les Valentin ou les Marcion ? La réponse ne saurait être que la suivante : « Il n'y avait que les Églises catholiques ». La priorité temporelle des Églises catholiques est donc la preuve qu'elles possèdent les Écritures apostoliques, telles que les apôtres les avaient écrites. Les sectes gnostiques, pour pouvoir s'édifier, ont dû interpoler ces Écritures.

5. Des mains criminelles des hérétiques, qui méritent d'être coupées, il dit ailleurs : « De manibus haeretici praecedendis non miror, si syllabas subtrahit, cum paginas totas plerumque subducit » (*Adv. Marc.*, V, 18 (III, 638, 5) ; cf. THÖRNELL, II, p. 64 (leçon du *Montepessulatus* et de *Rhenanus*) ; KNOVMANN conjecture : « De mania ... praecedendi. »)

6. *Expositio* présente à peu près le sens d'exégèse ; cf. *Thes. L. Lat.*, V, 2, col. 1174, 34-60.

7. Comparer avec *De pudicitia*, 8, 3 (I, 234, 8-9) et 8, 10 (235, 19-21) : « Dès l'origine, les hérétiques ont conformé la matière même de leurs doc-

30 auferens proprietates singulorum quoque uerborum et adiciens dispositiones non comparantium rerum.

XXXIX. Haec sunt ingenia de spiritalibus nequitiae cum quibus luctatio est nobis, fratres, merito contemplanda, fidei necessaria ut electi manifestentur, ut reprobi detegantur. Et ideo habent uim et in excogitandis 5 instruendisque erroribus facilitatem, non adeo mirandam quasi difficilem et inexplicabilem, cum de saecularibus quoque scripturis exemplum praesto sit eiusmodi facilitatis. 3. Vides hodie ex Virgilio fabulam in totum^a aliam componi, materia secundum uersus et uersibus secundum 10 materiam concinnatis. 4. Denique Hosidius Geta Medeam

1 haec om. A Rig Oehl Rau sunt P X R B, erant A, erunt Krm Thö (III, p. 43) 2/3 contemplanda A, contemplandae rell. 9 et Isid., om. rell. 10 Hosidius Rig, Osidius B Gel, Offidius X F, Ouidius P L R Pam, Vosidius A Medeam P R B Gel Pam Rig, Mediam N X, Medlae A Krm, Medeae Balduitzin

XXXIX, 1 cf. Eph. 6, 12 3 cf. I Cor. 11, 19

XXXIX. a. In totum est équivalent de omnino. Cette locution, assez fréquente chez Tertullien, est attestée depuis Pline l'Ancien. Cf. J. P. WALTZING, *Le codex Fuldensis...*, p. 232; HOPPE, *Syntax*, p. 100 ss. Voir par exemple : *Scorp.*, 5 (I, 155, 21), *De pall.*, 2, éd. GERLO, t. I, 64, 1).

trines aux circonstances particulières indiquées dans les paraboles. Délivrés de la règle de foi, il leur a été loisible de rechercher et de combiner des traits analogues en apparence à ceux des paraboles (trad. DE LABRIOLLE, coll. Henner et Lejay, p. 99). — IRÉNÉE s'exprime à peu près dans les mêmes termes que T. dans les paragraphes 9 et 10; cf. *Adv. haer.*, III, 12, 12.

8. Comparer avec *Adv. Hermog.*, 22 (III, 151, 17-19) : « Scriptum esse doceat Hermogenis officina. Si non est scriptum, timeat uae illud adiciendum aut detrahendum destinatum. » — W. C. VAN UNNIK, *De la règle Μήτε προσθεῖναι μήτε ἀρελεῖν dans l'histoire du Canon*, in *Vigiliae Christianae*, III, (1949), p. 1-36, relève que T. se réfère ici à une règle générale, connue de ses lecteurs, concernant l'Écriture sainte, et qu'il cite bien qu'il n'y eût pas lieu de le faire à propos de Valentin. Cf. IRÉNÉE, *Adv. haer.*, IV, 33, 7 (HAR-

ajouté (que Marcion) en ôtant à chaque mot son sens propre, et en y ajoutant ses combinaisons d'êtres fantastiques^a.

Les centons évangéliques.

XXXIX. 1. Ces hommes-là procèdent des esprits de perversité, avec qui il nous faut lutter, mes frères, et qu'il nous faut donc 'regarder en face'¹. Ils sont nécessaires à la foi pour manifester les élus et découvrir les réprouvés. 2. C'est pour cela qu'ils ont du talent, qu'ils imaginent et construisent l'erreur avec tant d'aisance : aisance dont, au surplus, il ne faut pas s'émerveiller comme si elle offrait d'insurmontables difficultés, puisqu'on trouve aussi dans la littérature profane des exemples du procédé. 3. On voit aujourd'hui sortir de Virgile une fable entièrement différente où le sujet est adapté aux vers et les vers au sujet. 4. Hosidius Geta a ainsi complètement pompé sa tragédie

VEX, II, p. 262-263); V, 30, 1 (HARVEY, II, 407); l'anonyme anti-montaniste cité par EUSÈBE (*H. E.*, V, 16, 3, éd. BARDY, II, p. 46-47), DENYS DE CORINTHE, cité par EUSÈBE (*H. E.*, IV, 23, 12, éd. BARDY, I, p. 205), POLYCRATE (*H. E.*, V, 24, 2, éd. BARDY, II, p. 67). Selon Van Unnik, cette formule fut sans doute empruntée à la langue des juifs hellénisants. Elle fut opposée d'abord aux montanistes pour marquer qu'il n'y avait pas d'ère de l'Esprit à attendre après celle du Christ. La Révélation est close avec le dernier des apôtres et l'histoire du salut ne comporte que deux testaments. Le livre du N. T. est absolument sûr et parfait comme Dieu lui-même. Celui qui y apporte des changements porte la main sur l'œuvre de Dieu. C'est un sacrilège qui attire la malédiction de Dieu sur son auteur. Une telle formule témoigne donc de l'autorité des écrits du N. T. dès le second siècle et indirectement de l'existence d'un canon du N. T. en voie de formation vers 150. Cf. encore V. CAMPENHAUSEN, *op. cit.*, p. 199. — La formule ternaire du § 4 est plus rare. Le troisième membre se retrouve dans PLATON, *Cratyle*, 432 a (cité par V. UNNIK, p. 26-27) : « ἐάν τι ἀφέλωμεν ἢ προσθήωμεν ἢ μεταβάωμεν τι ».

1. P. de Labriolle propose la traduction suivante : « ...avec qui il nous faut lutter, frères, et qu'il nous faut donc étudier. » J. LEBRETON (in FLICHER et MARTIN, *Histoire de l'Église*, t. 2, Paris, 1948, p. 175) remarque justement que cette interprétation est sans doute une méprise. « Origène et Denis d'Alexandrie ont pensé que l'étude des hérétiques était utile ; Tertullien ne l'a jamais cru et ce texte ne dit rien de pareil ». Cependant la traduction qu'il propose à son tour ne nous semble pas non plus satisfaisante : « Cette lutte, qu'il nous faut regarder en face, est nécessaire à la foi, pour manifester les élus. » Il fut induit en erreur par la leçon : *erant ingenia*. C'est l'adversaire et non pas la lutte qu'il convient de regarder en face « dans les yeux ».

tragoediam ex Virgilio plenissime exsuxit. Meus quidam propinquus ex eodem poëta inter cetera stili sui otia Pinacem Cebetis explicuit. 5. Homerocentones etiam uocari solent qui de carminibus Homeri propria opera more centonario ex multis hinc inde compositis in unum sarciant corpus. 6. Et utique fecundior diuina litteratura ad facultatem^b cuiusque materiae. 7. Nec periclitor dicere, ipsas quoque scripturas sic esse ex Dei uoluntate dispositas, ut haereticis materias subministrarent cum legam oportere

11 exsuxit *A Rig*, expressit *rell*. 13 uocari *A N X Rig Isid.*, uocare *P R B Gel Pam Prsch Rau* 17 cuiusque *A Isid. Rig*, cuiuscumque *P X R B Gel Pam*

b. Relever la construction du comparatif suivi de *ad* et l'accusatif. Cf. *Thes. L. L.*, VI, 1, 419, 12-14 qui renvoie à VARRO, *Rust.*, I, 9, 5 : « (terra) ad culturam pinguis fecundior ad multa ; RUPIN, trad. de GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Orat.*, I, 9 : « Campos fecundiores... ad pabula. »

2. Des fragments de cette tragédie sont parvenus jusqu'à nous et ont été publiés par BUCHELER et A. RIESE, *Anthologia Latina*, Leipzig, Teubner, 1894, frag. 17, p. 61-79.

3. Cébès, pythagoricien, disciple de Philolaüs à Thèbes, devint ensuite disciple de Socrate. Platon le met en scène dans le *Phédon* (61 d-62). Nous ne savons rien d'autre de lui. DIOGÈNE LAËRCE (*De uitis philosophorum*, II, c. XVII, 125), dans la courte notice qu'il lui consacre, quand il précise qu'il est originaire de Thèbes, n'a fait sans doute qu'interpréter les données de Platon. Il lui attribue aussi trois dialogues, dont le fameux *Tableau* (Πίναξ) auquel il est fait allusion dans le *De praesc.* Ce poème ne saurait être de lui. Sa composition se place aux environs de l'ère chrétienne (cf. C. PRAECHTER, *Cebetis tabula aetate conscripta esse uideatur*, Diss. Marburg, 1885). Il suit un genre littéraire alors en faveur parmi les lettrés de tendances stoïco-cyniques, celui de la *psychomachia*. Le poème se présente comme « la description et l'explication d'un tableau allégorique que deux étrangers admirent dans un temple de Cronos, où il a été consacré autrefois par un pythagoricien. Ce tableau est une image de la vie humaine et l'explication qui en est donnée constitue toute une doctrine de salut » (CROISSET, *Litt. Grecque*, V, p. 415-416, cité par DE LABRIOLLE, *Introd.*, p. LXII). L'ouvrage décrit les deux voies de la volupté et de la vertu, et leurs demeures respectives, les combats de l'âme pour choisir entre ces deux voies, etc. Ce qui en subsiste a été édité par J. VAN WAGENINGEN, Groningen, 1903, cf. La recension de C. PRAECHTER, in *Berliner, phil. Wochenschrift*, 1905, p. 145-156. — Voir aussi la notice de L. ROBIN dans l'édition du *Phédon*, coll. Budé, Paris, 1926, p. XIV-XV.

de *Médée* dans Virgile². Un de mes parents, entre autres divertissements littéraires, a expliqué d'après le même poète le *Tableau de Cébès*³. 5. On appelle aussi d'ordinaire Homérocentons ceux qui, d'après les poèmes homériques, réunissent en un tout, grâce à un travail personnel, des morceaux pris de-ci de-là, à la façon des chiffonniers⁴.

6. L'Écriture sainte est naturellement plus féconde en ressources pour les besoins de chaque sujet. 7. Et je ne crains pas de dire que les Écritures mêmes ont été arrangées par la volonté de Dieu de manière à fournir aux hérétiques leur matière⁵. Ne lisons-nous pas qu'il faut qu'il

4. IAKÈNEE déjà avait noté que les gnostiques composaient leurs œuvres de la même façon que ceux qui font des centons homériques. Il cite même de tels centons et ajoute : « Qui autem scit Homericam, cognoscat quidem versus, argumentum autem non cognoscat... » (*Adv. haer.*, I, 1, 20, éd. HARVEY, I, p. 86-87), cf. encore les références fournies par VAN DEN EYNDE, *op. cit.*, p. 267. Les gnostiques utilisent des éléments authentiques, mais ils les recomposent à leur manière en une synthèse contraire à la règle de foi. Voir en particulier, I, 8, 1 (éd. HARVEY, I, p. 67-68). — Comparer avec JÉRÔME, *epist.*, 53, 7 et ISIDORE (*Etymol.*, I, 39, 25, *P. L.*, 82, 121 A) : « Centones apud grammaticos uocari solent qui de carminibus Homeri seu Virgillii, ad propria opera more centenario ex multis hinc inde compositis in unum sarciant corpus, ad facultatem cuiusque materiae. Denique Proba, uxor Adelphi, centonem ex Virgilio de Fabrica mundi et Evangelii plenissime expressit, materia composita secundum versus et uersibus secundum materiam conuincta. » — Sur ce genre littéraire cf. PAULY-WISSOWA, III, 1929-1932. — Nombre de centons virgiliens chrétiens sont parvenus jusqu'à nous, cf. *P. L.*, 19. Voir note de J. LABOURT, sur JÉRÔME, *epist.*, 53, 7 (éd. BUDÉ, p. 16). Ce genre devait survivre longtemps. M. SCHWARTZ signale un livre de Francfort de 1541, qui prétend raconter la matière du N. T. en vers homériques (cf. J. PÉPIN, *Le « challenge » Homère-Moïse aux premiers siècles chrétiens*, in *Rev. Sc. Relig.*, XXIX (1955), p. 122).

5. Même affirmation : *De res. car.*, 40 (III, 82, 26-28) : « Nihil autem mirum, si et ex ipsius instrumento captantur argumenta, eum oportet haereses esse ; quae esse non possent, si non et perperam scripturae intellegi possent », 63 (125, 4-8) : « Nam quia haereses esse oportuerat, ut probabiles quique manifestarentur, haec autem sine aliquibus occasionibus scripturarum audere non poterant, ideoque pristina instrumenta quasdam materias illis uidentur subministrasse, et ipsas quidem iisdem litteris reuincibiles. » — Opinion analogue présentée par VINCENT DE LÉRINS (*Commonitorium*, II, 2) : « ...quia uidelicet scripturam sacram pro ipsa sui altitudine non uno eodemque sensu uniuersi accipiunt, sed eiusdem eloquia aliter atque aliter alius atque alius interpretantur, ut paene, quot homines sunt, tot illinc sententiae erui posse uideantur... » — Dans un contexte un peu différent, ORIGÈNE cons-

20 haereses esse quae sine scripturis esse non possunt.

XL. Sed quaeritur, a quo intellectus interpretetur ^a eorum quae ad haereses faciant ^b ? 2. A diabolo scilicet, cuius sunt ^c partes interuertendi ueritatem qui ipsas quoque res sacramentorum diuinorum idolorum mysteriis aemulatur.

5 3. Tingit et ipse quosdam utique credentes et fideles suos ; expositionem delictorum de lauacro repromittit ^d, 4. et, si adhuc memini Mithrae, signat illic in frontibus milites suos. Celebrat et panis oblationem ^e et imaginem resur-

20 possunt *A Rig*, possent *rell*.

3 sunt *om. A Löfs*. 4 idolorum mysteriis *A Rig Oehl Rau Prsch*, in idolorum mysteriis *rell*. 6 expositionem *A Rig Hoppe (Syntax, p. 131)*, expiationem *rell*. 7 memini *A Rig*, meminit *P X R¹*, initiat *R³ B Gel, Pam*, mithrae *mithra A Rig Oehl (seclusit Krm)*

20 cf. I Cor. 11, 19

XL. a. Verbe déponent pris comme passif. Comparer avec *De baptismo*, 19, 1.

b. Équivalent de *pertinet ad*. Ce sens est attesté depuis Ovide (*Thes. L. L.*, VI, 722, 42 ss.), mais devient très commun chez T. Cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 38, 1, p. 433 et celle de J. P. WALTZING sur *Apol.*, 5, 1 ; 23, 8 et 29, 3. Comparer par exemple avec *Ad Nat.*, II, 2 (I, 97, 23) ; *Ado. Marc.*, IV, 40 (III, 560, 5) : « Faciebat ad vanitatem Marcionis, ut panis crucifigeretur. » Cependant *De praesc.*, 8, 14 (161, 36) : « Et hoc ergo illo facit. »

c. L'omission de *sunt* dans *A* peut s'expliquer comme un cas d'haplographie, *cuius > cuius*.

d. T. écrit souvent *repromittere* pour *promittere* (voir c, 8, 11 ; 22, 10 ; 41, 5), à la fois pour des raisons de clausule et sous l'influence de la terminologie juridique. Cf. note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 9, 4, p. 172 ; H. RÖNSCH, *Semasiologische Beiträge zum lateinischen Wörterbuch*, Leipzig, III, p. 73.

e. Formation du latin tardif (à partir de *offerre*). Attesté depuis Apulée, ce mot revêt chez T une nuance liturgique, cf. JANSSEN, *op. cit.*, p. 105-106.

tate qu'il est facile d'errer en lisant les Écritures (*Traité sur la Prière*, XXIX, 10 ; *G. C. S.*, *Origenes*, II, KOETSCHAU, p. 385, 30-386, 11).

1. Le rôle des démons dans la formation des hérésies est un thème courant de l'apologétique chrétienne, cf. J. LORTZ, *Tertullian als Apologet*, t. 2, Münster, 1928, c. IX, *Der Kampf gegen die Dämonen*, p. 30-54. T. après JUSTIN (*I Apol.*, XXII, 5-6, LXII, 1-2 ; LXIV, 1-5 ; LXVI, 4 ; *Dial.*

y ait des hérésies ? Or, il ne peut y en avoir sans les Écritures.

**Le diable
contrefait
les mystères
chrétiens.**

XL. 1. Demande-t-on par qui est interprété le sens des passages qui favorisent l'hérésie ? 2. Par le diable, bien entendu. Son rôle est de pervertir la vérité. N'imité-t-il pas dans les mystères des idoles les choses de la foi divine ? 3. Lui aussi baptise ceux qui croient en lui, ses fidèles : il promet que l'expiation ² des fautes sortira de ce bain. 4. Et si je me souviens encore de Mithra, il marque là au front ses soldats ³. Il célèbre aussi l'oblation du pain ⁴. Il offre une

Tryphon, c. LXX) a présenté les mystères païens comme la contrefaçon des mystères chrétiens (cf. *De baptismo*, 5, et les notes de l'édition des « Sources Chrétiennes », n° 35) ; voir aussi J. LORTZ (*ibid.*, p. 43-45). — Sur le point de vue actuel des historiens des religions, cf. A. D. NOCK, *Hellenistic Mysteries and Christian Sacraments*, in *Mnemosyne*, S. IV, 5 (1952), 177-213.

2. Ce sens apparaît d'abord chez Tertullien, et devient plus fréquent par la suite, cf. HOPPE, *Syntax*, p. 131 ; H. RÖNSCH, *Itala und Vulgata*, Marburg, 1875, p. 364 ; *Thes. L. Lat.*, V, 2, col. 1259, 65-1260, 5, 1773, 65-70.

3. Nous suivons l'interprétation de F. J. DÖLGER, *A. C.*, I (1929), p. 88-91, faisant de *diabolus* le sujet de *signat*. Le diable contrefait les cérémonies chrétiennes : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, le martyre. La comparaison des fidèles avec des soldats est fréquente chez T., aussi rapproche-t-il la consignation culturelle des fidèles de Mithra avec le tatouage des soldats. Cf. F. J. DÖLGER, *A. C.*, II (1930), p. 268-280, spécialement p. 271 ; TERTULLIEN, *Traité du baptême* (Sources Chrétiennes, n° 35), *Introd.*, p. 42, 49-50 ; HADAR LILLIEBJÖRN, *Über religiöse Signierung in der Antike mit besonderer Berücksichtigung der Kreuzsignierung*, Uppsala, 1933, spécialement p. 10-12, 17-20, 27-28. — Il s'agissait vraisemblablement d'un tatouage représentant la lettre M ou une roue solaire plus ou moins stylisée, ou plutôt, pense F. CUMONT (*Textes et Monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, Bruxelles, t. I, 1898, p. 319), d'une marque gravée au fer rouge, présentant les mêmes symboles. Aux témoignages patristiques cités par LILLIEBJÖRN (p. 11), ajouter : HIPPOLYTE, *Fragmente aus den arab. Kommentar zur Apokalypse*, n° XIV (*G. C. S.*, HIPPOLYTE, I, 2, 235, 1-4, ACHÉLIS).

Comparer avec JUSTIN, *Apol.*, I, 66. — Voir le bas relief représentant la cène mithriaque dans CUMONT, *op. cit.*, p. 175 (avec le commentaire) ; du même, *Les Mystères de Mithra*, Bruxelles, 1913, p. 163-166 et fig. 21 ; LILLIEBJÖRN, *op. cit.*, p. 29, pl. 6.

4. La résurrection des morts est une croyance de l'ancien mazdéisme qui a passé dans les mystères persiques d'Occident (cf. F. CUMONT, *Monuments relatifs aux mystères de Mithra*, t. I, p. 187 ss.). F. CUMONT (*La Fin du monde selon les mages occidentaux*, in *Rev. Hist. Relig.*, 103 (1931), p. 32) pense que

rectionis inducit et sub gladio redimit coronam. 5. Quid, 10 quod et summum pontificem in unis^f nuptiis statuit? Habet et uirgines, habet et continentes^g. 6. Ceterum si Numae Pompilii superstitiones reuoluamus, si sacerdotalia officia et insignia et priuilegia, si sacrificantium ministeria et instrumenta et uasa, < si > ipsorum sacrificiorum

10 in unis *Hild. Krm*, in unis *Löfs.*, in unius *X R¹mg R³ (ex Hirs.) B*, unius *A*, om. *P R²* 12 pompilii populi *A Krm* 13 sacrificantium *Vrs Krm*, sacrificantia *P X R B*, sacrificalia *Gel Pam Rig* 13/14 ministeria] quae post hoc uerbum sequuntur usque ad uerba sed nunc quidem (c. 44, l. 34) in *A desunt* 14 si add. *Krm*

f. La conjecture de KROYMANN peut invoquer pour elle *De exhort. cast.*, 9 (II, 142, 25 et 143, 30). La conjecture proposée par LÖPSTEDT (*Zur Sprache*, p. 68) ne semble pas devoir s'imposer.

g. Substantif, équivalent du grec σὶ ἑγκρατεῖς. Il sert à désigner le correspondant masculin de *uirgo*. Cf. TREUWEN, *op. cit.*, p. 124.

Tertullien vise ici la représentation de Mithra tauroctone. « Selon les livres pehlvis, quand les défunts sortiront du tombeau, le héros Shaoshyant tuera un taureau merveilleux et, de sa graisse mêlée au jus du Haoma blanc, il préparera un breuvage d'immortalité pour tous les hommes. »

5. Allusion à une cérémonie du culte de Mithra décrite par Tertullien dans le dernier chapitre du *De corona*. Lors de l'initiation, le candidat se voyait présenter, sur une épée, une couronne. On la lui posait sur la tête et, de la main, il devait la rejeter et la faire passer sur son épaule en disant : « Mithra est ma seule couronne. » Il était alors considéré comme soldat de Mithra et il ne portait plus jamais de couronne ni dans les festins, ni même si on lui en décernait comme récompense militaire » (*De Corona*, 15, II, 187, 16 ss.). Cf. F. CUMONT, *Les Mystères de Mithra*, p. 160-161; F. J. DÖLGER, *A. C.*, I (1929), p. 91. Dans le *De corona*, T. désigne le rite de la présentation de la couronne sur une épée comme un « mime du martyr » (*quasi nimum martiri*).

La traduction proposée ici du passage du *De praesc.* reste hypothétique. P. de Labriolle le traduit ainsi : « Et sous le glaive, il rachète la couronne. » Ch. Mohrmann propose : « De verrijzenis stelt hij voor (op het toneel) en onder het zwaard koopt hij den krans » (kopen = acheter). Tertullien, précise-t-elle en note (p. 177, note e), voit ici un parallèle avec la couronne des martyrs, que les chrétiens achètent sous le glaive, c'est-à-dire, sous le glaive du bourreau, par leur martyre. La traduction de P. de L. n'offre aucun sens satisfaisant, le passage du *De corona* ne faisant aucune allusion à un rachat. Celle de Ch. Mohrmann se heurte à la difficulté suivante : le sujet de *redimit* n'est pas le fidèle de Mithra mais le diable, et par suite le membre

image de la résurrection et, sous le glaive, 'il pose une couronne'⁵. 5. Eh quoi ? n'impose-t-il pas à son grand prêtre un mariage unique⁶ ? Il a lui aussi ses vierges, il a lui aussi ses continents⁷. 6. Au surplus si nous examinons les superstitions de Numa Pompilius⁸, si nous étudions les fonctions des prêtres, leurs insignes et leurs privilèges, les cérémonies, les instruments et les vases qui

ne présente guère de sens acceptable et le parallélisme avec le martyr chrétien nous semble cependant certain. *De praesc.*, 36, 5, présente le martyr comme l'achèvement de l'initiation chrétienne, son terme, et le passage du *De corona* (*quasi nimum martiri*) est tout à fait explicite. Ce parallélisme nous semble devenir clair si l'on consent à faire dériver *redimit* de *redimere* (ceindre, poser une couronne, couronner) au lieu de *redimere*. Mais une telle lecture impose soit une correction textuelle, *redimere* se construisant avec deux compléments, le nom de l'objet étant à l'ablatif. Il faudrait alors lire *corona* au lieu de *coronam*, conjecture facile à justifier du point de vue paléographique. Mais l'absence du complément direct reste difficile à expliquer. Ou bien il faudrait supposer que *redimere* admette une double construction, comme par exemple *circumdare* (*circumdare moenia urbi* se disant aussi bien que *circumdare moenibus urbem*) ; dans ce cas Tertullien aurait omis le datif en raison du parallélisme avec les membres de la phrase qui précèdent. Cette dernière hypothèse nous fut suggérée par le D^r Borleffs. Toutefois, nous ne connaissons aucun autre exemple d'une telle construction.

6. A rapprocher de *Ad ux.*, I, 7 (II, 108, 26-28) « (Ceterum ut) sacerdotium uicitatis et caelibatus est apud nationes, pro diaboli scilicet aemulatione : regem saeculi, Pontificem Maximum, rursus nubere nefas est... » ; *De exhort. cast.*, 13 (II, 150, 10) : « Certe Flaminica non nisi univira est — quae < si > est Flaminis lex est — nam ipse Pontifex Maximo iterare matrimonium non licet — utique monogamiae gloria est. » Ces textes prouvent que T. a en vue non le sacerdoce mithriaque mais les sacerdoces romains. Cf. A. D'ALÈS, in *Rev. pratique d'Apologétique*, III (1907), p. 520, à l'opinion duquel se range F. CUMONT (*Les Mystères de Mithra*, p. 170, note 4). — Ce qui confirme la leçon *Mithrae*, le sujet ne pouvant être que *diabolus*.

7. Comparer avec *Ad uxor.*, I, 6 (II, 165, 12 ss.).

8. Comparer avec *Apol.*, 21, 29 « ...Je vous dirai qu'il fut un homme, ce Numa Pompilius, qui chargea les Romains de si gênantes superstitions » (cf. ARNOB, *Adv. nationes*, II, 12 (*C. S. E. L.*, IV, 57, 6-7). — Les romains attribuaient à ce roi la plupart de leurs institutions religieuses dont l'origine leur était inconnue. Cf. la longue notice de K. GLASER, in PAULY-WISSOWA, XVII, col. 1242-1252 (Stuttgart, 1937).

15 ac piaculorum et uotorum curiositates consideremus, nonne
manifeste diabolus morositatem illam Iudaicae legis imi-
tatus est ? 7. Qui ergo ipsas res de quibus sacramenta
Christi administrantur, tam aemulanter adfectavit expri-
mere in negotiis idololatriae, utique et idem et eodem inge-
20 nio gestiit et potuit instrumenta quoque diuinarum rerum
et sanctorum christianorum, sensum de sensibus, uerba
de uerbis, parabolas de parabolis, profanae et aemulae
fidei attemperare. 8. Et ideo neque a diabolo inmissa esse
spiritalia nequitiae^h, ex quibus etiam haereses ueniunt,
25 dubitare quis debet, neque ab idololatria distareⁱ haereses
cum et auctoris et operis eiusdem sint, cuius et idololatria.
9. Deum aut fingunt alium aduersus creatorem aut, si
unicum creatorem confitentur, aliter eum disserunt^j quam
in uero est. 10. Itaque omne mendacium quod de Deo
30 dicunt, quodammodo genus est idololatriae^k.

XLI. Non omittam ipsius etiam conuersationis haere-
ticae descriptionem quam futilis, quam terrena, quam
humana sit, sine gravitate, sine auctoritate, sine disci-
plina ut fidei suae congruens. 2. Inprimis quis catechu-
5 menus, quis fidelis incertum est, pariter adeunt, pariter

21 sanctorum] sacramentorum B Gel Krm 23 attemperare edd., at-
temptare N X F, attentare P L R B 25 distare] parum distare Vliet
29 de deo P X R B Pam Rig, de eo Bmg Gel 30 dicunt Bmg Gel Pam Rig,
om. P X R B, de deo] add. uel natio P X R^l, uariatio add. B R² uariatio
add. Prsch, de deo uel unico Thö. (III, 44) Bakhuizen quodammodo] om.
Bmg Gel genus Bmg Gel Pam Rig Oehl Rau, sexus P X R B Krm, seruus
Prsch, fetus Thö. (uel natio < ne et > quodammodo sexu est idolatriae
restituere uelit Krm).

h. Noter encore l'emploi du génitif à la place de l'adjectif. *Spiritalia nequitiae* est la traduction littérale de *Ephes.*, VI, 12.

i. JÜLICHER (in *Theolog. Literaturzeitung*, 1892, p. 405) note qu'il manque une négation dans la phrase; «neque ab idololatria distare haereses». VAN DER VLIET, suivi par PRUSCHEN et LABRIOLLE, a introduit *parum*.

servent aux sacrifices, les particularités de ces sacrifices, des expiations et des vœux, n'est-il pas manifeste que le diable a imité l'esprit minutieux de la loi judaïque ? 7. Celui qui s'est si jalousement efforcé de reproduire dans les choses de l'idolâtrie les rites mêmes qui servent à administrer les «sacrements» du Christ, celui-là aussi, dans une intention toute pareille, a désiré passionnément et a pu appliquer à une foi profane et rivale les instruments des choses divines et des sacrements chrétiens, en tirant sa pensée de leurs pensées, ses paroles de leurs paroles, ses paraboles de leurs paraboles. 8. Voilà pourquoi il ne faut pas douter que les esprits de perversité de qui viennent les hérésies, n'aient été envoyés par le démon, et que les hérésies ne diffèrent nullement de l'idolâtrie : elles procèdent du même auteur et de la même œuvre que l'idolâtrie même. 9. Ou bien elles imaginent un autre Dieu contre le Créateur, ou bien, si elles confessent un créateur unique, elles le représentent comme autre qu'il n'est réellement. 10. Aussi tout mensonge proféré sur le compte de Dieu relève-t-il en quelque façon de l'idolâtrie.

Comportement des hérétiques.

XLI. 1. Je ne dois pas oublier de décrire aussi la conduite des hérétiques, combien elle est futile, terrestre, purement humaine, sans gravité, sans autorité, sans discipline, tout à fait assortie à leur foi. 2. D'abord on ne sait qui est catéchumène, qui est fidèle ; ils entrent

Mais d'autres parallèles rassemblés par E. LÖRSTEDT (*Zur Sprache...*, p. 68) montrent que cette conjecture ne s'impose pas et que *dubitare* dans le deuxième membre peut être entendu au sens de *putare*.

j. On peut penser ici soit encore à l'ellipse de *esse*, soit pour un usage transitif particulièrement prégnant du verbe *dissere*. E. LÖRSTEDT penche en faveur de cette seconde interprétation (*Zur Sprache...*, p. 59-60).

k. Ce passage semble corrompu. Aucune des conjectures proposées n'est entièrement satisfaisante.

9. *Morositas* a ici à peu près le sens de *scrupulositas*, ou même d'*operositas*. Ce sens est propre à Tertullien. Cf. A. BLAISE, *Dict. latin chrét.*, p. 540 ; voir encore : HOPPE, *Beiträge*, p. 77-78 ; WALTZING, *Études*, p. 250-251. Même sens dans *Adv. Marc.*, IV, 35 (II, 539, 20), *Ad nat.*, II, 4 (I, 102, 4), *De orat.*, 20, 2 (I, 192, 21). Cf. c. 8, note 1.

audiunt, pariter orant; etiam ethnici si superuenerint, sanctum canibus et porcis margaritas, licet non ueras, iactabunt. 3. Simpliciter uolunt esse prostrationem disciplinae cuius penes nos curam lenocinium uocant. Pacem quoque passim cum omnibus miscent. 4. Nihil enim interest illis^a, licet diuersa tractantibus, dum ad unius ueritatis expugnationem^b conspirent. Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. Ante sunt perfecti catechumeni quam edocti. 5. Ipsae mulieres haereticas, quam pro-
 15 caces! quae audeant docere, contendere, exorcismos agere, curationes repromittere, fortasse an^c et tingere. 6. Ordinationes eorum temerariae, leues, inconstantes. Nunc neo-

7 ueras R³ B Gel Pam Rig, uersas P X R¹ 8 prostrationem Gel Pam Rig, post rationem P X R B 10/11 interest B Gel Pam Rig, in uerum est P X R, uerum est L F, uerum in est R¹ mg, non uerum est Krm 16 fortasse an P X R¹, forsitan R³ B Gel Pam Rig

XLI, 6/7 cf. Matt. 7, 6.

XLI. a. La construction d'*interest* avec le datif est rare; voir cependant *Apol.*, 33, 3 et *De anima*, 25, 2; d'après HORPE, *Syntax.*, p. 29.

b. *Expugnationem* est l'équivalent de : *ad unam ueritatem expugnandam*. Comparer avec *De anima*, 34, 2 : « *Conuersus ad ueritatis expugnationem.* » *Expugnationem* est l'équivalent d'*oppugnationem* (voir encore *Adv. Val.*, 4 (III, 181, 3-4), *Apol.*, 24, 2. Sur ce sens, fréquent dans le latin tardif, voir note de J. H. WASZINK, sur *De anima*, 34, 2, p. 406 et RÖNSCH, *Semasiologische Beiträge*..., III, p. 37.

c. Archaïsme, réintroduit par Aulu-Gelle, pour *fortasse* ou *forsitan*. Cf. *Thes. L. L.*, VI, 1143, 1-22; et les notes de J. H. WASZINK sur *De anima*, 5, 1, p. 127 et de J. P. WALTZING sur *Apol.*, 21, 1, p. 91.

1. Ce paragraphe vise sans doute surtout les marcionites. Les valentiniens, au contraire, renforçaient les mystères et les séparations (*Adv. Val.*, 1). — Le témoignage de T. est confirmé par celui de JÉRÔME (qui suit peut-être Origène), in *Gal.*, III, VI, 6 (*P. L.*, 26, 429) : « *Marcion hunc locum ita interpretatus est, ut putaret fideles et catechumenos simul orare dehere et magistrum communicare in oratione discipulis, illo uel maxime elatus, quod sequatur, in omnibus bonis.* » — Il est vraisemblable que, du point de vue de l'organisation intérieure, les Églises marcionites en étaient restées aux usages anciens et n'avaient pas suivi le resserrement de la discipline accompli dans l'Église catholique après 175 environ; cf. G. BARDY, *La théologie de*

pareillement, ils écoutent pareillement, ils prient pareillement¹. Lors même que des païens surviendraient, ils jetteraient les choses saintes² aux chiens et les perles (du reste fausses) aux porcs. 3. Pour eux, la simplicité consiste à renverser la discipline; le souci que nous avons de cette discipline, ils l'appellent 'afféterie'. Ils accordent en bloc la paix à tous sans aucun discernement. 4. Peu leur importe la différence de leurs systèmes, pourvu qu'ils conspirent à renverser l'unique vérité. Tous sont gonflés d'orgueil, tous promettent la science. Les catéchumènes sont définitivement initiés avant d'être instruits³. 5. Et chez les femmes hérétiques elles-mêmes, quelle impudence! N'osent-elles pas enseigner, disputer, exorciser, promettre des guérisons, peut-être même baptiser⁴? 6. Leurs ordinations⁵ se font au hasard, sans sérieux, sans

l'Église de saint Irénée au concile de Nicée, Paris, 1947, p. 45, 61 ss.; A. HARNACK, *Marcion*, p. 146-147; E. H. W. TURNER, *op. cit.*, p. 158-159. — Sur l'institution du catéchuménat au temps de T., cf. TERTULLIEN, *Traité du Baptême (Sources Chrétiennes, n° 35, p. 29-36)*. Les marcionites avaient le baptême (reconnu comme valide par l'Église catholique de Rome), la confirmation et l'eucharistie.

2. *Sanctum* est usuel pour désigner l'eucharistie, cf. *De spect.*, 25 (I, 25, 18); CYPRIEN, *De cath. eccl. unitate*, 8; *De lapsis*, 15 et 20. Cyprien précise en disant *sanctum domini, sanctum dominicum*. — T. évoque *Matt.*, 7, 6 pour justifier la discipline de l'arcane, cf. *De bapt.*, 18, 1; *Ad uxor.*, II, 5 (II, 118, 9 ss). — *Ethnici* est une transcription du grec, équivalent de *gentes* ou *nationes*. Ce mot n'a pas prévalu et, déjà au temps d'Augustin, il est rarement employé, cf. SAINIO, *op. cit.*, p. 43-44; Ch. MOHRMANN, *Sondersprache*..., p. 110.

3. *Perfecti* est la traduction du grec *τελειοι*. Dans le N. T. (*I Cor.*, 2, 6; *Hebr.*, 5, 14), ce mot désigne ceux qui ont atteint le plein développement de la pensée et de la vie chrétiennes. Ici, il semble seulement désigner les baptisés. Cf. *De paen.*, 6, 15 (*Corpus Christianorum*, I, 331, 57-58) : « *Quid autem te a perfecto seruo dei separat? an alius est intinctus Christus, alius audientibus?* » Ce dernier mot est l'équivalent de catéchumène.

4. On sait l'attitude assez défavorable de T. vis-à-vis des femmes, avant son passage au montanisme. Après celui-ci, il leur reconnut au moins le droit de prophétiser, cf. P. LABRIOLLE, *La crise montanisme*, p. 300-305, 318-322; J. H. WASZINK, note sur *De anima*, 9, 4 (*op. cit.*, p. 167 ss.). D'après ÉPIPHANE (*Haer.*, 42, 3, 4), les marcionites autorisaient les femmes à baptiser. HARNACK pense que M. invoquait le texte de saint Paul : « *Il n'y a plus ni hommes ni femmes...* » (*Marcion*, p. 147). — Sur le droit de baptiser, cf. *De baptismo*, 1, 3 et 17, 4.

5. Comparer avec CYPRIEN, *De catholicae ecclesiae unitate*, 10. Le mot *ordinatio* a déjà son sens technique. — P. de Labriolle remarque (édition de

phytos conlocant, nunc saeculo obstrictos, nunc apostatas nostros ut gloria eos obligent quia ueritate non possunt.

20 7. Nusquam facilius proficitur quam in castris rebellium ubi ipsum esse illic promereri est. 8. Itaque alius hodie episcopus, cras alius; hodie diaconus qui cras lector; hodie presbyter qui cras laicus^d. Nam et laicis sacerdotalia munera iniungunt.

XLII. De uerbi autem administratione quid dicam cum hoc sit negotium illis, non ethnicos conuertendi sed nostros euertendi? 2. Hanc magis^a gloriam captant, si stantibus ruinam, non si iacentibus eleuationem operentur. 5 Quoniam et ipsum opus eorum non de suo proprio aedificio uenit sed de ueritatis destructione, nostra suffodiunt ut sua aedificent: 3. adime illis legem Moysi et prophetas et creatorem Deum, accusationem et loqui^b non habent. [4. Ita fit ut ruinas facilius operentur stantium aedificiorum quam extructiones iacentium ruinarum.] 5. Ad haec solummodo^c opera humiles et blandi et summissi agunt. Ceterum nec suis praesidiis reuerentiam nouerunt. 6. Et

¹⁹ ueritatem X.

^{2/3} ethnicis conuertendis sed nostris euertendis C ⁷ legem] in lege Gel, in legem Krm ⁸ et loqui] eloqui Gel Pam Rig ⁹ sq. comp. cum supra II. 5-7

d. Relever dans ce chapitre la suite des néologismes chrétiens ou des mots de la langue commune auxquels les chrétiens ont donné un sens nouveau: *exorcismus* (cf. JANSSEN, p. 100); *neophytus* (JANSSEN, p. 41-42 et Ch. MOHRMANN, *Sondersprache...*, p. 130); *apostata* (TIEUWEN, p. 123; Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, p. 81); *laicus* (JANSSEN, p. 54, Ch. MOHRMANN, *op. cit.*, p. 120); *lector* (JANSSEN, p. 101; TIEUWEN, p. 88); *diaconus* (JANSSEN, p. 96 ss.; SAINIO, p. 38); *presbyter* (SAINIO, p. 63; JANSSEN, p. 73; MOHRMANN, *op. cit.*, p. 96); *episcopus* (SAINIO, p. 58; MOHRMANN, *op. cit.*, p. 96 et 108; JANSSEN, p. 72 ss.).

XLII. a. *Magis* est équivalent de *potius*. Ce sens, rare chez les auteurs classiques, devient fréquent dans le latin tardif. Cf. HOPMANN, p. 672; HOPPE, *Beiträge*, p. 84-85.

b. Ni la correction de KROYMANN, ni celle de GELENIUS ne s'imposent.

suite; ils installent tantôt des néophytes, tantôt des hommes engagés dans le siècle, tantôt nos apostats pour se les attacher par l'ambition, puisqu'ils ne le peuvent par la vérité. 7. Nulle part, on n'avance plus aisément que dans le camp des rebelles: le fait même de s'y trouver constitue déjà un titre. 8. Aussi ont-ils aujourd'hui un évêque, demain un autre; aujourd'hui est diacre tel qui demain sera lecteur; aujourd'hui est prêtre tel qui demain sera laïque; ils chargent même des laïques de fonctions sacerdotales.

XLII. 1. Que dirai-je du ministère de la parole? Leur préoccupation n'est pas de convertir les païens, mais de pervertir les nôtres. 2. La gloire qu'ils recherchent de préférence, ce n'est pas de relever ceux qui sont à terre, mais de jeter à bas ceux qui sont debout: naturellement, puisque leur œuvre n'est point faite de matériaux qui leur soient propres, mais des débris de la vérité¹. 3. Ils savent notre maison pour construire la leur. Enlevez-leur la loi de Moïse, les prophètes, le Dieu créateur: ils n'ont plus d'accusation à articuler. 4. Aussi ruinent-ils plus aisément les édifices qui sont debout qu'ils ne relèvent les ruines qui gisent sur le sol². 5. Voilà l'unique tâche pour laquelle ils se font humbles, caressants et modestes. Au surplus, ils ignorent le respect, même à l'égard de leurs propres chefs. 6. Voilà pourquoi il n'y a généralement pas de

Le latin tardif offre de nombreux exemples de l'interversion de *et*. Cf. E. LÖPSTEDT, *Philologischer Kommentar zur Peregrinatio Aetheriae*, Uppsala, 1936, p. 313 ss.

c. T. écrit *solummodo* de préférence à *solum*, peut-être sous l'influence de la terminologie juridique. Cf. BORLEFFS, *Observationes criticae in Tertulliani de Poenitentia Libellum*, in *Mnemosyne*, N. S., 60 (1933), p. 79, note 2; et note de WASZINK sur *De anima*, 10, 2, p. 183.

CYPRIEN, *De l'unité de l'Église catholique*, Paris, 1942, p. 53, note 11) que cette expression était employée aussi dans la langue profane pour désigner l'entrée dans un *ordo*. Cf. *Introd.*, p. 64, note 4.

1. Comparer avec *adv. Prax.*, 8 (III, 237, 23-24): « Immo haeresis potius ex ueritate accepit quod ad mendacium suum strueret ».

2. Cité par le PSEUDO-CYPRIEN, *ad Novatianum*, 13 (C. S. E. L., HARTL, III, 63, 17-18): « Qui in ruina facilius aedificatorum stantium operatur quam in structione iacentium ruinarum. »

TERTULLIEN, *Contre les hérétiques*.

hoc est quod scismata apud haereticos fere non sunt quia, cum sint, non parent : scisma est enim unitas ipsa. 7. Mentior si^d non etiam a regulis suis uariant inter se dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur quae accepit, quemadmodum de suo arbitrio ea composuit ille qui tradidit. 8. Agnoscit naturam suam et originis suae morem profectus rei. Idem licuit Valentinianis quod Valentino, idem Marcionitis quod Marcioni, de arbitrio suo fidem innouare. 9. Denique penitus inspectae haereses omnes in multis cum auctoribus suis dissentientes deprehenduntur. 10. Plerique nec ecclesias habent, sine matre, sine sede, orbi fide, extorres quasi sibilati uagantur.

XLIII. Notata sunt etiam commercia haeticorum cum magis quam plurimis, cum circulatoribus, cum astrologis, cum philosophis, curiositati scilicet deditis. 2.

¹⁴ parent : scisma *Vrs Rig Oehl Prsch Rau Krm*, parent scismata *rell. 23 sede Bmg Gel Pam Rig Oehl Rau Krm*, sine deo *P X R B* ²⁴ extorres *R³ B Gel Pam Rig Dölger*, exteriores *P X R¹ B* quasi sibilati (*Rau Dölger* (*A. C.*, IV, p. 229), sibilate *P N*, sibi late (*R¹ Gel*, sibilatae *R³ B*, sibilat *X*, quasi sibilate *Pam*, sua in uillitate *Oehl*, quasi late *Martin*, quasi patria spollati *Prsch*, quasi ulduati *Rau*, quasi ueritate *Krm*.

² quam plurimis *Borleffs*, quam pluribus *codd.*, pluribus *Krm*

XLIII, 4 Matt. 7, 7

d. Interrogation indirecte introduite par la particule *si*, suivie de l'indicatif. Il faut sans doute attribuer cette construction à l'influence de la construction grecque correspondante : *si* et l'indicatif. Cf. HOFMANN, p. 697 ; HOPPE, p. 73 ; J. SCHRIJNEN et Ch. MOHRMANN, II, p. 131 ss.

3. AUGUSTIN note plus justement peut-être (mais sa formule est moins oratoire que celle de T.) : les hérétiques « dissentunt inter se, contra unitatem omnes consentiunt » (*Sermo*, XLVII, 27, P. L., 38, 313).

4. Comparer avec *Apol.*, 21, 5 « dispersi, palabundi et soli et coeli sui extorres uagantur per orbem sine homine, sine deo rege... » (T. y vise les juifs). — Le terme *ecclesias* désigne peut-être ici les édifices eux-mêmes (cf. c. 26, note 3) ; d'où la traduction adoptée. P. de Labriolle avait traduit au contraire : les hérétiques n'ont pas même d'Église. Quant au terme *matr*,

schismes chez les hérétiques. Quand il y en a, on ne les voit pas : le schisme est leur unité même³. 7. Je mens, si même entre eux ils ne s'écartent pas de leurs propres règles, chacun tournant à sa fantaisie les préceptes reçus, tout comme celui qui les leur a donnés les avait disposés à sa fantaisie. 8. L'hérésie demeure en son progrès fidèle à sa nature et au caractère de son origine. Les valentiniens ont pris le même droit que Valentin, et les marcionites que Marcion, celui d'innover à leur gré dans la foi. 9. A examiner à fond toutes les hérésies, on saisit leur désaccord en bon nombre de points avec leurs fondateurs. 10. La plupart des hérétiques n'ont pas même d'églises ; sans mère, sans demeure fixe, sans foi, exilés⁴, ils sont comme des vagabonds « sifflés dans la rue »⁵.

XLIII. 1. On a remarqué aussi le commerce des hérétiques avec quantité de mages, de charlatans, d'astrologues, de philosophes, c'est-à-dire de gens voués aux vaines recherches¹. 2. Partout ils se souviennent du « Cher-

Il ne désigne pas nécessairement ici l'Église catholique. L'expression était sans doute déjà si usuelle que T. n'hésite pas à l'appliquer aux sectes elles-mêmes personnifiées, cf. J. PLUMBE, *Mater Ecclesia*, p. 56. — Comparer encore avec le passage suivant de CYPRIEN, peut-être inspiré par celui de T. (*epist.*, 52, 1, éd. BAVARD, t. II, p. 125) : « Euaristum de episcopo iam nec laicum remansisse, cathedrae et plebis extorrem et de ecclesia Christi exullem per alias longe provincias oberrare et ipsum ueritatis ac fidei naufragum factum... »

5. IRÉNÉE, de la même façon, oppose à l'unité catholique les « variations gnostiques », cf. par exemple *Adv. haer.*, III, 12, 7 (éd. SAGNARD, p. 228-229).

1. Comparer avec *Adv. Marc.*, I, 18 (III, 313, 1-8) : « Nam et mathematici plurimum Marcionitae, nec hoc erubescerent, de ipsis etiam stellis vivere creatoris. » — HARNACK pense qu'effectivement certains marcionites durent pratiquer l'astrologie, mais ce n'est certainement pas vrai de Marcion (*op. cit.*, p. 148). Par contre, les accointances des gnostiques avec les astrologues sont bien connues et il est même parfois difficile de faire la distinction entre eux. Cf. A. J. FESTUGIÈRE, *La Révélation d'Hermès Trismégiste*, t. I, *L'Astrologie et les sciences occultes*, 2^e éd., Paris, 1950 ; CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Extraits de Théodote* (« Sources Chrétienne », n° 23), extraits 69-71 et appendice F ; F. C. BURKITT, *Church and Gnosis*, Cambridge, 1932, p. 30 sqq. — Noter dans l'énumération la place des philosophes, qui participent au même esprit de curiosité que les astrologues, les charlatans, etc. — Sur le caractère suspect de la magie et de l'astrologie aux yeux des chrétiens, voir note de P. DE LABRIOLLE (éd. du *De praescriptione*, p. LXVII).

Quaerite et inuenietis ubique meminerunt. Adeo et de genere conuersationis qualitas fidei aestimari potest : doctrinae index disciplina est. 3. Negant Deum timendum : itaque libera sunt illis omnia et soluta. 4. Vbi autem Deus non timetur nisi ubi non est ? ubi Deus non est, nec ueritas ulla est ; ubi ueritas nulla est, merito et talis disciplina est. 5. At ubi Deus, ibi metus in Deum qui est initium sapientiae. Vbi metus in Deum, ibi grauitas honesta et diligentia attonita ^a et cura sollicita et adlectio explorata et communicatio deliberata et promotio emerita et subiectio religiosa et apparitio ^b deuota et processio modesta et ecclesia unita et Dei omnia ^c.

XLIV. Proinde haec pressioris apud nos testimonia disciplinae ad probationem ueritatis ^a accedunt, a qua diuertere nemini expedit qui meminerit futuri iudicii, quo omnes nos necesse est apud Christi tribunal adstare, red dentes rationem inprimis fidei ipsius. 2. Quid ergo dicent, qui illam stuprauerint adulterio haeretico uirginem tra-

^{5/6} doctrinae P R B Pam Rig, doctrina B Gel, ut doctrinae Krm 6 disciplina P X R Pam Rig, disciplinae B Gel.

¹ pressioris Vrs Rig, pressiora P R B, pressio X, om. Gel Pam 5 fidei ipsius X Krm, ipsius fidei cell.

¹⁰ cf. Prou. 1, 7 ; 9, 10 ; Ps. 110, 10.

XLIV, 3/4 cf. II Cor. 5, 10 ; I Pet. 4, 5 6 cf. II Cor. 11, 2

XLIII. a. Sens d' 'inquiet, attentif'. Voir *Apol.*, 21, 30 et la note de J. P. WALTZING, p. 102.

b. Sens de 'soumission, obéissance, service'. Cf. *Thes. L. L.*, II, 268, 78-79. De même *Apol.*, 13, 7 et 48, 14, *apparere* = *ministrare* ; voir note de J. P. WALTZING, p. 67.

c. Noter ce polysyndeton de 11 membres. Sur ce procédé rhétorique dont T. fait usage fréquent, voir HOPPE, *Syntax*, p. 158 ss.

XLIV. a. *Ad probationem ueritatis* = *ad probandam ueritatem*. Sur cet emploi du génitif de qualification, à la place du participe, voir c. 41, 4, note b.

chez et vous trouverez ». Tant il est vrai que la qualité de la foi peut-être appréciée d'après le genre de vie : la conduite est le critère de la doctrine ^a. 3. Ils nient qu'on doive craindre Dieu : aussi tout chez eux est libre et sans règle. 4. Mais où ne craint-on pas Dieu, sinon là où il n'est point ? Et là où il n'est pas, il n'y a point de vérité. Là où il n'y a point de vérité, on rencontre fatalement un mode de vie comme le leur. 5. Mais là où est Dieu, là se trouve la crainte de Dieu, qui est le commencement de la sagesse ; et là où 'est la crainte de Dieu, on trouve aussi le sérieux de la vie, le zèle scrupuleux, le soin empressé, le choix attentif, la communion mûrement pesée, l'avancement dû aux loyaux services ^b, la soumission religieuse, le zèle du service divin, la modestie de la démarche' — et l'Église unie, et tout y est de Dieu.

Que répondront
les hérétiques
au jugement dernier ?

XLIV. 1. Au surplus le témoignage de cette discipline plus stricte qui existe parmi nous s'ajoute pour montrer où est la vérité : personne n'a avantage à se détourner d'elle, s'il se souvient du jugement à venir où il nous faudra tous comparaître devant le tribunal du Christ pour y rendre compte surtout de notre foi ¹. 2. Que diront donc ceux qui l'auront déshonorée par l'adultère de l'hérésie, elle,

2. Comparer *De mon.*, 2 (OEHLER, I, p. 763) : « Adversarius enim spiritus ex diuersitate praedicationis appareret, primo regulam adulterans fidei et ita ordinem adulterans disciplinae, ...Ante quis de deo haereticus sit necesse est, et tunc de instituto. » — Il y a dépendance de la discipline à l'égard de la foi. Une discipline stricte est donc signe de la vérité de la doctrine. La vie exemplaire du chrétien est un des meilleurs arguments pour prouver la vérité du christianisme, cf. F. DE PAUW, *art. cit.*, p. 37 ; J. LORTZ, *op. cit.*, t. II, p. 71-72, 102-103.

3. Cf. *Apol.*, 39, 5 : « Ce sont des vieillards éprouvés qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu... » (trad. WALTZING).

1. *Apol.*, 39, 4 : « C'est un terrible préjugé pour le jugement futur, si quel'un d'entre nous a commis une faute telle qu'il est exclu de la communion des prières, des assemblées et de tout commerce avec les choses saintes » (trad. WALTZING).

ditam a Christo ? 3. Credo allegabunt nihil umquam sibi ab illo uel apostolis ^b eius de saeuus et peruersis doctrinis futuris pronuntiatum et de cauendis abominandisque praec¹⁰ ceptum. 4. Agnoscant suam potius culpam quam illorum qui non ante praestruxerunt. 5. Adiciant praeterea multa de auctoritate cuiusque doctoris haeretici : signis illos maxime doctrinae suae fidem confirmasse, mortuos suscitasse, debiles reformasse, futura significasse uti merito ¹⁵ apostoli crederentur. 6. Quasi nec hoc scriptum sit uenturos multos qui etiam uirtutes maximas ederent ad fallaciam muniendam corruptae praedicationis. Itaque ueniam merebuntur. 7. Si uero memores dominicarum et apostolicarum [scripturarum et] denuntiationum in fide integra ²⁰ steterint, credo de uenia periclitabuntur respondente Domino : 8. Praenuntiaueram plane futuros fallaciae magistros in meo nomine et prophetarum et apostolorum etiam, et discentibus meis eadem ad uos praedicare mandaueram. 9. Semel euangelium et eiusdem regulae doctrinam ²⁵ totis meis delegaueram. Sed cum uos non crederetis, libuit mihi postea aliqua inde mutare. 10. Resurrectionem promiseram etiam carnis sed recogitaui ne implere non possem. Natum me ostenderam ex uirgine sed postea turpe

⁸ ab om. L F Krm Löfs. saeuus] saeuus Iun. Krm, seris Rig ¹⁰ agnoscant Rig Krm, agnoscent Gel Pam, agnoscent P X R B, agnoscent Vllt quam illorum Rig, et suorum X Gel, quam suorum P R B Pam, et illorum Prsch, quam < culpam > et suorum, < culpam eorum > Labriolle (Rev. de Phil., 31, p. 140) ¹¹ non ante Krm, nos ante P X R, nos non B Gel Pam Hoppe, nos tanto ante Vrs Rig ¹² signis illos Krm, hereticis ignis illos X, hereticis illos rell. ¹⁸ si] qui Vrs Rig Krm ¹⁹ scripturarum et add. B Gel Pam Oehl Prsch Krm ²⁵ sed cum uos non crederetis quae in libris omnibus leguntur post mandaueram (I 23) huc transuertit Pamellus quem secuti sunt editores omnes praeter Oehlerum

⁸ cf. Act. 20, 30 ; II Tim. 3, 1 ss. ; Rom. 16, 17 ^{12/13} cf. Mc. 16, 17. ^{16/17} cf. Matt. 7, 15 sq. ; 7, 22 ; 24, 24 ; II Cor. 11, 13 ; I Tim. 4, 1 ; II Tim. 4, 3 ; II Petr. 3, 2 ss. ; Jud. 18

la vierge confiée par le Christ ? ? 3. Ils allégueront, je suppose, que rien ne leur avait été dit par le Christ ou ses apôtres sur les doctrines horribles et perverses qui devaient survenir, qu'aucun avis ne leur avait été donné de s'en garer et de les détester. 4. Qu'ils reconnaissent leur propre faute plutôt que la faute de ceux qui ne les ont pas prémunis d'avance ! 5. Ils ajouteront en outre beaucoup de considérations sur l'autorité des docteurs hérétiques. Ils diront que ceux-ci, par des miracles, leur ont donné de très fortes preuves de leur doctrine, qu'ils ont ressuscité des morts, guéri des malades, prédit l'avenir, de sorte qu'à juste titre on les croyait des apôtres. 6. Comme s'il n'était pas écrit que beaucoup viendront qui feront même de très grands miracles pour fortifier la duperie de leur prédication mensongère ! Aussi mériteront-ils le pardon ³.

7. Quant à ceux qui, se souvenant des avertissements du Seigneur et des apôtres, seront demeurés dans la foi intégrale, ils courront risque de leur salut, je crois bien. Le Seigneur répondra : 8. « J'avais annoncé que des docteurs de mensonge viendraient en mon nom et au nom des prophètes et des apôtres, et j'avais ordonné à mes disciples de vous donner les mêmes avertissements. 9. J'avais confié une fois pour toutes à mes apôtres l'évangile et une doctrine d'un contenu identique ⁴. Mais comme vous n'y croyiez pas, il m'a paru bon d'y faire des changements. 10. J'avais promis la résurrection de la chair ; à la réflexion, j'ai craint de ne pouvoir tenir ma promesse. Je m'étais montré né d'une vierge ; ensuite cela m'a paru

b. Une construction comme celle-ci : *ab illo uel apostolis* est familière à Tertullien. Il est donc inutile d'y suppléer *ab*. Cf. E. LÖRSTEDT, *Zur Sprache*, p. 61-62.

2. La vierge : symbole de l'Église et de la pureté de sa foi. Cf. e. 30, note 6 et A. MÜLLER, *Ecclesia-Maria*, p. 89.

3. Relever le parallélisme entre § 2-3 et 5, d'une part, 4 et 6, d'autre part. La correspondance de 4 à 6 invite à garder à 4 une nuance ironique.

4. Cf. VINCENT DE LÉRINS, *Communitorium*, XXI, 26 (éd. JÜLICHER, p. 31) : «...quasi non caeleste dogma sit, quod semel reuelatum esse sufficiat, sed terrena institutio, quae aliter perfici nisi assidua emendatione, immo potius reprehensione non posset, cum divina clament oracula... »

mihi uisum est. 11. Patrem dixeram qui solem et pluuias
 30 facit, sed alius me pater melior adoptauit. Prohibueram
 uos aurem accommodare haereticis sed errauit. 12. Talia
 capit ^c opinari eos qui exorbitant et fidei ueritatis peri-
 culum non cauent.

13. Sed nunc quidem generaliter actum est nobis ad-
 35 uersus haereses omnes certis et iustis et necessariis prae-
 scriptionibus repellendas a conlatione scripturarum. 14. De
 reliquo ^d si Dei gratia aduerit etiam specialiter quibus-
 dam respondebimus.

34 *inde a verbis sed nunc pergit A* 38 Respondebimus. Haec in fide
 ueritatis..... legentibus pax et gratia dei nostri Iesu XPI in aeternum. Contra
 Haereticos explicite incipit Scorpiace lege feliciter, A (lacunam, sic expleuit
 Oehler « cum otio perlegendibus...).

29/30 cf. Matt. 5, 45.

c. La construction de *capit* (impersonnel) suivi de l'accusatif et l'infinitif
 est typique de la syntaxe de T. Cependant elle peut être considérée comme
 un décalque de la construction grecque : ἐνδέχεται et de l'infinitif. Cf. *Theo.*
L. L., III, 333, 27-37; HOPPE, *Syntax*, p. 48; E. LÖPSTEDT, *Syntactica*, II,
 p. 430, etc.

d. Locution adverbiale équivalente de *in posterum*. Cf. HOPPE, *Syntax*,
 p. 101.

honteux. 11. J'avais dit que mon Père est celui qui fait
 le soleil et les pluies ; mais un autre père meilleur m'a
 adopté. Je vous avais défendu de prêter l'oreille aux héré-
 tiques ; mais je me suis trompé. »

12. Ce sont là des énormités bien dignes de ceux qui
 s'écartent de la route et ne se gardent pas du péril qui
 menace la vraie foi.

Épilogue. 13. Voilà que nous avons plaidé contre
 toutes les hérésies en général. Nous avons
 montré qu'il faut les écarter de toute discussion concer-
 nant les Écritures par des prescriptions précises, justes
 et nécessaires. 14. Maintenant, avec la grâce de Dieu, nous
 répondrons à quelques-unes en particulier ⁵. 15. A ceux
 qui lisent ces pages dans la foi de la vérité, paix, grâce
 en Notre Seigneur Jésus-Christ pour l'Éternité ⁶ !

5. Cf. *Introd.*, p. 36-40.

6. Le catalogue de trente-deux hérésies qui fait suite dans certains manu-
 scrits au traité *De praescriptione* (reproduit par l'édition Migne) est attribué
 par E. SCHWARTZ (*Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften*,
philos.-hist. Klasse, fasc. 3, Munich, 1936), au pape Zéphyrin ou un de
 ses clercs. Victorin de Pettau l'aurait traduit en latin et remanié dans un
 sens antiorigéniste. JÉRÔME (*De uiris illustribus*, 74) attribue en effet à Vic-
 torin de Pettau un *Adv. omnes haereses*, que nous ne connaissons pas autre-
 ment.

INDEX SCRIPTURAIRE

Ancien Testament.

<i>De Praesc.</i>			<i>De Praesc.</i>		
Chapitre	Ligne		Chapitre	Ligne	
Deutéronome			Psaumes		
19, 15	XXII	24	109		
			(108), 8	XX	15
			111		
			(110), 10	XLIII	10
I Rois			Proverbes		
9, 2	III	8	1, 7	XLIII	10
13, 14	III	9			
16, 7	III	20	Sagesse		
18, 10 sq.	III	8	1, 1	VII	37
III Rois			Isaïe		
4, 9 sq.	III	10	40, 15	VIII	24
11, 4 sq.	III	10			

Nouveau Testament.

Matthieu			7, 7	IX	2, 20
				X	18, 22/23
3, 12	III	24		XLIII	4
5, 15	XXVI	11	7, 8	XI	15
5, 37	XXVI	33	7, 15	IV	6
5, 45	XLIV	29	7, 15 sq.	XLIV	16/17
7, 6	XXVI	3/4	7, 16	XXX	29
	XLI	7	7, 22	XLIV	16/17
7, 7	VIII	4, 9, 17,	7, 26	III	2
		26, 39	10, 5	VIII	32

<i>De Praesc.</i>		
Chapitre	Ligne	
10, 22	III	18
10, 24	XXXIV	16
10, 27	XXVI	6
11, 2 sq.	VIII	8
11, 27	XXI	4/5
13, 24	XXXI	3
13, 30	III	26
15, 13	III	22
15, 14	XIV	22
15, 24	VIII	30
15, 26	VIII	31
16, 13-16	VIII	7
16, 18 sq.	XXII	15/16
17, 1 sq.	XXII	21/22
18, 15 sq.	XVI	9
18, 16	XXII	24
22, 23 sq.	XXXIII	7
24, 11	XXIX	15
24, 24	XXIX	15
	XLIV	16/17
26, 24	XXX	16
28, 19	VIII	33/34
	XX	8
	XXI	3
<i>Marc</i>		
4, 3 sq.	XXXI	7
4, 21 sq.	XXVI	11
4, 34	XXII	13
9, 1 sq.	XXII	21/22
10, 31	III	23
14, 21	XXX	16
16, 17	XXX	46/47
	XLIV	12/13
<i>Luc</i>		
3, 17	III	24
6, 39	XIV	22
8, 10	XXII	13
8, 16	XXVI	11
9, 28 sq.	XXII	21/22

<i>De Praesc.</i>		
Chapitre	Ligne	
11, 5 sq.	XI	11
	XII	9
11, 9	XI	15
11, 33	XXVI	11
15, 8 sq.	XI	9
	XII	8
16, 29	VIII	13
18, 2 sq.	XII	9
18, 2-6	XI	12
18, 42	XIV	8
19, 20 sq.	XXVI	8
22, 23	XXX	16
24, 27	XXII	24/26
<i>Jean</i>		
4, 34	XX	5
5, 31	XXIII	11/12
5, 39	VIII	15
6, 67	III	32
6, 67 sq.	III	30
8, 17	XXII	24
10, 23	VII	36
13, 3	III	30
13, 23	XXII	18/19
13, 25	XXII	18/19
13, 26	XXII	19
14, 26	XXVIII	3
15, 26	XXVIII	3
16, 12 sq.	XXII	27
16, 13	VIII	34/35
18, 20	XX	7
	XXVI	5
19, 26 sq.	XXII	20
<i>Actes</i>		
1, 8	XX	16
1, 20	XX	15
1, 26	XX	14/15
2, 1 sq.	XX	16
	XXII	32
5, 12	VII	36

<i>De Praesc.</i>		
Chapitre	Ligne	
8, 18 sq.	XXXIII	33
9, 21	XXIII	23/24
9, 27	XXIII	17/18
13, 22	III	9
16, 3	XXIV	10/11
17, 15 sq.	VII	31
20, 30	XLIV	8/9
23, 8	XXXIII,	7
<i>Romains</i>		
1, 8	XXVII	15/16
8, 9	XXII	33/35
16, 17	XLIV	8/9
<i>I Corinthiens</i>		
1, 4 sq.	XXVII	15/16
1, 10	V	11/12, 19
	XXVI	29/30
1, 27	VII	3
3, 1 sq.	XXVII	11
3, 18	III	15/16
3, 19	VII	3
8, 2	XXVII	13
9, 19-21	XXIV	5
11, 18	V	1
11, 19	IV	17
	XXX	13/14
	XXXIX	3, 20
15, 12	XXXIII	6
<i>II Corinthiens</i>		
5, 10	XLIV	4
11, 2	XLIV	6/7
11, 13	IV	11
	XLIV	16/17
11, 14	VI	19
12, 1 sq.	XXIV	13/14
13, 1	XXII	24

<i>De Praesc.</i>		
Chapitre	Ligne	
<i>Galates</i>		
1, 6	XXVII	9
1, 8	VI	17
	XXIX	17
1, 11 sq.	VI	14
1, 18	XXIII	19/20
1, 23	XXIII	10
1, 24	XXIII	23/24
2, 9	XXIII	27/28
2, 11 sq.	XXIII	2, 29/30
3, 1	XXVII	7
4, 3	XXXIII	23
5, 2 sq.	XXXIII	10
5, 7	XXVII	8
5, 20	VI	2
<i>Éphésiens</i>		
6, 12	XXXIX	1
<i>Philippiens</i>		
1, 3	XXVII	15/16
3, 6	XXIII	10
<i>Colossiens</i>		
1, 3 sq.	XXVII	15/16
2, 8	VII	28
2, 22	VII	1
<i>I Thessaloniens</i>		
1, 2 sq.	XXVII	15/16
5, 21	IV	22
<i>II Thessaloniens</i>		
1, 3	XXVII	15/16
3, 1	XXIX	9/10

<i>De Praesc.</i>			<i>De Praesc.</i>		
Chapitre	Ligne		Chapitre	Ligne	
I Timothée					
1, 4	VII	23/24	3, 10-11	VI	3
	XXXIII	15/16	3, 11	VI	12
1, 13	XXIII	10	Hébreux		
1, 18	XXV	11	4, 15	III	12
1, 20	III	34	I Pierre		
4, 1	VII	1	2, 21	III	37
	XLIV	16/17	2, 22	III	12
4, 1 sq.	XXXIV	31/32	4, 5	XLIV	4
4, 3	XXXIII	12	4, 13	III	37
6, 13 sq.	XXV	11	II Pierre		
6, 20	XVI	5	2, 1	IV	1
	XXV	6	2, 2	XXIX	15
II Timothée					
1, 14	XXV	9	3, 2 sq.	XLIV	16/17
1, 15	III	34	3, 17	IV	1
2, 2	XXV	18, 21	I Jean		
2, 17	III	34	2, 18	IV	12
	VII	25	2, 19	III	38
2, 18	XXXIII	14	2, 22	XXXIII	30/31
2, 19	III	22	4, 1	IV	10
3, 1 sq.	XLIV	8/9	4, 3	XXXIII	30/31
4, 3	VII	1	Jude		
	XLIV	16/17	18	XLIV	16/17
Tite					
1, 7	XXVIII	5	Apocalypse		
3, 9	VII	24	2, 14	XXXIII	27
3, 10	IV	1	2, 15	XXXIII	29
	XII	3			
	XIV	16			
	XVI	5			

INDEX ANALYTIQUE

- abdicare, XXXVII, 21.
 abominare, XLIV, 9.
 Abraham, VIII, 28.
 academia, VII, 35.
 accusatio, XLII, 8.
 Achaia, XXXVI, 6.
 adducere, X, 21.
 adiectio, XVII, 2.
 adiudicare, XXXVII, 1.
 adiurare, XXXVII, 20.
 adlectio, XLIII, 12.
 administratio (Evangelii),
 XXVI, 2.
 — (verbi), XLII, 1.
 adoptare, XLIV, 30.
 adsignare, VI, 16.
 adulter (substantif), XXX, 37.
 — (adjectif), IV, 11; VI, 7;
 XVII, 6; XXXIV, 30;
 XXXVIII, 19.
 adulteratio, XXXVIII, 2.
 adulterinus, VI, 6; XXXIV,
 2.
 adulterium, XVIII, 8 (au plu-
 riel); XXXI, 5; XLIV, 6.
 adversarius, XII, 3 (adjectifs);
 — XV, 3; XXIII, 24 (sub-
 stantifs).
 adversus, XXXVIII, 21.
 Aeon, VII, 7; XXXIII, 17,
 21, 22; XXXIV, 10, 11.
 affectator, VII, 31.
 Africanus, XXXVI, 15.
 Alexandria, XXX, 21.
 allegare, XXIII, 14.
 alligare, XXII, 17.
 allocutio, XV, 2.
 altercatio, XVIII, 6.
 anathema, VI, 17; XXIX, 18.
 angelus, VI, 17; XIX, 20;
 XXXIII, 33; XXXIV, 8.
 annuntio, XXIII, 34; XXVI,
 28.
 antecessor, XXIII, 6; XXXII,
 8.
 antichristus, IV, 12, 15;
 XXXIII, 30.
 Antonius, XXX, 3.
 Apelles, VI, 21; X, 19; XXX,
 17; XXXIII, 8, 13; XXXIV,
 8; XXXVII, 14.
 Apocalypsis, XXXIII, 27.
 apostata, IV, 16; XLI, 18.
 apostolicus, IV, 2; XX, 24,
 28; XXI, 12, 22; XXXII,
 2, 6, 9, 12, 13, 16, 18, 20, 23,
 26, 28, 31, 32; XXXVI, 2,
 19; XLIV, 18.
 apostolus, III, 33, 36; VI,
 13; VII, 25; VIII, 37, 40;
 XVI, 3; XX, 13, 27; XXI,
 2, 9, 15, 17, 19; XXII, 5, 7,
 10; XXIII, 2, 6, 8, 10;
 XXIV, 2, 12; XXV, 2;

XXVI, 12; XXVII, 1, 3, 5, 7, 16; XXVIII, 2, 7; XXX, 43, 46, 49; XXXII, 2, 3, 6, 7, 12, 18, 19, 20, 21, 23; XXXIII, 2, 3, 23, 35; XXXIV, 2, 19, 22, 24, 31; XXXV, 3, 12; XXXVI, 3, 11, 13; XXXVII, 3, 18, 22, 24; XLIV, 8, 15, 22, 24.

apparitio, XLIII, 14.

arbitrium, VI, 12, 13; XXXVII, 24; XLII, 16, 17, 20.

arcenum, XXII, 14.

argumentum, VII, 21; XXV, 23.

Aristoteles, VII, 19.

articulus, VIII, 1; X, 1.

Asia, XXXVI, 8.

astrologus, XLIII, 2.

Athenae, VII, 31, 34.

auctor, VI, 14; XXXII, 8, 18, 23; XXXVII, 18; XL, 26; XLII, 22.

auctoritas, XX, 15; XXX, 40; XXXVI, 9; XLI, 3; XLIV, 12.

authenticus, XXXVI, 4.

bilis, XVII, 13.

blasphematio, XVII, 13.

blasphemia, XXXII, 14.

caedes, XXXVIII, 26.

Caïnus, XXXIII, 29.

cancer, VII, 25.

capit, XLIV, 32.

capitulum, V, 12.

carnalis, VI, 2; XXVII, 12.

carnis resurrectionem, XXXVI, 18.

castigare, XVI, 10; XXXIII, 28.

catechumenus, XLI, 4, 13.

cathedra, XXXVI, 3.

catholicus, XXVI, 25; XXX, 4.

causa, XXIV, 8, 9; XXXVIII, 17.

Cebes, XXXIX, 13.

censeri, XX, 25; XXI, 20.

census, XXXII, 9.

centonarius, XXXIX, 14.

charisma, XXIX, 6.

Charis (éon valentinien), XXXIII, 18.

christianismus, VII, 39.

christianus, III, 17, 37; IV, 7; VII, 36; XIV, 30, 34; XVI, 8, 9; XIX, 8, 10, 11; XXIX, 10; XXXVII, 7, 9, 10; XL, 21.

Christus, III, 35, 37; IV, 9, 12; VI, 15; VIII, 7, 13, 14; IX, 7, 15; X, 4, 24; XIII, 9, 18; XIV, 27; XXI, 2, 3, 7, 15, 18; XXII, 8; XXIII, 33; XXVI, 14, 27; XXVIII, 4, 6; XXIX, 11; XXX, 44; XXXIII, 30; XXXVII, 3, 8; XL, 18; XLIV, 4, 7.

— Christus Jesus, VII, 40; XX, 1; XXI, 2; XXXVI, 17.

— Jesus Christus, XIII, 9; XX, 17.

circulator, XLIII, 2.

circumcidere, XXIV, 11.

circumcisio, XXIII, 28; XXIV, 11; XXXIII, 11.

clavis, XXII, 16.

Clemens, XXXII, 11.

commercium, XLIII, 1.

committre, XXIV, 2, 9; XXXIII, 28; XXXVII, 19.

communicare, XXI, 21.

communicatio, XX, 29; XXXII, 30; XLIII, 13.

competere, VIII, 17, 26; XV, 10; XIX, 6; XXXVIII, 8.

condicio, V, 15; XXIV, 17.

conditor, XIII, 3.

confiteri, XXV, 1; XXX, 41; XI, 28.

congressio, XVI, 12.

congressus, XV, 5.

coniectura, VII, 21.

conscientia, XXIV, 18; XXV, 25; XXXI, 12.

consanguinitas, XXXII, 26.

consortium, XXXIV, 27, 28.

conspirare, XXI, 13; XXXII, 25; XLI, 12.

constituo, V, 15; VIII, 43; IX, 5; X, 1; XXVI, 11; XXXI, 4; XXXII, 13.

constitutio, XVI, 2.

contesseratio, XX, 29.

— ou: contesseratis, XXXVI, 16.

continentes, XI, 11.

continentia, XXX, 20.

controversia, XXXIV, 5.

convenientia, XXIII, 26.

convertere susum rursus, XXII, 6.

conversatio, XXIII, 31; XXVII, 16; XLI, 1; XLIII, 2.

convictus, XXII, 12.

Corinthius, XXVII, 11; XXXIII, 6.

Corinthus, XXXVI, 6.

corripere, XXVII, 7; 14, 18.

crimen carnale, VI, 2.

culpa, XLIV, 10.

curiositas, VII, 40; VIII, 2; XIV, 2, 41; XXX, 6; XXXVI, 1; XL, 15 (au pluriel), XLIII, 3.

curiosus, XIV, 6.

daemon, VII, 1.

damnare, VI, 5, 10, 11; XXXIII, 35; XXXIV, 22; XXXV, 14.

damnaticius, XXXIV, 29.

damnatio, XXXIV, 24, 28.

David, III, 8; XX, 15.

decutere, XX, 10.

definire, XXXVII, 4.

definitio, XXXV, 4.

deicrare, XXXIII, 3.

delictum, III, 12; VIII, 19.

delinquere, VI, 5; XI, 1.

demandare, XXII, 21; XXV, 5; XXVI, 1, 21.

depositum, XXV, 6, 7.

desertor, XII, 7; XXX, 20.

diabolus, XXXI, 5; XXXIV, 14; XL, 2, 16, 23.

diaconus, III, 13; XLI, 22.

dialectica, VII, 19.

dialecticus, VII, 39.

discidium, XXX, 9.

disciplina, VI, 16; VII, 13; IX, 20; XIX, 8, 9; XXXIII, 33; XXXV, 6; XLI, 3, 8; XLIII, 6, 9; XLIV, 1.

discipulatus, XXII, 12.

dispositio, VII, 6; XXXVIII, 31.

disputare, XVI, 11; XIX, 6.

disputatio, XV, 8; XVI, 6.

dissensio, V, 1, 4, 44, 46; XXVI, 31.

diversum, IV, 21; XVII, 11.

diversus, XXI, 22; XXV, 2; XXVI, 24; XXXII, 19; XXXV, 3; XLI, 11.

diversa pars, XVIII, 5; XXII, 3.

doctor, III, 13; VIII, 37; XIV, 5; XXVIII, 5; XLIV, 12.

doctrina, VIII, 6, 39; XX, 19,

22; XXI, 12, 16, 19, 22; XXIV, 16; XXV, 8, 16; XXVIII, 10; XXIX, 11, 14, 16; XXX, 4, 9; XXXII, 26; XXXVI, 10; XXXVII, 23; XXXVIII, 2, 4, 7, 8, 9; XLIII, 5; XLIV, 13, 24.
 doctrina au pluriel, IV, 13; VI, 6; VII, 1; XXXI, 6; XXXIII, 1; XXXIV, 15; XLIV, 8.
 donativum, XII, 6.
 drachma, XI, 9; XII, 8.
 dubitatio, XIV, 19.
 dubitator, XXXIII, 6.
 ectroma (= ἐκτρομα), VII, 18.
 ecclesia, III, 3; IV, 14; VII, 35; XX, 18, 20, 22, 23, 24, 26; XXI, 9, 12, 14, 17, 21; XXII, 16, 36; XXV, 19; XXVI, 16, 20, 26, 31; XXVII, 4, 7, 14; XXVIII, 6, 10; XXIX, 16, 17; XXX, 13; XXXII, 4, 8, 9, 28, 31; XXXVI, 2, 10, 16; XXXVII, 2; XLII, 23; XLIII, 14.
 Ecclesia (éon valentinien), XXXIII, 20.
 edicere, XXVI, 5.
 Eleutherus, XXX, 5.
 emendare, XXVII, 15; XXX, 35.
 energema (= ἐνέργημα), XXX, 25.
 Enthymesis (= ἐνθύμησις), VII, 18.
 Ephesus, XXXVI, 8.
 Epicureus, VII, 10.
 episcopatus, XXXII, 3.
 episcopus, III, 13; XXXII, 4, 6; XLI, 22.
 erogare, II, 2.

ethnicus, XXIII, 30; XXVI, 15, 18; XLI, 6; XLII, 2.
 euangelicus, XXXVI, 19.
 euangelium, VII, 41; XXIII, 15; XXV, 23; XXVI, 2, 34; XLIV, 24.
 euangelizare, VI, 17; XXIX, 4.
 euangelizator, IV, 11.
 eucharistia, XXXVI, 21.
 exemplum, VIII, 44.
 exercitatus, XIV, 5.
 exheredare, XXXVII, 20.
 exorcismus, XLI, 15.
 expedire, XLIV, 3.
 expositio (interprétation), XVII, 5; XVIII, 9; XIX, 10; XXXVIII, 1, 22.
 — (expositio debitorum), XL, 6.
 expunctio, X, 17.
 exsugere, XXXIX, 11.
 fallacia, XIV, 35; XLIV, 16, 21.
 fidei committere, XXXVII, 19.
 fidelis, III, 3, 5, 16; XXV, 21; XL, 5; XLI, 5.
 fides, I, 4, 5; II, 5, 19, 26; III, 16, 25; IV, 21; XI, 7; XII, 14; XIII, 1; XIV, 8, 9, 12, 35, 37, 38; XVI, 3; XIX, 7, 10; XX, 3, 17, 19, 21; XXI, 13; XXIII, 19, 21; XXVI, 24; XXVII, 16; XXVIII, 8; XXIX, 5; XXXII, 25; XXXVI, 20; XXXIX, 3; XLI, 4; XLII, 20, 24; XLIII, 5; XLIV, 5, 13, 19, 32.
 fiducia, IX, 17.
 forma, XIV, 1; XXXII, 22, 27.

fortasse an, XLI, 15.
 frater, XIV, 4; XXIII, 17, 18; XXX, 6; XXXIX, 2.
 fraternitas, XX, 29.

Galatae, VI, 2; XXXIII, 10.
 genealogia, VII, 24; XXXIII, 16.
 gradus, IX, 1; XV, 7; XVIII, 4.
 gratia, III, 10; XIV, 5; XXXIV, 14; XLIV, 37.
 gubernaculum, IX, 3.

haeresis, I, 3, 7; II, 4, 11, 19, 24; III, 6, 14; IV, 3, 13, 16, 17, 19, 20; V, 2, 5, 8, 13, 14, 17, 19; VI, 2, 7, 8, 21; VII, 6, 33; XIII, 19; XVII, 1; XVIII, 3, 6; XXIV, 19; XXIX, 2, 11, 14, 15; XXX, 14, 17; XXXI, 11; XXXII, 27; XXXIII, 11, 29; XXXIV, 17; XXXV, 2, 7; XXXVI, 23, 24, 28; XXXIX, 20; XL, 2, 24, 25; XLII, 21; XLIV, 35.
 haereticus, VI, 3, 11; VII, 15, 35; VIII, 2; XII, 2; XIII, 19; XIV, 15; XVI, 5, 7; XXVII, 6; XXXII, 14; XXXVII, 5, 7, 22; XXXIX, 19; XLI, 1, 44; XLII, 13; XLIII, 1; XLIV, 6, 12, 31.
 Hebion, X, 20; XXXIII, 11, 32.
 Helias, XXII, 22.
 Heraclitus, VII, 14.
 Hermogenes, III, 34; XXX, 38; XXXIII, 24.
 Hierosolyma, VII, 34; XXIII, 20.

Homocentones, XXXIX, 13.
 Homerus, XXXIX, 14.
 Homo (éon valentinien), XXXIII, 20.
 Hosidius Geta, XXXIX, 10.
 hospitalitas, XX, 30.
 Hymenaeus, III, 34.

Iacob, VIII, 28.
 idololatria, III, 11; XXXIII, 34; XL, 19, 25, 26, 30.
 idolothyta, XXXIII, 27.
 idolum, XL, 4.
 Iesus, XXXIII, 31.
 — Christus, cf. « Christus ».
 impingere, IV, 24; XXX, 23.
 inquisitio, IX, 9.
 institutio, XXVII, 18; XXXIV, 3; XXXVI, 22.
 instrumentum, XXXVIII, 4, 7, 23; XL, 14, 20.
 interdictor, XXXIII, 12.
 interpolare, XXXVIII, 15.
 interpolatio, XXXVIII, 16.
 interpolator, VII, 32.
 interpretari, XL, 1.
 Ioannes, VIII, 8; XXII, 18; XXXII, 10; XXXVI, 12.
 Isaac, VIII, 28.
 Israël, VIII, 30, 31.
 Italia, XXXVI, 8.
 Iudaea, XX, 17.
 Iudaeus, VIII, 11, 17, 18, 42; XXIV, 6; XXVI, 15, 18.
 Iudaëus, XL, 16.
 Iudas, XX, 14; XXII, 19.
 iudicare, XXIV, 12.
 ius, XXIII, 20; XXVII, 18.
 laicus, XLI, 23.
 latet (avec l'accusatif), XXII, 15, 18.
 lavacrum, XL, 6.

lector, XLI, 22.
 lenocium, XLI, 9.
 lex, XIII, 10; XIV, 10;
 XXXIII, 11; XXXIV, 10;
 XL, 16.
 — et prophetae, VIII, 14;
 XXXVI, 9; XLII, 7.
 Macedonia, XXXVI, 7.
 machaera, XXXVIII, 25.
 magia, XXXIII, 33.
 magister, XX, 9; XXII, 11;
 XXX, 21; XXXIV, 16;
 XLIV, 21.
 magus, XLIII, 2.
 Marcion, VII, 9; X, 17;
 XXX, 1, 7, 10, 18, 30;
 XXXIII, 8, 13; XXXVII,
 12; XXXVIII, 24, 25;
 XLII, 20.
 Marcionensis, XXX, 20.
 Marcionita, XXIX, 2; XXX,
 22; XLII, 20.
 Maria, XIII, 8; XXII, 20;
 XXIII, 33; XXXVI, 18.
 martyr, III, 14; IV, 16.
 martyrium, XXIV, 13; XXIX,
 8; XXXVI, 21.
 Mathias, XX, 14.
 matrix, XXI, 13.
 Medea, XXXIX, 10.
 mendacitas, XXXI, 2.
 mendacium, XIV, 36; XVIII,
 9; XXI, 16, 21; XXXVI,
 30.
 mendosus, XXX, 36.
 ministerium, XXIX, 7; XL,
 13.
 mirio, III, 1.
 Mithra, XL, 7.
 morositas, XL, 16.
 Moyses, XXII, 22; XLII, 7.
 mysterium, XL, 4.

nationes, VI, 16; VIII, 20,
 28, 32, 34, 36; IX, 8;
 XX, 9, 11, 19; XXIII, 29.
 natura, VII, 6.
 nauclerus, XXX, 1.
 negator, XI, 7; XIV, 28;
 XXXIII, 3.
 neophyta, XLI, 17.
 Nicolaita, XXXIII, 29.
 Nigidius, XXX, 38.
 nota, V, 8.
 notare, XXXIII, 6; XXXV,
 4; XLIII, 1.
 Numa Pompilius, XL, 12.
 nuntiare, XXXIV, 32.
 oblatio, XL, 8.
 obsequium, XVI, 3.
 obstruere, XV, 7.
 officium, XXIII, 20, 26;
 XXVIII, 5; XL, 13.
 ogdoas, XXXIII, 20.
 operarius, VII, 21.
 ordinare, XXIII, 26.
 ordinatio, XLI, 16.
 ordo, XIV, 1; XIX, 5; XXVI,
 19; XXVII, 2; XXXII,
 44.
 paenitentia, XXX, 10.
 paracletus, VIII, 35, 38.
 paradus, XXIV, 14, 20.
 patriarcha, XIII, 6.
 patrociniari, XIV, 36.
 patrocinium, XXXI, 3.
 Paulus, VI, 1; XXIII, 3, 5, 8,
 14, 15, 24, 28; XXIV, 5, 10,
 13, 14, 19, 21; XXVI, 32;
 XXXIII, 6; XXXVI, 12.
 pax, XX, 29; XXX, 41;
 XXXII, 30; XLI, 9.
 Petrus, VIII, 7; XXII, 15;
 XXIII, 2, 14, 16, 20, 28,
 29; XXIV, 5, 10, 12;

XXXII, 11; XXXIII, 34;
 XXXVI, 11.
 Φανερώσατε, XXX, 26.
 Philetus, III, 34.
 Philippi, XXXVI, 7.
 philosophia, VII, 4, 6, 26, 29.
 philosophus, VII, 12, 15;
 XLIII, 3.
 Philumene, VI, 19; XXX, 23.
 Phygelus, III, 33.
 piaculum, XI, 15.
 Platonicus, VII, 8, 38; XXX,
 2.
 Polycarpus, XXXII, 10.
 pontifex summus, XI, 10.
 possessio, XXXVII, 15, 16.
 potestas, II, 14; XXII, 17;
 XXXVII, 14.
 potare (fidem), XXXVI, 20.
 praedicare, VIII, 14; XIII,
 10; XXI, 2, 6, 7, 10;
 XXIII, 23, 28; XXV, 3;
 XXVI, 7, 16, 32; XXVIII,
 7; XXX, 41, 42; XXXII,
 24; XXXIV, 27; XLIV, 23.
 praefigurare, XXVI, 8.
 praepredicare, XXI, 16;
 XXXIV, 30.
 praenuntiare, IV, 3; XXIX,
 15; XXXVI, 23; XLIV, 21.
 praescribere, XXI, 8.
 praescriptio, XXI, 1; XXII,
 4; XXXV, 5; XLIV, 35.
 praestruere, XV, 2.
 praesumptio, XVII, 7.
 praeuenio (admonens), IX, 18.
 presbyter, XLI, 23.
 principalitas, XXXI, 1.
 principatus, XXXV, 12.
 prolatio, X, 9.
 promereri, XLI, 21.
 promissio, XIII, 10.
 promittere, XIII, 15; XX,
 16; XLIV, 26.
 promotio, XLIII, 13.
 promouere, XXXII, 15.
 promulgare, XX, 19.
 pronuntiare, VIII, 8; XX, 7;
 XXXII, 17; XLIV, 9.
 pronuntiatio, IV, 1; X, 19.
 propheta, VIII, 14; XIII, 6;
 XXXVI, 19; XLII, 7;
 XLIV, 22.
 prophetia, XX, 15.
 propositum, XV, 1; XXXVII,
 4; XXXVIII, 3.
 prostibulum, XXX, 24.
 prouocare, XV, 3; XIX, 1;
 XXXII, 22, 28; XXXV, 1.
 prouocatio, XXXVII, 5.
 pseudoapostolus, IV, 11.
 pseudopropheta, IV, 10.
 quaestio, XII, 14; XIII, 19;
 XVI, 4; XXIII, 9.
 ratio, IX, 5, 20; X, 1; XVI,
 2; XX, 30; XXXVII, 4;
 XLIV, 5.
 recipere, XVII, 1, 2; XXII,
 34; XXX, 12; XXXVII, 24.
 regula, III, 14; XIII, 17;
 XIV, 9, 14; XXI, 19;
 XXVII, 2; XXXVII, 1;
 XLII, 15; XLIV, 24.
 — fidei, XII, 14; XIII, 1;
 XXVI, 24.
 remotus, XXV, 16.
 repositio, VIII, 29.
 repromissor, XX, 4.
 repromittere, VIII, 27; XXII,
 31, 32; XL, 6; XLI, 16.
 restituere, XXX, 13.
 restitutio, VII, 11; XIII, 17.
 resurrectio, XX, 11; XXII,
 25; XXIII, 4; XXVI, 28;
 XXXIII, 7, 9, 14; XXXVI,
 18; XL, 8; XLIV, 26.

resuscitatio, XIII, 17.
 retractatus, VII, 16.
 reus, III, 10; XXIV, 20.
 Roma, XXXVI, 9.
 Romanensis, XXX, 5.
 Romanus, XXXII, 10.
 sacerdotalis, XI, 12; XLI, 23.
 sacerdotium, XXIX, 7.
 sacramentum, XX, 31; XXVI, 6, 14; XXXII, 32; XL, 4, 17.
 sacrificare, XL, 13.
 sacrificium, XL, 14.
 Sadduceaei, XXXIII, 7.
 saeculum, XXX, 26.
 salus, XIV, 10, 13; XXXVI, 2.
 saluus, XII, 14.
 Saul, III, 8.
 scandalizari, I, 7; II, 16; III, 28.
 scandalum, II, 15.
 scisma, V, 1, 4, 14, 16; XXVI, 31; XLII, 13, 14.
 scriptura, XIV, 37; XV, 4, 8, 10; XVI, 12; XVII, 1; XVIII, 2, 8; XIX, 4, 7, 10; XXII, 26; XXIII, 12, 13; XXXVII, 5, 6; XXXVIII, 1, 11, 13, 20, 22, 27, 28; XXXIX, 7, 18; XLIV, 36.
 scrupulositas, VIII, 3; XXVII, 5.
 secta, VII, 33.
 sectator, XXX, 2.
 secutor, XXXIII, 13.
 sensus, XVII, 6; XXXVIII, 22; XL, 21.
 Sensus (éon valentinien), XXXIII, 18.
 sententia, VII, 20; XXXI, 11.

Sermo (éon valentinien), XXXIII, 19.
 sibilatus, XLII, 4.
 signare, XXXVI, 20; XI, 7.
 signum (miracle), XXX, 47.
 similitudo (parabole), XXVI, 8.
 Simon, X, 20; XXXIII, 35.
 Simonianus, XXXIII, 33.
 Smyrnaeus, XXXII, 9.
 Solomon, III, 10; VII, 36.
 soluere, XXII, 17.
 spiritalis, XXXIX, 1; XL, 24.
 spiritus, VI, 18; VIII, 34, 40; XIII, 7, 13; XX, 12, 16; XXII, 33, 34, 35; XXVIII, 3; XXXVI, 20.
 statio, X, 17.
 status, XVIII, 5.
 subiectio, XLIII, 13.
 subornari, VII, 7.
 substantia (Christi), XXVI, 27.
 successor, XXX, 27.
 successio, XXXII, 5.
 suggillare, XXIII, 1; XXXIII, 13.
 suggillatio, VIII, 12.
 superstitio, XL, 12.
 susum, XXII, 6.
 synagoga, XXVI, 17.
 tacitus, XXV, 8.
 temptatio, I, 5; III, 26; V, 9.
 testamentum, XXX, 30; XXXVII, 19.
 testimonium, XXI, 22; XXIII, 10; XXVIII, 2; XXXV, 11; XLIV, 1.
 Timotheus, XXIV, 11; XXV, 6, 10; XXXIII, 12.
 tingere, VIII, 34; XX, 11; XXIX, 5; XL, 5; XLI, 16.

Titus, VI, 3.
 totum (in) = omnino, XXXIX, 8.
 tradere, VII, 37; XIX, 8; XXII, 8; XXVIII, 11, 12; XXX, 16; XXXI, 9; XXXII, 2; XXXVII, 3; XLII, 17; XLIV, 6.
 traditio, VII, 29; XIX, 11; XX, 31; XXI, 20.
 traditor, III, 35; XXII, 20; XXX, 16.
 traducere, XXXIII, 4.
 traductio, XXII, 39.
 tradux, XX, 21; XXXII, 13.
 transfigurare, VI, 20.
 tribunal, XLIV, 4.
 trinitas, VII, 8.
 uacuum (in) = frustra, XXIX, 9.
 Valentinianus, XXIX, 3; XXXIII, 15; XLII, 19.
 Valentinus, VII, 8, 17; X, 18, 19; XXX, 2, 34; XXXIII, 8, 16; XXXIV,

10; XXXVII, 13; XXXVIII, 23, 27; XLII, 19.
 uariare, XLII, 15.
 uentosus, XXXVI, 28.
 Veritas (éon valentinien), XXXIII, 18.
 uersipellis, VII, 20.
 uicarius, XIII, 13; XXVIII, 6.
 uidua, III, 13; XI, 12; XII, 9.
 uilicus, XXVIII, 5.
 Virgilius, XXXIX, 11.
 uirgo, III, 13; VI, 19; XIII, 8; XXXVI, 17; XL, 11; XLIV, 6, 28.
 uita (la vie éternelle), XIII, 14.
 — (éon valentinien), XXXIII, 19.
 uotum, XL, 15.
 usitatus, III, 3.
 usurpare, XXXIV, 26.
 Zeno, VII, 13.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	7
INTRODUCTION	11
I. Occasion du traité	11
II. Les hérétiques et la Bible	14
III. L'Argument de Prescription	20
IV. Tradition, Règle de foi et Écriture	45
V. Influence et survivance du <i>De praescriptione</i>	66
VI. Manuscrits et Éditions	76
VII. Plan du <i>De praescriptione</i>	82
BIBLIOGRAPHIE	85
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	87
TRAITÉ DE LA PRESCRIPTION. TEXTE ET TRADUCTION.	88
INDEX	153
Index scripturaire	153
Index analytique	157

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 18 MARS 1957
SUR LES PRESSES
DE PROTAT FRÈRES,
A MACON

NUMÉROS D'ORDRE : IMPRIMEUR, 5753 ; ÉDITEUR, 4803.
DÉPÔT LÉGAL : 2^e TRIMESTRE 1957.